Consultation
sur place

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 557 825

2

L'UNION DU MIDI.

ASSOCIATION DE DOUANES

ENTRE

LA FRANCE, LA BELGIQUE, LA SUISSE ET L'ESPAGNE,

AVEC UNE

INTRODUCTION

SUR L'UNION COMMERCIALE DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE;

PAR

M. LÉON **FAUCHER**.

D. 1299.

PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, 33.

1842

L'UNION DU MIDI.

ASSOCIATION DE DOUANES

ENTRE

LA FRANCE, LA BELGIQUE, LA SUISSE ET L'ESPAGNE,

AVEC UNE

INTRODUCTION

SUR L'UNION COMMERCIALE DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE;

PAR

M. LÉON **FAUCHER.**

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
D.1229

PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, 33.

1842

PARIS, IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT ET Cᵉ,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55.

1842.

L'UNION FRANCO-BELGE.

INTRODUCTION.

INTRODUCTION.

Au commencement de l'année 1837, la France en avait fini avec les agitations de la guerre civile. Elle reprenait sa liberté d'action au dedans comme au dehors. Les progrès de l'ordre matériel et les réformes de l'ordre moral sollicitaient, avec une force nouvelle, l'attention des chambres et du gouvernement. Mais la nécessité la plus impérieuse, celle qui dominait tous les autres intérêts, était le devoir d'étendre notre influence politique en Europe et de faire cesser, par des alliances sincères et solides, l'isolement dans lequel les traités de Vienne nous avaient enfermés.

Cet isolement se resserrait tous les jours, et les fautes de notre gouvernement n'y contribuaient pas moins que le mauvais vouloir des cabinets étrangers. Le refus d'intervenir en Espagne, refus contre lequel s'était brisé le ministère du 22 février 1836, nous avait aliéné l'Angleterre. L'Espagne, nous croyant indifférens, devenait hostile. La Suisse nous accusait

d'avoir porté atteinte à son indépendance, dans les misérables intrigues de l'affaire Conseil. Les états secondaires de l'Allemagne nous avaient décidément abandonnés, depuis que l'on s'obstinait à repousser tout commerce d'échange avec eux, notamment sur l'article des bestiaux. La Belgique était mécontente des traités auxquels nous avions concouru, ainsi que de la réduction de tarifs consentie sur les charbons anglais. Pour couronner le tableau, les cours du Nord assistaient à ce spectacle avec la satisfaction très peu déguisée de voir la révolution française s'agiter, en frémissant d'impuissance, dans le cercle de fer dont la sainte-alliance l'avait environnée.

Cependant d'autres états n'avaient pas cessé de s'étendre et de grandir. La Prusse notamment, en se plaçant à la tête des princes allemands pour former une association de douanes, tendait à donner à la confédération germanique la force de cohésion et l'unité qui lui avaient manqué jusque-là. Une véritable révolution s'opérait ainsi dans l'équilibre de l'Europe. Nos adversaires s'étaient fortifiés pendant que nous nous étions affaiblis. L'état de choses créé par le congrès de Vienne était aggravé à notre détriment.

A ce moment, tous les bons esprits en France furent frappés de la possibilité de regagner, par des alliances commerciales, le terrain que nous avaient fait perdre la guerre et la diplomatie. On se demanda si, la France étant prise pour centre d'attrac-

tion, il ne pourrait pas se former autour d'elle une fédération de peuples associés par des intérêts communs, et si les influences du Midi ne devaient pas établir entre elles une solidarité qui fît contre-poids à celle qui existe, depuis vingt-cinq ou trente ans, entre les influences du Nord.

Cette conception, qui était déjà en germe dans l'opinion publique, l'auteur de l'écrit que l'on réimprime à la suite de ces réflexions n'eut qu'à la traduire et qu'à la délimiter. En proposant sous ce nom, *l'Union du Midi* (1), une association commerciale entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, il voulait augmenter, par les rapports étroits qui naissent dela liberté des échanges, les affinités qui existent déjà entre les états du continent qui obéissent au système représentatif. Il espérait unir dans une même croisade les intérêts et les idées. C'était la reprise, par les voies pacifiques, du mouvement qui s'était manifesté au monde par les explosions de 1789 et de 1830. Le but restait le même; il n'y avait de changé que les moyens d'action.

Depuis cinq ans, cette pensée a fait un chemin rapide; elle est aujourd'hui populaire et, pour ainsi dire, à l'état de lieu commun. La presse quotidienne s'en est emparée; divers économistes en ont proposé des variantes (2). L'opinion publique, qui ne s'atta-

(1) *L'Union du Midi*, brochure publiée d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er mars 1837.

(2) MM. de La Nourrais et Bères, dans leur ouvrage sur les douanes,

che guère qu'à ce qui est immédiatement réalisable, a mis à l'ordre du jour l'union des douanes entre la France et la Belgique, premier jalon d'une plus vaste association. Il semble donc que ce plan soit arrivé à son point de maturité, et que l'exécution puisse commencer.

Un autre symptôme d'opportunité se manifeste dans la résistance de certains intérêts qui avaient joui jusqu'à présent, à la faveur des tarifs, d'un monopole à peu près absolu du marché intérieur. Ces intérêts se coalisent, assiègent les hôtels des ministres, et prennent, jusque dans les conseils généraux de l'agriculture et des manufactures, un langage tantôt lamentable, tantôt menaçant. Il faut bien que les manufacturiers croient à un changement inévitable et prochain dans notre situation économique, puisqu'ils font de tels efforts pour dominer la volonté des pouvoirs publics.

En 1834, les alarmes de celle de nos industries que protége la prohibition ou un droit prohibitif, n'étaient éveillées que par la concurrence de l'Angleterre. Dans l'enquête à laquelle procédait alors le gouvernement français, le nom de la Belgique fut à peine prononcé; et un seul manufacturier, un fabricant de draps, depuis ministre, M. Cunin-Gridaine, parut redouter sérieusement les produits similaires de ce pays. Aujourd'hui nos grands industriels,

allemandes (1840), excluent l'Espagne de l'union française pour y faire entrer la Savoie.

rassurés du côté de l'Angleterre par les conséquences d'un dissentiment national, tournent toutes leurs batteries contre la Belgique. Si le gouvernement cède à cette pression des intérêts privilégiés, c'en est fait de notre avenir commercial. La rupture des négociations entamées avec la Belgique signifiera qu'il n'y a plus de traité ni d'alliance de commerce possible entre la France et les états placés dans son rayon.

On doit reconnaître que les circonstances extérieures favorisent jusqu'à un certain point la réaction que les industries coalisées entreprennent à la dernière heure contre le mouvement des esprits. En dehors de la France, le monde se fait prohibitif. La manie de l'industrie manufacturière et du système protecteur qui en accompagne les débuts semble gagner aujourd'hui tous les peuples. La Russie, qui avait, dans ses laines, dans ses blés et dans ses bois, d'inépuisables moyens d'échange, convertit les grains en eaux-de-vie, élève des filatures, se met à tisser la laine et la soie, et, pour donner une prime à ses manufactures naissantes, renforce les prohibitions déjà écrites dans son absurde tarif. Les États-Unis, qui approvisionnaient l'Europe de coton et de tabac, et qui étaient, comme la Russie, une immense manufacture de matières premières, viennent de décréter, dans l'intérêt des ateliers et des usines de la Nouvelle-Angleterre, un tarif qui élève les droits de douane à la limite moyenne de 30 p. o/o. En Allemagne pareillement l'intérêt manufacturier a prévalu

sur l'intérêt agricole, en attirant à lui les capitaux et en faisant restreindre par les tarifs de douane le mouvement des importations. Tout récemment le congrès de l'union allemande, réuni à Stuttgard, vient, à l'instigation de la Prusse, d'augmenter de plus de 60 p. o/o les droits établis sur les étoffes de laine et sur les mélanges de laine et coton importés de l'étranger. L'Angleterre enfin, tout en exposant, par une tentative hardie, ses produits manufacturés à la libre concurrence, persiste à couvrir son agriculture, base de son aristocratie, d'une protection qui ferme les ports du royaume-uni aux blés de la mer Noire, de la Baltique et des États-Unis. La France elle-même, en rehaussant le tarif des lins et des toiles par l'ordonnance du 28 juin 1842, a donné un encouragement positif aux partisans et aux protégés du système industriel introduit chez nous dans les plus mauvais jours de la restauration.

Ce sont là de puissans renforts, il faut l'avouer, pour les prétentions de ces industries qui, disposant de la majorité dans les deux chambres ainsi que dans le corps électoral, y combattent, avec toute l'âpreté de l'égoïsme, pour le maintien d'une législation qui opprime le pays. Et si les hommes d'état, trop peu nombreux, qui sont d'avis d'ouvrir quelques brèches dans la triple enceinte de la prohibition, n'invoquaient aujourd'hui d'autres argumens que ceux que la science économique fournit, on ne doit pas se dissimuler qu'ils échoueraient encore,

comme ils ont échoué depuis dix ans, devant le concert des industries féodalement constituées. Celles-ci vaincraient sans peine la rhétorique d'un ministre, puisqu'elles sont parvenues à étouffer les cris de détresse poussés, dans les départemens méridionaux, par les producteurs de vins et de spiritueux, à qui notre système commercial interdit les débouchés extérieurs.

Il n'y a que la nécessité politique qui puisse faire violence à un ordre de choses aussi compacte et amener la réforme de nos tarifs. Les progrès de la raison publique sont d'un faible secours pour lutter contre des intérêts fortement organisés : nous l'avons suffisamment éprouvé. Mais lorsque la sécurité, la puissance ou l'avenir du pays sont engagés dans une combinaison qui doit avoir pour effet d'abaisser les barrières de douanes, alors les résistances s'affaiblissent; il n'y a plus que les mauvais citoyens qui puissent persister dans leur opposition.

La nécessité qui existe pour la France de former des associations commerciales avec les états voisins est plus évidente et plus impérieuse que jamais. L'union allemande, après s'être étendue jusqu'au duché de Brunswick, et après avoir décidé, ou peu s'en faut, l'accession du Hanovre, englobant déjà tout l'espace compris entre le lac de Constance et la Baltique, entre les frontières de la France et les frontières de la Russie, empiète maintenant sur le terrain de nos alliances, et nous donne des inquiétudes

sur la fidélité de la Belgique et de la Suisse, et se fait faire par le gouvernement belge, ainsi que par une minorité des cantons, des avances que la Prusse tout au moins ne se propose pas de dédaigner long-temps.

La première conséquence de l'association prussienne a été la prépondérance acquise au nord de l'Allemagne sur le midi, à l'intérêt manufacturier sur l'intérêt agricole, aux tendances réactionnaires sur les idées libérales, à l'influence de Berlin sur l'influence de Paris. L'unité allemande, ce rêve d'un patriotisme extatique, a pris corps entre les mains et au profit de la Prusse. C'est sous la forme de la domination prussienne que cette pensée se présente aux populations. La suprématie de la Prusse s'est substituée, dans la confédération germanique, à celle de l'Autriche, qui s'est rejetée sur l'Italie. La Prusse a donné, aux états que l'association comprend, son système de douanes et son unité monétaire ; elle les fait entrer en partage de ses revenus, négocie pour eux avec l'Europe, leur ouvre un accès à la mer et leur communique l'ambition remuante dont elle est animée. En un mot, elle leur a donné ses passions avec ses intérêts, et l'Allemagne n'est plus aujourd'hui pour la Prusse qu'un instrument.

L'union allemande a remédié aussi, dans une certaine mesure, au vice de la position géographique que le congrès de Vienne avait faite au royaume prussien. Les provinces rhénanes se trouvent plus étroitement rattachées à la monarchie de Frédéric-

le-Grand, depuis qu'il n'y a plus de barrières commerciales entre le Rhin, l'Elbe et la Sprée. Si l'on n'y prend garde, le provisoire deviendra bientôt définitif ; et la position militaire, que la Prusse avait été chargée de garder, deviendra le point d'attaque de l'Allemagne tout entière contre nous.

Les neuf années qui viennent de s'écouler, depuis l'établissement de l'union, ont été employées par la Prusse à se rendre invulnérable et à établir son ascendant. La politique de ce gouvernement a été la même que celle de Philippe de Macédoine qui se préparait, en ralliant sous son autorité les républiques de la Grèce, à porter la guerre en Asie. Après le mouvement de concentration, le mouvement d'agression est venu. La Prusse travaille désormais à répandre l'influence germanique au dehors. Elle lutte par sa politique industrielle avec l'Angleterre, et par sa politique commerciale avec la France. L'attaque qu'elle dirige contre nous a tous les caractères d'une invasion. Elle cherche à déborder la France par ses ailes; et, tandis qu'elle nous oppose en front la masse de l'union allemande, elle cherche à s'établir, par des traités ou par des associations de commerce, à notre droite, en Suisse, et à notre gauche, en Belgique, à la naissance du Rhône et aux bouches de l'Escaut. Si l'Angleterre s'inquiète des manœuvres de la Prusse, et si le cabinet de Londres ne croit pas pouvoir les contre-miner autrement qu'en resserrant son alliance avec l'Autriche, quelle ne doit

pas être notre sollicitude, nous qui pouvons nous trouver atteints dans notre situation politique et non pas seulement dans nos intérêts!

Il est bien temps pour la France d'opposer une digue à cette invasion. Dans l'intérêt de l'Europe comme dans le nôtre, l'association allemande ne doit pas rester sans contre-poids. Il faut constituer aussi l'unité française; et cela ne peut se faire qu'en nous associant plus étroitement, pour la lutte commerciale, les peuples que Napoléon avait menés avec nous aux combats.

L'union du Midi, qui n'était, en 1837, qu'une vue d'avenir, devient ainsi une nécessité présente; on ne tardera pas à reconnaître qu'il entre dans la mission de la France de l'accomplir, avant que la guerre ne vienne encore une fois changer le cours de nos destinées.

Jusqu'à cette heure, le gouvernement français ne s'est préoccupé sérieusement que de l'union commerciale de la France avec la Belgique. Les négociations ouvertes entre les deux cabinets, en vue de cette association intime, remontent à l'année 1835; depuis, elles n'ont jamais été abandonnées. La France les reprit pendant le ministère du 22 février. Le ministère qui suivit, dans l'espoir de se recommander à l'opinion publique par un acte éclatant, voulut continuer cette œuvre avec plus de vigueur que sa politique extérieure n'en comportait. Un projet de traité fut communiqué au gouverne-

ment belge, ou plutôt au roi Léopold. Ce plan émanait, dit-on, de M. Duchâtel, alors ministre des finances, et tranchait la question de la manière la plus absolue. Point de demi-mesures ni de régime transitoire : l'union commerciale des deux pays était purement et simplement prononcée. Dans les moyens d'exécution, la prépondérance la plus décidée était assurée au système français. Et comme ce projet a pu servir de base aux négociations ultérieures, nous en indiquerons sommairement les principales dispositions.

1° Les lignes de douanes belges et françaises, qui existent à la frontière entre les deux royaumes, devaient être entièrement supprimées. Les autres lignes qui, du côté de la Belgique, couvrent les frontières maritimes et séparent ce royaume des pays étrangers, devaient être maintenues et organisées pour garder le territoire commun de l'association.

2° Les tarifs, qui règlent aujourd'hui en France la perception des droits de douane et de navigation, devaient être admis et promulgués en Belgique, pour devenir exécutoires sur les lignes conservées.

3° Les droits d'accise, de timbre, etc., qui frappent les marchandises importées en Belgique, devaient être supprimés et remplacés par notre système d'impôts indirects ; mais les débitans de boissons ne devaient pas être soumis à l'exercice.

4° Les brevets d'invention n'avaient de force que pour celui des deux royaumes qui les avait délivrés.

La propriété littéraire était garantie de part et d'autre, et l'on prohibait la réimpression des ouvrages qui n'étaient pas tombés dans le domaine public. Un code uniforme pour les deux royaumes devait protéger cette propriété.

5° Les navires français devaient être traités dans les ports de la Belgique comme les navires belges, et réciproquement. Toutefois chacun des gouvernemens réservait à ses propres navires le droit exclusif 1° de faire le cabotage d'un port à l'autre de son territoire ; 2° d'opérer les transports entre la métropole et ses colonies, et *vice versa ;* 3° de jouir, pour la pêche côtière ou au long cours, des primes ou immunités promises par les lois.

6° L'uniformité des droits d'entrée, de sortie, de transit et de navigation, ne devait pas exclure les perceptions locales qui, sans avoir un but commun, résulteraient des nécessités reconnues par la législation de l'un des deux pays, et qui seraient également appliqués aux citoyens ou aux produits de toute l'association.

7° Chacune des parties contractantes se réservait de maintenir, dans ses ports, l'exécution des traités de navigation et de commerce qu'elle aurait déjà contractés avec des tierces puissances ; mais, pour l'avenir, la France et la Belgique ne devaient contracter que d'un commun accord les traités dont l'effet pouvait être de modifier le produit ou la quotité des droits mis en commun.

8° La navigation intérieure sur les canaux et les rivières devait être réciproquement libre aux citoyens des deux états, sans qu'ils eussent à payer aucune surtaxe ou droit spécial dont les regnicoles seraient affranchis.

9° Le monopole de la fabrication et de la vente du tabac, ainsi que la taxe de consommation du sel, étaient mis en commun.

10° Les fils et les tissus de coton, autres que français et belges, étaient prohibés.

11° Le produit des recettes communes, par application des tarifs de douane et des monopoles, devait être partagé entre les deux royaumes, proportionnellement à leur population.

12° Il devait être interdit immédiatement aux villes ou communes des deux états de percevoir à titre d'octroi, sur aucune denrée ou marchandise, des taxes plus élevées que les droits de douane à l'importation, ou que les taxes de consommation à l'intérieur.

13° Les poids, mesures et monnaies décimales, selon le système suivi en France, devaient être observés en Belgique.

14° Toutes les dépenses du service des régies, les remises et remboursemens de droits, devaient être prélevés sur les recettes brutes de l'association.

15° Les lois et règlemens qui ont été rendus en France pour assurer le maintien des tarifs ainsi que

pour réprimer les tentatives de fraude devenaient exécutoires en Belgique; les lois et ordonnances à rendre ultérieurement pour modifier les tarifs et pour changer les réglemens d'application devaient être concertés entre les deux gouvernemens. Mais comme il paraissait impossible que les deux législatures délibérassent séparément sur les mêmes projets, la Belgique *déférait à la France le vote définitif.* En conséquence les lois promulguées en France étaient rendues exécutoires en Belgique par le roi des Belges, sauf à saisir la COMMISSION MIXTE des objections et des réserves qui devaient faire l'objet d'un examen ultérieur.

16° Les diverses régies qui, en Belgique, perçoivent les impôts mis en commun par le traité, devaient être réunies aux administrations générales de France, chacune selon la nature de ses attributions; et toutes les parties de service, qui seraient maintenues en Belgique à la garde des frontières ou à la perception des taxes mises en commun, devaient relever *directement* des administrations générales de France qui les dirigeraient et les surveilleraient.

Les commissions d'emploi délivrées, par les administrations générales de France, pour la partie belge du territoire commun, devaient l'être au nom du roi des Belges, et les titulaires ne pouvaient s'en prévaloir qu'après l'agrément de S. M.

17° Tous les receveurs des régies de l'association devenaient comptables du trésor royal de France

et justiciables de notre cour des comptes. Les règles établies en France pour autoriser la mise en jugement des fonctionnaires publics devenaient communes aux employés de tous grades dans l'association, et l'application de ces règles ne pouvait avoir lieu que sur l'avis du conseil d'état français.

18° Les instances judiciaires devaient être portées devant les juges de paix, de première instance ou d'appel de celui des deux royaumes sur le territoire duquel le litige aurait pris naissance. Mais pour assurer l'unité de jurisprudence, et afin de prévenir tout conflit, le pourvoi devait être porté devant la cour de cassation de France. Chacune des parties contractantes se réservait l'exercice du droit de grace ou de commutation.

19° Pour l'exécution du traité, on formait une commission mixte et permanente de huit membres, dont quatre nommés par le roi des Belges et quatre par le roi des Français. La présidence devait être dévolue successivement par trimestre et par rang d'âge à chacun d'eux; la voix du président était prépondérante en cas de partage. La commission devait connaître : 1° des plaintes relatives à l'exécution du traité; 2° de toute demande en modification des tarifs ou règlemens; 3° de la répartition définitive des recettes et dépenses communes; 4° des bases sur lesquelles seraient établis les traitemens, etc.

20° La convention était conclue pour dix années, mais elle devait rester ensuite en vigueur, tant que

l'une des parties contractantes n'aurait pas, dix-huit mois à l'avance, notifié qu'elle entendait s'en dégager.

A la simple inspection des bases proposées par la France, on comprend que la Belgique ait élevé des objections; son indépendance n'était pas suffisamment respectée. Mais ces objections prirent bientôt une forme si âpre et si radicale qu'il fallut rompre les négociations; quelques jours plus tard, le ministère du 6 septembre était dissous. Le ministère du 15 avril pencha d'un autre côté, et se vit d'ailleurs absorbé par les luttes parlementaires. Le ministère du 12 mai n'eut pas le temps de songer à autre chose qu'aux embarras que lui suscitaient les événemens de l'Orient. Le ministère du 1er mars avait fait à la Belgique des ouvertures qui pouvaient amener la conclusion de cette grande affaire, lorsque le traité du 15 juillet survint, et sembla, pour un temps, substituer en Europe les chances de la guerre aux combinaisons qui reposaient sur la durée de la paix.

Le ministère actuel a, par deux fois, entamé des pourparlers avec le gouvernement belge, mais il l'a fait jusqu'à présent sans avoir de résolution prise, et comme on tourne autour d'une idée que l'on n'a pas envie de serrer de près. A pareille époque, il y a un an, des commissaires désignés par les deux gouvernemens étaient réunis à Paris. Les commissaires belges avaient pour instruction de ne se prêter à l'union de douanes qu'à la dernière extrémité, mais

d'insister pour une large réduction dans les tarifs du côté de la France ; ils déclaraient en même temps que les tarifs de la Belgique étaient trop peu élevés pour que des réductions équivalentes devinssent possibles de leur côté. Les instructions données aux commissaires français étaient encore plus dérisoires : on leur avait dit : « N'admettez l'union de « douanes dans aucun cas, et ne faites, pour un traité « de commerce, que d'insignifiantes concessions. » Les négociateurs ayant ainsi les mains liées de part et d'autre, il ne faut pas s'étonner si les négociations furent sans résultat.

La force des choses, bien plus que la volonté des hommes, a fait faire aux deux gouvernemens un grand pas vers l'union de douanes, en déterminant la convention du 16 juillet 1842. La Belgique jouit maintenant d'un tarif différentiel, à l'entrée en France, pour les houilles, pour les fontes, pour les toiles et pour les fils de lin. Pour compléter ce régime de faveur, il ne resterait plus qu'à admettre aussi, par privilége sur les provenances similaires des autres nations, les draps et les fers. Mais alors les produits belges seraient privilégiés en France, tandis que les produits français ne seraient pas privilégiés en Belgique ; le cabinet de Bruxelles a suffisamment prouvé, par la manière dont il a interprété la convention du 16 juillet, qu'il n'entendait pas augmenter dans une proportion sérieuse la part que nous prenons à l'approvisionnement du pays. Ainsi l'union existerait à

l'avantage à peu près exclusif d'une seule des parties contractantes ; nous en supporterions les charges et nous n'en recueillerions pas les profits. Évidemment le régime établi par la convention du 16 juillet ne saurait être envisagé que comme un régime de transition.

Cette logique de la situation finira sans doute par se faire accepter. En ce moment, les négociations se rouvrent ; on les entame de part et d'autre, sans un goût bien prononcé pour la solution, s'il est vrai que le ministère belge ait sollicité des concessions auprès du congrès allemand de Stuttgard en laissant apercevoir son éloignement pour la France, et que dans le sein du ministère français une majorité peu douteuse se prononce contre le principe ou contre l'opportunité de l'union. Mais il n'en est que plus remarquable de voir la question se poser d'elle-même pour ainsi dire, et les gouvernemens traînés, malgré eux, à la remorque du vœu national.

Ce vœu se trouve, dit-on, énergiquement représenté, dans les hautes régions de la politique, par le roi Louis-Philippe et par le roi Léopold, et peut-être l'impulsion persévérante des deux princes n'est-elle pas étrangère à ces délibérations que leurs gouvernemens reprennent sans cesse, sans vouloir ou sans pouvoir les conduire jusqu'au dénouement. On aurait tort d'en prendre ombrage ; il n'y a là qu'un accident heureux pour la cause de l'association. L'initiative peut venir sans danger de ce côté, lorsque la

décision et la responsabilité sont ailleurs. Félicitons-nous plutôt de ce que l'intérêt dynastique se confond ici avec l'intérêt commun aux deux peuples ; de ce que deux rois, par un phénomène bien rare, s'inspirent de l'esprit et des nécessités de leur temps.

On a vu jusqu'ici par quelles fautes et par quelles faiblesses les cabinets de Paris et de Bruxelles ont retardé, sinon compromis la conclusion de l'union commerciale. Il reste à se rendre compte des obstacles qu'elle a pu rencontrer en dehors des dispositions propres à chaque gouvernement.

Ces obstacles se réduisent à trois principaux : à l'étranger, la diplomatie avec ses prétentions et avec ses menaces ; en Belgique, les préjugés et les appréhensions politiques ; en France, les alarmes, les clameurs et les passions des grandes industries. Il convient d'examiner séparément, et sans se laisser imposer par les apparences, chacune de ces difficultés.

I.

Obstacles diplomatiques.

Le traité conclu à Londres, le 15 novembre 1831, entre les cinq grandes puissances, et qui constitue définitivement le royaume belge, porte à l'article 7 : « La Belgique, dans les limites indiquées aux articles « 1, 2 et 4, formera un état indépendant et perpé- « tuellement neutre ; elle sera tenue d'observer cette « neutralité envers tous les autres états. »

Aux termes de l'article 9 de la convention préliminaire signée à Londres le 26 juin 1831, l'obligation était réciproque : « Les cinq puissances, « sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur « de la Belgique, lui garantissaient cette neutralité « perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité « de son territoire. »

Cet état perpétuel de neutralité, que les puissances ont imposé à la Belgique et auquel la Belgique a souscrit, interdit-il aux Belges les alliances pacifiques que peut leur commander l'intérêt de leur commerce ou de leur industrie? Voilà toute la difficulté.

Dans l'ordre des précédens diplomatiques comme dans la nature des choses, il nous semble que le droit de la Belgique ne peut pas faire question.

La neutralité est un état de choses constitué en vue de la guerre, et dont les conséquences ne sauraient s'étendre jusqu'aux relations formées en vue de la paix. « La neutralité, dit Vatel, se rapporte uniquement à la guerre ; ceci n'ôte point à un peuple la liberté, dans ses négociations, dans ses liaisons d'amitié et dans son commerce, de se diriger pour le plus grand bien de l'état. Quand cette raison l'engage à des préférences pour des choses dont chacun dispose librement, il ne fait qu'user de son droit. » Vatel va même si loin dans l'opinion qu'il a de la liberté des états neutres, qu'il leur reconnaît la faculté de contracter des alliances défensives ; et il cite, à ce propos, les Suisses, qui fournissaient des trou-

pes à la France, sans cesser pour cela de vivre en paix avec le continent européen.

Les puissances signataires du traité de novembre 1831 l'ont interprété elles-mêmes dans ce sens lorsqu'elles ont décidé, par la convention du 16 décembre 1831, qu'en conséquence de la neutralité garantie à la Belgique, les forteresses élevées contre la France après 1815 devraient être démolies. Elles ont voulu que la Belgique, étant considérée comme un état neutre, fût un pays ouvert. Par là, elles ont limité et défini la portée de cette obligation ; elles ont lié très explicitement la Belgique pour ce qui est de la guerre, et l'ont laissée implicitement libre pour tout ce qui tient à la paix.

Sans doute la France a fait une grande faute en admettant, même dans ces limites, les restrictions apportées à l'indépendance d'un peuple voisin. Il était visiblement absurde, quand on déclarait la Belgique libre, de lui refuser toute personnalité, de lui contester le droit qu'a le plus petit état en ce monde de choisir ses alliés et ses ennemis. Il était souverainement imprudent, quand la France renonçait à s'incorporer la Belgique, de concéder qu'une nation, qui est naturellement notre alliée la plus intime , qui a besoin de notre appui et dont l'indifférence seule serait pour nous une inquiétude, pût être séparée à jamais de notre action. On acceptait ainsi l'impossible, et les événemens l'ont déjà prouvé. Il a fallu par deux fois, lorsque l'Europe contemplait

passivement l'invasion hollandaise, que la France couvrît la Belgique de son armée et, pour ainsi dire, de son corps. Mais la situation apparente est telle que, si l'on s'en tenait à la lettre des traités, au lieu de gagner à la séparation qui s'est violemment accomplie entre les deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas, nous y aurions perdu la possibilité d'une forte alliance et la liberté de nos mouvemens.

Telle qu'elle est cependant, la neutralité de la Belgique ne doit pas faire obstacle à son union commerciale avec la France. L'association de leurs douanes paraît, au contraire, le seul moyen de remédier aux conséquences les plus fâcheuses de cette neutralité, sans la violer. En effet, elle rapprocherait, par une étroite alliance d'intérêts, deux nations qui ne peuvent pas rester isolées l'une de l'autre, et cela sans rendre leur union hostile ni menaçante pour l'être de raison que l'on est convenu d'appeler l'équilibre européen.

Il faut reconnaître que cette association aura nécessairement pour effet de rendre l'influence française prépondérante à Bruxelles, et réciproquement de faire que la voix du gouvernement belge soit plus écoutée à Paris. Mais cela est dans l'ordre naturel des relations politiques; et nous ne voyons pas en quoi la prédilection des deux peuples l'un pour l'autre détruirait, comme l'a prétendu un journal anglais, le *Morning-Herald*, cette neutralité qui est l'œuvre artificielle de la diplomatie. L'in-

fluence est un fait purement moral, sur lequel les traités ne peuvent rien, et qui résulte librement du penchant des nations, des affinités politiques, des intérêts communs, des services rendus. Les Prussiens, qui secondèrent, en 1831, la marche du prince d'Orange sur Bruxelles, n'ont pas apparemment la prétention de mériter la reconnaissance des Belges au même degré que les Français, à l'approche desquels l'armée du prince d'Orange se retira.

Au surplus, il est trop tard pour réclamer. Le jour où les grandes puissances de l'Europe n'ont pas cru devoir ou pouvoir s'opposer à l'alliance intime que le roi des Belges a contractée avec la famille du roi des Français, ce jour-là elles ont souscrit à l'influence que la France exerce légitimement en Belgique; elles ont compris, elles ont admis que les liens pour ainsi dire personnels aux deux pays devaient être cimentés et rendus durables; elles auraient donc aujourd'hui bien mauvaise grace, après avoir assisté, l'arme au bras, au mariage du roi Léopold avec une princesse de la maison d'Orléans, à se plaindre de ce que, le commerce ~~belge~~ faisant alliance avec le commerce français, la dépendance mutuelle va se resserrer.

En garantissant la neutralité de la Belgique, les puissances signataires du traité de Londres ont formellement renoncé à s'immiscer dans son régime intérieur. C'est ce qu'elles feraient cependant, si elles prétendaient interdire à la Belgique de traiter avec

la France de la suppression de leurs douanes intérieures, comme la Prusse a traité, dans le même but, avec les états allemands. L'établissement, la modification ou même la suppression des tarifs est une prérogative essentielle de la souveraineté. On ne pourrait pas la contester au gouvernement belge sans détruire en même temps cette indépendance que les traités lui ont aussi reconnue. On donnerait raison à cette plainte d'un journal d'Anvers qui s'écriait : « La neutralité est devenue, pour la Belgique, comme un *cordon sanitaire* qui la retranche violemment des autres peuples producteurs et commerçans ! »

L'assimilation que nous établissons entre l'union franco-belge et l'association prussienne a été combattue par les feuilles qui servent d'organe aux cabinets étrangers. La *Gazette d'Augsbourg*, entre autres, a présenté cet argument qui est à peine spécieux : « Dans l'Allemagne fédérativement constituée, l'union douanière est une institution nationale intérieure, parce qu'elle n'introduit pas de nouveaux élémens dans la configuration politique de l'Europe; mais une réunion dans le même sens entre la Belgique et la France, et en général toutes les réunions en dehors des nationalités, seraient des agrandissemens politiques déguisés sous le nom d'intérêts commerciaux, et par conséquent un véritable escamotage de l'équilibre européen. »

Le droit des gens ne reconnaît pas de nationalités idéales ou collectives. Les états de la confédération

germanique se sont associés pour leur défense commune ; mais, en dedans de cette association, chacun d'eux forme un état parfait, se gouvernant par ses propres lois, ayant sa nationalité et sa souveraineté. La nationalité du Wurtemberg, par exemple, n'est pas celle de la Prusse ; la Saxe est indépendante de la Bavière ; et chacun de ces gouvernemens, dans son administration intérieure, ne relève que de lui seul. Nous conviendrons, si l'on veut, que les rapports des états confédérés entre eux, la mise en commun de certains intérêts et l'identité de langage ont préparé et facilité leur union commerciale; mais c'est là une observation de fait, et non une raison de droit. L'union prussienne n'est point la conséquence nécessaire de la confédération germanique ; car plusieurs des états politiquement confédérés restent en dehors de l'association commerciale : nous citerons l'Autriche, le Hanovre, le Brunswick. On sait, d'ailleurs, que l'union actuelle s'est formée par l'agrégation de deux unions rivales qui avaient leur centre, l'une au nord de l'Allemagne, et l'autre au midi. Enfin la constitution du corps germanique n'interdit à aucun des états, que la Prusse a groupés sous son influence, de renoncer à l'union prussienne pour s'associer commercialement à l'Autriche, à la Hollande ou même à la France. Ce qu'un état de l'Allemagne a la liberté de faire, pourquoi la Belgique ne le ferait-elle pas? Et si la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg n'ont pas craint d'être absorbés par la

Prusse en lui donnant le premier rang dans une alliance commerciale, pourquoi verrait-on, dans une semblable association de la Belgique et de la France, un agrandissement de territoire déguisé?

L'union franco-belge n'est pas populaire en Europe, nous le savons. Il paraît même que l'opposition des puissances s'est manifestée par des notes diplomatiques adressées au cabinet de Bruxelles, sinon au cabinet des Tuileries. Mais cette résistance, si elle existe encore au même degré, a cessé d'être active. Les protestations des journaux anglais et des feuilles allemandes vont s'affaiblissant tous les jours. Quant aux cabinets, ils ont dû comprendre que leur résistance pourrait intéresser le sentiment national en France et en Belgique à la conclusion d'une négociation qui s'est renfermée jusqu'à présent dans le cercle des intérêts matériels. Ils se résignent donc en apparence, n'ayant pas les moyens d'empêcher.

Depuis quelques mois, la partie diplomatique de la question semble avoir perdu de sa gravité. Par un motif ou par un autre, l'Allemagne a provisoirement repoussé, malgré l'appui qu'elles ont reçu du cabinet prussien, les avances qui lui étaient faites par le gouvernement belge. Pour toute concession à la Belgique, le congrès douanier de Stuttgard s'est contenté de ne pas aggraver les droits établis à l'importation des fers. L'association allemande a déclaré par là que s'il lui répugnait de prendre des mesures qui fussent hostiles à l'industrie belge, elle n'avait ni

disposition, ni intérêt à un rapprochement plus étroit. Par là aussi on a signifié à la Belgique qu'elle n'avait plus le choix de ses alliances commerciales, et que la France était désormais son unique port de salut.

Quant à l'Angleterre, nous croyons qu'elle observe avec anxiété le progrès des négociations, moins pour les contrarier que pour stipuler ses intérêts dans la nouvelle combinaison, au moment opportun. Le gouvernement britannique ne peut plus avoir d'objections contre l'association commerciale de la France avec la Belgique, si le gouvernement français adoucit en même temps nos tarifs en faveur des produits anglais. Le ministère du 1er mars avait fait marcher de front un traité de commerce avec l'Angleterre et l'union commerciale avec la Belgique. C'est par une semblable combinaison que l'on aplanira les obstacles qui peuvent venir de ce côté.

L'Angleterre ne doit pas s'attendre à voir les nations qui peuplent le continent européen demeurer perpétuellement isolées les unes des autres. L'union allemande a donné le branle; et dans les autres races civilisées, en dépit des frontières politiques, les intérêts homogènes ne tarderont pas à se grouper. Il est impossible que les peuples de la Péninsule italienne ne finissent pas par s'entendre pour supprimer les barrières de douanes qui les rendent étrangers les uns aux autres. L'Espagne s'unira nécessairement, dans les mêmes vues, au Portugal ou à la France.

L'Autriche pourra bien s'assimiler tous les états danubiens, depuis la Bavière jusqu'à la Valachie et jusqu'à la Bulgarie. La France, en travaillant à réunir sous sa bannière commerciale les peuples voisins qui gravitent naturellement vers elle, ne fait donc que ce qui se fera tôt ou tard dans tous les grands centres européens, et l'Angleterre doit en prendre son parti.

L'union commerciale de la France avec la Belgique sera un symptôme de plus de la révolution qui s'accomplit dans les rapports des états européens. Ce changement, qui est dans l'intérêt général, tournera-t-il à l'avantage particulier ou au détriment de l'Angleterre ? L'avenir seul nous l'apprendra. Ce qui paraît dès aujourd'hui certain, c'est que ses rapports avec les nations du continent en seront positivement simplifiés; au lieu d'avoir à négocier avec cinquante potentats, grands ou petits, elle traitera avec cinq ou six associations, dont la plupart auront intérêt à lui ouvrir leurs marchés. La politique anglaise a considéré l'union des états allemands comme un fait avantageux en principe à son commerce; elle n'a réclamé que contre l'exagération des tarifs. Son attitude sera naturellement la même à l'égard des associations que l'on peut déjà pressentir. Le monde politique s'accommode toujours des combinaisons qu'il considère comme des faits accomplis.

II.

Obstacles du côté de la Belgique.

La révolution de 1830 a émancipé la Belgique, mais c'est la conférence de Londres qui l'a constituée. Les Belges ont les qualités qui font les peuples libres, le courage, l'intelligence, l'application au travail ; mais le malheur de leur situation a voulu qu'ils dépendissent, à toutes les époques de leur histoire, du bon ou du mauvais vouloir de la diplomatie, qui les a toujours sacrifiés aux prétendues nécessités de l'équilibre européen (1). Le royaume de Belgique, tel que l'a délimité le traité des 24 articles, ne peut pas se suffire à lui-même, et il n'a aucune des conditions de la durée. Militairement et commercialement, il est ouvert à toutes les invasions. Sur les neuf provinces qui le composent, sept sont des provinces frontières, et il a plus de deux cents lieues à garder (2) ; d'où il suit que la Belgique ne peut se

(1) « La Belgique, a dit insolemment la *Gazette d'État de Prusse*, est la balle avec laquelle jouent les autres nations. »

(2) « La France a 27,000 lieues de superficie et environ 1000 de frontières, dont 500 de côtes. La Belgique à 1400 lieues de superficie et 170 de frontières, dont 10 de côtes (les lieues belges sont de 5,000 mètres : 170 lieues belges représentent 212 lieues et demie de 4 000 mètres). Ainsi donc, pour nous trouver dans la même position que la France, nous devrions avoir 25 lieues de frontières de terre et 25 de côtes, tandis que nous en avons 160 de la première catégorie et 10 de la seconde. L'Allemagne, par suite de sa réunion douanière, se trouve à notre égard dans la même position que la France. »

(*Chambre de commerce de Bruxelles, 4 août* 1840.)

défendre ni de la guerre, ni de la contrebande. « La fraude se commet d'une manière scandaleuse, » s'écrie M. Delahaye, dans la chambre des représentans. « Notre position géographique, dit nettement la chambre de commerce de Bruxelles, ne nous permet point de conserver exclusivement notre marché. »

Pour remédier aux défauts géographiques de sa position, les puissances ont décidé que la Belgique serait un état perpétuellement neutre. Politiquement, cette neutralité n'est pas une sauvegarde, et ne dispense pas les Belges, comme on voit, d'entretenir une armée. Au premier conflit qui éclatera en Europe, le territoire compris entre la Meuse et l'Escaut sera nécessairement envahi; car, en cinq ou six marches, une armée ennemie peut la traverser. On ne respectera pas plus la Belgique que l'on n'a respecté la Suisse en 1815; et il restera prouvé que c'est une prétention insensée que celle de vouloir régler par des conventions diplomatiques ce qui se pratiquera dans l'état de guerre, dans un régime d'exception qui met la force à la place du droit, et qui a précisément pour effet de suspendre le cours des traités.

La situation de la Belgique n'est pas moins difficile sous le rapport commercial. Placée entre les trois grands centres industriels de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, si elle veut s'isoler des uns et des autres, il faut qu'elle lutte contre tous les trois par un effort gigantesque, ou qu'elle se ré-

signe à être le champ de bataille où leurs produits viendront se rencontrer. Pour la Belgique réduite à ses propres forces, il n'y a pas d'autre alternative : elle doit être une serre chaude industrielle ou un entrepôt ; choisir entre les systèmes également absolus de la prohibition ou de la liberté.

Il y a déjà douze ans que la Belgique oscille entre ces deux systèmes; et les essais qu'elle a faits pour élargir son isolement n'ont abouti qu'à démontrer qu'elle s'agitait dans un état contre nature et dont il lui importait de sortir à tout prix. Il demeure évident que la Belgique ne peut pas vivre comme la Hollande, comme les villes Anséatiques, ni comme la Suisse. Car la Hollande a une marine, des colonies et un commerce étendu qui est l'héritage de son ancienne splendeur ; derrière les villes Anséatiques est l'Allemagne, qui leur ouvre d'immenses débouchés ; quant à la Suisse, c'est encore moins un entrepôt de marchandises qu'un carrefour ouvert aux voyageurs de tous les pays. Mais vouloir allier l'activité du commerce avec le mouvement de l'industrie, quand on n'a ni marine, ni colonies, ni débouchés naturels sur le continent, c'était se proposer un problème vraiment insoluble : de là le malaise, le découragement dans lequel la Belgique est tombée.

De 1833 à 1842, le travail et la richesse n'ont pas cessé d'être en progrès dans les provinces belges. Le mouvement des importations et des exportations réunies s'est élevé de 300 millions de francs à 364

millions, soit d'un cinquième en huit ans; et cependant les embarras du pays restent les mêmes, les cris de détresse s'élèvent de toutes les provinces. « Je demanderai, dit un député, M. Dechamps, quelle est l'industrie, excepté celle de l'agriculture, qui soit encore debout. » — « Le pays souffre, ajoute M. Dedecker, non depuis quelques mois, mais depuis des années; il faut qu'il y ait à ces souffrances des causes radicales et permanentes. »

C'est afin de découvrir et de constater ces causes que la chambre des représentans ordonna une enquête parlementaire en 1840. Dans l'opinion de ceux qui l'avaient proposée, le mal venait, non pas de ce que la Belgique se trouvait politiquement et commercialement séparée du reste de l'Europe, mais bien de ce que le pays manquait de débouchés lointains. « Ce qui nous manque, c'est le commerce, disait M. Devaux. — La navigation, ajoutait M. Dumortier, est chez nous à créer (1). — Ce qui reste à faire, concluait M. Dechamps, c'est un large commerce d'exportation vers les pays lointains. » La commission d'enquête se transporta dans les principales villes de la Belgique; elle interrogea les commerçans, les manufacturiers, les agriculteurs; et les

(1) « La Belgique exporte et importe annuellement 474,000 tonneaux environ. Elle possède actuellement 150 à 160 navires, ayant un tonnage moyen de 32,000 à 36,000 tonneaux, et vous voulez que le mouvement de nos ports s'alimente par cette chétive navigation ! »

(*Enquête de 1840, discours de M. Smits.*)

conclusions exposées par ces hommes-pratiques se trouvèrent tout autres que les hypothèses chimériques auxquelles s'était à peu près ralliée la chambre des Représentans. Les auteurs de la proposition voulaient mettre la Belgique en rapport avec les deux Amériques, avec l'Inde, avec la Chine, et faire naître une marine nationale en établissant en sa faveur des droits différentiels de navigation ; tandis que les industriels, dans chaque localité, jugeaient plus naturel et plus avantageux de rattacher la Belgique aux contrées limitrophes et demandaient, les uns l'union avec la France, les autres l'union avec les états allemands.

A diverses reprises, des efforts puissans ont été faits en Belgique pour encourager l'exportation lointaine ; ces tentatives ont généralement avorté. Les sociétés commerciales instituées à Bruxelles, à Anvers et à Bruges pour le placement des marchandises belges à l'étranger, ne paraissent pas avoir obtenu de brillans résultats ; le service de bateaux à vapeur établi par le gouvernement entre Anvers et New-York se réduit jusqu'à présent aux rares voyages du *British-Queen ;* enfin la colonie belge, qu'il est question de fonder à Guatimala, est encore à l'état de projet. Quand on veut former de vastes relations d'échange avec les contrées lointaines, il est nécessaire d'avoir derrière soi des marchés d'une égale importance, où l'on puisse écouler les denrées que l'on rapporte en retour. C'est là ce qui manque à la Belgique, encore

plus que les commercans et les matelots (1). La Belgique n'est pas encore un pays de transit, quoiqu'elle tende à le devenir; et elle ne sera jamais un pays d'entrepôt, tant qu'elle aura les produits de sa propre industrie à exporter.

L'exportation lointaine est, pour ainsi dire, le luxe du commerce : le nécessaire, le pain quotidien, se tire des échanges que fait une nation avec les peuples voisins. Sous ce rapport encore, les conseils provinciaux, les chambres de commerce et les industriels belges qui ont demandé l'union commerciale entre la Belgique et la France ont fait acte de bon sens, Ajoutons qu'ils ont eu le juste sentiment des destinées de leur pays. Que l'on consulte le passé, la Belgique n'y apparaît jamais seule ni livrée à elle-même ; elle prend toujours quelque point d'appui au dehors. Tantôt elle forme une annexe des domaines que possède la maison de Bourgogne ; tantôt elle appartient à l'Espagne qui l'exploite et qui l'opprime ; tantôt elle relève de la maison d'Autriche

(1) « Je ne pense pas que nous puissions avoir une marine de long cours : nous n'avons pas de population maritime, nous n'avons que quelques lieues de côtes ; il nous manque des matelots et des capitaines expérimentés. »

(*Enquête*, M. HAMBROUCK, *à Louvain.*)

« Ce qui nous fait défaut, ce sont des établissemens à nous sur les lieux où nous exportons. »

(*Enquête*, M. DE WAEL, *à Anvers.*)

« Le commerce extérieur du pays se borne presque tout entier au commerce de commission. »

(*Discours de* M. DE FOERE.)

qui la fait servir à ses expériences de gouvernement; tantôt elle se réunit à l'Empire français, et, en dépit de la guerre qui ravage l'Europe, elle emprunte à cette union la plus magnifique comme la plus solide prospérité.

Les diplomates qui remanièrent l'Europe après la chute de Napoléon comprirent cette nécessité des choses. En arrachant la Belgique à la France, ils voulurent du moins l'associer à un autre royaume; mais, en l'accouplant à la Hollande, ils ne firent pas même un mariage de raison. La Belgique fut blessée dans ses intérêts politiques, alors même que ses intérêts matériels étaient satisfaits. Aujourd'hui ce sont les intérêts matériels qui souffrent, et voilà pourquoi les Belges, dans le besoin d'une alliance, consultent surtout les convenances du commerce et de l'industrie.

Ces convenances ne parlent pas moins haut que les considérations politiques en faveur de la France. Le peuple ne tergiverse pas là-dessus. Dans l'enquête, Bruxelles est la seule ville qui n'en parle pas, et Anvers la seule ville qui proteste. Les habitans de Gand, de Bruges, d'Ostende, de Courtray, de Saint-Nicolas, d'Ypres, de Louvain, de Tournay, de Mons, de Namur, de Verviers, la réclament à grands cris. Si Liége et Charleroy hésitent et regardent vers l'Allemagne, c'est uniquement, comme l'a dit un maître de forges, M. Dupont, parce qu'en demandant la suppression des douanes entre la Belgique et la

France, ils croiraient émettre *un vœu stérile ;* parce qu'il leur paraît impossible d'obtenir de la France une pareille concession.

Cette disposition universelle à l'alliance française est d'autant plus remarquable, de l'autre côté de la frontière, que le gouvernement belge n'a rien épargné pour seconder la tendance opposée. Dès l'année 1831, M. Lebeau, étant ministre des affaires étrangères, disait à la chambre des représentans, dans les épanchemens d'une ambition naïve : « On dit que la France doit reprendre ses limites, et que les frontières du Rhin doivent appartenir ou à la France ou à la Belgique. Cette vérité sera sentie un jour, et les puissances européennes *aimeront mieux nous donner ces frontières* que de permettre que la France y porte ses drapeaux. » Plus tard, et lorsque la création d'un grand réseau de chemins de fer fut décrétée, le gouvernement belge se proposait principalement d'attirer à Anvers le transit de l'Allemagne et de joindre l'Escaut au Rhin. « Vous savez, a dit un ministre, M. Desmaisières, dans l'enquête de 1840, qu'Anvers compte trouver en Allemagne une douzaine de millions de consommateurs de plus; *c'est aussi pour atteindre ce but que le chemin de fer a été fait.* » Les encouragemens donnés à l'exportation maritime étaient une conséquence de ce rêve, qui consistait à faire du port que Napoléon avait créé, avec l'or de la France, moins un port belge qu'un port allemand.

Tendances du commerce belge.

La direction que suit naturellement le commerce en Belgique est jusqu'ici positivement contraire à ces tendances de ses hommes d'état. La Belgique n'a que des relations insignifiantes avec l'Allemagne, et tous ses rapports sont avec la France. En 1841, sur une exportation de 154 millions, la Prusse a reçu 12 millions de marchandises belges, et la France 64 millions. Notez bien que, du côté de l'Allemagne, la Belgique rencontre des tarifs aussi hospitaliers que les nôtres le sont peu. L'association prussienne taxe faiblement les tissus de lin, de laine et de coton; le droit sur les fers n'est que de 75 fr. par tonneau, pendant qu'il s'élève, dans les tarifs français, à 206 fr. En un mot, si les produits belges ne trouvent pas une grande place dans la consommation de l'Allemagne, quoique le système des douanes semble les appeler, on doit supposer ou qu'ils ne peuvent pas soutenir la concurrence des manufactures de la Prusse et de la Saxe, ou qu'ils ne répondent pas aux goûts allemands; et s'ils pénètrent en France, malgré une législation qui a certainement été conçue dans des vues prohibitives, il faut croire qu'il y a dans ces échanges mutuels une nécessité qu'aucune combinaison politique ne permet d'éluder.

Voici, du reste, pour compléter la comparaison, le tableau du commerce extérieur de la Belgique avec les principales puissances pendant huit ans, depuis 1834 jusqu'à 1842.

IMPORTATIONS.

COMMERCE SPÉCIAL.—VALEUR EXPRIMÉE EN MILLIONS.

	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.
France	31.9	29.7	33.9	35.5	41.7	37.6	39.8	43.4
Pays-Bas	20.7	26.6	25.3	36.5	27.9	31.3	40.1	35.5
Prusse	20.7	17.9	23.1	20.5	22.3	17.9	19.1	18.7
Villes anséatiques et Hanovre	3.2	4.7	4.5	3.4	2.9	2.7	2.3	1.2
Russie	4.1	10..	6.1	8.1	9.5	10.2	7.4	13.6
Angleterre	51.4	48.3	50.1	52.6	49.9	45.5	43.6	44.3
Espagne et Portugal	2.9	3.1	2.9	3.3	2.9	3.2	2.5	1.8
Toscane et Deux-Siciles	1.7	0.9	1.5	1.2	1.8	1.2	1.1	1..
États-Unis	18.6	8.5	18..	14.4	14.1	7.6	20.1	19.3
Cuba	9.5	6.7	3.8	5.4	5.8	5.3	10.5	8.2
Haïti	4.1	2.9	3.8	4..	5.5	4.8	4.8	2.5
Brésil, etc	7.6	7.2	4.9	8.6	8.4	4.8	7.7	5.7
Etc	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TOTAL GÉNÉRAL	182..	172..	187..	200..	201..	179..	205..	209..

EXPORTATIONS.

COMMERCE SPÉCIAL.—VALEUR EN MILLIONS.

	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.
France	60.6	67.8	70.8	65.2	79.2	58.1	54.8	64.5
Pays-Bas	16.4	14.8	13.4	13.2	14.9	21.4	29.7	29.6
Prusse	18.7	22.3	19.7	16.5	22.4	19.2	17.9	12.5
Villes anséatiques et Hanovre	9.7	14.3	14.8	11.5	10.5	9..	12.7	10.1
Angleterre	7.9	11..	16.1	12.1	17.6	19.2	11.8	14.3
États-Unis	1.2	2.2	2.4	1.7	1.9	2.5	1.9	2.5
Russie	0.2	0.3	1.1	1.2	1.9	0.5	0.5	0.3
Cuba, Brésil, etc	0.8	1.5	2.2	3.1	2.6	2..	3.3	2.5
Etc	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TOTAL GÉNÉRAL	118..	138..	144..	129..	156..	137..	139..	154..

Ainsi, en 1841, sur un commerce de 363 millions, les échanges de la Belgique avec la France se sont élevés à 108 millions, ou à 30 pour cent du mouvement commercial. Ses échanges avec l'association prussienne n'y figurent, au contraire, que pour 31 millions, soit 8 1/2 p. 0/0. Trois millions de Hollandais entrent dans les exportations et dans les

importations belges pour une valeur de 65 millions de francs, valeur double des échanges de la Belgique avec vingt-six millions d'Allemands.

Même résultat pour le transit pendant l'année 1839, pendant laquelle la somme des marchandises entrées et sorties en transit s'est élevée à 37 millions de francs. Ce n'est pas vers la Prusse qu'elles se dirigent principalement ; c'est vers la France, qui en reçoit ou en expédie pour 20 millions, tandis que la Prusse en expédie à peine pour 5 millions, et les Pays-Bas pour 7. Le mouvement du transit tend à s'augmenter en Belgique : il a été de 43 millions en 1840, et de 57 millions en 1841. Cette année encore, c'est dans les échanges entre la France et la Belgique que se trouve l'élément le plus considérable du transit ; en effet, la différence du commerce général avec le commerce spécial entre les deux peuples est de 39 millions. On suppose, il est vrai, que l'ouverture du chemin de fer entre Liége et la frontière prussienne, qui doit opérer la jonction de l'Escaut au Rhin, amènera une révolution dans le transit. Les partisans de l'accession de la Belgique aux douanes allemandes se flattent d'enlever à la Hollande l'approvisionnement en denrées coloniales et en matières premières des contrées qui bordent le Rhin, y compris la Suisse et la Savoie. C'est là une chimérique espérance. La navigation des canaux hollandais et du Rhin sera toujours plus économique que le transport par un chemin de fer à fortes pentes,

qui exigera d'ailleurs plusieurs transbordemens (1). L'approvisionnement de la Suisse en denrées exotiques appartient à la Hollande par les voies fluviales, et à la France par les chemins de fer. Quant à l'Allemagne, ne perdons pas de vue qu'en donnant une prime à la production du sucre indigène par ses tarifs de douane, elle a détruit la base principale du transit entre les contrées méditerranéennes et les riverains de l'Océan.

Un fait caractéristique dans le mouvement du commerce belge, c'est qu'il n'exporte pas vers les contrées d'où il tire ses importations. En général il importe par voie de mer et exporte par voie de terre ; ce qui veut dire que ses fournisseurs sont particulièrement dans les pays lointains, et ses consommateurs sur le continent. Ainsi, en 1841, l'Angleterre, la Russie, les États-Unis, Cuba, le Brésil, Haïti, et Rio-de-la-Plata, qui avaient importé ensemble pour la consommation belge une valeur de 97 millions, n'ont reçu de la Belgique qu'une valeur de 20 millions. Du côté de la France, la Belgique exporte au contraire, chaque année, 20 à 25 millions de plus qu'elle ne reçoit. En 1839 (2), les importations de la Belgique par terre étaient à ses importations

(1) Le fret d'Amsterdam ou de Rotterdam à Cologne est de 1 fr. 25 c. par quintal.

(2) Le tableau général du commerce de la Belgique avec les puissances étrangères, pour l'année 1840, n'est pas sous nos yeux. Nous empruntons au *Moniteur belge* les chiffres sommaires de 1840 et 1841.

par mer dans le rapport de 40 sur 100 à 60 sur 100; ses exportations par terre étaient à ses exportations par mer dans le rapport de 68 sur 100 à 32 sur 100.

Les importations de France en Belgique sont en progrès; de 1834 à 1842, la moyenne des quatre premières années est de 32 millions et demi (commerce spécial), tandis que la moyenne des quatre dernières excède 40 millions. Les exportations de Belgique en France restent stationnaires et déclinent peut-être : car la moyenne des quatre premières années représente 65 millions et demi, et la moyenne des quatre dernières 64 millions seulement. La différence qui existe entre les importations et les exportations tend cependant à se niveler : elle était de 28 millions en 1834, et de 21 millions en 1841. On s'est beaucoup évertué à en rechercher les causes. M. Nothomb, ministre de l'intérieur, l'attribue à l'inexactitude des évaluations; d'autres publicistes s'en prennent à la contrebande qui peut bien y être pour quelque chose, mais qui se fait sur les marchandises françaises comme sur les marchandises belges. Si l'on rapproche de cette inégalité celle qui existe en sens contraire entre les importations et les exportations de la Belgique avec l'Angleterre, et qui est dans la proportion de 44 millions à 16, on reconnaîtra que la Belgique solde à la France ce qu'elle doit à l'Angleterre; tandis que la France solde à l'Angleterre ce qu'elle doit à la Belgique. Cette explication devient plus décisive si l'on considère que la France

exporte en Angleterre une valeur à peu près double de celle qu'elle en reçoit.

Mais il ne suffit pas d'examiner quelles sont, dans l'état des choses, les relations que la Belgique a le plus d'intérêt à conserver. Il faut voir en outre quelles sont celles qui sont susceptibles du plus grand développement dans l'avenir. Consultons encore ici les tableaux de douanes.

Les produits fabriqués et les matières apprêtées figurent en moyenne, dans les exportations belges, pour 60 p. o/o; mais, dans les exportations de la Belgique en Hollande et en Prusse, les produits fabriqués et les matières apprêtées, telles que les tissus, le fer, les armes, les peaux, les meubles, la mercerie, le sel raffiné, les machines, la verrerie, entrent pour plus de 80 p. o/o; les houilles, les lins, les laines, les animaux, les graines, les écorces, en un mot, les produits naturels et les matières premières n'y trouvent pas de débouchés. La France, au contraire, reçoit à peine de la Belgique pour 45 p. o/o de marchandises fabriquées, dont les toiles forment la plus grande partie (22 millions sur 64 en 1841); les fers, les tissus de laine et les tissus de coton belges sont exclus par nos tarifs. Nous recevons principalement de la Belgique des produits naturels et des matières nécessaires à l'industrie, tels que les animaux, les graines, les bois, les charbons, les lins bruts, etc. La conclusion à tirer de ces faits, c'est que les produits manufacturés de la Belgique

prendront part à la consommation française aussitôt que les barrières des douanes seront levées; et comme déjà les produits naturels de la Belgique obtiennent un large débouché en France, les échanges porteront alors sur presque tous les articles que le commerce peut embrasser.

Entre la France et la Belgique le commerce roule sur les objets de première nécessité, comme sur les objets de luxe. Entre la Belgique et l'Allemagne le commerce, à l'exception de quelques fournitures de rails, ne repose pas sur une base large et ne comprend point les articles de grande consommation (1). Il est donc permis de penser que tous les efforts de l'industrie, toutes les concessions du gouvernement belge, jointes à la facilité nouvelle des communications, ne prévaudront pas contre la nature des choses. Commercialement et politiquement, la Belgique et l'Allemagne sont deux mondes différens. La Belgique et la France appartiennent, au contraire, au même système d'idées et d'intérêts. Il n'y a plus de frontière possible entre deux peuples que les rois avaient séparés et que leurs révolutions ont rapprochés.

En Belgique, la nation tout entière, moins ceux

(1) La *Gazette de Cologne*, énumérant les objets d'échange entre les provinces rhénanes et la Belgique, demande que les Belges admettent les grains, les bois, les draps, les tissus de coton, les toiles, la miroiterie et les fils de laiton de l'Allemagne; mais, en revanche, elle ne voit d'autre concession possible, en faveur de la Belgique, qu'une réduction des droits qui pèsent sur les fers.

Tendances politiques.

qui la mènent, penche pour l'alliance française. Ceux qui repoussent encore l'union ou qui en accueillent froidement la perspective, ce sont les ministres, les sénateurs, les députés, les écrivains, en un mot, le personnel du gouvernement. Les journaux allemands l'ont remarqué. « La presse belge, a dit la *Gazette d'état de Prusse*, à peu d'exceptions près, s'est prononcée fortement contre la conclusion d'une association douanière avec la France ; et ce fait a certainement une cause. »

La cause, on la trouvera dans la susceptibilité d'un orgueil national que nous ne blâmons pas, mais que nous voudrions éclairer. Les hommes qui dirigent les intérêts de la Belgique ont pris au sérieux sa constitution. Ils veulent l'indépendance de leur pays avant sa richesse, et, comme ils le sentent faible, ils sont inquiets et ombrageux. Les services, que leur a rendus et que leur rend encore le gouvernement français, ne les rassurent que médiocrement quand ils songent à notre puissance. Ils craignent que les deux peuples, après avoir associé leurs intérêts matériels, ne soient tentés d'unir leurs intérêts politiques ; que la France insiste trop et que la Belgique ne résiste pas assez.

Peut-être se joint-il à ce sentiment, louable au fond, une inquiétude d'un autre genre. Les hommes d'état belges, en s'associant à la gestion de notre fortune, ne croient pas s'élever, ils croient s'amoindrir. Peu leur importe de partager notre pouvoir, si

nous devons entrer en partage du leur. Voilà ce qui les blesse et ce qui éveille leurs regrets. Il y a là quelque chose de ce sentiment qui faisait dire à un Romain : « J'aimerais mieux être le premier dans ce village que le second à Rome. »

L'amour-propre de l'artiste vient s'ajouter ici à celui de l'homme politique. La Belgique actuelle est en quelque sorte l'œuvre de ceux qui la gouvernent depuis dix ans. Ils en ont achevé les routes et les canaux, ils l'ont dotée d'un chemin de fer qui relie entre eux les membres épars de sa nationalité, et qui va mettre bientôt toutes les parties du territoire en valeur. Toutes les institutions économiques et morales du pays leur doivent quelque chose ; ne pouvant pas agrandir leur patrie, ils ont travaillé à l'ordonner et à l'enrichir. Cela fait, on comprend qu'ils agissent comme ces propriétaires jaloux qui, après avoir embelli leur maison ou leur jardin, n'en laissent pas approcher les visiteurs.

Cependant la raison d'état veut que l'on s'élève au-dessus de ces impressions auxquelles la personnalité a trop de part. Laissons les hommes de côté et voyons les choses. La Belgique peut-elle vivre ainsi, sans un point d'appui entre les nations et comme un royaume suspendu en l'air? N'est-ce pas déjà trop de sa neutralité politique, et faut-il y joindre encore la neutralité commerciale? Si la Belgique peut vivre, en effet, de cette existence impersonnelle, si elle n'est destinée qu'à servir de passage

aux armées et aux marchandises, en ce cas ses hommes politiques ont raison de résister à l'entraînement qui la pousse vers nous. Mais alors il faudrait proclamer la doctrine de l'isolement absolu et se contenter d'être un lieu de dépôt pour les produits anglais; il ne faudrait pas louvoyer vers l'association allemande ni lui faire des avances qu'elle reçoit, après tout, avec un dédain assez marqué, et comme un suzerain recevrait l'hommage d'un vassal.

Allié pour allié, la France est préférable à l'Allemagne, et présente à la Belgique cent fois plus de garanties. Les avantages matériels ne font pas question, nous l'avons prouvé. D'un côté est un marché de trente-six millions de consommateurs abordable par mer et par terre ; de l'autre, un marché de vingt-six millions de consommateurs, qui n'est accessible que par l'est du territoire belge, à travers une chaîne de montagnes et par un seul chemin de fer. Le marché français a pour lui la richesse ainsi que l'étendue. Il absorbe, à lui seul, les deux grands produits de la Belgique, les houilles et le lin; pour point de départ, les échanges généraux représentent déjà une valeur annuelle de 150 millions.

Les affinités de la Belgique avec la France sont, indépendamment des intérêts et des souvenirs, la même origine révolutionnaire, une constitution pareille, la liberté qui leur est commune ainsi que le langage, les mêmes lois et, peu s'en faut, la même

administration. Tout ce qui est ressemblance du côté de la frontière française est différence du côté de la frontière allemande. Au delà du Rhin, la langue française, cet instrument de civilisation, n'est plus parlée. Plus près déjà, et sur le seuil des provinces rhénanes, le régime représentatif s'efface, et l'on rencontre le gouvernement absolu ; quand il n'y aurait d'autre différence entre la Belgique et l'Allemagne qu'une presse, libre ici, esclave là, l'une de ces contrées serait aux antipodes politiques de l'autre. Mais de cette inégalité entre les institutions découle aussi la diversité et une diversité profonde dans les mœurs, dans les lois, dans l'administration. Or la différence du langage et de la législation entre les peuples constitue une véritable incompatibilité.

Ce qui dispose les hommes d'état de la Belgique à une association avec l'Allemagne, c'est qu'ils imaginent que, l'union prussienne étant une fédération de plusieurs états, la prépondérance du plus fort ne se ferait pas sentir d'une manière assez décisive pour mettre en péril l'indépendance de leur pays. Ce qui les éloigne d'une association avec la France, c'est, au contraire, l'énorme disproportion de forces qui existerait entre les associés. Réduisons l'objection à sa juste valeur.

L'union allemande se compose, il est vrai, de plusieurs états légalement indépendans les uns des autres; mais cette indépendance de droit n'existe pas en fait. Au-dessus de la fédération commerciale

plane la confédération politique, que la Prusse et l'Autriche font mouvoir à leur gré. La diète germanique leur sert à limiter, dans chaque état, l'autorité des chambres, le pouvoir des princes et la liberté de la pensée; c'est une juridiction souveraine qui tient les états de second et de troisième ordre dans une condition d'infériorité. En s'agrégeant à l'union allemande, la Belgique se mettrait en présence non pas de plusieurs intérêts, mais d'un seul; elle serait bientôt subordonnée à la Prusse, qui pèserait sur elle de tout son poids.

Dans une association avec la France, la Belgique ne serait pas seule non plus, et elle resterait libre. Il s'agit pour elle et pour nous, en ce moment, de poser la pierre d'attente d'une grande fédération à laquelle la France convoque les peuples du Midi et qui doit rallier successivement l'Espagne, la Suisse et la Savoie, immense faisceau qui, en respectant l'indépendance des états associés, armera chacun d'eux de la puissance de tous. En accédant à l'union allemande, la Belgique subirait des conditions déjà écrites, sans que ses convenances aient été consultées. En accédant à l'union française, elle concourra à débattre et à déterminer la part d'action que chaque état doit mettre en commun et celle qu'il doit se réserver.

Tant que la France et la Belgique, qui prennent l'initiative de l'association, la formeront seules, il convient que les deux puissances stipulent sur le

pied d'une parfaite égalité. A côté de chaque concession que l'on se fera, doit se trouver une garantie. C'est au gouvernement belge à nous donner sécurité pour la perception du revenu; c'est au gouvernement français à mettre pleinement à l'abri l'indépendance de la Belgique, dans les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour la bonne gestion des intérêts communs.

Il ne faut rien dissimuler, l'union commerciale aura des conséquences politiques; il doit en résulter, à la forme près, une alliance indissoluble entre les deux pays. Mais cela même répond aux craintes dont la presse belge semble préoccupée. L'union nous désintéresse de la réunion. Lorsque les douanes seront supprimées, qu'il n'y aura plus de frontière commerciale, que les Français et les Belges pourront circuler des Pyrénées aux bouches de l'Escaut, en rencontrant partout les mêmes lois, la même administration, les mêmes formes d'impôt; lorsque les intérêts industriels et commerciaux formeront un fonds commun de travail et de richesse; lorsque les deux pays auront les mêmes alliances, les mêmes sources d'approvisionnement et les mêmes débouchés; lorsque la presse des deux peuples aura le même horizon, que nous importera que la Belgique soit un royaume ou une province, et que le drapeau brabançon flotte à Bruxelles, tandis que le drapeau tricolore continuera de flotter à Paris? Ce qui fait la solidarité des peuples, ce n'est pas tant de porter

le même nom que de se mouvoir dans la même sphère et de marcher au même but. Il vaut encore mieux s'assimiler un pays que le conquérir. Que les Belges entrent donc dans l'association sans arrière-pensée, et la France fera de même. L'indépendance de l'une et de l'autre nation restera pleine et entière. Sur tout le reste, on peut laisser aux événemens le soin de prononcer.

Impôts indirects.

L'union commerciale rencontre, du côté de la Belgique, des obstacles secondaires qui demandent à être examinés. La France et la Belgique ne suivent pas le même système dans l'assiette de leurs impôts indirects. L'accise belge comprend des taxes qui figurent, dans nos contributions, au chapitre des contributions indirectes et à celui des douanes : les boissons, le sel et le sucre. Sur tous ces articles, il serait facile d'arriver à un compromis. On s'en convaincra sans peine en pénétrant dans l'étude des détails.

Point de difficulté quant à la bière, qui est la boisson des Belges : le droit de fabrication est de 2 fr. 40 cent. par hectolitre, en France ; le droit d'accise est de 2 fr. en Belgique. La Belgique pourrait adopter notre droit de fabrication, en le portant à 3 fr. par hectolitre, ce qui représenterait à peine 25 p. o/o de la valeur.

Les vins et les vinaigres sont grevés, en France, de divers droits qui, sous la forme de taxe de circulation, de droit d'entrée et de droit de consommation et de détail, peuvent représenter au *maximum*,

pour le consommateur des villes de 50,000 ames et au-dessus, une somme de 15 fr. par hectolitre. Vient ensuite le droit d'octroi accordé aux villes, qui, légalement, ne doit pas excéder 4 fr. 80 cent. A Paris, les droits d'entrée d'octroi, de consommation et de circulation réunis, s'élèvent, par hectolitre, à 26 fr. 20 cent.

En Belgique, d'après la convention du 16 juillet 1842, les droits d'accise et de douane sur les vins ont été réduits de 35 fr. par hectolitre à 25 fr. 30 cent., taux encore égal à 50 p. o/o de la valeur des vins ordinaires que l'on importe de France dans cette contrée. Ce n'est pas tout; les droits d'octroi qui sont, en moyenne, de 12 fr. par hectolitre, s'élèvent, dans la ville de Bruxelles, à 24 fr. Le trésor belge ne ferait pas un grand sacrifice, en adoptant un droit de consommation de 10 à 15 fr. par hectolitre pour les vins, et un *maximum* de 6 fr. par hectolitre pour les droits d'octroi. A ce prix, l'équilibre de l'impôt se rétablirait entre les deux pays.

Pour les vinaigres, le droit d'accise n'est que de 2 fr. 50 cent.; mais il se cumule, pour les vinaigres de France, avec un droit de douane de 15 fr. En supprimant le droit de douane, on pourrait ramener la taxe sur les vinaigres au niveau de la taxe sur les vins.

Sur les eaux-de-vie, l'assimilation des droits rencontre encore moins d'obstacles. En France, le droit de consommation est de 34 fr. par hectolitre, et le

droit d'entrée, au *maximum*, de 16 fr.; total, 50 fr. C'est précisément le taux de l'accise belge, impôt précieux et qui rend annuellement 3,500,000 fr. au trésor. Il n'y a peut-être à modérer que le droit d'octroi dont le *maximum* est de 16 fr. par hectolitre en France, et qui s'élève, en Belgique, jusqu'à 37 fr. 25 cent. Par une bizarrerie assurément très peu morale, la ville de Bruxelles, qui frappe l'hectolitre de vin d'un droit de 24 fr., réduit ce même droit à 10 fr. pour les eaux-de-vie.

Le sel est grevé, en Belgique, d'un droit de 18 fr. 50 c. par cent kilogrammes; le même droit, en France, est en moyenne de 29 fr. 30 cent. L'inégalité de l'impôt sur ce point paraîtra plus sensible si l'on considère que chaque individu consomme moyennement six kilogrammes et demi de sel en France (1), et huit kilogrammes en Belgique. Car il en résulte qu'à raison de 18 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, chaque Belge paie environ 150 centimes au fisc pour le sel qu'il consomme annuellement, tandis qu'à raison de 29 fr. 30 c. par 100 kilogrammes chaque Français, consommant un quart de moins, paie 190 centimes au trésor, ou 40 centimes de plus. Ces observations démontrent la nécessité de prendre un terme moyen pour la taxe qui doit être commune aux deux pays, et de la réduire à 25 fr. par 100 kilogrammes. L'accroissement de la

(1) Ou plus exactement 6 kilogrammes 507 grammes, suivant le compte général des finances pour 1841.

consommation fera sans doute retrouver au trésor français ce qu'il perdra par la réduction de l'impôt.

Le sucre brut paie en Belgique, entre les mains de la douane ou de l'accise, un droit de 38 fr. 22 c. par 100 kilogrammes. Le droit de douane établi ou plutôt rétabli en France, sur le sucre des colonies, s'élève à 49 fr. 50 c. La Belgique pourrait accepter le taux de 45 fr. par 100 kilogrammes pour le sucre colonial, si l'on n'élevait pas au dessus de 55 francs le droit sur le sucre étranger. Quant au sucre indigène, on lui donnerait un délai de cinq ans pour se préparer à supporter, à égalité d'impôt, la concurrence du sucre de nos colonies (1).

Monopoles.

On le voit, la Belgique a peu à faire pour s'approprier notre système de contributions indirectes; et nous le rendrions facilement acceptable à ce peuple, par des modifications qui ne seraient de nature ni à changer la forme, ni à altérer les résultats de l'impôt. Reste la difficulté des monopoles que l'état s'est réservés en France, tels que les poudres à feu, les cartes à jouer et les tabacs. La fabrication et le commerce des poudres à feu étant essentiellement liés à la défense du territoire, un gouvernement peut s'en emparer à bon droit. Le gouvernement belge a établi à Liége une fonderie de canons, la seule

(1) On propose en ce moment, à la chambre des représentans belges, d'augmenter de 13 fr. l'accise sur le sucre exotique, et de frapper le sucre indigène d'un droit de 25 fr. par 100 kilogrammes. Ce serait, à peu de chose près, le système français.

peut-être en Europe qui réunisse la confection des pièces de fer et de bronze. Il n'hésitera pas sans doute à faire un pas de plus dans cette voie, et à s'approprier, à l'exemple de la France, le monopole des poudres à feu. Quant à celui des cartes à jouer, c'est un impôt de luxe, qui tient trop peu de place dans l'économie sociale pour devenir une difficulté. Le produit de cette taxe ne s'est élevé en 1840 qu'à 632 mille francs; il est donc sans importance pour le trésor français, qui pourrait aisément l'abandonner; et quant à la Belgique, en adoptant cet impôt pour elle-même, elle ne froisserait que très médiocrement les habitudes de la consommation.

Le monopole du tabac est une question moins simple. La France ne saurait renoncer à une forme d'impôt dont le produit brut s'élève à plus de 100 millions, le produit net à près de 80, qui représente la douzième partie du revenu public, et qui, sans peser au pays, obtient dans sa marche annuelle un accroissement régulier. La Belgique, de son côté, en modérant la taxe que supporte le tabac, dont la fabrication et le commerce restent d'ailleurs soumis au régime de la liberté la plus absolue, a laissé prendre à cette industrie un immense développement. Les quantités importées en 1841 sont évaluées à 8 millions de francs, qui, après les préparations et manipulations dont elles sont l'objet dans le pays, ont acquis une valeur d'environ 12 à 15 millions. La culture indigène ajoute encore près de 500,000 ki-

logrammes aux élémens de cette vaste fabrication.

La régie française achète annuellement 23 à 24 millions de kilogrammes, qui se réduisent par la fabrication à 16 ou 17 millions. Le commerce des tabacs en Belgique absorbe 7 à 8 millions de kilogrammes, soit le tiers environ des quantités que le monopole en France s'approprie. Ces 8 millions de kilogrammes ne sont pas entièrement consommés par les Belges ; en effet, l'on n'évalue (1) la consommation intérieure de la Belgique qu'à un kilogramme par individu. La moitié de la fabrication a donc pour objet la contrebande et la France pour débouché principal ; c'est à introduire des tabacs belges et hollandais en France que l'on emploie ces légions de chiens fraudeurs que notre administration des douanes signale dans ses rapports. Pour combattre l'infiltration des tabacs étrangers, la régie a imaginé de faire vendre dans le rayon des douanes des tabacs à prix réduit, dits *tabacs de cantine*. Mais la contrebande déjoue cette concurrence en important des qualités supérieures qui se vendent encore à meilleur marché. En résumé, les 4 ou 5 millions de kilogrammes qui pénètrent en fraude par la frontière belge, soit en obligeant la régie à réduire ses prix dans les lieux de grande consommation, soit en lui enlevant une partie de la consommation, diminuent les recettes

(1) La moyenne est la même en Sardaigne ; en France, elle n'est pas d'un demi-kilogramme par individu. Voir l'*Enquête sur les tabacs*, pages 353, 369.

du trésor français d'environ 20 millions de francs. On voit ce que la régie gagnerait à l'union commerciale de la Belgique avec la France; la simple extension du monopole au royaume belge donnerait sur-le-champ à l'impôt chez nous une plus-value d'un cinquième environ.

Le gouvernement belge n'y gagnerait pas moins. Le régime du monopole, portant sur une consommation moyenne de quatre millions de kilogrammes, suppose un accroissement de 12 à 15 millions dans le revenu brut de l'impôt. En admettant que le revenu net s'élevât à 100 millions de francs pour les 40 millions d'habitans que comprennent la France et la Belgique, le trésor belge recevrait, pour sa part, tous frais déduits, une somme ronde de 10 millions (1); et, comme le revenu de la Belgique, déduction faite des frais de perception, n'excède pas 100 millions de francs, ce serait une augmentation d'un dixième dans les ressources du pays, une somme égale à l'intérêt de la dette publique et de l'amortissement. La Belgique ayant achevé ses chemins de fer, et portant ainsi ses recettes au niveau de ses dépenses ordinaires, n'aurait plus besoin d'emprunter; elle assurerait son existence en consolidant son crédit.

(1) Si le monopole du tabac doit être plus productif en Belgique qu'en France, proportionnellement à la population, il ne faut pas oublier que la surveillance y sera infiniment plus coûteuse et que, dans l'union douanière, les frais ainsi que les bénéfices sont mis en commun.

Il ne faut pas se dissimuler que, pour aboutir à un résultat commun dans le régime des tabacs, la France et la Belgique partiraient de deux points opposés. Non seulement le monopole est d'un côté tandis que la liberté est de l'autre; mais, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le régime de la liberté s'est acclimaté en Belgique avec un succès presque égal à celui que le monopole obtient aujourd'hui en France, après bien des vicissitudes et à travers mille difficultés. L'importation du monopole en Belgique, avec son cortége de formalités, de servitudes et même de vexations, ne soulèvera-t-elle ni résistance ni répulsion? Le gouvernement belge paraît disposé à tenter cette grande expérience. La chambre de commerce de Mons a déclaré, dans l'enquête de 1840, que la nécessité de subir le monopole du tabac n'*avait rien qui l'effrayât*. Reste à savoir si le peuple qui consomme et les débitans qui vendent se résigneront, avec une égale facilité, à payer le tabac deux fois ce qu'ils le paient aujourd'hui. « En Belgique, dit M. de La Nourais (1), le tabac se vend partout, presque à toutes les portes; un individu qui ne sait ou ne peut rien faire se fait marchand de tabac. »

Le monopole du tabac ne peut pas s'établir en Belgique sans froisser l'industrie et la consommation. Ce sera une violence faite au pays par son gou-

(1) *De l'association douanière entre la France et la Belgique.*

vernement, mais la nécessité politique le veut. Ajoutons que la nation belge, qui se distingue principalement par son bon sens, ne mettra pas ce déplaisir en balance avec les avantages importans et nouveaux que l'union doit procurer à l'ensemble de ses industries. Il ne faut pas croire d'ailleurs que le monopole du tabac soit envisagé aujourd'hui en Europe sous le même aspect qu'il empruntait, dans l'esprit des populations, aux circonstances au milieu desquelles Napoléon, en 1810, eut à le reconstituer. Le monopole existe à l'état de ferme en Portugal, dans le royaume de Naples, en Toscane, en Pologne et dans le Valais; à l'état de régie en Espagne, en Piémont, en Autriche, dans le duché de Parme et dans les états Romains. En y comprenant la France, il occupe donc plus de la moitié de l'Europe, et les peuples qui s'y trouvent soumis ne sont pas, à beaucoup près, les plus malheureux.

En France, la force des choses a conduit à l'établissement du système qui est en vigueur. Le régime de la libre concurrence, surmonté d'un droit de douane sur les tabacs étrangers et d'un droit de consommation sur les tabacs indigènes, n'a pas pu se soutenir. Il donnait lieu à une fraude tout aussi considérable, et il restait absolument improductif pour le trésor. La ferme des tabacs avait rendu 30 millions de francs en 1790; en 1804, l'impôt ne produisait pas six millions. Il était devenu manifeste qu'on ne pouvait affranchir la fabrication et le com-

merce du tabac qu'en renonçant à le considérer comme une matière imposable et à prélever sur cette consommation la part du fisc (1).

La Belgique fournit elle-même une nouvelle preuve de cette vérité ; car, si l'industrie du tabac y jouit d'une liberté entière, cette industrie, en revanche, échappe complètement à l'action du fisc ; et pourtant le tabac est une matière essentiellement imposable. Il rentre dans la catégorie des besoins de luxe, de ceux que l'impôt, quand il peut les atteindre, doit obliger de préférence à payer tribut à l'état. On impose le sel, si nécessaire à la nourriture du pauvre ; on impose le sucre, dont l'usage dans la vie domestique n'est pas moins répandu ni moins salutaire ; on impose les boissons, qui sont une partie des alimens, et par conséquent des forces de l'homme ; et l'on n'imposerait pas le tabac! L'immunité dont jouit cette industrie en Belgique est un privilége et une injustice ; et, si l'on ne peut pas la réparer autrement que par le monopole, le monopole lui-même sera un bienfait.

Sans doute il vaudrait mieux, il serait plus con-

(1) Le préambule du décret rendu le 29 décembre 1810, et qui contient les bases du régime en vigueur, s'exprime ainsi : « Les tabacs, qui, de toutes les matières, sont les plus susceptibles d'imposition, n'avaient pas échappé à nos regards ; l'expérience nous a démontré tous les inconvéniens des mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour. Les fabricans étant peu nombreux, il était à prévoir que l'on serait encore obligé d'en réduire le nombre ; le prix du tabac fabriqué était aussi élevé qu'à l'époque de la Ferme générale. La plus faible partie des produits entrait au trésor, le reste se partageait entre les fabricans ; à tant d'abus se joignait celui que les agriculteurs étaient à leur merci. »

forme au principe d'un gouvernement libre, que l'État ne se fît pas l'entrepreneur exclusif de telle ou telle industrie. Mais les nécessités publiques étant données, et dans les conditions d'un système financier qui porte encore, à certains égards, l'empreinte du passé, si quelque monopole doit subsister en face du travail libre qui envahit l'activité humaine dans toutes ses directions, le monopole du tabac est encore de beaucoup le plus inoffensif pour la société.

Ce qui doit affaiblir le regret avec lequel les Belges renonceront à la libre fabrication des tabacs, c'est l'infériorité de leurs produits. Dans son livre *Sur l'Industrie en Belgique*, M. Briavoine ne l'a point dissimulé. « La Belgique, dit-il, est moins avancée que la Hollande pour le tabac à fumer; moins avancée que la France pour le tabac à priser; moins avancée que Hambourg et les États-Unis pour l'imitation des cigares de la Havane. On se ressent encore aujourd'hui de l'interruption que la régie impériale vint mettre, il y a une trentaine d'années, dans le développement des connaissances particulières que cette fabrication exige. » Ainsi, de l'aveu d'un homme parfaitement compétent, l'industrie belge, sous ce rapport, est encore grossière, inexpérimentée et malhabile. En y substituant une régie franco-belge, on la remplacera par une industrie plus avancée; il y aura bénéfice sur la qualité. Quant à l'augmentation du prix, elle paraîtra moins sensible, répartie sur les petites quantités qui concourent

quotidiennement à former la masse consommée. Nous croyons donc qu'en ce qui touche le peuple belge, la transition d'un régime à l'autre s'opérera sans trouble, et que le mécontentement, s'il se manifeste, ne sera que passager. Mais il faudra s'attendre à livrer de rudes batailles à la contrebande qui va se déplacer et qui trouvera sur la frontière hollandaise les plus grandes facilités. Ce sera aux deux gouvernemens à concerter entre eux des mesures efficaces qui, sans gêner outre mesure les habitans placés dans le rayon des frontières, protègent cependant le revenu public.

III.

Obstacles du côté de la France.

En Belgique, les obstacles que rencontre l'union commerciale sont principalement de l'ordre politique. En France, au contraire, la résistance vient uniquement des intérêts matériels. Cette résistance est puissante, quelques uns la considèrent comme invincible ; nous ne cachons pas qu'elle s'est élevée aux proportions d'une question politique, et qu'elle s'impose aujourd'hui à la discussion.

L'industrie française redoute la concurrence de l'industrie belge ; celle-ci, à l'exception peut-être des établissemens métallurgiques, donne, en présence de notre rivalité, les mêmes signes d'effroi. De part et d'autre ces craintes sont exagérées, sans aucun

doute ; le fait seul de leur co-existence des deux côtés de la frontière doit rassurer les esprits. Nos manufacturiers prétendent que la Belgique a sur eux l'avantage d'une fabrication plus avancée et établie sur de plus larges bases, de l'économie dans la main-d'œuvre, d'un crédit plus facile et plus régulier. Les industriels belges, ceux du moins qui ont été entendus dans l'enquête parlementaire de 1840, ont indiqué précisément des raisons semblables de l'infériorité de leurs produits comparés à ceux de notre industrie.

« Nous sommes restés énormément en arrière, dit le président de la chambre de commerce de Tournay ; nous n'avons que cinq ou six métiers à la Jacquart, tandis qu'il y en a cinq mille à Roubaix. Les Français ont sur nous plusieurs avantages : d'abord ils peuvent fabriquer de grandes quantités, ensuite nous nous sommes laissé devancer par eux. » —« La France, dit un fabricant de tissus de laine à Liége, M. Pastor, livre des marchandises plus fines, et nous fait une concurrence redoutable. » —« Il sera impossible, ajoute un autre industriel de la même ville, M. Capitaine, de lutter contre la France tant qu'elle aura le privilége exclusif de faire la mode. » —« Nous avons la certitude, dit un fabricant de draps de Verviers, qu'il se fraude beaucoup d'étoffes de France pour pantalons. » — Pour prouver que les salaires ne sont pas très bas, ce même industriel, M. Clavareau, ajoute : « Nous ne pouvons pas

tirer nos grains de l'intérieur ; le pain coûte 72 centimes quand il devrait en coûter 60. »—« Ce qui nous fait le plus grand tort, dit un fabricant de tapis à Tournay, c'est que des maisons françaises viennent vendre ici à tout prix. » Veut-on voir les impressions de l'industrie linière ? « Nous ne vendons pas hors du pays, dit un filateur de lin, M. Tonnelier, et la France vend chez nous, ses fils n'étant frappés que d'un droit de 6 p. o/o. » — « La France a filé à la mécanique avant nous, ajoute M. Boucher. » — « Si la France nous était ouverte aujourd'hui pour l'introduction de nos toiles blanches, dit M. Van-Lede de Louvain, nous ne serions pas en état de lutter avec les Français sous le rapport du blanc. » — Passons aux tissus de coton. Voici le dire de M. Desler, fabricant à Courtray : « Nous pouvons lutter avec tous les fabricans étrangers pour les toiles ; mais pour les indiennes, les produits anglais et français nous font une concurrence que nous ne pouvons pas soutenir. »—« Pour l'apprêt, il y a beaucoup à faire, dit le président de la chambre de commerce de Tournay ; que nous ne soyons pas au niveau de la France, cela se conçoit : en France, les fabriques sont si importantes que, pour la teinture, l'apprêt, l'emballage, il y a des établissemens distincts. Ici, nous sommes obligés d'être à la fois fabricans, teinturiers, apprêteurs et emballeurs. » — « Nous voudrions des droits sur les faïences et porcelaines françaises, dit M. Peterinck à Tournay. » — « Nous ne craignons

que les papiers français, dit M. Vielvoy à Namur. » — Voici une réclamation de M. Houtard à Charleroy : « Notre législation permet l'entrée des produits des verreries étrangères à des droits minimes. Par ce moyen, la France, dans un moment de crise, peut nous inonder de ses produits. » — Ce dire est confirmé par M. Lelièvre à Liége : « La cristallerie se plaint de la part que prend la France dans la consommation intérieure du pays. » — Enfin, sur la difficulté des fers, voici l'opinion de M. Dupont, maître de forges à Charleroy : « La France n'est nullement tributaire de la Belgique pour les fers ; et au lieu d'y trouver la vente de nos produits, ce pays pourra plus tard nous faire concurrence. »

On le voit, les objections sont réciproques, et les industriels Belges craignent les Français autant que les Français les Belges. Ceux-ci supposent pareillement que l'industrie en France possède des établissemens organisés sur une grande échelle, qu'elle dispose d'immenses capitaux, et qu'elle peut, au besoin, écraser toute concurrence, en portant sur le marché de la Belgique des produits qu'elle écoule à vil prix. Certes, il n'en est point ainsi. Ni l'une ni l'autre industrie n'ont cette puissance de production sans limites ; elles s'exagèrent également leur propre faiblesse et la force de leurs concurrens. Ce sont des monstres de l'imagination, que le contact de la réalité doit promptement dissiper.

Sans doute, dans l'infinie variété des produits de

l'activité humaine, il en est que la Belgique peut livrer à meilleur marché et qu'elle achève mieux ; mais la France a le même avantage pour un grand nombre d'industries, et il lui restera. L'union commerciale serait un leurre s'il ne devait pas résulter, de ce rapprochement entre deux peuples laborieux, un plus grand essor imprimé à la concurrence et un abaissement réel des prix dans les objets destinés à la consommation. Mais nous croyons que cela s'effectuera sans perturbation ni déplacement du travail.

De toutes les nations qui doivent associer un jour leurs forces de production à celles de la France, la Belgique est peut-être celle qu'une moindre distance sépare de nous, et dont la rencontre avec nous produira le moindre choc. Quoi que l'on puisse dire, les conditions du travail sont, à peu de chose près, les mêmes dans les deux pays ; et les salaires se nivelleront tout-à-fait lorsque, les denrées circulant librement d'une ville à l'autre, le pain, la viande, les boissons, les vêtemens ne coûteront pas plus cher à Lille, à Valenciennes et à Sedan qu'à Courtray, à Gand, à Liége et à Namur. Il y a déjà une différence très peu sensible dans le prix de la main-d'œuvre : M. Cunin-Gridaine évalue à 1 fr. 75 c. par jour le salaire des ouvriers à Sedan ; M. Biolley, de 1 fr. 50 à 2 fr. 25 c., le salaire quotidien des ouvriers à Verviers. Ajoutons que les industries belges ne sont pas positivement similaires des industries

françaises. Dans les tissus, la France et la Belgique produisent des qualités différentes qui ne s'adressent pas aux mêmes classes de consommateurs. Les houilles que nous recevons des environs de Mons sont autres que celles que nous fournissons aux industries belges dans le rayon de Tournay. Si la Belgique a l'avantage pour le fer à la houille, nous l'emportons pour le fer au bois. Nos soieries, nos articles de mode et de goût y trouvent des débouchés qu'aucune rivalité ne leur dispute. Quant à nos vins, la Belgique en consomme autant que l'Angleterre qui nous offre cependant un marché six fois plus étendu.

Les Belges travaillent avec économie, mais leurs produits sont généralement grossiers ; ils recherchent le bas prix beaucoup plus que la qualité. La division du travail et la concentration des capitaux existent chez eux beaucoup moins qu'en France. A l'exception du petit nombre d'usines que possède la *Société générale*, de celles que la *Banque de Belgique* avait créées avec des capitaux français, de l'établissement de Seraing et de deux ou trois fabriques à Verviers, nulle part l'industrie de ce pays ne possède, comme en Angleterre, ces moyens gigantesques d'exportation avec lesquels on approvisionne et l'on encombre les deux hémisphères. Les armes sont donc égales, et l'harmonie peut s'établir.

Nous devons cependant signaler une différence de situation qui a fourni à nos manufacturiers leurs

argumens les plus spécieux. Les capitaux sont divisés en Belgique comme chez nous, mais ils s'associent plus facilement. Le crédit n'a pas plus d'étendue, mais il est d'une autre nature. En France, les capitalistes commanditent principalement le commerce ; en Belgique, ils prêtent à l'industrie.

Crédit industriel en Belgique.

Prêter à l'industrie, c'est prêter à long terme ; car les établissemens industriels ne participent pas, au même degré que les comptoirs de commerce ou d'escompte, au bénéfice de la circulation. Un négociant, un armateur a la chance de renouveler, au moins une fois dans l'année, le capital qui alimente ses opérations ; ses envois et ses rentrées, ses achats et ses ventes se font à des échéances fixes, qui donnent une certitude presque mathématique aux engagemens qu'il a contractés. Un manufacturier, au contraire, n'est jamais certain de vendre, et ne sait pas toujours quand il doit acheter ; en outre, une partie de son capital est immobilisée par destination. L'argent, qu'on lui avance pour construire des machines et pour élever des bâtimens d'exploitation, ne peut rentrer dans les mains du prêteur que par la voie lente de l'épargne et de l'amortissement, ou au prix d'une expropriation judiciaire qui détruit ou annule souvent en partie la valeur du gage sur lequel la créance est hypothéquée. Ces risques, inhérens à la commandite industrielle, en détournent les associations qui pourraient l'entreprendre avec avantage, parce qu'elles l'exerceraient avec libéra-

lité; elle a été jusqu'ici exclusivement du ressort des individus qui recherchaient un placement usuraire pour leurs capitaux.

La Belgique est peut-être le seul pays de l'Europe où l'industrie manufacturière ait trouvé une commandite, non pas illimitée comme en Angleterre, mais systématiquement organisée. Le papier-monnaie, qui sert de véhicule au crédit commercial et qui n'est qu'une lettre de change universelle, n'a pas une circulation très étendue en Belgique; il semble même que l'on n'en éprouve pas le besoin (1). Trente millions de francs en monnaie de banque suffisent pour défrayer les transactions dans une contrée où le mouvement des exportations et des importations réunies excède pourtant quatre cents millions de francs. Le commerce ayant peu de besoins, la spéculation a dû se porter sur le crédit industriel. Or la banque ne prête pas à l'industrie, sous la forme de papier-monnaie, parce qu'il y aurait trop de danger à représenter, par un signe dont la valeur est incessamment exigible, des créances dont on devra, pendant de longues années peut-être, attendre le remboursement.

Ce qui constitue l'originalité de la Belgique, c'est donc cette prédominance du prêt à long terme dans

(1) « D'une part, le gouvernement actuel n'a jamais accordé qu'avec répugnance l'autorisation d'émettre du papier-monnaie; le public, de son côté, a toujours montré peu d'empressement à recevoir ce papier comme argent. »

(BRIAVOINE, *de l'Industrie en Belgique.*)

la constitution du crédit. Le crédit y est commanditaire dans toute la force du terme; les banques fondent des usines ou donnent une impulsion nouvelle aux fabriques établies. La *Banque de Belgique*, qui a voulu mener de front, au moyen de ses émissions, l'escompte du papier de commerce et les placemens industriels, n'a pas tardé à éprouver des embarras dont le gouvernement a lui-même reçu le contre-coup; et cette catastrophe n'a pas peu contribué à augmenter l'éloignement des Belges pour le papier-monnaie.

La *Société générale*, véritable banque, instituée, en 1822, au capital de 50 millions de florins, dont 20 millions étaient représentés par des immeubles et 30 millions par soixante mille actions, chacune de 500 florins, est devenue la base de cette organisation. Avec un capital aussi considérable, accru d'une réserve de 20 millions, elle ne peut émettre des billets au porteur que jusqu'à concurrence de 40 millions de francs. Depuis la révolution de 1830, la *Société générale* s'est agrandie et fortifiée entre les mains de l'homme habile qui la gouverne. M. de Meus a créé autour d'elle, comme autant de succursales et de colonies, plusieurs autres associations. Le premier de ces rejetons fut la *Société de commerce*, fondée, en 1835, au capital de 10 millions de francs, qui devait, aux termes de ses statuts, faire des avances sur marchandises et même exporter pour son propre compte les produits des manufac-

tures belges, mais qui s'est livrée de préférence à des spéculations sur les houillères, sur les hauts-fourneaux et sur les chemins de fer. La *Société nationale*, émanation plus récente du même patronage, qui agit avec un capital de 15 millions, a porté son action sur les manufactures de glaces, de cristaux, de tapis. Nous ne parlons pas de la *Société des capitalistes réunis*, conception remarquable qui consiste à appliquer aux chances de l'industrie les principes de l'assurance et de la mutualité ; car cette combinaison n'a pas pour objet de stimuler la production, et n'est qu'un moyen de régulariser les produits du travail.

Si l'on additionnait les capitaux qui appartiennent nominativement à la *Société générale*, à la *Société de commerce et* à la *Société nationale*, on trouverait un total de 150 millions de francs. Mais il s'en faut que cet énorme capital demeure disponible entre leurs mains. On ne doit pas oublier que le capital de la *Société générale* a été immobilisé jusqu'à concurrence de 42 millions de francs ; et la faculté d'émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence de 40 millions ne saurait compenser cette distraction du fonds social, puisque la société n'en a jamais eu en circulation pour plus de 12 à 15 millions. La *Société générale*, ayant créé la *Société de commerce* et la *Société nationale*, a probablement versé une grande partie du capital pour lequel elle se trouve actionnaire aujourd'hui. C'est donc une nouvelle défalcation à faire sur ses ressources ; en réalité, le capital,

argent des trois sociétés, ne paraît pas s'être jamais élevé au delà de 100 millions. Or, comme la *Société générale* se livre à l'escompte, prête sur dépôt, fait des avances au gouvernement et concourt aux emprunts, il ne lui faut pas moins de 60 millions pour fournir à tous ces services ; restent donc 40 millions pour les placemens industriels. C'est à peu près la somme que, dans un écrit anonyme publié en janvier 1842, à Bruxelles, l'organe de la *Société générale* avoue avoir été engagée dans l'industrie (1).

(1) « Les trois sociétés métallurgiques placées sous le patronage de la *Société de Commerce* et connues sous la dénomination de *Charbonnage et hauts-fourneaux de Chatelineau, Marcinelle et Couillet, et Sclessin*, anciens établissemens, ont reçu, pour se développer. 8,500,000 fr.

« Il a d'ailleurs été créé plusieurs établissemens nouveaux, dont voici l'indication et la dépense première :

« Chemin de fer du haut et du bas Fléau.....	3,500,000
« Sambre française canalisée.....	3,000,000
« Canal de jonction de la Sambre à l'Oise.....	11,500,000
« Manufacture de glaces (Sainte-Marie-d'Oignies).....	6,000,000
« Raffinerie de sucre de betterave.....	2,000,000
« Fabrique de machines à Bruxelles.....	1,000,000
« TOTAL.....	33,500,000 fr.
« De cette somme, il faut déduire celle qui a été employée à la construction de la belle ligne de navigation qui unit le centre de la Belgique au centre de la France.	14,500,000
« La somme des capitaux nouveaux affectés au développement de l'industrie pour les usines qui ont des rapports avec la *Société générale* est donc de.....	21,000,000 fr.
« J'évalue la somme dépensée par la *Banque de Belgique*, dans le même sens et pour le même but, à environ..	10,000,000
« Ainsi, le total des capitaux nouveaux appliqués en Belgique au développement de l'industrie est de.....	31,000,000 fr.

Que l'on additionne les sommes versées dans les entreprises d'Alais, de Decazeville et du Creusot, sans parler des autres usines de la France, et l'on trouvera que l'industrie métallurgique, pour sa part, dispose chez nous de capitaux agglomérés qui égalent au moins en importance ceux que représentent les établissemens de Chatelineau, de Couillet, de Sclessin, de Seraing et d'Oignies.

Dans un discours qui n'a eu que trop de retentissement, M. le comte d'Argout a fait de la *Société générale* une espèce de mammouth ou de banque monstre, ayant constamment à sa disposition trois ou 400 millions (1) pour écraser l'industrie française. Il a rappelé, de plus, qu'en moins de six ans, du 1er janvier 1833 au 1er octobre 1838, cent dix-huit sociétés anonymes s'étaient établies en Belgique, avec un capital nominal de 371 millions. L'auteur de l'écrit que nous avons déjà cité détruit d'un seul mot l'échafaudage de ces calculs. Il fait remarquer que M. d'Argout confond deux élémens très distincts dont se compose le capital des sociétés. En effet, le capital social comprend la valeur ancienne des établissemens qui existaient déjà, et les sommes qui leur ont été fournies pour se déve-

« Et c'est à l'action de ces capitaux qu'on prétend que l'industrie française ne pourra pas résister! »

(*Un industriel belge, actionnaire de la* Société générale.)

(1) Chambre des pairs, séance du 12 janvier 1842.

lopper et se compléter. En France, dans le même laps de temps, la fièvre industrielle enfantait des sociétés par actions pour un capital de 700 millions; mais il y avait cette différence entre les deux pays, que l'agiotage s'emparait généralement, en Belgique, des établissemens existans pour les mettre en valeur, tandis qu'en France il s'agissait plutôt d'entreprises nouvelles qui éclataient souvent en l'air, comme des bombes mal chargées, avant d'avoir atteint le but.

On sait bien que, si une lutte s'établissait entre l'industrie française et l'industrie belge, celle-ci ne trouverait plus dans un crédit désormais épuisé les ressources qui lui donnèrent en 1838 un vif et passager éclat. Nous en avons eu la preuve récemment, lorsque, dans le projet de former une compagnie pour l'exécution du chemin de fer entre Paris et la frontière belge, la *Société générale* n'a eu que ses fers à offrir pour tous capitaux. Mais on prétend que les usines, qui ont été créées pour produire plus que la Belgique ne peut consommer, n'auront pas besoin de nouveaux moyens d'action pour développer toute leur énergie. « La Belgique, dit M. d'Argout, voudrait à tout prix donner de l'activité aux forges et aux usines qui chôment ; elles ne pourraient arriver à ce résultat sans qu'on leur livrât un marché de trente millions d'individus. » — « Les 70 millions engagés dans les forges belges, dit M. E. Flachat dans une lettre adressée au *Courrier français*, n'ont

pas d'autre condition d'existence que d'écraser les forges actuelles (en France) et d'en empêcher de nouvelles. » Ce raisonnement suppose que la puissance de produire est sans limites, et que l'industrie n'a, comme les enchanteurs de nos légendes, qu'à frapper les objets de sa baguette pour en centupler les transformations, ou plutôt, suivant une expression de M. Flachat, que la fabrication est inépuisable, comme la houille et le minerai.

Un accroissement subit de la production amène toujours une hausse désordonnée dans le prix vénal des produits. La puissance de la main-d'œuvre est limitée dans tout pays par la force des moyens mécaniques et par l'étendue de la population; si la demande du travail vient à excéder l'offre, les salaires s'élèvent; bientôt après, la valeur des matières premières augmente, et, en fin de compte, celle des marchandises fabriquées. Arrivée à ce point, la concurrence industrielle d'une nation cesse d'être à craindre pour ses voisins.

Ce n'est pas une hypothèse que nous avançons ici, ce sont des faits que nous racontons. La Belgique a déjà tenté d'accroître et d'accélérer sans mesure l'élan de sa production. De 1836 à 1839, elle n'a rêvé que houille et que fer; la spéculation s'arrachait les mines de charbon jusqu'à en quintupler la valeur; on construisait des hauts-fourneaux partout; on payait le minerai de fer au prix de l'or. Qu'en résulta-t-il? une hausse inouïe ne tarda pas à se

déclarer. Les rails, qui avaient coûté en 1834 au gouvernement belge 360 fr. la tonne, furent vendus jusqu'à 450 fr. en 1834, 457 fr. 50 c. en 1837, 418 fr. en 1838, et 370 fr. en 1839; les coussinets en fonte, qui avaient coûté, en 1834, 255 fr. la tonne, furent vendus en 1837, 367 fr. 50 c., 320 fr. en 1838, 265 fr. en 1839, et en 1840 304 fr.

Veut-on se rendre compte de cette élévation rapide des prix? qu'on lise dans l'enquête de 1840 le récit des extravagances auxquelles se portèrent les manufacturiers belges pour augmenter la production. « Il se passa alors, dit M. Briavoine, des choses presque fabuleuses; des ouvriers mineurs, qui n'avaient jamais connu que des journées de 1 fr. 50 à 2 fr., gagnèrent jusqu'à 12, 15 et même 20 fr. par jour. Tel minerai, qui précédemment ne coûtait que 8 à 10 fr. les mille kilogrammes, en valut 16 et 20. » Ce témoignage est confirmé par celui de M. Kegeljan, de Namur. « Les minerais de fer suivirent la même impulsion que les houilles, et l'on vit de 7 à 8 fr. porter à 15 et 20 fr. la charrée du cube 0,7176, pesant mille à douze cents kilogrammes. On acquit à tout prix des permissions de recherches, et l'on vit donner jusqu'à 7 fr. 75 c. à un propriétaire pour la permission d'extraire une charrée de minerais dans ses terrains. Le charbon de bois, qui suit les oscillations du charbon minéral, s'éleva jusqu'à 80 fr. la banne de 4 mètres 86 centimètres, de

45 qu'il se vendait; ce qui fait 16 fr. 46 c. par mètre cube, au lieu de 9 fr. 26 c. »

Dans notre conviction, quelle que puisse être en ce moment la différence des prix de revient entre les industries similaires de France et de Belgique, ces prix se nivelleront naturellement, une fois les barrières de douanes supprimées. Ils diminueront peut-être en France, mais ils augmenteront certainement en Belgique. Ni d'un côté ni de l'autre, le travail ne sera interrompu. Les 120,000 familles d'ouvriers, que M. d'Argout voit déjà réduites à la mendicité par la concurrence belge, conserveront leur salaire et leur pain. Nous espérons le démontrer, en abordant les détails de ce rapprochement.

Les industries similaires dans les deux pays sont principalement les fils et tissus de lin, les draps, les tissus de coton, les houilles, les fontes et les fers. C'est sur ces grandes branches du travail national que nous ferons porter la discussion.

Tissus de lin.

Ceux qui repoussent avec le plus de chaleur l'introduction en France des fils et des tissus de lin anglais admettent au contraire et appellent la Belgique à concourir à notre approvisionnement. « L'industrie linière, dit M. Estancelin (1), qui forme une des branches les plus importantes du commerce de ce royaume, ne peut nous être hostile; c'est moins une rivale qu'un utile auxiliaire que nous devons voir

(1) *De l'Importation des fils et tissus de lin d'Angleterre.*

dans la Belgique ; ses intérêts sont semblables aux nôtres ; comme nous, elle fabrique ses matières premières; ses toiles entrent dans nos assortimens comme nos cretonnes, qui conservent leur supériorité, entrent dans les siens ; comme chez nous, c'est la population de ses campagnes qui se livre au tissage. Enfin, c'est graduellement et en rapport avec nos progrès dans l'établissement des filatures qu'elle forme ses ateliers. Il y a similitude et communauté d'intérêts. »

Cette opinion de M. Estancelin se trouve confirmée par les résultats des deux enquêtes auxquelles on s'est livré en France, l'une en 1834 et l'autre en 1838. Les hommes les plus versés dans le commerce des fils ainsi que des toiles s'accordent à reconnaître que, du temps de l'Empire, l'industrie linière existait en France et en Belgique, faisant des profits égaux dans les deux pays ; et, depuis cette époque, elle paraît y avoir marché du même pas. Nous ne parlerons point des fils et tissus de chanvre, industrie propre à la France, qui occupe une grande place dans la fabrication, et qui défie toute rivalité. Pour les fils de lin, la concurrence de la Belgique n'est pas sérieuse. La filature à la mécanique, la seule qui ait de l'avenir, s'est introduite avec beaucoup de difficulté dans ce pays, où elle n'a donné d'abord que des produits inférieurs. Les toiles faites avec du fil ainsi fabriqué (1) étaient exposées dans les mar-

(1) *Enquête de* 1840, *déposition de* M. DANNEEL.

chés et n'y trouvaient pas d'acheteurs. Tout récemment cette industrie paraît s'être acclimatée; la chambre de commerce de Bordeaux avance, dans son mémoire, que la filature belge se composait, en 1841, de huit usines, employant ensemble 47 mille broches tournantes, et qui se préparaient à augmenter leur matériel. Mais, jusqu'à présent, ces établissemens n'ont aucun avantage sur la filature française, et le fil que nous importons de Belgique est généralement fabriqué à la main. D'ailleurs, si nos filatures ont pu résister au choc des produits anglais, comme tout concourt à le prouver, celui des produits belges ne peut pas être très-redoutable pour nous.

Dans le commerce qui se fait entre les deux nations, les toiles sont le principal moyen d'échange. L'exportation des toiles belges n'a pas même d'autre débouché important que la France; nous recevons plus des cinq sixièmes de ce que la Belgique produit en dehors de sa propre consommation. Voici le tableau de ce mouvement pendant les huit années qui se sont écoulées de 1834 à 1842 :

TOILES ET FILS.

	Exportation générale.	Exportation pour la France.
1834....	31,496,932 fr.	26,773,228 fr.
1835....	44,641,624	30,379,337
1836....	38,268,742	31,252,376
1837....	32,397,228	27,672,006
1838....	38,764,599	34,621,900
1839....	25,865,415	19,206,645
1840....	27,838,725	20,201,829
1841....	29,878,784	22,621,517

Le *maximum* de l'exportation des toiles belges pour la France est représenté par 34 millions en 1838, et le *minimum* par 19 millions en 1839. Depuis trois ans, la diminution est sensible ; elle le paraîtra davantage si l'on réfléchit que la consommation de la toile a beaucoup augmenté en France (1). Ainsi, la Belgique a vu se réduire les débouchés que lui offrait le marché français, précisément lorsque ce marché gagnait en étendue.

Et il ne faut pas croire que la place laissée vacante par l'industrie belge soit occupée exclusivement par l'industrie anglaise ; car les toiles d'Angleterre importées en 1840 n'avaient qu'une valeur de 8 millions, et la différence entre les quantités importées de Belgique, en 1838 et en 1840, est de 14 millions. Ce sont les toiles françaises qui ont chassé les toiles belges ; ce fait s'était déjà révélé en 1838, et M. Cohin disait dans l'enquête : « Par suite de l'emploi des fils mécaniques, les toiles de Lisieux sont à des prix qui leur permettent de soutenir la concurrence avec avantage. M. Legendre citait un fait encore plus décisif : « En 1837, l'importation par Lille a diminué dans une plus forte proportion que l'importation, par les ports, des toiles venant d'Angleterre n'a augmenté. » Le même négociant, pour

(1) « La consommation, agacée par la diminution des prix et par la plus belle apparence des toiles faites avec du fil mécanique, a pris un tel accroissement que le travail du tissage a triplé. »

(M. Cohin, *enquête de* 1838.)

démontrer l'accroissement de la consommation, faisait remarquer l'importance que le commerce des toiles en gros avait prise à Paris, à Lyon, et dans toutes les grandes villes ; c'est au détriment des tissus de coton que cette révolution dans nos habitudes s'accomplit.

Les toiles belges ont à supporter, à leur entrée en France, un droit de 8 à 12 p. o/o. Si un droit aussi faible suffit pour leur rendre la concurrence à peu près impossible sur nos marchés, on peut en conclure que la suppression des tarifs de douane ne fera que rétablir, dans cette lutte, l'égalité des conditions du travail entre la Belgique et la France. Cela est tellement vrai que, dans certaines branches de cette fabrication, nos manufacturiers ont même, sur l'Angleterre, l'avantage des bas prix. « M. Ferrey, dit M. Legendre, fait lui-même de beau linge damassé que l'on ne trouve pas trop cher à 5 fr. 50 c. l'aune ; et c'est ce qu'on ne pourrait pas obtenir en Angleterre. » M. Legentil confirme le dire de M. Legendre dans les termes suivans : « Je citerai le linge de table ouvré que, malgré des droits énormes de 30 à 50 p. o/o, nous apportions toujours du dehors ; plusieurs maisons et la mienne même le font fabriquer maintenant en France avec des fils mécaniques qui donnent de très beaux produits et une très grande économie. » Ecoutons encore M. Cohin : « J'ai, dans la Sarthe, 150 métiers, me produisant de 1000 à 1100 aunes de toile par jour.

Cette toile me revient à meilleur marché que ne me reviendraient les mêmes qualités achetées en Angleterre et en Belgique. » Enfin, les fabricans de Lille et de Roubaix s'exprimaient ainsi dans une pétition adressée aux chambres en 1840 : « Depuis deux ou trois ans, nos coutils pour vêtemens ont vaincu dans ce pays ceux que nous envoyait l'Angleterre; notre linge de table remplace partout, en France, aujourd'hui celui que nous importaient la Belgique et la Silésie. La fabrication de la toile s'accroît étonnamment sur notre sol sans un centime de protection de plus. »

On sait que la France a l'avantage sur la Belgique dans l'apprêt et le blanchiment des toiles. Nos industriels sont tout au moins les égaux des Belges dans le tissage. Qu'ont-ils donc à perdre dans une union commerciale avec nos voisins? et si la Belgique reprenait, dans notre consommation, le rang qu'elle occupait en 1838, si elle importait chez nous 34 millions de toiles, une valeur égale à la moitié de sa production totale et à nos exportations de toiles au dehors, faudrait-il donc s'en affliger?

Tissus de laine.

Venons aux tissus de laine. C'est peut-être de ce côté que se manifestent en France les plus vives appréhensions. Nous le concevons sans peine. Une industrie, qui a grandi à l'abri de la prohibition, craint tout ce qui peut déranger la sécurité de ses habitudes. Elle ne se résigne pas volontairement à passer du repos à la lutte, et s'exagère les chances défavorables de ce nouvel état de choses, qui a pour

elle les terreurs de l'inconnu. Dans cette disposition des esprits, les chiffres ne manquent pas pour démontrer que tout changement apporté au *statu quo* amènera infailliblement la ruine des producteurs. Dans l'enquête de 1834, les fabricans de draps n'admettaient pas la levée de la prohibition, fût-elle remplacée par un droit protecteur de 30 p. o/o. « La prohibition n'est pas un fait pour nous, c'est un principe, » disait le délégué d'Elbeuf. »

Si l'union commerciale devait avoir pour effet, comme on paraît le craindre, d'étouffer au profit de la Belgique les manufactures françaises, quel que soit l'impérieux ascendant du principe qui réclame la liberté des échanges, un homme d'état devrait reculer devant la suppression d'une industrie, comme celle des tissus de laines, qui embrasse une production annuelle de 500 millions ; car la liberté commerciale comme la liberté politique doit s'établir à la double condition du temps et du progrès ; et si elle ne marquait son passage que par des ruines, elle serait un épouvantail pour les populations.

Mais nous ne sommes pas en présence d'une alternative aussi pénible que la nécessité de sacrifier une industrie essentielle, ou celle de renoncer à l'alliance commerciale de la Belgique. L'étude impartiale des faits conduit à de tout autres conclusions.

Par rapport à la matière première, la Belgique et la France sont naturellement dans les mêmes conditions ; elles importent l'une et l'autre de grandes

quantités de l'étranger. On peut même affirmer que la France trouve sur son propre sol des ressources qui manquent à la Belgique, où l'extrême division de la propriété et la nature des assolemens s'opposent à l'élève des troupeaux (1). En 1840, la France a importé 13,456,000 kil. de laine, qui représentent, suivant les calculs de M. Muret de Bord, la moitié de la production indigène; tandis que la Belgique, qui importe en moyenne 3,500,000 kil., n'en produit elle-même qu'environ 1,500,000 kil., en matières communes encore et de peu de valeur. Il en résulterait que la manufacture française opère sur une quantité de 40 millions de kil., et la manufacture belge sur une quantité de 5 millions : la proportion serait celle de huit à un, chiffre déjà très rassurant, puisqu'il est en rapport exact avec les populations des deux pays.

L'avantage que les manufacturiers belges peuvent avoir sur les nôtres, ils le doivent surtout à leur législation. Les laines importées en France supportent un droit de 22 p. 0/0; les laines importées en Belgique sont exemptes de droit. Sans doute cette infériorité se trouve compensée, dans les exportations de nos fabricans, par la prime de sortie que leur paie le trésor et qui est calculée sur la base de 9 p. 0/0. Mais, dans l'hypothèse de l'union commerciale, la

(1) Les laines que nous recevons de la Belgique sont des laines qu'elle tire d'Allemagne et de Russie. Nous vendons à la Belgique annuellement pour plus d'un million de laines produites sur notre sol.

prime ne pouvant plus s'appliquer aux étoffes de laine importées en Belgique, il est clair que l'on devrait, pour rétablir l'égalité, étendre aux frontières de la Belgique le droit de 22 p. o/o, ou le réduire de moitié sur toute l'étendue des frontières communes, en diminuant, dans la même proportion, la prime de sortie. Cette dernière combinaison serait la plus sage. Nous n'avons pas intérêt à mettre des obstacles à l'introduction des laines allemandes, lorsque l'association prussienne, pour empêcher la sortie de ces laines, les frappe d'un droit de 7 fr. 50 c. par quintal.

La Belgique travaille principalement pour l'exportation. La valeur des étoffes de laine fabriquées dans ce pays s'élève, en moyenne, à 40 millions de francs, dont la moitié est destinée aux pays étrangers, à la Suisse, à la Hollande, aux Indes, au Levant. Une somme à peu près égale de tissus étrangers vient remplacer, dans la consommation belge, les quantités exportées ; la France entre dans cette fourniture pour 6 millions et demi en fils et tissus, et l'Angleterre pour 10 millions.

Au rebours de la Belgique, la France travaille surtout pour la consommation intérieure, et n'exporte, en tissus de laine, que la huitième partie de ce qu'elle produit. Cependant nos exportations font des progrès rapides ; elles se sont élevées de 36 millions en 1835 à 60 millions en 1840, ce qui représente un accroissement de 58 p. o/o.

Ainsi, les manufactures belges sont organisées en vue des consommateurs lointains, et les manufactures françaises en vue des consommateurs nationaux. Cette différence capitale, qui existe entre elles, exclut déjà la pensée d'une rivalité acharnée. Mais, pour mieux se rendre compte de la supériorité ou de l'infériorité de la France relativement à la Belgique, il faut distinguer entre les élémens de cette comparaison.

Point de difficulté pour les tissus de laine autres que draps ; sur tous les marchés de l'Europe, nos mérinos, nos mousselines de laine, nos étoffes mélangées de laine et de coton priment les produits similaires de l'étranger. Ce qui le prouve, c'est que l'exportation de ces marchandises s'est accrue de 300 p. o/o en vingt ans, pendant que l'exportation des draps, grace au mauvais choix des articles exportés, diminuait d'environ 30 p. o/o. La suppression des barrières commerciales ne peut qu'être favorable à la fabrication des étoffes légères de laine ; car elle donnera aux manufacturiers français en Belgique l'avantage du droit de douane sur les Anglais qui leur disputent ce marché. L'impuissance des Belges à lutter contre nos fabriques de Reims, d'Amiens, de Saint-Quentin, de Mulhouse et de Verviers est constatée par le mémoire de la chambre de commerce de Verviers, qui a demandé, dans l'enquête de 1840, que les tissus de laine fussent frappés d'un droit de 250 fr. pour 100 kil., au lieu de 180 fr. qu'ils paient aujourd'hui, en ajoutant encore au droit

le montant de la prime de sortie allouée en France sur ces produits.

Nous savons que la fabrique de draps ne se trouve pas dans des conditions aussi avantageuses. Cependant il est permis d'inférer des faits généraux, ainsi que des opinions émises par les fabricans eux-mêmes, que la lutte ne leur est pas aussi difficile qu'ils l'ont prétendu.

Dans l'enquête de 1834, M. Duchâtel, alors ministre du commerce, avanca, sans être contredit, que, moyennant la prime de sortie, qui est nominalement de 9 p. o/o, mais qui s'élève en réalité à 13 ou 14 p. o/o, les draps français soutenaient au dehors la concurrence des draps étrangers. Le délégué d'Elbeuf, M. Lefort, était alors de cet avis, car il déclarait dans l'enquête que, moyennant la restitution du droit sur les matières premières, *nous pouvions soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs*. Il se peut que nous n'ayons pas précisément aujourd'hui les mêmes concurrens qu'en 1834, que les draps belges se donnent au même prix que les draps anglais, et qu'ils soient eux-mêmes surpassés, en bon marché comme en qualité, par les draps allemands; mais ce qui paraît certain, c'est que la draperie française, grace à la prime de sortie qui représente à peu près exactement le droit d'entrée perçu sur les laines, continue à trouver des débouchés assez importans au dehors : nous exportons toujours, comme en 1834, pour 19 à 20 millions de draps; les exportations de

la Belgique en tissus de laine de toute espèce ne s'élèvent qu'à 15 ou 16 millions de francs. La situation de cette industrie, loin d'empirer depuis cinq ans, semble même s'être améliorée (1). « En Suisse, *nous ne pouvons rien faire*, dit M. Burdostas, fabricant de draps à Liége, parce que la France accorde une prime d'exportation de 14 p. o/o. » D'autre part, les draps de nos fabriques méridionales soutiennent, dans le Levant, la concurrence des draps de Verviers (2). Mais il y a mieux; les draps français viennent battre les draps belges sur leur propre marché. « Nous avons la certitude, dit M. Clavareau, président de la chambre de commerce de Verviers, qu'il se fraude beaucoup d'étoffes de France pour pantalons; cette fraude se fait au moyen de l'abandon de la prime qu'on reçoit en France. » Enfin, ce qui démontre victorieusement que les draps belges n'ont pas la supériorité qu'on leur prête, c'est que la contrebande qui introduit les étoffes françaises en Belgique a renoncé à introduire en France les étoffes belges. « En 1815, dit M. Legros, négociant à Paris, interrogé dans l'enquête de

(1) Nos exportations de draps se relèvent depuis trois ans; elles avaient, jusque là, constamment diminué depuis 1816. En 1816, la France exportait pour 68 millions de francs de tissus de laine, dans lesquels les draps comptaient pour environ 55 millions. En 1841, nos exportations en tissus de laine se sont élevées à 65 millions, dont 21 millions et demi pour les draps. L'exportation des draps était descendue à 19 millions en 1839, et à 17 millions en 1837.

(2) *Interrogatoire de* M. Hamelin, *enquête de* 1834.

1834, la contrebande se faisait à raison de 15 p. o/o; en 1816, la prime monta à 20 p. o/o; on avait alors avantage à tirer les draps de Belgique, même en payant 20 p. o/o à la fraude. A partir de 1818, il n'a plus paru de draps belges sur nos marchés; ils se sont retirés d'eux-mêmes. *Ils ne pouvaient plus soutenir la concurrence en payant la prime;* je dois dire cependant qu'il a paru, il y a deux ans, sur notre marché, une partie de draps belges entrés en fraude : ces *draps n'ont pas trouvé d'acheteurs.* » M. Legentil, négociant à Paris, confirmait cette opinion par son témoignage : « La fabrique d'Elbeuf est au niveau de la fabrique étrangère, et pour le prix et pour la qualité. La fraude sur les draps ne se fait pas, et la fraude se fait, malgré tous les obstacles, quand on a intérêt à la faire. »

Si nos fabricans de draps, de leur propre aveu, soutiennent la concurrence des draps belges sur les marchés étrangers, moyennant la restitution du droit qui grève les matières premières, à plus forte raison pourront-ils défendre leur propre terrain lorsque les fabricans belges seront placés, relativement aux matières premières, dans les mêmes conditions que les français. M. le président de la chambre de commerce d'Elbeuf en convenait en 1834, et il faisait justice en même temps des calculs de ses confrères sur la main d'œuvre et sur le prix de revient de leurs établissemens, lorsqu'il disait, avec une honorable franchise : « Nous produisons à aussi bas

prix que l'étranger. » La seule chose qui l'effrayait dans la lutte, c'était la puissance des capitaux dont les Belges disposaient. Mais un de ses confrères, non moins éclairé que lui, M. Lefèvre Duruflé, n'hésitait pas à déclarer ces alarmes chimériques ; et M. Legentil, avec l'autorité de son expérience économique, ajoutait ce qui suit : « Je ne crois pas que, de peuple à peuple pas plus que d'individu à individu, on trouve des gens qui consentent à perdre beaucoup pour tuer leurs rivaux. Mais examinons les conséquences qui résulteraient d'une masse considérable de draps jetés sur nos marchés pour faire tort à nos fabriques. Qui empêchera d'acheter ces draps pour les réexporter sur les marchés étrangers avec le bénéfice de la prime et d'amener par là aussi une baisse de prix qui ferait à nos rivaux tout le tort qu'ils auraient voulu nous faire eux-mêmes? Il faudrait que leurs sacrifices s'étendissent sur tous les marchés ; la perte serait incalculable. Qui oserait s'aventurer dans de pareilles spéculations? »

En fait, la fabrique est divisée en Belgique comme en France ; les manufacturiers belges travaillent, ainsi que les nôtres, avec de faibles capitaux. L'exemple de la ville de Dison qui lutte, sans crédit, sans capitaux, par la seule puissance de l'activité et de l'économie, avec Verviers qui a une expérience plus ancienne et des moyens beaucoup plus puissans, est bien propre à prouver que l'argent ne tient pas lieu de tout dans l'industrie.

Nous croyons en avoir assez dit pour établir que la concurrence des draps belges n'affecte pas ces proportions formidables que lui prête l'imagination alarmée de nos manufacturiers. Mais il est clair que, par suite de l'union commerciale, ces draps entreront en France. Quelle place prendront-ils dans la consommation intérieure? voilà toute la question. On a déjà fait observer (1) que, dans la production des draps, la France occupait les deux positions extrêmes : que les draps de Louviers, d'Elbeuf et de Sedan l'emportaient sur les produits des fabriques étrangères par la finesse, par l'éclat et par la solidité; tandis que les draps du Midi, ceux de Lodève, de Castres, de Limoux, d'Alby, de Châteauroux, s'adressaient par leur bas prix aux régions inférieures de la consommation. S'il était vrai maintenant que la France ne fabriquât par les qualités intermédiaires, et qu'elle n'eût rien de comparable, sous ce rapport, aux draps légers, apparens, mais peu durables, de Verviers qui vont à l'adresse des classes moyennes, l'avenir de notre production nous paraîtrait quelque peu menacé. En effet, ce sont les classes moyennes qui fournissent en France particulièrement la masse des consommateurs ; et la clientèle de Verviers, si aucune autre fabrique ne lui disputait cette fourniture, serait ainsi de beaucoup la plus considérable et la plus assurée sur notre marché. Mais Elbeuf et

(1) M. DE LA NOURRAIS, *de l'Association douanière.*

Carcassonne produisent aussi les qualités intermédiaires, et n'ont pas de grands efforts à faire pour rivaliser avec les produits que les Belges pourront importer chez nous.

La fabrication de ce que l'on appelle proprement *le drap* diminue tous les jours, en France, pour faire place aux étoffes rases, dont la mode varie chaque année le tissu, le dessin et les couleurs. Elbeuf et Louviers se sont adonnés à ce genre, aux nouveautés, et déjà Sedan y excelle. C'est cette transformation qui assure à nos manufacturiers la préférence sur les marchés étrangers. Ils ont pour eux la mode, qui dispense de produire à bas prix ; et c'est un industriel belge qui a rendu cet arrêt : « Tant que les Français auront le privilége de faire la mode, nous ne pourrons pas lutter avec eux. »

Concluons, avec la chambre de commerce de Bordeaux et avec les fabricans de Reims (1), que les draps belges trouveront des consommateurs en France ; mais que, par compensation, nos draps fins, qui sont recherchés en Belgique à cause de leur supériorité, y entreront en plus grande quantité, et que nos autres articles de laine, tels que les casimirs imprimés, les mérinos, les stoffs, les mousselines, etc., y obtiendront un débouché plus considérable, en éloignant les Allemands et les Anglais d'un marché où ceux-ci importent leurs produits

(1) Voir leur lettre au ministre du commerce.

similaires pour plus de douze millions. Nous finirons par une dernière considération : dans l'enquête de 1834, M. Lefort, tout en protestant contre la perspective d'un traité qui lui eût donné pour concurrens les Anglais et les Belges, déclarait que les difficultés pouvaient disparaître si l'on agrandissait les perspectives et si l'on étendait à d'autres peuples de l'Europe le système des concessions réciproques. C'est là précisément ce que nous demandons ; dans notre pensée, l'union de la France et de la Belgique n'est que la pierre d'attente d'une association plus étendue qui comprendra aussi l'Espagne, la Suisse et la Savoie. Cette perspective nous paraît assez vaste pour offrir d'amples consolations à ceux de nos industriels qui se croiraient momentanément lésés.

Tissus de coton.

La concurrence de la Belgique est encore moins à redouter pour les fils et tissus de coton que pour les tissus de laine. L'industrie cotonnière est peu avancée dans ce pays ; elle travaille sur une petite échelle (1), ne file pas au dessus du numéro 40, fabrique exclusivement des tissus communs, et, loin de pouvoir prétendre à disputer les marchés extérieurs, laisse envahir son propre marché par les produits étrangers.

Dans les exportations de la Belgique, les tissus de coton sont comptés pour environ 5 millions de francs; encore M. Briavoine est-il d'avis que l'on doit réduire

(1) « La filature la plus considérable en Belgique ne dépasse pas 15,000 broches. » (M. Briavoine, *de l'Industrie en Belgique.*)

ces évaluations de moitié. Les tissus exportés sont généralement de peu de valeur, et se dirigent vers la Hollande, où ils entrent, par une suite des habitudes prises avant 1830, dans les approvisionnemens coloniaux.

Les tableaux de la douane belge n'évaluent pas à plus de 5 millions et demi les tissus de coton importés du dehors; la part de la France dans cette importation est fixée à 2 millions, et celle de l'Angleterre à trois ou quatre cent mille francs de plus. De pareilles données sont en contradiction avec les tableaux publiés en Angleterre et en France, qui évaluent, pour chacune de ces puissances, à plus de 5 millions de francs les tissus expédiés en Belgique. Mais la fraude envahit un espace bien autrement étendu que celui qu'indique cette différence entre les évaluations faites aux points de départ et celles du point d'arrivée. Un fabricant de Gand, M. Smet, entendu dans l'enquête de 1840, porte à 20 millions de francs les quantités que la contrebande introduit dans le pays.

On arrive à la même conclusion par d'autres calculs. « En France, dit M. Coppens, autre fabricant de Gand, la consommation du coton s'élève annuellement à 20 francs par individu. Supposons qu'elle ne soit chez nous que de 17 francs, quoique nos ouvriers soient mieux vêtus que les ouvriers français; nous avons une population de quatre millions d'habitans; la consommation générale du coton s'élève-

rait donc à 68 millions de francs. En réunissant tous les articles fabriqués dans le pays, nous n'arriverions qu'à une production totale de 44 à 45 millions. » M. Briavoine n'évalue la production cotonnière en Belgique qu'à 42 millions, ce qui donnerait 10 francs par individu, ou la moitié de ce qu'un Français consomme. On voit qu'il reste à la contrebande une grande marge; elle est d'autant plus facile qu'elle s'exerce sur les tissus fins et de prix.

Pour comparer, d'une manière plus exacte, l'industrie cotonnière en France avec la production similaire en Belgique, prenons les importations des cotons bruts. En 1840, la France a importé 85 millions de kilogrammes, représentant une valeur de 151 millions de francs. L'importation des cotons en laine la plus considérable en Belgique est celle de l'année 1841, qui s'est élevée au dessus de 7 millions de kilogrammes, et qui figure dans les comptes officiels pour une valeur de 12 millions 750,000 fr. Ainsi la consommation du coton brut est de 4 fr. 19 c. en France par individu, et de 3 fr. 18 c. en Belgique. La différence paraîtrait bien plus grande si l'on comparait les produits fabriqués. La production annuelle, étant évaluée à 700 millions de francs en France et à 42 millions en Belgique, représente, à raison de 36 millions d'hommes pour la France, 19 fr. 50 c. par individu, et pour la Belgique, à raison de 4 millions d'hommes, 10 fr. 50 c. seulement.

La comparaison sera complète si nous ajoutons

que les exportations belges, en tissus de coton, vont chaque année en décroissant, tandis que les nôtres n'ont pas cessé de s'augmenter rapidement, malgré la concurrence que leur font, en France même, les tissus légers de laine et de lin. En 1833, la Belgique a exporté 1 million de kilogrammes, moins de 450,000 kilog. en 1838, et moins de 350,000 kilog. en 1839. L'exportation française, au contraire, qui n'était, en 1829, que de 47,500,000 fr., et de 61,600,000 fr. en 1835, s'est élevée, en 1840, à 108,500,000 fr.; accroissement de 130 p. o/o en onze ans. On remarquera que les manufacturiers français paient la matière première plus cher que les belges; car, s'ils ont l'avantage de s'approvisionner sur de grandes places de commerce comme le Havre, où les cotons sont toujours à meilleur prix, en revanche ils paient 22 fr. de droits d'entrée par 100 kilogrammes, tandis que le droit est, en Belgique, de 1 fr. 92 c., ce qui donne au fabricant belge un avantage de 20 c. par kilogramme de coton.

Les manufacturiers belges qui ont déposé dans l'enquête se vantent de ne redouter aucune concurrence pour les tissus communs de coton, quoique la diminution qui se fait remarquer dans l'exportation de leurs produits soit encore plus sensible dans les tissus blancs que dans les tissus imprimés. Mais ils reconnaissent hautement qu'ils ne peuvent lutter, pour la fabrication des indiennes, ni avec la France

ni avec l'Angleterre. « La France nous fait une concurrence terrible, dit un fabricant de Saint-Nicolas; si ces marchandises, *qui sont de toute beauté*, ne venaient pas sur notre marché, nos cotonnettes ne seraient pas délaissées. » Du reste, les manufacturiers belges se plaignent, autant que nos industriels ont coutume de le faire, de la cherté de la main d'œuvre et de l'absence des capitaux. « Le froment est à 24 fr., dit M. Coppens; en Angleterre, la houille se vend 7 fr. les 100 kil., tandis que nous la payons de 20 à 21 fr. En Angleterre, l'intérêt de l'argent est plus bas qu'ici; les fabricans y ont de grandes facilités pour choisir la matière première; les mécaniques coûtent 30 p. o/o de moins que chez nous, et elles sont incontestablement supérieures aux nôtres. Les fabricans anglais l'emportent sur nous par l'immense extension de leurs débouchés. »

En résumé, la consommation des cotonnades étrangères en Belgique s'élève à une somme fort considérable; les étoffes fabriquées en France, les imprimés surtout y sont fort estimés, et le seul obstacle à vaincre pour donner à nos indiennes, à nos jaconas, à nos mousselines un débouché plus important dans ce pays, est l'introduction en France d'une énorme quantité de marchandises anglaises. L'union commerciale, au lieu d'inquiéter les manufacturiers français sur la possession du marché intérieur, aurait donc pour résultat de leur ouvrir sans réserve le marché de la Belgique; ce serait à nous de le garder.

Houilles.

La houille forme une branche importante des échanges entre la Belgique et la France. En 1840, sur 12,906,600 quintaux métriques de charbons étrangers importés en France, la Belgique en avait fourni 7,486,002, valeur 11 millions de francs (1 fr. 50 c. par quintal métrique environ). Il est digne de remarque que l'importation des houilles belges s'est accrue depuis vingt ans dans une proportion à peu près égale au développement qu'a pris la production indigène. Ainsi, nous recevions de la Belgique, en 1820, 2,272,122 quintaux métriques à une époque où la France produisait 10,936,578 quintaux métriques, et la consommation de la houille belge était par conséquent dans le rapport de 21 à 100 à celle de la houille indigène. En 1840, la Belgique a versé en France 7,486,002 quintaux métriques, pendant que les extracteurs français en fournissaient 30,033,828, ce qui donne le rapport de 24 à 100.

Depuis cinq ans, malgré l'accroissement qu'a pris la consommation de la houille en France, accroissement qu'on ne saurait évaluer à moins de 4 millions de quintaux, le commerce de charbon que la Belgique fait avec nous est demeuré stationnaire ; il a même diminué de 500,000 quintaux métriques depuis 1838. Le terrain que l'importation belge a perdu, ce n'est pas la production intérieure qui l'a occupé ; car elle s'est réduite de 1 million de quintaux, et de 31 millions de quintaux est descendu à 30 millions. Ce revirement dans les provenances qui

approvisionnaient notre marché s'est opéré au profit de la houille anglaise. Grace à une réduction de 50 p. o/o dans les droits établis à l'importation par mer, les quantités introduites se sont élevées, depuis les ordonnances de 1835 et 1837, de 1,700,000 quintaux métriques à 3,800,000. « En sept années, dit le compte-rendu des ingénieurs des mines qui remonte plus haut dans cette comparaison, l'importation anglaise s'est accrue dans le rapport de 10 à 77. »

L'ordonnance du 25 novembre 1837, qui réduit le droit perçu à la frontière de terre sur les houilles belges de 33 centimes par 100 kil. à 16 c. 1/2, n'a pas exercé une influence appréciable sur la demande de ces produits. L'importation qui avait été, en 1837, de 7,884,136 quintaux métriques, ne s'est élevée, en 1838, qu'à 7,964,578 quintaux, pour descendre deux ans plus tard à 7,486,002 quintaux. Ces faits tendent à démontrer, d'une part, que les houilles françaises ont parfaitement supporté la concurrence des houilles belges, malgré la réduction du droit sur la frontière de terre, et, d'un autre côté, que cet avantage n'a pas été assez considérable pour permettre aux charbons de la Belgique de disputer aux charbons anglais le marché de la France avec autant de succès qu'ils le faisaient lorsque le droit établi sur notre frontière maritime était de 1 fr. 10c. par 100 kilogrammes.

En réalité, le droit de 1 fr. 10 cent., laissant un

avantage de 77 cent. par 100 kil. aux houilles belges, les protégeait plus particulièrement que la houille indigène contre la concurrence de l'Angleterre. En réduisant simultanément le droit de mer à 55 cent. et le droit de terre à 16 cent. 1/2, l'ordonnance du 25 novembre 1837 a donné aux charbons anglais une prime de 38 cent. 1/2 sur les charbons belges. Cet avantage paraîtra plus considérable, si l'on réfléchit que les houilles de Mons possèdent des qualités spéciales que les houilles de France n'ont pas, et qui, se rencontrant au même degré dans les houilles de Newcastle, les rendent éminemment propres à disputer aux provenances de la Belgique le marché français (1). La rapidité avec laquelle les houilles de Newcastle chassèrent les houilles de Mons du bassin inférieur de la Seine est constatée dans l'exposé du projet de loi sur les douanes, présenté le 23 mai 1840. « Les houilles belges, qui entraient dans la consommation de Rouen pour 233,000 hectolitres, n'y paraissent plus que pour 5,475 hectolitres, tandis que la part de l'Angleterre, qui, en

(1) « Les houilles de Mons sont inférieures à celles de France sous le rapport de la densité. Leur combustion est plus rapide; mais elles rachètent ce défaut par une propriété inappréciable et qu'*elles possèdent seules avec les houilles anglaises*, celle de jeter de la flamme comme le bois, d'induire les parois intérieurs des métaux d'une couche bitumineuse qui les protége contre l'action du feu, sans interrompre aucunement la transmission active et régulière du calorique, et enfin de satisfaire à un besoin impérieusement senti dans un grand nombre d'établissemens industriels. »

(*Mémoire sur les houilles*, par M. Pichault de La Martinière.)

1838, était sur ce marché de 500,000 kectolitres, est de 955,424 hectolitres. Des tentatives ayant été faites pour les amener à Paris, elles y ont été vendues, malgré le droit actuel (55 cent. pour 100 kil.), au même prix que celles de Mons, c'est-à-dire de 5 fr. 80 cent. les 100 kil. pour les premières qualités, et de 4 fr. 15 cent. à 4 fr. 90 cent. pour celles qu'on nomme dans le commerce *forges gailleteuses*. Or, ces prix sont aussi, à très peu de chose près, ceux de nos propres houilles. »

L'ordonnance de 1837 a été un bienfait pour l'industrie française, à qui elle a permis de s'approvisionner à meilleur marché, en donnant à ses fournisseurs de houilles en Belgique le stimulant de la concurrence anglaise. Les extracteurs belges ont dû faire des sacrifices sur le prix de vente pour conserver le marché de Paris; mais ils ont perdu le marché de Rouen. Le droit de sortie, dont le gouvernement britannique a frappé récemment les charbons minéraux, va peut-être rendre l'avantage aux houilles belges; mais il devient évident, en tout état de cause, que la consommation de ce combustible ne peut guère s'accroître en France qu'aux dépens des charbons anglais.

Long-temps les extracteurs français ont prétendu que le droit de 33 centimes, qui protégeait leurs produits contre la concurrence des charbons de Mons et de Charleroy, était une condition d'existence pour leurs établissemens. L'événement a prouvé

le contraire ; car, non seulement ils n'ont pas souffert de la réduction du droit à moitié, mais l'année qui a suivi cette modification dans les tarifs a été précisément en France l'apogée de la production. La suppression complète du droit sur la frontière de terre, suppression qui serait la conséquence de l'union commerciale, aurait-elle des résultats plus funestes? Il est permis d'en douter.

La question des houilles est principalement une question de transports. Le fret surcharge la valeur des charbons, suivant les distances, de 50, de 100, 200 et jusqu'à 300 p. o/o. Si le prix vénal de cette marchandise devait être déterminé par les frais d'extraction, la France l'emporterait généralement sur la Belgique. Les houillères du département du Nord se trouvent seules placées dans des conditions semblables à celles des houillères belges, où les fosses étant très profondes et les couches supérieures depuis long-temps épuisées, le prix de revient est généralement supérieur, de 40 à 50 p. o/o, à celui des houilles anglaises. Ajoutons que les propriétaires de mines, dans le Hainaut, paient la main-d'œuvre plus cher. « Nos houillères, dit M. Corbisier, de Mons (1), sont dans un état complet d'anarchie depuis la révolution. Les ouvriers sont insubordonnés ; il en résulte une augmentaion désordonnée dans le prix des salaires..... » Écoutons encore M. Bria-

(1) *Enquête belge*, 1840.

voine : « Autrefois, on ne comptait par commune que 12 centimes 1/2 de main-d'œuvre pour l'extraction de 100 kil. de houille. On compte 25 cent. aujourd'hui, sans que pour cela la situation des ouvriers soit devenue meilleure. Si les choses étaient ramenées à leur situation primitive, on trouverait que l'exploitant aurait autant d'avantage à livrer 100 kil. de houille à 80 cent. qu'il le fait actuellement à 1 franc. »

M. Pichault de La Martinière (1) établit la proportion suivante entre les produits des houillères belges et ceux des diverses houillères françaises qui alimentaient le marché de Paris, en prenant pour base les prix de 1830.

PRIX DE L'HECTOLITRE COMBLE OU QUINTAL MÉTRIQUE.

	PRIX de revient à l'extracteur		PRIX de livraison		PRIX de vente à Paris.	DIFFÉRENCE entre le prix du rivage et celui de Paris.	PRIX après la suppression du droit de 33 c.
	à la fosse.	au rivage.	à la fosse.	au rivage.			
Mons..... Mélange..	» f. 65 c.	» f. 80 c.	1 f. 60 c.	1 f. 75 c.	4 f. 36 c.	2 f. 56 c.	4 f. 03 c.
Forges gailleteuses..	» 65	» 80	» 80	1 »	3 79	2 56	3 23
Anzin { 1830	» 60	» 65	1 50	1 37	3 20	1 85	3 20
Anzin { 1812	» 65	» 70	1 55	1 45	» »	» »	» »
Nivernais. Gailleterie.	1 »	1 23	1 33	1 56	3 45	1 87	3 43
St-Etienne. Menu.....	20 et 45c	» 75	» 65	1 05	3 65	2 58	3 65
Brassac... Menu.....	» 75	» 90	» 85	» 95	3 11	2 16	3 11
Blanzy.... Gailleterie.	» 60	» 78	» »	1 12	3 32	2 20	3 32

D'après ce tableau, les houilles du nord et du cen-

(1) *Mémoire sur les houilles*, déjà cité.

tre de la France avaient encore l'avantage sur les houilles de Mons, même en admettant la suppression du droit. Il en résultait aussi que le prix de revient du quintal métrique de charbon était, en 1830, plus élevé à Mons que dans les établissemens français, Brassac excepté. Enfin, à l'exception de Saint-Etienne, qui payait 20 centimes de plus par tonneau, le fret de Mons à Paris était le plus cher. Les choses n'ont pas beaucoup changé depuis 1830, ou du moins elles n'ont pas changé à notre détriment. Les frais d'extraction ont augmenté en Belgique; car ils sont, en moyenne, d'environ 80 centimes par 100 kilog. dans le Hainaut. A Anzin, au contraire, où l'extraction n'est pas divisée et où les extracteurs dominent la main-d'œuvre, ces frais ont dû diminuer; en 1821, la chambre de commerce de Valenciennes les estimait à 65 centimes par 100 kilog.; or, de 1821 à 1830, le prix des houilles a baissé de 25 p. o/o.

Dans l'enquête de 1832, la question de la différence qui existe entre les houillères, sous le rapport du prix de revient, fut posée aux extracteurs. Les réponses que l'administration recueillit alors n'ont pas toutes le même degré de précision et ne s'accordent guère. Nous avons distingué celle des extracteurs d'Alais, qui a, du moins le mérite de la franchise : « Les frais d'extraction ne sont presque rien dans le prix de la houille française : *ceux de transport sont tout*. La valeur moyenne de la houille sur

les puits est, en France, d'environ 50 centimes l'hectolitre; on en achète souvent à 15 centimes. » Ceux de Saint-Etienne exposaient des faits encore plus décisifs : « Les frais d'extraction des houillères étrangères doivent être supérieurs aux nôtres. Il est notoire que ces frais sont moyennement, à Saint-Etienne et à Rive-de-Gier, de 45 centimes par hectolitre, et pendant les deux années qui viennent de s'écouler, le prix moyen des ventes sur le carreau des mines n'a pas dépassé 35 à 45 centimes. Le *maximum* a été de 50 à 60 centimes par quintal métrique, comme l'attestent les estimations élevées de MM. les ingénieurs. » Un document venu de Lille s'expliquait ainsi sur le même sujet : « Les frais d'extraction de la compagnie d'Anzin, d'après les renseignemens nombreux que j'ai recueillis, peuvent s'élever de 60 à 65 centimes par hectolitre; ceux des compagnies rivales, dans les environs de Mons, varient de 55 à 65 centimes. Ces frais, pour l'établissement du Grand-Hornu qui entre pour un sixième dans la production des charbons dits de Mons, sont de 63 centimes 1/3. »

Voici, du reste, les prix de vente des charbons français en 1840. (Le prix de vente se compose du prix de revient et du bénéfice de l'extracteur.) Nous empruntons ce document au compte-rendu des ingénieurs des mines pendant l'année 1841.

Saint-Étienne et Rive-de-Gier.....	» f. 71 c.	les 100 kilogrammes
Alais et la Grand-Combe.....	» 65	

Aubin (Decazeville)	» f.	58 c.	les 100 kilogrammes.
Creuzot et Blanzy	»	86	
Épinac	»	95	
Brassac	»	88	
Commentry	»	82	
Decize	1	10	
Valenciennes { Anzin, Denain, Douchy }	1	27	

Ainsi, à ne considérer que le prix de revient, les houillères françaises ont généralement l'avantage sur les houillères belges. On peut en dire autant des frais de transport. Dans une brochure écrite pour répondre aux questions posées dans l'enquête, M. Lemarchand, juge au tribunal de commerce de Rouen, en donne le tableau suivant pour l'année 1833 :

De Mons à Paris	20 à 22 f. par tonneau.
De Saint-Etienne à Paris depuis Andrézieux	25 à 26
Des mines de l'Allier et de Decize	18 à 19
De Blanzy	21 à 22
D'Anzin	15 à 20

Aujourd'hui la différence du fret entre la distance de Mons à Paris et celle d'Anzin à Paris est de 2 fr. par tonneau.

La question de concurrence entre la France et la Belgique, en ce qui touche les houilles, se circonscrit réellement entre les mines de Mons et celles d'Anzin. Le charbon de Saint-Etienne, même à des prix supérieurs, est recherché à cause de ses qualités spéciales ; celui de l'Allier et de Saône-et-Loire ne con-

court pas à la consommation de Paris. C'est la compagnie d'Anzin, flanquée peut-être de la compagnie de Douchy, qui met seule obstacle à l'union commerciale; elle tient à conserver un droit de douane qui agit comme une prime en sa faveur. Eh bien, nous allons montrer que, même le droit étant supprimé, la houille d'Anzin pourrait encore faire concurrence à la houille de Mons, sur le marché de Paris, sans réduire ses prix actuels. Voici le tableau des prix courans, en 1842, des deux espèces de charbons, en distinguant de la valeur vénale les frais dont ils arrivent surchargés à Paris.

Houille.	Poids de l'hectolit. ras	Prix sur place à			Fret jusqu'au Pecq, depuis			Droits de	Prix au Pecq		
		Anzin.	Denain.	Mons.	Anzin.	Denain.	Mons.	douane	Anzin.	Denain	Mons.
Gailleteries.	72kil	»f »c	»f »c	1f 49c	»f »c	»f c	1f 15c	0,16c ½	»f »c	»f »c	2f 80c ½
Gaillettes. .	72	» »	» »	1 64	» »	» »	1 15	0,16 ½	» »	» »	2 95 ½
Fines forges	76	» »	» »	1 14	» »	» »	1 30	0,16 ½	» »	» »	2 60 ½
Gros.	75	» »	» »	1 69	» »	» »	1 15	0,16 ½	» »	» »	3 00 ½
Moyen. . . .	83	1 17 ½	1 27 ½	» »	1 22 ½	1 12 ½	» »	»	2 40	2 40	» »
Gros.	75	1 67 ½	1 77 ½	» »	1 22 ½	1 12 ½	» »	«	2 90	2 90	» »

Ces renseignemens, qui viennent de la source la plus sûre, prouvent que les 100 kilog. de houille moyenne valent, à Mons, 2 francs 7 centimes (gailleterie), quand ils valent, à Anzin, 1 franc 42 centimes; et que le prix du gros est de 2 francs 25 centimes 1/3 par 100 kilog. à Mons, quand il est de 2 francs 22 centimes 2/3 à Anzin. Toutes choses égales du côté du droit, la houille d'Anzin aurait donc au moins l'avantage d'une moindre distance

à parcourir pour atteindre le principal centre de consommation; et cet avantage dispense le législateur de contribuer, par le maintien de l'impôt, à enrichir une puissante compagnie.

Nous avons déjà fait remarquer que les qualités pour lesquelles le charbon de Mons était recherché en France ne se rencontraient pas dans le charbon d'Anzin. Il nous reste à dire que les houilles belges ne possèdent pas non plus, au même degré, certaines propriétés qui se rencontrent dans les houilles françaises. Ce sont des espèces diverses qui répondent à des besoins différens et qui peuvent entrer ensemble dans la consommation. Faut-il prouver à quel point la question du prix, cette question sur laquelle nous avons insisté pour déblayer le terrain d'une objection reproduite avec persistance par les intéressés, est pourtant secondaire dans le commerce des houilles? La compagnie d'Anzin expédie annuellement en Belgique, malgré le droit d'entrée, qui est égal au nôtre, pour 500,000 francs de charbons. Quand on fait concurrence aux produits étrangers sur leur propre sol, on ne doit pas être reçu à invoquer la protection de la loi pour repousser ces mêmes produits du sol français. La compagnie d'Anzin a réalisé et réalise tous les jours d'immenses bénéfices. Elle a poussé, en vingt années, ses extractions de 2 millions de quintaux métriques à 6 millions. La prospérité dont elle jouit est colossale. Parvenue à l'apogée de cette opulence sans

exemple, elle aurait bien mauvaise grâce à s'opposer à la faible économie que la suppression du droit de 16 centimes 1/2 par 100 kilog., va procurer à nos industries. La houille est la force qui fait produire. La recevoir de nos voisins, c'est faire une conquête sur eux.

Fers. Toutes les fois que la question d'une réforme commerciale est agitée en France, l'opposition la plus vive et la plus persévérante vient de l'industrie des fers; cela se conçoit. La législation qui prohibe de fait, dans l'intérêt de cette industrie, les fers étrangers, est la base de notre système protecteur ; et les intérêts que ce système abrite se groupent d'instinct autour des maîtres de forges comme autour de leurs chefs naturels. En 1828, M. de Saint-Cricq, procédant à une enquête sur les fers, déclarait que les droits exorbitans établis sur les fers étrangers « n'étaient entrés dans les combinaisons de nos lois que comme une *nécessité temporaire*. » Cependant les maîtres de forges parvinrent à faire ajourner toute réduction. En 1836, lorsque le droit sur les fers fabriqués à la houille fut réduit d'un cinquième (de 27 fr. 50 cent. par 100 kil. à 20 fr. 62 cent.), les propriétaires d'usines poussaient des cris de détresse; ils accusaient l'administration de préparer leur ruine et de porter atteinte au travail national. L'événement a prouvé que cette diminution était complètement inefficace; car les usines étrangères n'ont pris aucune part à notre consommation. En janvier

1842, les conseils généraux des manufactures, du commerce et de l'agriculture étaient assemblés ; le ministère, qui négociait alors avec la Belgique, leur posa, entre autres questions, celle-ci : « Y a-t-il lieu de conserver encore dans son intégrité le tarif actuel, ou ce tarif, qui équivaut à 70 p. o/o sur la fonte, et à plus de 110 p. o/o sur le fer, peut-il, sans inconvénient pour nos intérêts métallurgiques et au grand avantage des autres intérêts industriels, agricoles et commerciaux, être soumis à un nouveau dégrèvement ? » A quoi le conseil des manufactures répondit avec un laconisme antique : « Oui, il y a lieu de conserver encore, quant à présent, le tarif des fontes et des fers dans son intégrité. »

Le ministère, battu sur la question principale, essaya d'obtenir une exception. « Ne pourrait-on pas, dit-il, pour laisser une certaine latitude au gouvernement dans les rapports internationaux, ne consentir de dégrèvement que sur les fontes et fers de certaines provenances, ou pour des quantités limitées sur certaines sortes qui auraient une destination spéciale, telles, par exemple, que les rails et coussinets pour chemins de fer ? » L'exception était assurément bien timide dans la forme, et bien limitée pour le fond ; cependant elle ne désarma pas le conseil des manufactures dont la réponse fut négative et absolue : « Quel que soit l'intérêt que l'on attache à nos rapports internationaux, il n'y a pas lieu de consentir un dégrèvement sur les fontes et fers de certaines

provenances, ni sur les rails et coussinets pour chemins de fer. »

Le gouvernement, contre l'usage qu'il suit en pareille circonstance, n'a pas publié le procès-verbal des délibérations des trois conseils. Il paraît que le déchaînement de théories prohibitives, qui s'est signalé dans ce débat de famille, ne pouvait pas, sans danger pour la dignité du ministère, être exposé à tous les regards. Mais les intéressés n'avaient pas sans doute les mêmes raisons de se dérober à la publicité; car un membre du conseil des manufactures, M. Talabot, maître de forges et député, vient d'imprimer le rapport qu'il avait lu à ses collègues, le 16 janvier 1842, sur la question des fers.

Ce document est remarquable à plus d'un titre. Au mérite de présenter habilement la situation de notre industrie métallurgique, dans l'ensemble et dans les détails, telle que les maîtres de forges veulent qu'on la voie, il joint celui de faire connaître ouvertement leurs prétentions pour l'avenir. Les voici dans toute leur âpreté. En premier lieu, les maîtres de forges réclament la fabrication sans partage des rails qui seront nécessaires pour l'exécution des grandes lignes de fer, et ils nous signifient que nous n'obtiendrons pas, à d'autres conditions, un abaissement dans le prix des fers. Secondement, ils n'admettent pas la possibilité d'une réduction quelconque des droits avant six ans. Enfin, cette nécessité d'un régime protecteur, que M. de Saint-Cricq

lui-même, parlant au nom de la restauration, avait déclarée *temporaire*, M. le rapporteur du conseil des manufactures prétend la rendre permanente. « Il n'est pas possible d'admettre, dit-il, qu'en France la fabrication du fer soit abandonnée *jamais*, sans protection aucune, à la lutte avec l'étranger. »

Le mauvais résultat de cette dernière tentative de conciliation doit prouver aux plus incrédules que l'industrie métallurgique en France ne fera pas de concessions à l'intérêt public. C'est le comble de l'illusion que d'attendre de ceux qui la représentent qu'ils concourent spontanément à réduire la somme des sacrifices qu'ils nous imposent depuis vingt ans. Il faut les écouter, mais il ne faut pas les constituer juges dans leur propre cause. Entre l'intérêt de la production et celui de la consommation, la raison d'état doit seule prononcer.

Les maîtres de forges se vantent d'avoir réduit considérablement le prix des fers en France depuis quinze ans, malgré la cherté croissante des bois qu'ils emploient, et par l'économie des procédés qu'ils ont introduits dans la fabrication. M. le ministre du commerce, dans l'exposé du projet de douanes présenté à la chambre des pairs le 1er mars 1841, disait à l'appui de cette opinion : « Le fer laminé qui, en 1826, se vendait de 48 à 51 francs les 100 kilog., ne se vend plus que de 28 à 37 francs, selon qu'il s'agit de fer entièrement traité à la houille ou de fonte au bois convertie par le com-

bustible minéral. Le fer en barres, dont le prix s'élevait, à la même époque, de 49 francs jusqu'à 68, selon l'espèce de fabrication, ne vaut plus aujourd'hui que 35 à 50 francs au plus. » Ces calculs avaient été empruntés à une publication faite par le comité des maîtres de forges en avril 1840, sous ce titre : *Situation des usines à fer.* M. Talabot les confirme et les précise dans son rapport, en présentant une échelle des prix de vente à Paris qui s'étend, pour 1828, de 46 à 56 francs, pour 1841 de 32 francs à 46, et qui donne selon lui, pour moyenne, en 1828 52 francs, et en 1841 35 francs ; diminution opérée, un tiers de la valeur.

Sans doute il y a là un progrès à l'avantage du consommateur ; mais les maîtres de forges ont-ils fait jouir la consommation d'un bénéfice proportionné à celui qu'ils réalisaient eux-mêmes? Est-il naturel de penser que dans cette période de quinze ans, pendant laquelle le fer laminé est descendu, grâce aux efforts de la science et de la pratique combinés, à 150 francs la tonne dans le pays de Galles et à 200 francs en Belgique, l'industrie métallurgique en France ne soit pas parvenue à livrer le même produit en forge au-dessous de 28 à 30 francs ?

Dans les autres industries, la valeur de la marchandise est réglée presque exclusivement par la concurrence intérieure, qui abaisse d'ordinaire le prix de vente à une limite assez voisine du prix de revient. Mais les fers échappent à cette loi générale.

La fabrication à la houille étant concentrée dans quelques grands établissemens, les maîtres de forges sont maîtres du marché et peuvent mesurer exactement leur prix de vente à celui qu'obtiendraient en France les fers étrangers surchargés d'un droit de 206 fr. par tonneau. C'est ce qu'ils font, en se bornant à offrir au consommateur un avantage de 20 à 25 fr. par tonneau. Quelquefois même ils ne lui laissent pas cette marge; ainsi, dans les derniers mois de 1841, le gouvernement français a payé les rails du chemin de Valenciennes 40 fr. 54 cent. les 100 kil., pendant que la même quantité revenait en Belgique à 19 fr. 90 cent. pour le chemin de Châtelineau à Charleroy. En ajoutant le droit de 20 fr. 62 cent. au prix des rails belges, on trouve, à 2 centimes près, ce même chiffre de 40 fr. 54 cent. que le gouvernement français a dû subir. En portant sa préférence sur les produits de nos usines, il y a gagné peut-être encore les 40 à 50 cent. par 100 kilogrammes que le fer belge, pour atteindre notre frontière, aurait coûtés de plus en frais de transport.

La nécessité d'une réduction dans le prix des fers est universellement comprise en France; les maîtres de forges en ont eux-mêmes le sentiment, car M. Talabot promet dans son rapport un dégrèvement quelconque, en échange du monopole, qu'il réclame pour nos usines, de la fabrication des rails. Mais il y aurait de la folie à attendre cette diminution de la

seule volonté des producteurs. Ils ne l'accordent pas, aujourd'hui qu'ils pourraient le faire; ils ne le pourraient pas plus tard, si le gouvernement et les chambres, cédant au vœu qu'ils expriment, leur livraient le monopole des fournitures qu'exige notre réseau de chemins de fer.

La production totale de la France en fer à la houille, le seul que l'on emploie pour les rails, était, en 1835, de 96,200 tonnes; elle s'est élevée, en 1839, à 125,000 tonnes, ce qui représente un accroissement de 6,000 tonnes par an (1).

Le réseau de chemins de fer voté par les chambres a une étendue de 3,300 kilomètres, qui donneront lieu à une fourniture en rails, en supports, etc., de 600,000 tonnes de fonte, de fer ou d'acier. En supposant que la construction de ces lignes dure dix années, il faudrait donc demander annuellement *soixante mille* tonnes de fer à nos usines, en dehors de leur production, c'est-à-dire élever dix fois l'accroissement régulier de ce travail. Six établissemens fabriquent principalement les rails : Decazeville, Alais, Terre-Noire, le Creuzot, Hayange et Denain. Nous ne croyons pas exagérer en disant qu'ils sont montés pour produire tout au plus, entre eux tous,

(1) Les calculs de M. Talabot diffèrent des chiffres que nous donnons ici. Il admet, pour l'année 1839, 107,500 tonnes de fer en barres fabriqué par l'usage alternatif ou simultané de la houille et du charbon de bois, et 52 500 tonnes de fer fabriqué par l'emploi exclusif de la houille.

25 à 30,000 tonnes de rails par an (1). Ils auraient donc à tripler immédiatement leur fabrication, ce qui ne pourrait pas se faire sans une augmentation considérable dans le prix des matières premières et de la main-d'œuvre, ni sans exposer notre industrie métallurgique, par ce développement rapide, à une crise semblable à celle qui frappe les usines de l'Angleterre et de la Belgique, depuis que la demande s'est ralentie.

La Grande-Bretagne terminera probablement en 1843 un réseau de 3,600 kilomètres de chemins de fer, qu'elle aura mis quinze années à construire. L'exécution des chemins anglais n'a donc ajouté à la fabrication du fer, qui est annuellement d'un million de tonneaux, qu'un surcroît de 45,000 tonnes par an. Mais comme cet accroissement s'est inégalement réparti sur les quinze années, il en est résulté que les rails, qui valent aujourd'hui 206 fr. la tonne à Cardiff, y ont valu jusqu'à 280 fr. en 1838, et jusqu'à 300 fr. en 1840. Nous avons déjà fait remarquer que, sous l'influence de la même excitation, les rails, qui avaient coûté en Belgique 360 fr. la tonne en 1834, s'étaient élevés en 1837 à 457 fr. 50 cent., augmentation de 26 1/2 p. 0/0 en trois années.

Mais avons-nous besoin d'aller chercher nos exem-

(1) M. Talabot évalue à 30,000 tonnes par an la quantité de rails que l'on pouvait fabriquer au commencement de 1842, et à 45,000 tonnes celle qui pourra être fabriquée en 1843.

ples à l'étranger, lorsque les maîtres de forges français déclarent eux-mêmes que « la hausse du charbon de bois, depuis 1820, ne présente pas moins de 10 fr. de hausse sur le prix de revient par 100 kil. de fer au bois, c'est-à-dire la moitié du droit actuel (1)? » Évidemment la cause du renchérissement du bois est dans l'activité imprimée à la fabrication du fer, qui a triplé depuis vingt ans. Pourquoi la même cause, appliquée plus exclusivement à la production du fer à la houille, ne produirait-elle pas les mêmes effets? Nos ouvriers ne savent-ils pas, comme les ouvriers belges, la valeur qu'une demande exagérée donne à la main-d'œuvre, et ne voudront-ils pas, eux aussi, le cas échéant, gagner 10, 15 et 20 fr. par jour?

Dans des circonstances ordinaires, l'équité demanderait encore que l'industrie métallurgique en France fût mise en demeure, par une réduction des tarifs qui la protègent, de diminuer la valeur vénale de ses produits. Mais, en présence de l'accroissement extraordinaire qui se prépare dans la consommation, il serait imprudent, il serait coupable d'ajourner encore cette nécessité. A quelle limite doit s'arrêter la mesure pour ne pas ébranler nos établissemens métallurgiques, et pourront-ils soutenir la concurrence des usines belges dans le cas où nos tarifs leur retireraient toute protection de ce côté? Pour résoudre cette question, il convient d'abord

(1) *Rapport de* M. TALABOT *sur les fers*, page 51.

de préciser la différence normale des prix de vente entre la France, l'Angleterre et la Belgique. C'est ce que nous allons tenter, en prenant pour base de ce rapprochement les chiffres que les organes de l'industrie métallurgique ont eux-mêmes indiqués.

M. Talabot établit la comparaison ainsi qu'il suit :

	RAILS ANGLAIS.		RAILS BELGES.			
	—		1er octobre. —		27 octobre. —	
	Par 100 kilog.		Par 100 kilog.		Par 100 kilog.	
Prix d'achat.....	20 fr.	60 c.	23 fr.	» c.	19 fr.	90 c.
Fret et transport à Paris...	4	»	2	»	2	»
Droit.....	20	62	20	62	20	62
TOTAL.....	45 fr.	22 c.	45 fr.	62 c.	42 fr.	52 c.

Le prix des rails français rendus à Paris étant de 38 francs par 100 kilog., M. Talabot avoue que le fer français est protégé contre la concurrence de l'Angleterre *au-delà de la nécessité*. Mais il se hâte d'ajouter que la *moindre* réduction dans le droit d'entrée en France permettrait aux rails belges d'arriver à Paris à des prix inférieurs à ceux des usines françaises. Ainsi, la Belgique est en ce moment le point de mire de l'opposition que font les maîtres de forges à tout changement du tarif.

Les appréciations de M. Talabot pèchent par la base. Il a comparé le prix actuel en France, qui est l'expression d'un état régulier, avec des prix qui

sont, en Angleterre et en Belgique, l'expression d'un état de crise (1). M. Flachat, dans une lettre à laquelle nous avons déjà fait allusion, paraît approcher davantage de la vérité.

« Le prix normal anglais, dit M. Flachat, n'est pas 206 fr. la tonne, c'est au moins 250 fr., et ce dernier prix n'a été obtenu que parce qu'il se trouve dans le pays de Galles des usines dont une est construite pour fabriquer 65 mille tonnes par an, et dont les frais généraux sont diminués en proportion de cette immense fabrication.

« Le prix normal de la fabrication des rails en Belgique, c'est-à-dire le *prix qui sera demandé le lendemain du traité d'union*, est facile à établir; *c'est celui de nos usines*, car il n'est aucun élément qui, en forge, soit bien réellement en faveur de la Belgique, excepté celui de la main d'œuvre; c'est celui de 290 fr. à 300 fr. par tonne.

« Cependant les rails français se vendent à pied d'œuvre, pour le chemin de Rouen, 385 fr. Le prix de transport et un *bénéfice utile*, très utile en ce moment pour cette industrie, sont la cause de cette

(1) L'établissement de Decazeville n'ayant pas pu livrer en temps utile, à la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen, tous les *rails* qu'il s'était engagé à fournir, la compagnie a dû traiter, pour une fourniture de 1000 tonnes, avec un établissement anglais. La tonne de rails anglais a été achetée à M. Guest 6 liv. st. 5 sch.; le transport, jusqu'à Rouen, coûtera 15 sch. : total, 7 liv. st., qui, au taux actuel de 25 fr. 40 c., représentent 177 fr. 80 c. la tonne, et, le droit de 206 fr. 20 c. acquitté, 384 fr., soit, par 100 kilogrammes, 38 fr. 40 c. Les rails de Decazeville ont été achetés au prix de 38 fr. 75 c.

différence. C'est ce bénéfice qui a engagé les usines du Creuzot, de Decazeville, d'Alais, de Terre-Noire, d'Hayange à construire cette année des appareils au moyen desquels leur fabrication peut être double l'année prochaine, et leurs frais généraux diminués de moitié. »

Depuis que M. Flachat a écrit ces lignes (11 octobre 1842), on connaît le marché contracté par l'usine d'Alais avec l'état, pour la fourniture des rails qui sont destinés au chemin de Nîmes à Montpellier. Le prix est de 320 fr. par tonne rendue sur les lieux. Decazeville avait soumissionné à 347 fr. 49 c., et le Creuzot à 340 fr. La différence entre ces soumissions représente uniquement celle des transports. Alais n'est qu'à une faible distance de Nîmes, et, communiquant avec cette ville par un chemin de fer, peut y amener ses produits à très peu de frais. Le prix de 320 fr. à pied d'œuvre représente 300 fr. en forge. A ne prendre que cet exemple, on voit que le prix normal des rails serait le même en France et en Belgique. Decazeville en fournit une autre preuve. Avec 70 à 80 fr. par tonne de frais de transport, ses rails se vendent à Paris 380 à 385 fr.; c'est donc encore le prix de 300 fr. en forge. On n'irait pas trop loin en supposant que le prix de revient reste de 5 ou 6 fr. au-dessous.

M. Flachat reconnaît que les forges belges ne se trouvent pas dans de meilleures conditions que les forges françaises pour produire le fer à bon mar-

ché. En effet nous avons la houille et le minerai en abondance, le bois n'est pas moins rare ni moins cher de l'autre côté de la frontière, nos procédés de fabrication sont à peu de chose près aussi avancés, enfin les ouvriers belges ne sont pas plus expérimentés que les nôtres, et ils ne coûtent pas meilleur marché.

« Les ouvriers belges, dit M. Briavoine, sont, il est vrai, moins chers que les ouvriers anglais, mais ils sont plus nombreux; se nourrissant beaucoup plus mal, ils produisent moins et résistent moins au feu. Il y a inégalité de savoir industriel... Un point très important pour la forgerie anglaise, c'est la réunion dans la même localité du minerai de fer et de la houille. En Belgique, quelques établissemens sont placés à proximité des mines de fer; d'autres très près de la houille; mais il n'en est *aucun* qui, plus ou moins, n'ait à payer des frais de transport, soit pour le minerai, soit pour le combustible. »

Parmi nos grands établissemens métallurgiques, le Creuzot, Denain et Terre-Noire sont situés sur les mines de houille même, mais dans des conditions défavorables pour le minerai. Les forges de la Champagne et du Berri, établies à proximité du minerai, sont plus éloignées de la houille. Decazeville et Alais, par un privilége du sol, sont assis sur un terrain houiller et métallifère en même temps. Aussi M. Talabot les compare-t-il au pays de Galles et au Staffordshire, dans l'enthousiasme que fait

naître en lui l'aspect de ces deux belles positions.

Dans l'ordre de la nature comme dans la situation présente de l'industrie, les forges belges n'ont donc aucun avantage réel sur les forges françaises. Les prix sont ou doivent être les mêmes dans les usines; la différence ne se fait remarquer que sur les marchés qui servent de centre à la consommation, et elle n'est qu'une question de transports. Dans l'état actuel de nos voies de communication, les rails belges, pour arriver à Paris, n'ont à supporter que 25 à 30 fr. de frais par tonne; ceux du Creuzot auraient à payer 45 à 50 fr. par tonne; ceux de Decazeville et de Terre-Noire 70 fr., et ceux d'Alais 80 fr. L'avantage des fers de Couillet sur les fers français, du côté des transports, serait donc de 20, de 40 et de 50 fr. par tonneau.

Cette proportion ne peut manquer de changer, à mesure que l'on achèvera nos voies artificielles de navigation; mais, pour le moment, et en admettant la suppression immédiate des barrières commerciales entre la France et la Belgique, on aurait les résultats suivans : Pour les chemins du nord de la France, les usines belges fourniraient les rails, sans autre concurrence possible que celle d'Hayange et de Denain, qui lutteraient plus facilement désormais, pouvant s'approvisionner en Belgique du minerai dont la sortie est aujourd'hui prohibée; les chemins de fer du midi de la France seraient appro-

visionnés exclusivement par Decazeville et par Alais ; Alais, Terre-Noire et le Creuzot auraient la fourniture des chemins de l'est, jusqu'à ce que les usines de la Champagne leur fissent concurrence ; et tant que les usines du Berri ne fabriqueraient pas le fer à *la houille*, tant que l'on continuerait à repousser les fers anglais, Decazeville aurait encore dans son département les chemins de l'ouest. A tout prendre, le lot de nos grandes usines serait encore assez beau.

On élève deux objections contradictoires contre l'introduction des fers belges en France. D'une part, on nous dit que la différence entre les prix de revient en France et les prix de revient en Belgique n'est pas assez sensible pour qu'il en résulte une économie de plus de 50 francs par tonne pour le consommateur ; de l'autre, on nous fait craindre que les usines belges n'écrasent les nôtres par une baisse extraordinaire dans le prix vénal de leurs produits. De deux choses l'une cependant : ou la baisse sera réellement considérable, et la consommation en profitera ; ou elle sera insignifiante, et dans ce cas la solidité de notre industrie métallurgique n'en sera pas ébranlée. Il ne se peut pas que nous soyons affligés à la fois du double malheur de payer le fer à haut prix et de voir nos usines s'abîmer.

Parlons sérieusement. Nos maîtres de forges ne redoutent ni la supériorité industrielle des Belges, ni la puissance des élémens dont ceux-ci disposent

pour la production. Tous leurs argumens peuvent se réduire à celui que M. Talabot fait valoir dans les termes suivans : « Pour peu qu'une réduction des tarifs eût d'importance, elle mettrait les Belges en position de rallumer successivement les 28 hauts-fourneaux éteints dans ce pays, de manière que tel abaissement donné du droit mettrait la Belgique en position de nous livrer annuellement cent mille tonnes de fer à la houille, l'équivalent précisément de ce que nous fabriquons. Notez bien que ces cent mille tonnes seraient produites, presque en totalité, par des établissemens aujourd'hui éteints, pour lesquels donc il n'y a plus de capital de création à compter, et par conséquent d'intérêts à servir pour le capital immobilisé. »

Nous avons répondu par avance à ces hypothèses; mais, s'il faut insister, nous rappellerons que la Belgique, loin de pouvoir produire cent mille tonnes de rails, en excédant de sa consommation annuelle, n'a jamais fabriqué, au plus fort de cette fièvre de production qui a laissé après elle tant de ruines, plus de 135,000 tonnes de fonte, dont 6,000 étaient destinées à l'exportation, et dont 67,500 seulement ont été converties en fer. L'établissement de Couillet, cet épouvantail de nos manufacturiers, n'est pas monté pour confectionner plus de 11 à 12,000 tonnes par an; c'est le chiffre auquel atteindra Decazeville à la fin de 1842.

On parle des capitaux amortis par la faillite. Si

c'est là un avantage, les usines de la Belgique ne le possèdent pas seules. M. Talabot nous apprend, en effet, à la page 18 de son rapport, que l'établissement de Terre-Noire, avant d'entrer dans la phase de prospérité où il se trouve en ce moment, *avait ruiné plusieurs compagnies*, *à une époque peu éloignée;* l'établissement du Creuzot en a ruiné au moins une sur trois; et quant à Decazeville, où l'on voit encore trois hauts-fourneaux éteints, il n'y a pas longtemps qu'il commence à distribuer des dividendes à ses actionnaires, ce qui le met à peu près sur le même pied que les établissemens que la *société générale* a fondés.

L'industrie belge ne recommencera pas, en vue du marché français, la folle et ridicule campagne qu'elle avait entreprise en 1836 (1). Il faut admettre que les fautes passées servent de leçons aux peuples. Mais, s'il en était autrement, si les mêmes extravagances devaient se renouveler, si les usines belges tentaient encore une fois de convertir en fonte et en fer le sol qui les porte, alors les prix de fabrication s'augmenteraient nécessairement pendant que le prix de vente s'avilirait; et notre industrie n'aurait qu'à laisser passer l'orage qui accablerait bien vite ceux qui l'auraient excité.

(1) Il paraît que la *Société générale* a offert au gouvernement français de prendre l'engagement de ne rallumer que successivement, et à des intervalles fixés de gré à gré, ceux de ses hauts-fourneaux qui sont aujourd'hui éteints.

L'industrie métallurgique en France comprend deux espèces différentes de produits, le fer à la houille et le fer au bois. La Belgique produit peu de fer au bois, et dans des qualités inférieures; elle n'a qu'une seule fabrique d'acier. Dans l'éventualité d'une association commerciale, voilà donc une difficulté à écarter. Le fer entièrement fabriqué au bois, qui s'élève en France à 70,000 tonnes par an, n'a rien à craindre de la concurrence belge. La fabrication du fer mixte, qui comprend 107,000 tonnes, est également fort peu menacée. La difficulté ne porte donc que sur les 52,500 tonnes de fer fabriqué exclusivement à la houille, et qui représente en forge une valeur annuelle d'environ 16 millions de francs. Voilà, sans l'exagérer ni l'atténuer, l'obstacle qui arrête l'union commerciale des deux pays.

On peut attendre de l'association douanière, comme un résultat prochain, une réduction de 8 à 10 fr. pour 100 kilogrammes dans le prix des fers à la houille. Cette diminution sera prise en partie sur le prix même des rails, en partie sur les frais de transport. En supposant que l'économie ne doive être que de 5 fr., comme M. Flachat l'a évaluée, elle équivaudrait encore à 30 millions de francs sur les 600 mille tonnes nécessaires pour l'exécution de nos chemins de fer; cela n'est pas à dédaigner. Avec 30 millions on construirait 35 lieues de chemins à une voie et 25 à deux voies.

Cette diminution, que nous prévoyons, doit être

graduelle. Il faut laisser aux maîtres de forges le temps de s'y préparer, et de recueillir le bénéfice des voies nouvelles de communication. Trois années de durée suffiront probablement pour ce régime transitoire. On abaisserait les droits d'importation, sur la frontière belge, à 11 fr. par 100 kilogrammes de fer laminé à partir du 1er janvier 1843, à 7 fr. 75 c. à partir du 1er janvier 1844, à 5 fr. 50 c. à partir du 1er janvier 1845; et la frontière deviendrait libre le 1er janvier 1846.

Commerce et navigation.

Les adversaires de l'union ont cherché à intéresser à leur résistance notre commerce maritime. On a dit que nos ports de mer avaient tout à craindre de la concurrence des ports belges, qui leur disputeraient avec avantage, après la suppression des douanes, leur rayon d'approvisionnement; que nous exposions dans la lutte dix ou douze de nos départemens les plus riches, les plus industrieux et les plus peuplés, tandis que la Belgique ne mettait pour enjeu que la valeur de quatre départemens; qu'Anvers était plus près de Lille que le Havre; que le rayon d'activité des ports s'étendait en raison de la facilité de leurs communications avec l'intérieur; enfin, que la Belgique avait un grand avantage sous ce rapport, possédant un excellent système de navigation et un réseau de chemins de fer presque complet.

Nous ne contestons aucun de ces avantages naturels ou acquis; mais il nous paraît que l'on s'en exagère la portée. Les ports d'Anvers et d'Ostende se

rattachent en effet à un double système de canaux et de chemins de fer qui pénètre toutes les parties du territoire belge et qui converge vers la France par plusieurs directions. Le port d'Anvers communique avec la mer par un fleuve magnifique, accessible aux bâtimens du plus fort tonnage, et il peut contenir des vaisseaux de guerre dans ses immenses bassins. Il est encore vrai que nos ports de mer, Dunkerque et Calais exceptés, n'ont pour débouchés que des fleuves encore à l'état de nature, tels que la Seine et la Somme, que des bâtimens sans profondeur peuvent seuls remonter. Mais la facilité des communications avec l'intérieur ne suffit pas pour décider la supériorité d'un port sur un autre; tout dépend de l'importance et de l'étendue des marchés de consommation qu'il est destiné à approvisionner.

Il n'y a sur l'Océan que quatre ou cinq grands centres d'importation, Londres, Liverpool, le Havre, Rotterdam et Hambourg. Bristol était assurément mieux placé que Liverpool dans la mer d'Irlande pour devenir le grand marché des cotons américains; néanmoins Liverpool a dû l'emporter, parce qu'il avait derrière lui Manchester, Leeds, Birmingham et Coventry. De même, Southampton et Douvres se trouvaient plus près que Londres sur la route des denrées coloniales qui pénètrent dans la Manche; toutefois Londres, étant un marché de 1,500,000 consommateurs, a dû attirer le commerce des deux Indes

dans les replis de la Tamise et le caserner dans ses innombrables docks. Enfin il semblait naturel que Dunkerque, qui est d'ailleurs un port fréquenté et qui communique avec Lille, Valenciennes, Arras, Cambrai et Saint-Quentin, par un excellent système de canaux, approvisionnât de denrées coloniales les départemens du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme. Eh bien ! c'est sur le marché du Havre que Lille, Amiens, Roubaix et Saint-Quentin vont acheter les cotons mis en œuvre par leurs manufactures. Malgré les frais considérables attachés au transport d'une marchandise, qui emprunte habituellement la voie de terre pour passer du port de débarquement aux ateliers de l'intérieur, les fabricans de ces villes industrieuses trouvent de l'économie à s'adresser directement au principal marché d'importation.

Le commerce suit dans sa marche une tendance visible à la concentration. A l'intérieur, les capitales finissent par annuler tous les petits centres d'approvisionnement situés dans un rayon de quatre-vingts à cent lieues, et les produits se vendent souvent à meilleur compte dans ces entrepôts universels qu'au siége même de la fabrication. Il en est de même à la frontière maritime. Là aussi les grands marchés détruisent les petits, par l'économie qu'entraîne toujours l'accumulation des marchandises et des capitaux. Ainsi, nous avons encore plusieurs ports d'armement, mais nous n'aurons bientôt plus qu'un

seul port de commerce sur l'Océan et un autre sur la Méditerranée ; déjà le Havre et Marseille représenteront, à eux seuls, environ 60 pour cent de notre mouvement commercial sur la frontière de mer.

Veut-on une preuve plus directe de l'influence qu'exercent sur les approvisionnemens les grands marchés d'importation, la Belgique elle-même nous la fournira. Elle tire, en effet, des entrepôts d'Europe une grande partie des denrées coloniales qu'elle consomme et des cotons qu'elle emploie. En 1839, sur une valeur de 24 millions de francs en cafés, la France en avait fourni pour 686 mille francs, les villes anséatiques pour 453 mille, les Pays-Bas pour 9 millions, et l'Angleterre pour près de 3 millions. Même résultat pour les sucres. Sur 18 millions, la France en avait vendu pour 851 mille fr., les villes anséatiques pour 825 mille, les Pays-Bas pour 1,741,1000 et l'Angleterre pour près de 5 millions. Dans l'approvisionnement de la Belgique en cotons, la proportion des provenances directes diminue encore. Sur une valeur de huit millions, les Belges en ont importé de France 535,749 francs, des Pays-Bas 309,794 francs, et de l'Angleterre 4,359,240 fr. Les provenances directes des Etats-Unis, de l'Égypte, du Brésil et d'Haïti ne figurent dans ce compte que pour 2,600,000 francs environ.

Ainsi, malgré l'éloignement où est le port du Havre des principaux centres de consommation en Belgique, les Belges y ont acheté pour plus de deux

millions de denrées coloniales. En 1838, les cotons seuls, exportés en Belgique, représentaient une valeur de 1,185,119 francs. Ce fait nous paraît trancher le débat. Il prouve que, dans le cas où les barrières de douanes seraient supprimées, nos ports de mer, loin d'avoir à redouter la concurrence des ports belges, auraient la chance de concourir, dans une plus forte proportion, à l'approvisionnement de la Belgique, et de supplanter, en partie du moins, Liverpool, Hambourg et Rotterdam. Cet avenir ne peut qu'agrandir ses perspectives, lorsque le Havre va se trouver uni par un chemin de fer continu à Paris, à Lille, à Valenciennes, à Gand, à Bruxelles, à Liége et à Anvers.

A d'autres égards, l'union commerciale pourrait favoriser le développement de notre navigation maritime. Les deux nations ne se réservant que le cabotage et le privilége de la pêche soit côtière, soit de long cours, les navires français n'auraient plus à supporter dans les ports de la Belgique, ni les navires belges dans les ports de France, la surtaxe de pavillon qui frappe la navigation étrangère. Cette réciprocité serait particulièrement à l'avantage de la France qui possède un matériel considérable et de nombreux matelots, pendant que la Belgique compte à peine cent soixante bâtimens. Nous porterions en Belgique nos sels, nos sucres, ainsi que d'autres produits encombrans, et par suite le tonnage de la navigation française s'accroîtrait. Nos colonies, qui se

plaignent d'être surchargées d'une production exubérante, auraient un débouché de plus. Nous pourrions prendre, en un mot, vis-à-vis de la Belgique industrielle, ce rôle de facteur dont la Hollande et l'Angleterre se sont emparées. Si quelque chose nous étonne, c'est que le commerce du Havre ne se porte pas avec empressement au-devant de ces nouvelles et brillantes destinées.

Au point de vue des voies intérieures de communication, la France est nécessaire à la Belgique et la Belgique est le complément de la France. Le réseau des chemins de fer belges a fait du port d'Anvers le point de contact de la France avec la Hollande, et de Liége le lieu d'échange pour les relations de la France avec l'Allemagne du nord. Lorsque le chemin de fer de Lille et de Valenciennes à Calais sera exécuté, ce port de mer, grace à la position qu'il occupe sur la Manche, attirera les voyageurs qui vont de la Belgique et de l'Allemagne méridionale en Angleterre; il sera également fréquenté par les voyageurs de l'Angleterre, soit qu'ils se dirigent vers la Seine, soit qu'ils aillent vers le Rhin. Ostende ne lui fera pas concurrence; car en ce moment, et malgré l'avantage de son chemin de fer, le port belge ne reçoit pas d'outre Manche plus de dix mille voyageurs par an.

Du côté de la Belgique, la France est admirablement disposée pour le transit des hommes et des marchandises. C'est de nos montagnes que descen-

dent les fleuves qui arrosent la Belgique et qui la fécondent par leurs alluvions. Ils y pénètrent par trois bassins, ouverts tous les trois du sud au nord, direction que la navigation artificielle a également suivie. Tous les canaux de la Belgique convergent vers le bassin de l'Escaut ou vers celui de la Sambre; celui de la Meuse ne possède qu'une navigation fluviale que l'on pourrait améliorer à peu de frais. Mais du nord au sud, de Gand, d'Anvers, de Bruxelles et de Liège, en remontant vers la France par les belles lignes qui aboutissent au canal de Saint-Quentin et au canal de la Sambre à l'Oise, les marchandises belges peuvent aborder facilement notre territoire, tandis que les lignes de navigation qui courent de l'ouest à l'est, s'arrêtent, par une extrémité, à Louvain, et par l'autre à Charleroy. Du côté de l'Allemagne, la solution de continuité des voies navigables en Belgique, entre le bassin du Rhin et celui de l'Escaut inférieur, est d'au moins trente-cinq lieues.

Lorsque notre canal de la Marne au Rhin sera terminé, la vallée de la Meuse, jusqu'à la rencontre du canal, pourra servir aux communications de la Belgique avec le Rhin supérieur, c'est-à-dire avec la haute Allemagne et avec la Suisse; ce sera la voie la plus courte et la plus économique pour les transports. Le canal de l'Aisne à la Marne, continué jusqu'à la Saône, joindra les ports d'Anvers, d'Ostende et de Dunkerque, à Lyon et à Marseille, la mer du

Nord à la Méditerranée. Ainsi sera complété un système de navigation auquel rien ne peut se comparer en Europe, et le transit sera définitivement fixé sur le territoire français.

On a supposé qu'au moyen du chemin de fer qui va lier la province de Liége aux États rhénans, Anvers disputerait au Havre le transit des provenances transatlantiques qui se dirigent vers l'Allemagne. La question a peu d'importance en soi, comme le prouvent les chiffres suivans. En 1840, le mouvement du transit entre Bâle et le Havre a été de 108,942 quintaux métriques; entre le Havre et Strasbourg il n'a été que de 4,686 quintaux. Un mouvement commercial, qui roule sur 4 à 500 tonneaux, ne vaut pas la peine d'être discuté.

Au surplus, la distance entre Anvers et Strasbourg par Cologne étant à peu près égale à celle du Havre à Strasbourg (1), il y a ceci à considérer, que le canal de la Marne au Rhin donnera bientôt à la direction française une voie navigable non interrompue du Rhin à l'Océan, et que le chemin de fer de Paris à Strasbourg, soudé au chemin de Paris au Havre, formera une ligne de fer continue entre l'Allemagne et l'Océan; tandis que la direction allemande n'est pas desservie par un canal, comme nous l'avons déjà fait remarquer, et se compose pour moitié d'un fleuve, pour moitié d'un chemin de fer.

(1) Par le chemin de fer et la vallée du Rhin, il y a 680 kilomètres d'Anvers à Strasbourg, et 688 du Havre à Strasbourg.

Ainsi, en tout état de cause, la direction du Havre à Strasbourg aura, sur celle d'Anvers à Strasbourg par Cologne, le double avantage d'une économie d'argent par la voie de navigation, et d'une économie de temps par le chemin de fer.

Nous venons d'examiner une à une les parties faibles de notre système industriel, et nous pensons avoir démontré que l'union commerciale ne nous ferait acheter ses avantages par le sacrifice d'aucune branche du travail national. Nous voudrions maintenant convaincre ceux de nos manufacturiers qui remplissent l'air de leurs cris et qui vont, jusque dans le palais du Roi, annoncer, à propos de l'accession de la Belgique à nos douanes, la ruine infaillible de leur industrie, qu'ils donnent là un triste et honteux spectacle à l'Europe. Que vont penser de la France les étrangers qui la savent riche et puissante, qui ont assisté à nos expositions quinquennales, qui ont entendu les fabricans vanter la perfection de leurs produits et l'économie de leurs procédés, et qui verront cependant les mêmes hommes trembler devant la concurrence, non pas de l'Angleterre, non pas même de l'Allemagne, mais d'un peuple de quatre millions d'hommes, de la Belgique, qui est une nation agricole bien plus qu'elle n'est un atelier industriel? Leur dirons-nous qu'après avoir grandi pendant vingt-cinq ans à l'ombre de la prohibition la plus énergique, notre industrie n'a pas encore atteint l'âge viril? Laisserons-nous

croire que cette nation, qui a porté si haut la gloire de la théorie, est absolument inhabile à la pratique, et que la nature a vainement semé sur notre sol les élémens de la seule puissance que l'on recherche dans la paix? Eh quoi! la France a devancé tous les peuples modernes dans les arts chimiques, qui sont la clef de l'industrie; elle a les premiers ingénieurs du monde, des écoles et des corps savans de qui la lumière émane en Europe, le crédit le mieux assis, l'argent et la main-d'œuvre en abondance, le blé, le lin, la houille, le fer; et tout cela ne nous rassure pas contre la concurrence d'un peuple qui a longtemps partagé notre fortune industrielle aussi bien que notre existence politique, qui a plus de persévérance et d'économie que de génie mécanique (1),

(1) On lit dans le *Courrier belge*, du 13 novembre :

« Il n'est que trop vrai que les Belges ne sont pas industrieux dans la véritable acception du mot : il ne se fait pas une brosse à dents, pas un couteau d'ivoire, pas un cure-dent, pas un arrache-poils chez nous, pas même de la colle à bouche, des crayons ou de la sandaraque; notre marché est trop petit pour élever en Belgique ces fabriques d'objets divers, comme on les fait en France; un Jappy, un Dida, mourraient de faim en Belgique avant d'être connus en Europe.

« L'estampage, la dorure et la verroterie sont presque inconnus chez nous : on n'y souffle pas, on n'y file pas le verre; c'est à peine si on y sait construire un baromètre ou un appareil de Wolf, à l'usage des chimistes; nous ne savons ni travailler le platine, ni même nous procurer du nickel, de l'iridium, du palladium ou de l'osmium.

« Nous pouvons donc dire qu'à l'exception de quatre à cinq grands produits que nous savons tirer de notre sol, parce que cela ne demande que des bras sans adresse et des capitaux sans génie, nous ne sommes point un peuple industrieux, à proprement parler; les Français et les Allemands, pris individuellement, ont bien une autre adresse, bien une autre patience que les Belges. »

et pour qui la France a toujours fait l'office de moteur !

S'il y eut jamais une analogie frappante, c'est celle que l'on peut établir entre la situation respective de la France et de la Belgique aujourd'hui et les rapports de la Prusse avec la Saxe en 1833. Au moment où la Saxe dut accéder à l'association, les manufacturiers prussiens, qui allaient se trouver en présence d'un état plus avancé dans les travaux industriels et principalement dans la fabrication des étoffes de coton, exprimèrent d'assez vives craintes. La Prusse passa outre, et elle fit bien. Depuis dix ans que l'union existe, la Prusse est loin d'avoir vu décliner la production de ses manufactures. Pendant les quatre premières années, le nombre des métiers à cotonnades en activité s'est accru de moitié dans le royaume : il était de 31,759 en 1833 ; en 1837, il s'était déjà élevé à 45,013, et il n'a pas cessé

« Les commissaires envoyés à l'exposition de Mayence nous le confirmeront, du reste, dans leur rapport dont la conclusion est celle-ci :

« Les Allemands font tout ce que nous faisons, et ils le font mieux « et à meilleur marché ; mais ils font de plus tout ce que nous ne sa- « vons pas faire. » Cela est pénible à entendre, mais il faut chercher la cause de notre infériorité artisanesque, si nous pouvons nous exprimer ainsi. L'ouvrier allemand sait lire, il connaît généralement les élémens de la mécanique, de la chimie et de la physique ; il est appliqué, sobre et rangé.

« L'artisan français est moins persévérant, mais plus adroit et plus courageux au travail ; il sait passer des nuits à l'achèvement d'une commande pressée, ce que l'on n'obtiendrait jamais d'un ouvrier du Nord. L'ouvrier français met de l'amour-propre à son œuvre ; l'ouvrier belge ne connaît pas ce mobile-là, et il est plus exigeant et bien moins docile que l'ouvrier anglais, français et allemand. »

d'augmenter depuis (1). Il ne faudrait pas supposer que cet accroissement se fût opéré aux dépens de la manufacture saxonne, qui a pris au contraire, dès la signature du traité, un notable développement. En 1833, la filature du coton comptait en Saxe 320,000 broches, et 370,000 en 1838 (2); l'industrie du tissage avait suivi la même impulsion. L'activité imprimée aux manufactures de la Prusse et de la Saxe, par le fait de l'association allemande, est due principalement à la suppression de la contrebande. Il n'y a pas une grande témérité à penser que l'union de la France et de la Belgique aurait les mêmes résultats.

IV.

Avantages de l'union pour la France.

Les mêmes opposans qui estiment la Belgique trop grande, trop forte et trop riche, lorsqu'il s'agit pour eux de soutenir la concurrence de ses produits, la trouvent trop petite, trop faible et trop pauvre, quand il est question de mesurer l'étendue des débouchés qu'elle peut nous ouvrir comme marché de consommation. On dit, en appuyant sur cette différence relative dans les nombres de la population : « la Belgique n'a que 4 millions d'habitans, et la France en a 36 millions (3). Le marché que les Bel-

(1) Voir le *Journal des Débats* du 3 novembre 1842.

(2) *Des Douanes allemandes*, par MM. de La Nourrais et Bères.

(3) D'après les tableaux du dernier recensement, la population totale du royaume s'élevait, en 1841, à 34,494,875 habitans; mais on sait que

ges nous offrent a donc une importance neuf fois moindre que celui dont nous allons les mettre en possession. »

La chambre de commerce de Bordeaux fait remarquer avec raison que l'objection est sans valeur ou qu'elle s'applique, avec la même force, à chacun de nos départemens, à chacune de nos anciennes provinces, à l'Alsace, à la Flandre, à la Normandie. « Si le sort des armes ou des arrangemens européens avaient joint la Belgique à la France, quelqu'un aurait-il osé dire que l'adjonction de ces riches provinces était un malheur commercial pour notre pays ? Non, certes, car il est bien évident que cette conquête d'une population riche, intelligente, laborieuse, aurait été regardée comme une notable augmentation, non seulement de nos forces matérielles, mais de nos forces financières et industrielles. . . Sans doute la Belgique n'est pas politiquement française, mais elle le serait commercialement dès que la ligne de douanes n'existerait plus. »

L'argument des adversaires de l'union va plus loin qu'ils ne le supposent eux-mêmes. Si une nation ne doit en effet traiter, dans l'intérêt de ses échanges commerciaux, qu'avec les nations qui peuvent lui offrir un marché aussi important que le sien, la France aurait à peine la liberté d'entamer des négociations avec l'Angleterre; toutes les autres puissan-

la plupart des administrations communales ont atténué le chiffre réel de leur population.

ces de l'Europe et de l'Amérique lui étant inférieures en richesse ou en population, et souvent par l'un et l'autre endroit, il faudrait repousser, par l'élévation de nos tarifs, les provenances de l'Allemagne, de la Hollande, de la Suisse, du Piémont, de l'Espagne, des États-Unis, du Brésil, de l'Autriche et de la Russie; c'est-à-dire se priver des débouchés les plus larges que nos produits rencontrent au dehors.

On oublie encore que l'association commerciale qui est en question doit embrasser d'autres états que la France et la Belgique. C'est un cercle qui s'élargira progressivement, jusqu'à comprendre nos voisins immédiats à l'est et au midi. La France appelle, dès aujourd'hui, tous ces peuples à y concourir; et ceux-ci n'attendent peut-être, pour s'y associer, que d'avoir pu constater, par les heureux effets de l'union entre la France et la Belgique, les avantages qu'ils ont eux-mêmes à en espérer. La population belge n'entrera donc dans l'association que comme l'avant-garde de la Savoie, de la Suisse et de l'Espagne; les 4 millions de consommateurs qu'elle nous offre en précèdent et en annoncent 20 millions.

Consommation de la Belgique.

Mais quand l'union commerciale ne devrait comprendre que la France et la Belgique, les conséquences de cette mesure, déjà évidentes sous le rapport politique, ne seraient pas à dédaigner sous le rapport des intérêts matériels. Les Belges ne sont pas des consommateurs ordinaires; et, s'ils produisent proportionnellement plus que les Français, grace à

l'aisance générale qui est répandue dans leur pays, ils consomment aussi beaucoup plus que nous. Sans examiner le produit des impôts indirects dans les deux pays, et pour borner cette comparaison aux valeurs du commerce extérieur, en prenant pour base la somme des importations et des exportations réunies, qui se sont élevées en 1841, pour la France (commerce spécial), à 1 milliard 1560 millions de francs, et, pour la Belgique, à 365 millions, on trouve que les échanges représentent, pour chaque Français, 44 francs, et pour chaque Belge, 91 francs; la différence, à l'avantage des Belges, est donc d'à peu près 204 p. o/o.

Veut-on borner le rapprochement aux échanges qui se font entre la Belgique et la France? En 1841, les Belges ont reçu et consommé pour 43 millions de produits français, soit environ 11 francs par habitant, tandis que les Français ont reçu et consommé pour 64 millions de produits belges, soit environ 2 francs par individu. (Les tableaux publiés par la douane française donnent des chiffres très différens de ceux de la douane belge, savoir : pour nos exportations en Belgique, 45 millions, et pour nos importations, 91 millions; mais, sur les 90 millions de marchandises importées en France par la frontière belge, il y a 26 millions de produits étrangers à la Belgique et qui sont, par rapport à ce pays, des valeurs de transit.) La somme des valeurs échangées grossirait de part et d'autre, si l'on y

ajoutait celles que la contrebande introduit. Mais les chiffres officiels suffisent pour montrer qu'il ne faut pas estimer la puissance de consommation de la Belgique par le nombre de ses habitans, et que ces 4 millions d'hommes, dans l'ordre des avantages qu'ils nous apportent, en représentent au moins 8 millions.

Serrons encore l'objection de plus près. La consommation de la Belgique, naturellement limitée à notre égard par l'infériorité relative de sa population, n'est-elle pas déjà en grande partie alimentée par nous? La France ne fournit-elle pas déjà aux Belges tout ce qu'elle peut leur fournir? La Belgique a un tarif de douanes très modéré qui permet de l'inonder de produits étrangers, et la consommation y a été stimulée ainsi par une concurrence effrénée. La levée des barrières de douanes ne sera-telle pas sans effet sur le développement de ces relations? La France, au contraire, fermée jusqu'ici à peu près hermétiquement, par l'exagération de ses tarifs, aux provenances étrangères, est une terre vierge sous ce rapport. Si l'on vient à ouvrir les écluses, le commerce belge ne va-t-il pas s'y précipiter comme un torrent?

Voilà ce qui se dit et ce qui s'écrit. Que répondre, sinon qu'il est sans exemple que la suppression d'un obstacle quelconque entre deux populations n'ait pas augmenté la somme de leurs échanges? Une voie nouvelle de communication, que l'on crée pour rapprocher deux villes, a bientôt multiplié leurs rap-

ports. Un arrondissement rural, à travers lequel on fait passer une route, voit s'accroître immédiatement la valeur des propriétés. Pourquoi cela, si ce n'est parce que l'on produit davantage, quand on a la certitude d'un débouché pour ses produits? Nous augmentons chaque jour, en France, le nombre et les besoins des consommateurs, en y développant la richesse; pourquoi n'augmenterions-nous pas, en Belgique, les cliens de notre production, en supprimant des tarifs qui élèvent le prix de nos produits?

On ne conteste pas que l'union commerciale doive accroître, en France, la demande des produits belges; mais si les Belges nous vendent davantage, ils achèteront davantage aussi; ils achèteront, ou d'autres achèteront pour eux (1); car le commerce, on

(1) Dans un travail remarquable sur les négociations commerciales entamées par la France, en 1841, avec la Belgique, travail que le *Journal des Économistes* a publié, M. L. Wolowski cite le préambule d'un édit de Henri II, du 4 février 1557, qui prouve que cette nécessité des échanges entre les peuples était déjà reconnue et proclamée, il y a trois siècles. Le voici : « L'on a toujours veu et cognu par commune expérience, que le principal moyen de faire les peuples et sujets des royaumes, pays et provinces, aisez, riches et opulens, a été et est la liberté du commerce et trafic qu'ils font avec les voisins et les étrangers, auxquels ils vendent, trocquent et eschangent les denrées, marchandises et commoditez qu'ils leur portent des lieux et pays dont ils sont, pour y en apporter d'autres, qui y défaillent avec or, argent et autres choses utiles, nécessaires et profitables; dont s'en suit, par ce moyen, que le prince, le pays et subjets tout ensemble, sont réciproquement accommodez de ce qui leur est nécessaire : autrement il faudroit que les biens et fruicts croissant ès-dits royaumes, pays et provinces, avec les singularités et manufactures qui s'y font, fussent là même usez et consumez par les subjets et habitans d'iceux : auxquels, par ce moyen, la plupart de leurs-dits fruicts, commoditez et manufactures demeureroient

le sait, se compose d'échanges, et l'argent y figure comme signe non comme valeur. Mais, pour ceux qui aiment à toucher les choses du doigt, nous voulons montrer le progrès possible dans le progrès déjà réalisé.

Accroissement de l'importation française.

C'est un fait déjà constaté dans ce travail que l'importation des marchandises françaises en Belgigique est en voie constante d'accroissement. En huit années, l'augmentation a été de 38 p. o/o. Admettons seulement que l'union commerciale double cette progression : avant huit ans, nos exportations en Belgique monteraient de 43 millions à 70. L'union accomplie, non seulement la consommation des produits français de l'autre côté de la frontière étendra son propre terrain, mais elle empiètera aussi sur le terrain des provenances étrangères, étant protégée par les tarifs comme celle des produits nationaux. Ici, la marge est belle. L'importation française ne figurant dans l'importation générale de la Belgique que pour 43 millions sur 209, il nous reste à disputer une part dans les approvisionnemens qui excèdent cette somme, et qui représentent une valeur de 165 millions.

En Allemagne, l'effet de l'association prussienne a été de stimuler, au même degré, l'importation étrangère et la production indigène (1); et rien ne

comme inutiles ; et en ce faisant, le seigneur de la terre, frustré de son attente et espérance de pouvoir profiter de son bien, et les laboureurs et artisans de leur labeur et industrie. »

(1) L'accroissement des importations est démontré par celui du re-

prouve mieux la grandeur de cette conception. Nous croyons fermement que les conséquences de l'association franco-belge ne seront pas moins fécondes; mais, en supposant qu'il fallût conquérir sur les autres nations qui concourent à approvisionner la Belgique ce que nous devons gagner à l'union commerciale, le résultat serait encore certain.

La chambre de commerce de Bordeaux, dans le mémoire auquel nous avons déjà fait allusion, pense que les manufacturiers et commerçans français remplaceraient l'Angleterre pour les tissus fins de coton consommés en Belgique; la Bohême, pour la cristallerie et la verrerie fine; l'Angleterre, pour les porcelaines et poteries fines; les États-Unis, pour les huiles de poisson; l'Italie et l'Espagne, pour une portion des huiles d'olive. Ces divers articles, en dehors des quantités que la France fournit, représentent, dans les importations annuelles de la Belgique, environ 9 millions de francs.

Les Belges importent, en étoffes de laine, une va-

venu qu'ont produit les douanes de l'association, revenu qui a presque doublé depuis 1834. Voici, d'après le *Journal de Francfort*, le tableau de cette progression :

	Revenu brut.	Revenu net.
1834....	25,402,515 florins.	21,512,831 florins.
1835....	29,015,240	24,901,023
1836....	31,710,022	27,798,219
1837....	30,970,268	27,054,832
1838....	35,208,754	31,258,722
1839....	35,996,601	
1840....	37,265,156	33,284,541
1841....	45,853,787	34,887,500

leur de 16 millions de francs. L'Angleterre en fournit pour 10 millions, et la France pour 4 millions et demi. Qui doute que nos tissus légers et nos draps de fantaisie, qui se vendent couramment sur le marché de Londres, ne supplantent les tissus anglais en Belgique, dès qu'ils y seront affranchis des droits d'entrée? Les fabricans de Reims, dans une lettre qu'ils viennent d'adresser à M. le ministre du commerce, s'expliquent sur ce point avec une franchise à laquelle leur position personnelle donne une grande autorité. « La concurrence de Verviers dont on s'effraie si fort, disent-ils, trouverait une large et suffisante compensation dans l'écoulement, en Belgique, des produits variés de chacune de nos fabriques, notamment de nos articles de modes et de nouveautés auxquels le goût français imprime des formes si diverses et si séduisantes. Ainsi Reims, pour ses napolitaines, ses mérinos, ses flanelles; Saint-Quentin, pour ses mousselines; Amiens, pour ses escots et ses tamises; Roubaix et Turcoing, pour leurs stoffs, leurs lastings et leurs façonnés; Sedan, pour sa draperie fine et ses nouveautés en satin; Elbeuf, pour ses nouveautés en tout genre; toutes ces villes verraient s'ouvrir ou s'étendre pour elles le marché belge. »

L'importation des tissus de soie français en Belgique est d'environ 4 millions et demi. L'Angleterre et la Prusse en importent pour 2 millions. Les Belges ne fabriquent pas de soieries ou les fabriquent mal.

Nous avons l'avantage de produire la matière première ; notre habileté dans la mise en œuvre est incontestable ; rien n'empêche donc que le marché belge tout entier ne relève à l'avenir de nos manufactures, et la consommation des soieries ne saurait être, en Belgique, de moins de 10 millions.

Les modes, les habillemens, la mercerie, la bijouterie, les bronzes, les papiers de tenture, les marchandises, en un mot, qui sont comprises sous la dénomination générique d'articles de Paris, ne figurent dans les importations belges que pour une somme d'environ 5 millions dont les 4/5 sont fournis par la France. La Belgique reçoit donc une bien faible partie des exportations de l'industrie parisienne qui ne s'élèvent pas, en moyenne, à moins de 120 millions. La suppression de la ligne de douanes, combinée avec l'ouverture des chemins internationaux, doit accroître la clientèle de Paris en Belgique. Il en sera désormais des villes belges ce qui en est des villes françaises dont les marchands viennent s'approvisionner directement dans notre capitale, et, voulant juger par eux-mêmes de la nouveauté, du goût, de la beauté des produits, n'attendent pas qu'un commis-voyageur les sollicite, ses échantillons à la main.

Les vins donnent lieu à un commerce très variable entre la France et la Belgique. L'importation était de 7 millions et demi en 1838, de 3 millions et demi en 1839, de 4 millions en 1840 et de

5,670,429 francs en 1841. Si elle a pu s'élever à 7,500,000 francs en 1838, on ne voit pas pourquoi les échanges augmentant entre les deux pays et l'impôt belge étant ramené au niveau de l'impôt français, la consommation ne monterait pas à 10 ou 12 millions par année. Dans la convention des manufacturiers, qui s'est tenue à Paris le 5 novembre, on a prétendu que la Belgique, au temps où elle était française, n'acquittait sur les vins, année commune, qu'un impôt de 2,700,000 francs. Le vin étant calculé sur une valeur moyenne de 50 francs l'hectolitre, les droits perçus alors par le fisc supposeraient encore une consommation de 13 à 14 millions de francs. Ainsi, de l'aveu des adversaires eux-mêmes de l'union, l'effet utile de cette mesure pourrait être d'ouvrir à nos vignobles, en Belgique, un débouché supplémentaire de 8 à 9 millions de francs. Nous ne portons pas nos vœux au delà.

Contrefaçon.

Ce ne serait pas un des moindres avantages de l'union commerciale que la suppression en Belgique de l'industrie immorale et, du reste, peu lucrative de la contrefaçon. Les libraires belges s'y ruinent par la concurrence effrénée qu'entraîne toujours un genre de spéculation dans laquelle on n'a rien à tirer de son propre fonds ; elle détruit encore plus sûrement le commerce de la librairie française à qui elle enlève sa clientèle en Europe, en Belgique et en France même : elle nuit à la France, en rendant improductif le travail de ses écrivains ; elle ne fait pas

moins de tort à la Belgique, en empêchant le génie littéraire de s'y développer.

Le siége de la contrefaçon est à Bruxelles, mais cette industrie s'exerce encore activement à Liége, à Louvain, à Malines, à Gand et à Tournay, où elle porte principalement sur les livres religieux. La contrefaçon n'avait pas pris un grand développement, tant qu'elle n'avait été entreprise que par des libraires isolés; mais, en 1836, les profits de ce commerce éveillèrent l'esprit d'association. Quatre grandes sociétés se formèrent, au capital fictif pour moitié de 8,500,000 francs : on y voyait figurer d'anciens ministres, des sénateurs, des présidens de tribunaux, des agens de l'administration, qui trouvaient apparemment que l'argent, quelle qu'en soit la source, ne peut pas sentir mauvais. Ce fut un débordement de piraterie sans exemple. Livres, revues (1), journaux, la contrefaçon belge s'empara de tout, aux dépens de la France; elle envoya ses commis-voyageurs en Allemagne, en Angleterre et jusqu'en Russie; elle paya et corrompit des ouvriers dans nos imprimeries, pour lui livrer des ouvrages qui étaient encore en épreuves, et n'attendit pas même, pour dérober la pensée de nos écrivains, que cette pensée se fût manifestée au public.

M. Briavoine évalue à 2,500,000 francs par an la

(1) Il se fait en Belgique deux contrefaçons de la *Revue des Deux-Mondes* et une seule de la *Revue de Paris*, que l'on tire à un nombre considérable d'exemplaires, quoique tronquées et falsifiées.

somme des ouvrages français réimprimés en Belgique. Plus de la moitié des produits de la contrefaçon trouvent à se placer dans le pays; l'exportation roule sur une valeur d'un million de francs. Cette somme représente un nombre immense de volumes, s'il est vrai, comme l'affirme M. Briavoine, que les éditeurs belges, au moyen des éditions compactes, donnent quelquefois pour 1 franc 50 centimes ce qui coûte, en France, 6 à 7 francs. Suivant le même auteur, la contrefaçon ne rapporterait pas de grands profits à la Belgique; car il évalue à 100,000 francs environ, en le réduisant à sa plus simple expression, le bénéfice annuel que les libraires retirent des ouvrages exportés. En supposant un bénéfice double sur les exemplaires qui se vendent en Belgique, le bilan de la contrefaçon peut se résumer ainsi : Quand elle fait gagner 300,000 francs à la Belgique, elle fait perdre à la France 3 millions.

La contrefaçon, à travers les torts qu'on lui reproche, aura cependant rendu quelques services; elle a créé des consommateurs nouveaux en Belgique et en Europe par le bon marché de ses produits; elle a de plus obligé la librairie française à sortir de la routine et à solliciter le public par le bas prix des éditions autant qu'elle le faisait déjà par leur correction et par leur beauté.

En supprimant la contrefaçon, l'union commerciale rendra aux libraires français le marché européen qu'approvisionnait presque exclusivement la

contrebande belge. La Belgique en particulier nous offre aujourd'hui un débouché très important ; car nous y exportons déjà, principalement en ouvrages scientifiques, pour une valeur de 1 million de francs. Ce commerce s'est progressivement accru plus qu'aucun autre ; il a quadruplé en dix ans ; en 1831, il ne s'élevait qu'à 200 mille francs.

On a paru craindre que l'industrie des contrefacteurs, expulsée de la Belgique, ne se réfugiât en Suisse, en Hollande ou dans les provinces rhénanes. Sans doute il est à souhaiter que le gouvernement français aille au devant de ce danger, en concluant avec les puissances voisines des traités qui donnent à la propriété littéraire, dans chaque état, de mutuelles garanties. Mais il ne faut pas croire que la contrefaçon puisse s'établir par tout pays sur une grande échelle. Pour alimenter cette industrie, un marché intérieur est nécessaire comme base de consommation ; et où trouver ailleurs qu'en Belgique une nation de quatre millions d'hommes qui achète, à elle seule, plus de livres français que tous les autres peuples du continent européen ?

Les libraires belges demandent, pour s'interdire la contrefaçon des ouvrages français, qu'on leur achète leurs établissemens. Nous n'avons pas à nous expliquer sur cette prétention, et nous nous bornerons à reproduire les dispositions qui avaient été stipulées dans le projet du traité de 1837, afin de pourvoir à la difficulté. On donnait du temps à la librairie belge,

au lieu de lui donner de l'argent. Voici le texte de l'article auquel nous faisons allusion :

« Dans les trois mois qui suivront la promulgation du présent traité, les détenteurs en France des ouvrages belges contrefaits et les détenteurs en Belgique des ouvrages contrefaits en Belgique avant la promulgation du présent traité seront tenus de déclarer lesdits ouvrages et d'en faire reconnaître l'existence et le nombre par les agens que les ministres de l'intérieur des deux royaumes auront préposés à cet effet. Chaque volume *vérifié* sera frappé d'un timbre qui sera détruit le jour même de l'expiration du délai ci-dessus.

« Passé ce délai, toute contrefaçon, quelles que soient son origine et la date de sa fabrication, sera, faute de ce timbre, saisissable, et ses détenteurs seront passibles des peines déterminées par les lois, comme si ladite contrefaçon avait été faite postérieurement à la mise en vigueur du présent traité. »

Salaires et impôts.

Une autre conséquence déjà prévue de l'union commerciale est le nivellement des salaires entre les deux pays, soit que le prix de la main-d'œuvre doive augmenter en Belgique, soit qu'il doive diminuer en France. Il ne faudrait pas cependant s'exagérer ce résultat. Nous avons déjà montré que, dans la fabrique de drap et dans quelques autres industries, les salaires étaient au moins égaux à ceux que l'on paie en France. Il reste à établir que la différence qui existe encore entre la France et la Belgique sous

ce rapport n'est pas due, autant qu'on le suppose, à l'économie que les Belges obtiendraient dans le prix des objets de grande consommation.

Les Belges paient généralement le blé 20 à 24 fr. l'hectolitre; en France, il vaut 16 à 20 fr. A deux hectolitres par individu, nous avons donc en moyenne un avantage de 8 fr. par tête et par année. Ce bénéfice compense, ou peu s'en faut, la différence de l'impôt, qui revient à 25 fr. 50 c. par individu en Belgique (1), et en France à 33 fr. environ. La viande est presque aussi chère à Bruxelles qu'à Paris; elle est sans comparaison plus chère partout en Belgique que dans nos départemens du centre et de l'ouest. Le prix du sel est plus élevé en Belgique qu'en France; car la douane l'évalue brut à 25 cent. par kilogramme, tandis qu'il vaut à peine la moitié chez nous, dans les départemens producteurs ou voisins des lieux de production. Quant à la différence de l'impôt établi sur cette denrée, elle représente à peine un avantage de 50 c. par tête pour les Belges, avantage qui est plus que neutralisé par l'excès de valeur que le sel acquiert, dans le transport, quand il faut le tirer d'Angleterre, de France ou de Portugal (2). Les boissons paient en Belgique,

(1) Le budget des recettes, pour 1841, est évalué, en Belgique, à 102,511,401 fr. On s'attend à un déficit de 400,000 fr.

(2) En 1839, la Belgique a importé 34 millions de kilogrammes, dont 30 millions environ pour la consommation intérieure. La France en avait fourni 2 millions, le Portugal 3 millions et demi, et l'Angleterre près de 29 millions.

comme on l'a vu plus haut, un impôt qui est au moins l'équivalent de celui que perçoit en France la régie des contributions indirectes. Quant au sucre, la valeur de cette denrée brute est portée en douane à 70 cent. le kilogramme en Belgique, et à 65 cent. en France ; et il ne vaut en ce moment au Havre que 60 cent. La différence de l'impôt est d'environ 11 cent. par kilogrammes, ce qui représentait encore un bénéfice de 6 cent. pour le consommateur belge ; mais on sait que le droit d'accise sur le sucre va être élevé en Belgique un peu au dessus du droit français. Restera donc un avantage de 5 cent. par kilogramme pour la France, où l'on consomme d'ailleurs en moyenne, de plus qu'en Belgique, un kilogramme par individu. Nous ne parlons pas de la différence des droits qui pèsent sur le cacao, les Belges en consommant à peine 63,000 kilogrammes, pendant que nous en recevons 4 millions de kilogrammes. Le seul avantage bien réel que les tarifs de douanes donnent au consommateur belge est la modération du droit établi sur le café. La France en a reçu, en 1841, 13 millions de kilogrammes qui ont payé au trésor 12 millions 1/2 de francs, soit près de 1 fr. par kilogramme. En 1839, la Belgique a importé 15 millions de kilogrammes, qui ont acquitté 1,200,000 fr. de droits, soit 8 cent. par kilogramme. Mais comme chaque Français ne consomme qu'un tiers de kilogramme, tandis que chaque Belge consomme près de 4 kilogrammes, il en

résulte peu de différence dans la contribution prélevée sur chacun par le fisc dans les deux pays, les Belges payant 32 c. par tête, et les Français 35 c.

On voit à quoi se réduit l'inégalité entre les deux peuples pour les objets naturels de consommation, et quelle légère influence cette inégalité doit exercer sur le prix relatif de la main-d'œuvre, qui est principalement déterminé par l'abondance ou par la rareté des demandes et qui dépend entièrement du rapport qui existe entre le chiffre de la population et les moyens de travail. Mais nous irons plus loin, et nous contesterons que le bon marché de la main d'œuvre soit le principal avantage à considérer dans les élémens de la production. Ce qui importe surtout à l'industrie, c'est de se placer à portée des grands marchés où la consommation vient s'approvisionner. Voilà pourquoi les manufactures s'établissent dans le rayon des capitales; voilà comment il s'est fait que Paris, étant déjà un centre commercial considérable, soit devenu le foyer le plus actif de la fabrication. La main d'œuvre coûte souvent à Paris le double du prix auquel elle revient dans les départemens; cependant, malgré ce désavantage, les manufactures parisiennes font une concurrence victorieuse à celles des départemens. Nous en citerons un exemple : pour la filature de la laine peignée, la journée d'une femme se paie à Paris 1 fr. 70 c.; à Reims, 1 fr. 25 c.; à Rethel, 1 fr. 10 c., et 90 c. dans les campagnes des environs. Ainsi, les filatures

en province ont sur la filature parisienne, dans le prix de la main-d'œuvre, un bénéfice qui varie, suivant les lieux, depuis 40 jusqu'à 94 p. o/o; pourtant celle-ci voit ses produits plus recherchés, et elle réalise des profits importans.

Si Paris conserve sa prépondérance sur les industries départementales, pourquoi lutterait-il moins facilement avec les manufactures belges? N'est-ce pas au contraire en agrandissant son rayon de consommation, par l'accession de la clientèle belge, que cette ville verra s'accroître encore la supériorité incontestable de son industrie?

Mais le plus grand bienfait de l'union commerciale sera de rendre libre, d'un royaume à l'autre, la circulation des marchandises ainsi que des voyageurs. Par cela seul que l'on ne sera plus arrêté, dans ces relations, par l'inconvénient de subir un contrôle administratif, d'acquitter un impôt, de perdre du temps à la frontière, les communications devront prendre une nouvelle activité. Les rapports de la Belgique avec la France deviendront aussi fréquens que ceux de nos départemens entre eux. Il se passera quelque chose d'analogue à ce que l'on vit en France lorsque les douanes intérieures, qui existaient de province à province, furent supprimées par un décret de l'Assemblée Constituante; et les échanges se multiplieront ainsi que les besoins.

Le chemin de fer incompatible avec la douane.

A quelques égards, l'union commerciale ne fera qu'aller au devant d'une nécessité prochaine. Le che-

min de fer belge a franchi la frontière, il pénètre sur notre territoire par Lille et par Valenciennes, et, avant peu d'années, il s'y ramifiera plus loin par les embranchemens qui suivront, l'un la vallée de la Sambre, et l'autre la vallée de la Meuse, vers cette vieille France que le pays wallon continue. La France ne résistera pas long-temps à ces avances qui la sollicitent ; et nous pousserons tôt ou tard à la rencontre des chemins belges, des lignes de fer qui les joindront à Paris. Lorsque cela sera fait, et que des convois de quatre à cinq cents personnes, se succédant d'heure en heure avec bagages et marchandises, arriveront à la frontière, où trouvera-t-on l'armée de douaniers qu'il faudrait pour les visiter ? Et quand on la trouverait, est-ce que tant de voyageurs réunis consentiront à couper, par une halte de cinq à six heures, le trajet de Paris à Bruxelles que la vapeur mettra déjà huit heures à franchir ?

La difficulté que nous signalons s'est présentée, quoique dans de moindres proportions, pour l'exploitation des tronçons qui vont, de Lille et de Valenciennes, rejoindre la frontière belge ; et il a fallu, pour la résoudre, une convention diplomatique entre les deux gouvernemens. Cette convention fait brèche aux barrières de douanes par plus d'un côté ; elle pose le principe de la communauté des intérêts entre les deux peuples, et elle serait parfaite, si elle pouvait être logique. Mais elle s'arrête précisément à la limite de la liberté commerciale, et, de peur de

rendre la douane inefficace, elle laisse subsister en grande partie les entraves qui gênent les communications. Ainsi, par l'article 25 de la convention, les habitans du département du Nord et ceux des provinces limitrophes belges sont dispensés de l'obligation de se munir de *passe-ports à l'étranger*, pour voyager par les chemins de fer des deux pays. Il leur sera délivré des cartes-passe-ports que l'on assimile aux *passe-ports à l'intérieur*. Voilà donc la Belgique considérée comme une province française, en ce qui touche les mesures de police et la sûreté des personnes; c'est un premier pas vers l'association.

L'article 38 et les suivans vont beaucoup plus loin : ils stipulent que, de Valenciennes à Mons et de Lille à Courtray, le chemin de fer sera exploité en commun par l'administration française et par l'administration belge ; que les recettes seront partagées, que les locomotives pourront renouveler leur approvisionnement en coke et en eau dans les stations belges comme dans les stations françaises, et seront admises des deux côtés de la frontière à se réparer dans les ateliers. Ne semble-t-il pas que les deux administrations dépendent de la même régie? et que pourrait-on faire de mieux, quand l'union serait consommée?

Mais voici le revers de la médaille. De chaque côté, la douane et la police suivent dans leur course ces convois, dans l'organisation desquels s'était si-

gnalée la bonne harmonie des deux gouvernemens. Tout convoi est escorté par deux douaniers qui ont même le droit (art. 5) de le faire arrêter *sur-le-champ*, privilége aussi ridicule que dangereux, quand on songe surtout qu'une locomotive lancée à grande vitesse ne peut être arrêtée qu'à cinq cents mètres de l'endroit où l'on a commencé à serrer le frein. Dans chaque station frontière, des commissaires spéciaux, assistés d'un nombre *suffisant* d'agens de la force publique, doivent vérifier les cartes et les passeports, en même temps (art. 33) que les employés des douanes *visiteront les bagages et les voyageurs*. Ainsi la convention autorise la visite personnelle, que les tribunaux en France viennent de déclarer contraire à la loi!

Ce n'est pas tout, le transport des voyageurs et le transport des bagages devront s'effectuer par des voitures distinctes. Les voyageurs venant de l'intérieur ne pourront pas se trouver dans les mêmes voitures que les voyageurs venant de l'étranger. A l'arrivée, les bagages seront transportés des wagons, où ils étaient enfermés sous cadenas, dans des magasins où ils resteront sous clé jusqu'à la reconnaissance des objets et jusqu'à l'acquittement des droits. Enfin il y aura des heures *légales*, passé lesquelles les convois ne pourront plus franchir la frontière, ni la vérification avoir lieu dans les bureaux. A moins d'assujétir les voyageurs pendant le trajet à un emprisonnement cellulaire, il était impossible d'entas-

ser dans un réglement plus de sujets d'ennuis et de vexations.

Toutes ces formalités sont la conséquence à peu près obligée de l'existence d'une double ligne de douanes sur la frontière. On poursuit la fraude jusque dans les wagons des chemins de fer; et pour l'atteindre ou pour la prévenir plus sûrement, on ralentit, on arrête la marche des convois. Quoi de plus naturel, la responsabilité du fisc étant donnée? Si un pareil régime pouvait se maintenir, le public finirait par préférer la voie des routes ordinaires à celle des chemins de fer, où l'économie de temps qu'il aurait faite dans le trajet se dissiperait pour lui dans les longues heures de l'attente et de la *vérification* aux lieux d'arrivée.

Le chemin de fer a contraint la douane à le suivre, il l'a rendue mobile; c'est un premier progrès ou plutôt une première transformation. Mais cela ne suffira plus, le jour où la circulation des personnes et des marchandises aura pris une certaine extension. Il ne fallait pas consentir à souder les chemins belges à nos grandes voies de fer, ou il fallait avoir pris à l'avance la détermination de supprimer les douanes, qui sont incompatibles avec cette vaste exploitation des transports.

Influence de l'union sur revenu public.

Une dernière objection se présente. Lever les barrières commerciales, n'est-ce pas priver le trésor d'une partie essentielle de ses revenus? Les droits perçus en France, tant à l'entrée qu'à la sortie, sur la

frontière belge se sont élevés en 1841 à 10,189,963 fr. Mais il s'en faut que la suppression de cette ligne de douanes doive faire perdre 10 millions au trésor. Cette somme, en effet, ne représente pas un revenu net. Il convient d'en défalquer, d'une part, les sommes payées en primes à l'exportation, et, de l'autre, ce que coûte la surveillance à l'état en dépenses de personnel et de matériel. Les primes ont atteint la somme de 680,000 fr. ; et l'administration des douanes évalue les frais de perception ou de répression sur cette ligne à 3,600,000 fr. Ces deux articles de dépense étant retranchés, il reste encore un revenu net de 5,909,963 fr.

La question est maintenant de savoir si l'on peut retrouver ces 6 millions sous une autre forme; et, pour notre compte, nous n'en doutons pas. La recette, que l'on abandonnera par l'abolition des douanes intermédiaires, sera amplement compensée par la plus-value qu'acquerront les douanes extérieures. Avec une surveillance plus sérieuse, et le mouvement commercial continuant d'être en progrès, les seuls bureaux de perception établis à la frontière belge, au lieu de 10 millions qu'ils reçoivent, rendront certainement de 15 à 20 millions. N'oublions pas que, par le fait de cette association, la Belgique adoptera le tarif français, qui deviendra lui-même, si l'on modère quelques articles et si l'on remplace les prohibitions par des droits de 20 à 25 p. o/o, infiniment plus productif. Or, l'impôt prélevé

en France sur les importations et sur les exportations a produit, en 1841, 131 millions. Dans la même proportion, la Belgique aurait dû retirer de ses douanes, pour un mouvement commercial de 364 millions de francs, un revenu brut de 22 millions.

Dans notre ferme conviction, l'union sera également avantageuse au trésor belge et au trésor français. La Belgique verra ses recettes s'accroître, d'un cinquième peut-être, par le monopole des tabacs et par un léger rehaussement dans les droits sur les sucres, sur les sels, ainsi que sur les cafés. Elle sera dispensée de recourir, comme elle paraît vouloir le faire, pour couvrir le déficit de ses finances, à l'expédient ruineux de l'emprunt, ou au remède encore plus violent d'une augmentation de l'impôt direct (1). La France, en levant les prohibitions, accroîtra le revenu de ses douanes de toutes les quantités sur lesquelles la contrebande s'exerçait. De plus, la circulation des voyageurs se développant entre la France et la Belgique, l'impôt du dixième établi sur le prix des transports produira nécessairement davantage. L'impôt des boissons donnera lieu à des recettes plus considérables, comme il arrive dans toute localité où s'accroît le mouvement du travail ou celui de la circulation. Enfin l'égalité de

(1) Les journaux belges annoncent que le gouvernement va demander, pour 1843, une taxe additionnelle de 7 p. 0/0 sur toutes les contributions.

l

l'impôt, s'établissant entre les deux peuples, fera cesser une infinité de petites fraudes qui, sans être d'un grand soulagement pour la population, portaient un dommage réel au trésor.

Lorsque l'impôt rendra ainsi tout ce qu'il doit rendre, que les Belges paieront au fisc cinq ou six francs de plus par tête, et les Français un ou deux francs, la somme de l'aisance générale en sera-t-elle diminuée dans l'un ou l'autre pays? Nous avons entendu faire des rapprochemens très ingénieux peut-être, mais très hypothétiques aussi, dans lesquels on mesurait le bonheur relatif des peuples à la quotité plus ou moins élevée de l'impôt qu'ils étaient tenus d'acquitter. Sans faire ici l'éloge des gros budgets et sans prétendre que l'impôt soit, comme on l'a dit, le meilleur des placemens, il nous paraît que les taxes publiques n'exercent pas une influence aussi directe ni aussi décisive sur le bien-être des nations. La misère ou l'aisance générale dépend de causes très complexes parmi lesquelles le poids de l'impôt ne tient pas la première place. Il y a sans contredit plus de misère en Belgique qu'en France, bien que les Belges prélèvent, sur les produits du travail national, une part un peu moins forte pour défrayer les besoins de l'état. L'aggravation nécessaire qui résultera d'un changement dans l'assiette de leurs contributions leur semblera légère, quand ils verront s'accroître en même temps le travail et les profits du travail. Comment pourraient-ils se plaindre si, pour

chaque million additionnel qu'ils verseront dans les caisses publiques, le budget de l'agriculture et de l'industrie en gagne cinq ou six?

V.

Moyens d'exécution.

Dans l'union commerciale de la Belgique avec la France, les moyens d'exécution sont la principale difficulté. Cette difficulté, que nous sommes fort éloignés de juger radicale, a paru insoluble à des hommes d'ailleurs très éclairés. Le discours de M. d'Argout (12 janvier 1842) expose cette opinion dans sa forme la plus absolue :

« La perception des droits de douanes, dit le noble pair, ne peut être assurée qu'autant qu'elle sera confiée à des agens français. Cette perception doit être opérée d'après les mêmes règles et les mêmes principes que ceux qui gouvernent le service des douanes sur nos propres frontières; de là la nécessité de soumettre exclusivement la direction du service sur les frontières belges à l'administration centrale des douanes françaises.

« La perception des droits de douane donne lieu assez fréquemment à des contestations; il ne faut pas que des jurisprudences contraires s'établissent en France d'une part et en Belgique de l'autre; de là l'obligation de faire prononcer en dernier res-

sort par des tribunaux français, ou du moins de faire juger les pourvois par notre cour de cassation.

« Nous devons conserver la faculté de modifier nos tarifs selon les circonstances; ces changemens doivent être simultanés en Belgique et en France; de là la nécessité de déposséder la législation belge du droit de prononcer sur ces changemens et de transférer ce droit à la législation française.

« Ces conditions, qui toutes sont indispensables à la sécurité de nos finances, condamneraient le gouvernement belge à l'abandon de son indépendance administrative, de son indépendance judiciaire, et de son indépendance législative. La Belgique consentirait-elle à toutes ces renonciations? je le désire; mais il est permis de soupçonner qu'elle éprouvera quelque répugnance, quoique assurément ces renonciations n'aient en elles rien qui puisse blesser le sentiment national. »

L'association commerciale, telle que nous l'entendons, est la mise en commun des droits d'entrée, de sortie, de transit et de navigation, des produits des monopoles attribués à l'état, et du droit de modifier, par des traités ou par des changemens volontaires de tarifs, la condition des intérêts matériels dans l'un et l'autre pays. Une alliance aussi étroite a des conséquences nécessaires qu'il n'est pas permis d'éluder, mais qu'il faut distinguer soigneusement de tout ce qui, n'ayant pas le même caractère de nécessité, peut être laissé sans danger dans

le domaine individuel de chacune des deux nations.

Ainsi, le produit des douanes devant former un fonds commun, l'on comprend que la perception de ces droits soit opérée sur toute l'étendue des frontières, belges ou françaises, d'après le même principe et selon les mêmes règles; mais l'intérêt du service n'exige pas impérieusement que les agens de l'association portent partout la cocarde tricolore, ni qu'ils se recrutent, à l'exclusion des Belges, parmi les aspirans ou surnuméraires français. La perception des droits donne lieu à des contestations et même à des conflits. Si l'on veut réprimer efficacement les délits et prévenir la fraude, il ne faut pas que la jurisprudence qui s'établira en Belgique puisse être contraire à celle qui sera reçue en France; mais l'unité de jurisprudence n'entraîne pas invinciblement l'unité de juridiction. Enfin, les tarifs de douane n'étant pas immuables et l'association se réservant la faculté de les modifier, cette liberté d'action ne doit pas être entravée par le *veto* parlementaire; mais il ne s'ensuit pas rigoureusement l'obligation de déposséder les chambres belges, au profit des chambres françaises, des prérogatives du pouvoir législatif. Les prémisses de M. d'Argout n'autorisent pas, comme on voit, toutes les conclusions qu'il en a tirées.

Dans l'association allemande, l'uniformité des droits d'entrée, de transit et de sortie, ainsi que des

règlemens applicables à la perception de ces droits, résulte de lois spéciales promulguées souverainement par chacun des états qui la composent, pour exécuter les conventions faites entre leurs délégués. Le pouvoir diplomatique décide, mais l'homologation appartient au pouvoir législatif. Chaque état organise sur son territoire les directions de douanes suivant les principes arrêtés en commun. Il nomme les fonctionnaires qui doivent être chargés de la perception et de la surveillance; seulement, il est d'usage de choisir des préposés étrangers pour éviter leur connivence avec les populations. On n'a pas songé, et c'est une des lacunes de ce vaste ensemble, à assurer l'uniformité de la jurisprudence et des mesures administratives entre tant d'états divers; mais, pour obvier à l'absence de toute impulsion unitaire, on a réservé à chaque gouvernement le droit d'envoyer dans les directions des douanes des inspecteurs qui ont le droit de prendre connaissance des affaires relatives à la communauté. Ce contrôle sans réserve est le moyen dont la Prusse s'est servie pour dominer les états de l'association. Elle voit tout dans l'intervalle des réunions annuelles, et, dans les réunions des plénipotentiaires, c'est elle qui fait tout.

Nous ne proposons pas de copier servilement, pour l'union de la France avec la Belgique, le plan de l'organisation allemande. Le gouvernement français apporte dans cette association des intérêts si consi-

dérables qu'il est en droit de demander plus de garanties que la Prusse n'en a obtenu. Ajoutez que notre centralisation administrative a des exigences que l'on ne connaît pas de l'autre côté du Rhin, et auxquelles l'union devra s'accommoder; mais ces réserves sont parfaitement compatibles avec l'individualité nationale et avec l'indépendance parlementaire de chaque état.

Le projet de M. Duchâtel, en 1837, instituait une *commission mixte* pour l'exécution du traité. Cette commission, étant permanente et composée d'un petit nombre de membres, présentait une combinaison bien supérieure à celle des réunions annuelles des plénipotentiaires allemands. Nous ne faisons qu'un reproche au plan de 1837, c'est de n'avoir pas étendu les attributions de la commission mixte autant que les circonstances le demandaient.

Dans le projet de M. Duchâtel, la commission se composait de huit membres, quatre français et quatre belges, la présidence avec voix prépondérante devant être successivement déférée à chacun d'eux. Si l'on admet que d'autres puissances accèdent plus tard à l'union franco-belge pour en faire l'*Union du Midi*, il convient de poser en principe que la France, en raison de sa population, doit toujours avoir dans la commission mixte un nombre de voix au moins égal à celui qu'obtiendront tous ensemble les autres états de l'association. Provisoirement, la commission

pourrait être composée de deux Belges et de quatre Français.

La commission mixte, représentant les deux états, doit être armée de toute l'autorité dont le pouvoir exécutif dispose dans chacun d'eux; et comme elle est de plus le lien commun, le corps intermédiaire placé pour prévenir les chocs et pour adoucir les frottemens, il faut encore qu'elle possède une sorte d'autorité arbitrale et discrétionnelle, que ce soit une magistrature de confiance, à l'image de ces comités administratifs (*boards*) de la Grande-Bretagne qui délibèrent et qui jugent tout ensemble, faisant fonction de conseil et de tribunal à la fois.

La commission doit connaître non-seulement des plaintes relatives à l'exécution du traité, de toute demande ou modification des tarifs ou des règlemens, de la répartition définitive des recettes et des dépenses communes, des bases sur lesquelles seront établis les traitemens, mais encore des attributions de chaque classe de fonctionnaires, de la direction à donner à leurs travaux, et des règles qui doivent présider à leur choix. En outre, elle déterminerait en dernier ressort la jurisprudence à suivre lorsque les tribunaux de la Belgique ne s'accorderaient pas avec ceux de la France, et sa décision n'aurait plus qu'à être homologuée, sous forme de loi, par les chambres des deux pays. Cela dispenserait de soumettre la cour de cassation belge à la cour de

cassation française. Quant au pouvoir qui doit accorder ou refuser l'autorisation de poursuivre les fonctionnaires, il n'y aurait aucun inconvénient à déléguer la commission mixte à la place du conseil d'état. On obtiendrait de la sorte l'unité de jurisprudence, sans porter atteinte à l'indépendance des juridictions.

Nous n'apercevons pas davantage la nécessité de déférer aux chambres françaises, en matière de tarifs et de traités de commerce, ce que l'on appelle le *vote définitif*. Aux termes de la constitution belge, comme selon la charte de 1830, toute convention internationale qui implique une question financière doit être soumise aux chambres sous forme de loi. Léopold, pas plus que Louis-Philippe, n'a le droit de renoncer, pour les représentans de la nation, à une prérogative qui est une partie essentielle de leur autorité et de leur responsabilité. A chaque modification de tarif, il faut donc que le parlement soit consulté. Le moyen de tourner la difficulté consiste à déléguer au pouvoir exécutif le droit, qu'il a déjà dans certaines limites chez nous, de modifier les tarifs par ordonnance en l'absence des chambres, sauf à les saisir de ces modifications dans leur plus prochaine session. Ce droit, la commission mixte l'exercera pleinement sous la responsabilité et avec la signature des deux cabinets. La nécessité et l'habitude apprendront ensuite au pouvoir parlementaire dans l'un et l'autre pays qu'il doit, en pareil cas, ne se

considérer que comme une chambre d'enregistrement.

Quant à la question de savoir s'il y aura en Belgique une régie des douanes et une régie des tabacs distinctes de celles qui existent en France, nous pensons que l'intérêt des deux peuples s'accorde ici à conseiller l'unité d'administration. Sans doute, à la rigueur, l'union commerciale serait compatible avec la division du travail administratif; et il suffirait, pour coordonner l'action des douanes en Belgique avec celle des douanes en France, d'une règle commune fortifiée par un contrôle de tous les jours. Mais le service ne pourrait manquer de souffrir et de perdre, dans les tiraillemens qui se feraient sentir d'un royaume à l'autre, l'énergie nécessaire au recouvrement complet d'un impôt qui doit produire 150 à 160 millions de francs. En outre, l'économie désirable dans les frais de perception et de surveillance dépend absolument de l'unité d'impulsion. Les états-majors nombreux sont la ruine de l'administration, qu'ils surchargent de dépenses inutiles, et dans laquelle ils introduisent, par le conflit de leurs prétentions, toutes les misères de l'anarchie.

Nous conseillons donc d'étendre le rayon d'opération de notre régie des tabacs jusqu'aux frontières de la Belgique, en réservant cependant au gouvernement belge la faculté de créer à Bruxelles, à Gand ou à Liége, une annexe de la manufacture française,

un centre local de fabrication. On adopterait une combinaison semblable dans les douanes, pour lesquelles il n'y aurait qu'une seule direction générale, dont le siége serait à Paris. Les employés des douanes et des tabacs, belges ou français, seraient proposés pour la Belgique par la direction générale, dans chaque régie; mais la nomination appartiendrait au gouvernement du roi Léopold; il va sans dire que l'uniforme serait le même dans l'un et l'autre pays, à cela près que les préposés porteraient la cocarde française en France, et la cocarde belge en Belgique, pour rendre hommage au principe de la nationalité.

Le projet de 1837 stipulait que les receveurs belges seraient comptables du trésor français et justiciables de notre cour des comptes. On peut obtenir les mêmes résultats, sans exiger cette dépendance directe, et sans subordonner aussi ouvertement à notre hiérarchie administrative les sujets d'un gouvernement qui est aussi souverain. Les dépenses de perception ainsi que de surveillance devant être prélevées sur les recettes de l'association, et le revenu net devant se partager entre les associés, au prorata de la population, il paraît naturel et légitime que celui des deux gouvernemens auquel sera déléguée la gestion des intérêts communs, et qui en aura la responsabilité, possède tous les moyens d'action et de répression qui peuvent assurer ou faciliter l'accomplissement de ce devoir. Mais il ne

faut pas supprimer, dans ces rapports des subordonnés avec leurs chefs, l'intermédiaire obligé, selon nous, du gouvernement belge. De même qu'en attribuant à la haute administration française le choix du personnel qui devra être employé en Belgique, nous avons réservé au gouvernement belge le droit d'attacher à ces nominations le sceau de son autorité, il nous semble que les agens des douanes et des tabacs en Belgique devront verser leurs recettes dans les caisses belges, adresser à l'administration belge leurs comptes et leurs rapports, et recevoir leur traitement du trésor belge, sauf à l'administration financière de ce pays à transmettre sans délai toutes les pièces aux régies françaises, qui les examineront et en tireront telles conclusions qu'il appartiendra. Quant aux ordres que les directions générales des douanes et des tabacs pourraient avoir à adresser aux comptables et aux préposés belges, le contreseing d'un membre belge de la commission mixte délégué à cet effet les rendra exécutoires sur cette partie du territoire de l'association.

Les Belges n'ont qu'une ligne de douanes, et nous en avons deux ; dans cette zone, qui présente une largeur de cinq lieues, nos douaniers ont le droit de saisir toutes les marchandises qui ne sont pas accompagnées d'expéditions et qui n'ont pas subi l'examen prescrit par la loi. Les préposés ont le droit de visite et de perquisition. Il n'en est pas de même en Belgique, où la faible étendue du territoire n'a pas

permis d'établir une zone de douanes, où la marchandise se trouve à l'abri de toute recherche une fois la ligne de douane franchie, et où la législation n'accorde, dans aucun cas, le droit de suite et de saisie à l'intérieur.

M. d'Argout craint que le rétablissement du système français en Belgique ne provoque dans ce pays des répugnances marquées, peut-être même des conflits. Nous ferons d'abord remarquer que la condition première de l'union commerciale étant la substitution de droits plus ou moins élevés aux prohibitions contenues dans le tarif français, le régime de nos douanes se trouvera dégagé de ses formalités les plus incommodes, telles que le droit de poursuite et de saisie en dehors de la zone qui constitue le domaine des douaniers. Il faut considérer encore que le régime nouveau ne se présente pas comme une importation purement française, et que, les Belges devant en retirer le même bénéfice que nous, soit en revenu pour le trésor, soit en protection pour l'industrie, l'administration, loin de redouter leur hostilité, aura le droit de compter sur leur concours. On évoque mal à propos les souvenirs de l'Empire. A une époque où les douanes n'étaient instituées que pour empêcher tout commerce extérieur, on conçoit que cette violence faite aux besoins et aux intérêts des populations ait soulevé leur résistance, et que la contrebande soit devenue une guerre organisée. Mais avec un tarif dont la nature sera plutôt

fiscale que politique, et qui aura pour principal objet de prélever un tribut, la part du trésor, sur chaque article de provenance étrangère, de pareils dangers ne sont nullement à prévoir. En tout cas, ce qui nous rassure, c'est la solidarité que l'union commerciale doit établir entre deux pays, qui n'auront plus qu'un seul et même intérêt.

L'association, constituée sur les bases que nous venons d'indiquer, sera déjà beaucoup plus étroite que celle des états qui forment l'union allemande et qui présentent pourtant une solide et redoutable agglomération. Que ceux qui la souhaiteraient plus entière laissent quelque chose à faire au temps; entre les peuples comme entre les individus, les rapprochemens les plus durables sont ceux qui s'opèrent par degrés, avec la sanction de l'expérience et le ciment de la durée.

Quant à ceux qui croiraient qu'une fédération entre deux états constitutionnels est impossible, eu égard à la difficulté de faire marcher ensemble deux rois, deux ministères, quatre chambres, deux presses différentes et deux corps électoraux, nous leur répondrons qu'il devait paraître bien autrement difficile, il y a dix ans, de mettre habituellement d'accord des gouvernemens constitutionnels et des gouvernemens absolus, et que la Prusse a cependant résolu ce problème en s'associant à la Saxe, au duché de Bade et au Wurtemberg.

Lorsque l'union allemande s'est formée, le tarif

des douanes prussiennes a été pris pour *maximum* des droits à établir dans le tarif de l'association. La Belgique est disposée à reconnaître que le tarif français doit servir de base au tarif qui sera adopté dans l'union commerciale des deux pays. Nous avons déjà fait pressentir, en divers endroits de ce travail, que cela ne nous paraissait juste et possible qu'à condition d'opérer dans notre système de douanes de larges et profonds remaniemens. La France ne peut pas raisonnablement enfermer la Belgique dans le cercle de ses prohibitions, ni recommencer, en pleine paix, la campagne chimérique du blocus continental. Comment garder sept ou huit cents lieues de frontières, si l'on donne une trop forte prime à la contrebande, soit en exagérant les droits de douane, soit en prohibant certaines provenances de l'étranger? Comment ne pas soulever moralement l'Europe contre soi, et comment ne pas provoquer des représailles, si l'on fait d'une extension pacifique du commerce français une déclaration de guerre au commerce européen?

L'association de la France avec la Belgique doit être l'occasion d'une révision générale de nos tarifs. Il faut les purger de toutes les prohibitions qu'ils contiennent, et poser en principe que les droits à écrire dans le tarif commun n'excèderont pas un *maximum* de 30 p. o/o. Mais nous ne demandons pas que cela se fasse gratuitement, ni sans réciprocité de la part des autres peuples commerçans. Si

la France sort enfin de l'ornière prohibitive, ses hommes d'état doivent s'efforcer de mettre cette révolution à profit pour ouvrir les débouchés extérieurs aux produits de notre sol et de notre industrie. Donnant, donnant, est l'axiome de la politique autant que la règle des échanges commerciaux.

Dans notre pensée, le traité d'union entre la France et la Belgique a pour corollaires sept ou huit traités de commerce avec l'Association allemande, avec l'Angleterre, avec la Sardaigne, avec la Suisse, avec l'Espagne, avec les États-Unis, avec les états de l'Amérique du sud et avec la Russie. On peut accorder à l'Allemagne, à la Suisse et au Piémont une réduction de 50 p. o/o dans les droits d'entrée établis sur les bestiaux; à l'Espagne, la diminution du droit qui grève l'importation des laines; à l'Angleterre, la levée de la prohibition sur divers tissus; aux États-Unis, la diminution des droits sur les cotons; au Brésil, etc., la réduction de la surtaxe qui pèse sur les sucres étrangers. En retour, la France obtiendra sans peine des conditions plus favorables pour ses vins, pour ses soieries, pour ses tissus de laine et de coton, ainsi que pour ses articles de mode et de goût. Par cette double combinaison, en même temps que nous augmenterons, de toute l'étendue de la Belgique, le marché français sur le continent, nous aurons abaissé de notre côté les frontières des pays voisins, et nous aurons ouvert encore une fois à notre marine les voies de l'Océan.

CONCLUSION.

Il reste encore un doute à lever. L'union commerciale n'implique-t-elle pas de notre part une renonciation tout au moins prématurée à la réunion politique des deux pays; et n'est-ce pas l'avenir de la France que nous escomptons? Les Belges luttent péniblement contre les embarras de la situation que l'Europe leur a faite; est-ce à nous de venir à leur secours, de donner une issue à leur activité, un appui à leur constitution politique, de procurer à cette nationalité un peu factice les moyens de vivre, et de changer en satisfaction leur désespoir?

On pourrait répondre d'abord que le bienfait est réciproque, et que, si l'union commerciale doit faire vivre les Belges, elle étendra et fortifiera sans contredit en Europe l'influence des Français. Mais il faut ajouter qu'il y aurait quelque chose de puéril et de contraire à la dignité du sentiment national à prendre, pour ainsi dire, les peuples par la famine, et à compter sur le stimulant de leur misère pour les amener ou pour les ramener à nous. Grace au ciel, le nom français est assez grand dans le monde pour nous dispenser de ces petits subterfuges. Il porte avec lui sa puissance d'attraction, cette puissance qui

a déjà une fois révolutionné l'Europe ; tant pis pour ceux qui ne l'éprouveraient pas ou qui, l'éprouvant, tenteraient d'y résister! La France peut, comme la Rome antique, accorder aux populations voisines le droit de cité; mais elle l'estime à trop haut prix pour l'imposer comme un châtiment ou comme un fardeau.

Dans l'ordre d'idées que nous venons d'indiquer, l'union commerciale a deux sortes d'adversaires : ceux qui regrettent la France de l'Empire et qui voudraient planter le drapeau tricolore sur la ligne du Rhin ainsi qu'aux bouches de l'Escaut; et ceux qui, dans l'intérêt mal entendu de notre industrie, se faisant une arme de la réunion contre l'union, déclarent que ce qu'ils seraient prêts à supporter comme citoyens pour agrandir notre territoire, ils ne l'admettent pas comme producteurs quand il ne s'agit que d'augmenter le nombre de leurs concurrens.

Aux premiers il n'y a rien à dire, sinon que nous n'avons pas le choix en ce moment de la manière de nous associer les Belges, que l'époque où nous vivons n'est pas une période de conquêtes, et que les agrégations d'hommes s'opèrent, dans chaque siècle, par des procédés différens. Les populations qui unissaient en 1812 leurs sentimens et leurs intérêts politiques mettent aujourd'hui en commun leurs forces industrielles et leurs intérêts commerciaux.

La Prusse a eu la première l'instinct de cette nouvelle situation, qui n'a pas moins servi à son agrandissement que les conquêtes de Frédéric II. Pourquoi la France aurait-t-elle à se repentir de suivre l'exemple que la Prusse lui a donné ?

Pour ce qui est des industriels qui se résigneraient, à les entendre, à la concurrence des produits belges, dans le cas où la Belgique serait réunie à la France, il suffit de leur répondre que la Belgique nous a déjà été offerte, et qu'ils l'ont refusée en 1831. Le refus a même eu un retentissement, un éclat, qui a été jusqu'au scandale : il peut être utile de le prouver.

Voici les paroles prononcées par M. Cunin-Gridaine devant la chambre des députés, le 28 janvier 1831, dans un moment où la réunion de la Belgique à la France était flagrante et où ce peuple nous demandait un roi :

« Ce n'est pas seulement un roi qu'il faut à la Belgique ; c'est à la Hollande et à ses débouchés qu'elle cherche un équivalent. On ne peut nier que la France ne méritât la préférence : aucune nation ne pouvait offrir un plus vaste marché à cette masse de produits dont les magasins belges sont encombrés. La réunion soudaine eût fait tomber cette ligne de douanes qui, malgré les efforts de la contrebande la plus active, refoule et paralyse entre ses mains tant de richesses manufacturées. Cette belle chance ava aussi allumé la fièvre des spéculations, et déjà d'im

menses dépôts de marchandises anglaises s'accumulaient en Belgique pour couvrir notre territoire au jour où la réunion devait avoir lieu.

« Je n'ai pas besoin de vous décrire les effets d'une pareille invasion. *Sur la foi des traités qui nous ont séparés de la Belgique*, l'industrie française a pris un développement immense; ses produits, dans des branches rivales, se sont multipliés. Surprise au moment de sa plus grande activité par une révolution heureuse et nécessaire, mais qui, comme toutes les révolutions, a eu pour premier effet d'inquiéter le crédit et de restreindre la consommation, elle n'a pas perdu courage. Les producteurs ont tout espéré de l'attitude de la France et de la sagesse de son gouvernement. Vous étonnez-vous que le gouvernement n'ait pas voulu tromper tant d'espérances, rendre stériles tant de patriotiques efforts (*lisez:* que le gouvernement français ait refusé la Belgique)?

« Admettant encore que le gouvernement *condamnât la France*, déjà surchargée de ses propres produits, à livrer exclusivement son marché à des produits étrangers..., il reste à savoir ce que deviendrait notre population laborieuse de plusieurs millions d'hommes privés du travail aussi nécessaire à leur existence qu'à la force et à la richesse de l'état. *Est-ce par des vues profondes de politique étrangère que nous ferons taire leurs cris de détresse et de famine?* Et qu'aurions-nous à leur répondre,

s'ils accusaient de leurs maux cette étonnante révolution qui, opérée par leur courage, devait au moins ne pas augmenter et rendre intolérable leur misère?

« Était-ce, s'écrieront-ils, pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, *pour donner notre pain à des étrangers*, que notre sang a coulé dans Paris et qu'il faudra aller le répandre encore sur les bords de l'Escaut? — Qui de nous voudrait que le gouvernement eût justifié des plaintes si déchirantes? Et quoi! dans l'intérêt de son industrie, *on voit la nation belge venir à nous*, et on ne conçoit pas que nous refusions cette offre *dans l'intérêt de notre industrie!* Félicitons le gouvernement d'avoir compris les vrais besoins du pays, de n'avoir pas voulu aggraver ses souffrances, d'avoir senti que *réunir la France et la Belgique, c'était effacer d'un trait de plume cette ligne de douanes, encouragement, garantie et protection de notre industrie;* c'était frapper de mort nos forges de la Flandre, des Ardennes, des Vosges, de la Moselle et de la Champagne; c'était ruiner nos manufactures de draps; c'était ruiner nos manufactures de toiles et de cotons; c'était porter une funeste atteinte à notre agriculture. Quelle compensation aurions-nous trouvée à tant de désastres? Seraient-ce de nouveaux débouchés? mais la Belgique, qui a tant de produits à nous vendre, n'aura presque rien à nous acheter; elle produit comme un peuple de

trente millions, et ne consomme que comme un peuple de quatre millions d'ames. Mais la France augmentera son territoire? eh! messieurs, qu'*est-ce qu'une augmentation de territoire qui n'accroît pas la prospérité d'un état?* C'est une cause d'affaiblissement et non de grandeur. »

Le discours, auquel nous avons emprunté ces nombreux extraits, est un document historique qui a son importance. Tous les argumens que les manufacturiers opposent aujourd'hui à l'union commerciale, M. Cunin-Gridaine les faisait valoir, il y douze ans, au nom des mêmes intérêts, contre la réunion politique. La perspective d'agrandir l'empire français par l'accession de cinq ou six provinces riches, industrieuses et peuplées de vaillans hommes, n'avait pas éveillé son patriotisme. Il n'avait vu dans cette adjonction, qui eût mis en pièces les combinaisons hostiles de 1815, que la suppression d'une ligne de douanes qui protégeait son industrie ; il avait félicité le gouvernement de refuser la Belgique qui s'offrait à la France ; il avait invoqué, pour perpétuer la séparation, ces mêmes traités de Vienne qui, venus à la suite de l'invasion, démembrèrent la France ; il avait poussé l'égoïsme jusqu'au délire, en nous signifiant, comme aurait pu le faire quelque diplomate autrichien ou russe en belle humeur, qu'une augmentation de territoire était une cause d'affaiblissement.

Tous les manufacturiers qui produisent à l'abri de la

prohibition pensent aujourd'hui ce que disait M. Cunin-Gridaine au commencement de 1831. On leur offrirait encore une fois la Belgique qu'ils n'en voudraient pas. La patrie, pour eux, c'est le rayon de leur fabrication, le lieu où ils produisent et le marché où ils vendent. Ils n'admettent pas la concurrence du dehors, et, pour peu que le siècle s'y prêtât, ils proscriraient avec la même rigueur la concurrence du dedans. On les voit se mutiner en ce moment contre l'alliance commerciale de la Belgique ; qu'il soit question demain de l'alliance de l'Angleterre ou de l'Allemagne, et ils ne se déchaîneront pas avec moins de vivacité. Ce n'est pas contre tel ou tel traité de commerce qu'ils protestent, c'est contre tout traité. La liberté des échanges, voilà le système qu'ils repoussent; ils veulent isoler la France du monde, et la façonner à l'image de l'empire chinois; ils prétendent changer cette nature des sociétés que le grand Sully exposait déjà sur le seuil du XVIIe siècle, par des paroles qu'il faudrait inscrire au frontispice de la science économique, et les graver en lettres d'or : « Autant qu'il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les aye voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers qui ne sont point communs ou pour le moins de telle beauté aux autres lieux, afin que, pour le trafic et commerce des choses (dont les uns ont abondance et les au-

tres disette), la fréquentation, conversation et société humaine soient entretenues entre les nations, tant éloignées pussent-elles être les unes des autres. »

Sully a dit vrai : la liberté des échanges n'est pas seulement un principe de la science économique, c'est une conséquence de l'état social. Elle entretient la *fréquentation*, la *conversation* et la *société* entre les peuples; et l'on ne voit pas pourquoi les gouvernemens qui font des lois pour prévenir l'importation des marchandises étrangères n'arrêteraient pas aussi au passage l'importation des idées. Si chaque nation peut se suffire à elle-même et ne doit consommer que ce qu'elle produit dans ses champs ou dans ses ateliers, elle ne ferait que pousser cette théorie jusqu'à la dernière conséquence en refusant de se nourrir des pensées qui ont été inventées et qui circulent au dehors, en proscrivant les langues, les livres, les sciences, les littératures et les arts étrangers. Alors tout ce qui ne serait pas nous s'appellerait barbare, comme au temps de la république romaine, et tout étranger serait un ennemi.

La France peut moins qu'une autre nation se résigner à cette politique inhospitalière. Elle ne peut pas mettre son système commercial en contradiction avec l'économie tout entière de son gouvernement. La France est naturellement un pays ouvert à la fréquentation des peuples. C'est là que les idées, les

opinions, les sentimens viennent, de toutes les parties du monde, s'élaborer, se transformer et se monnayer pour être ensuite répandus, avec l'empreinte dont nous les avons frappés. Depuis que les états de l'Europe, débrouillant le chaos du moyen-âge, ont commencé à prendre un corps et à s'organiser, on voit la France intervenir dans toutes leurs transformations; c'est elle qui tient la balance politique dans ses mains, et qui la fait pencher par le poids de son glaive ; c'est d'elle que Frédéric-le-Grand a dit, qu'il ne devait pas se tirer, en Europe, un seul coup de canon sans sa permission; c'est la nation, en un mot, dont l'ascendant moral est le plus nécessaire pour régulariser la marche des sociétés, et qui peut le moins se passer des sympathies de ses voisins.

Voilà cependant le peuple qu'une coterie d'industriels a la prétention d'isoler! On voudrait que la contrée la plus accessible à ces relations intellectuelles et politiques se rendît imperméable aux échanges de l'industrie. Et dans quel but encore cet isolement devrait-il s'opérer? Pourquoi faire le vide autour de nous, et environner nos frontières d'une espèce de désert artificiel? Il s'agit uniquement de préserver de la concurrence étrangère certaines industries qui se disent hors d'état de produire à bon marché, de maintenir ainsi les prix de certaines marchandises, et, pour parler net, d'établir un cours factice, d'assurer une sorte de *minimum* aux fabricans. Par là on lève sur le pays une véritable liste

civile à l'usage de trois ou quatre mille familles. La propriété industrielle devient en France ce que la propriété foncière est en Angleterre. Au sein de la démocratie la plus égalitaire, on constitue une nouvelle et véritable aristocratie. Cet état de choses tend incontestablement à élever les salaires par un renchérissement contre nature des objets de grande consommation. En retour d'un pareil sacrifice, doit-il apporter du moins au pays de la force ou de la grandeur? Ce que nous savons, c'est que les privilégiés de la classe moyenne ont, depuis 1830, non pas tant soutenu que dominé le gouvernement; et que les résultats ne semblent pas jusqu'ici assez magnifiques pour nous réconcilier avec leur domination. La politique de l'égoïsme est aussi celle de la peur; on nous l'a surabondamment prouvé.

Il serait temps cependant de songer à la situation de la France. La puissance de notre pays n'a pas pris de tels accroissemens que nous ayons la liberté d'abandonner ce qui en reste en pâture aux expériences de quelques entrepreneurs d'industrie. Nous sommes toujours sous l'influence des désastres de 1815, et notre grande affaire est de relever la France de cette longue humiliation. Elle y parviendra par son énergie et par un changement dans l'état de l'Europe; mais il faut, avant tout, récupérer les alliances que nous avons perdues.

On suppose trop communément qu'il n'y a que les peuples faibles qui aient besoin d'alliés et d'appuis.

Parce que la France est encore grande et forte, on croit qu'elle peut vivre seule et se reposer uniquement sur elle-même du soin de ses destinées. Cet isolement volontaire, systématique, absolu, serait sans exemple dans l'histoire. On a toujours vu les états secondaires s'abriter sous la protection des empires puissans, et ceux-ci s'étudier à conserver ou à conquérir une clientèle de peuples gravitant autour d'eux comme des satellites autour d'une planète qui les entraîne dans son mouvement.

La France elle-même n'a jamais eu d'autre politique. Dès le règne de Louis XI, elle avait commencé à s'attacher les Suisses, auxiliaires redoutables à une époque où le canon ne décidait pas encore du sort des batailles. François Ier et Richelieu, après lui, prirent leur point d'appui en Allemagne, et s'efforcèrent de rallier, sous leur patronage, les princes protestans. Louis XIV entreprit la longue et périlleuse guerre de la Succession, pour avoir, dans l'Espagne, une succursale de la France, et, comme il l'a dit lui-même, afin qu'il n'y eût plus de Pyrénées.

La Convention, obéissant en cela aux mêmes instincts qui avaient poussé la vieille monarchie, sema les républiques autour de nos frontières : la république batave, la république cisalpine et tant d'autres, sans parler des provinces qu'elle réunit définitivement au territoire français. Napoléon exagéra ce système, et l'affaiblit par conséquent. Non content de posséder directement la Belgique, les provinces

rhénanes, la Suisse, la Savoie et la partie septentrionale de l'Italie, il avait placé des rois de sa famille ou de sa façon à Naples, à Madrid, à La Haye, à Cassel. On ne retrouve la pensée traditionnelle de la politique française que dans l'acte par lequel il institue la confédération du Rhin et s'en déclare le protecteur.

La confédération du Rhin est devenue la confédération germanique : l'Europe a tourné notre avant-garde contre nous. Dépouillés de la Savoie, des provinces rhénanes et de la Belgique, nous sommes encore supplantés en Espagne par l'Angleterre, et par l'Autriche dans le Piémont. Soit impuissance, soit défaut de sens ou de volonté, notre gouvernement a successivement abandonné, depuis 1830, les populations de la Pologne, de l'Italie et de l'Allemagne, qui espéraient en nous ; la Belgique s'est offerte en 1831, et, par respect pour les traités de Vienne, elle a été repoussée !

L'occasion se présente aujourd'hui de ressaisir le système entier de nos alliances. On peut commencer par la Belgique et finir par l'Espagne. En peu d'années, avec de la vigueur et de la persévérance, on aurait aisément complété le faisceau. La France s'est interdit les conquêtes politiques ; il lui reste les conquêtes commerciales. Que si les hommes qui la conduisent allaient pâlir devant l'étendue et la hauteur de cette entreprise, ce serait, nous le disons avec une conviction profonde, le plus grand

malheur qui pût encore lui arriver; car elle cesserait aussitôt d'être le point de mire des peuples, et elle aurait justifié l'arrêt des diplomates coalisés le 15 juillet 1840, qui l'ont condamnée à n'être plus, en Europe, qu'une puissance de second rang.

1837.

—

L'UNION DU MIDI.

EXTRAIT DE LA REVUE DES DEUX MONDES,
LIVRAISON DU 1er MARS 1837.

L'UNION DU MIDI.

ASSOCIATION COMMERCIALE
DE LA
FRANCE AVEC LA BELGIQUE, L'ESPAGNE ET LA SUISSE.

La politique d'égoïsme et d'isolement, qui vient de recevoir une consécration officielle dans le discours de la couronne, n'est pas un fait nouveau chez nous, quoiqu'elle soit un accident dans la carrière de la nation. Elle n'est pas tout entière dans cette phrase : « Le sang français n'appartient qu'à la France ; » elle remonte plus loin que le ministère du 6 septembre et que la réaction du 13 mars. Les auteurs ou éditeurs du *juste-milieu* s'abusent quand ils revendiquent ce système comme leur création ;

c'est un héritage qu'ils ont recueilli, mais qu'un gouvernement antérieur avait fondé dans d'autres circonstances et avec d'autres vues. En cela, du moins, on doit le reconnaître, ils ne font que continuer la restauration.

L'isolement est le système de toutes les aristocraties. La restauration, qui se proposait de rétablir les influences et les positions aristocratiques, était conséquente à son principe en séparant la France des autres peuples, et en prohibant l'échange des marchandises ainsi que des idées. Il était dans la logique de sa situation d'immoler à l'intérêt du petit nombre les intérêts généraux du pays. Mais il n'appartient qu'à un gouvernement qui s'isole lui-même au sein de la nation d'isoler la nation au milieu des peuples en mouvement.

La politique d'égoïsme ne convient ni aux faibles, ni aux forts; c'est l'impossible érigé en maxime de gouvernement. Les nations, comme les individus, ne peuvent quelque chose que par l'association; c'est leur état normal et leur tendance naturelle, tendance dont elles ne s'écartent jamais sans que l'événement se charge de les punir. La révolution française, cette grande coalition des états du Midi contre l'influence du Nord, ne fut vaincue, après vingt-cinq années de triomphes et de conquêtes, que du moment où le chef de l'association se crut assez puissant pour faire la guerre à ses alliés du Midi. Plus tard, la faiblesse de la France, sous la restau-

ration, ne vint pas tant de ce qu'on l'avait épuisée d'hommes et d'argent ; car, au bout de quelques années de paix, elle avait comblé les vides du trésor et pouvait mettre en ligne de belles armées. Mais les puissances de l'Europe étaient unies contre la France, et la France était seule. Le peuple le plus mêlé aux affaires du continent n'avait pas d'alliés ; et il ne pesait dans la balance de l'Europe que par le souvenir redoutable à la fois et glorieux de son passé. Pour lui, le drapeau blanc avait été un linceul.

Qui dit alliance dit sacrifice ; mais un sacrifice qui entraîne une solidarité d'intérêts est la semence de l'avenir, c'est l'inspiration de l'intérêt bien entendu. Nous ne pensons pas qu'un peuple doive se dévouer en toutes circonstances ou pour tout le monde ; et nous ne dirons pas, en abusant, par un rapprochement ingénieux, des analogies historiques, que la France est le Christ des nations. Mais ce qui nous paraît vrai, c'est que le rôle d'initiative que la France représente dans l'histoire, elle est appelée plus que jamais à le remplir ; c'est que la solidarité se resserre chaque jour davantage entre les races ; c'est que nous ne pouvons plus marcher seuls dans aucune occasion ; c'est que la France, après avoir été une grande et brillante individualité nationale, est appelée à prendre aujourd'hui la tête d'une famille de nations. Nous avons versé notre sang un peu au hasard, et, à la manière des torrens, du pôle à l'équa

teur, semant ce germe précieux tantôt en Égypte, tantôt en Allemagne, et tantôt en Russie ; l'Europe, à son tour, est venue nous inonder ; et l'inondation, à tout prendre, a fertilisé notre sol. Il s'agit maintenant d'étendre, dans des limites régulières et raisonnables, l'influence française sans troubler la paix de l'Europe, comme aussi sans compromettre la richesse, le travail et les habitudes de discussion qui se sont développées chez nous à l'abri de la paix.

Les alliances politiques avaient naguère pour objet la guerre et la conquête ; elles reposent aujourd'hui sur la communauté des principes, ainsi que sur les relations de commerce et d'industrie. La puissance qui, la première, a su prévoir cette nécessité de l'époque présente, et se ménager des alliances commerciales dans les diverses régions de l'Europe, l'Angleterre est devenue la manufacture, l'entrepôt universel. De même que les richesses du monde entier concourent à sa grandeur, elle fait servir les capitaux et la vapeur à remuer le monde. Dans un siècle industriel, l'Angleterre est le lien des peuples, parce qu'elle est le centre et le foyer de la production.

Aucun fait n'est plus propre à mettre en évidence un tel changement dans la situation de l'Europe que l'attitude toute nouvelle de la Prusse depuis quelques années. Un gouvernement essentiellement militaire, qui doit ce qu'il est à la guerre, et qui n'avait d'influence que par sa nombreuse armée, la Prusse com-

mence à employer d'autres instrumens d'ambition. Cette unité nationale, que l'Allemagne poursuit laborieusement depuis la guerre de Trente ans, cette œuvre de Napoléon, que Napoléon n'acheva pas, la Prusse l'entreprend, et pourrait bien l'accomplir. L'association prussienne réunit, dans un seul système de douanes, la Prusse, la Saxe, les deux Hesses, le duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg, le Hanovre, Francfort et Nassau, plus de 25,000,000 d'habitans. Les douanes intermédiaires ont été supprimées; le principe de l'unité des monnaies, ainsi que des poids et mesures, a été posé dans le traité. Les produits des douanes sont partagés entre les états contractans, proportionnellement à leur population. Que faut-il de plus pour créer entre ces états un intérêt commun? Des hommes qui parlent la même langue, et dont l'industrie est soumise aux mêmes lois, ne sont pas loin de l'unité de gouvernement.

Et nous, après avoir cessé d'agir sur l'Europe par la guerre, il semble que nous ne puissions exercer aucun autre genre d'action. La paix n'est pour la France que l'immobilité. Dans cette lutte pacifique de commerce et d'industrie que se livrent, sur tous les points du globe, les peuples producteurs, appelés les premiers par rang d'ancienneté et de puissance, nous n'arrivons plus que les derniers.

Parmi les grandes puissances commerciales, la France est celle qui se déploie avec le plus de lenteur. En 1820, les exportations de l'Angleterre s'éle-

vaient à 910,600,000 fr., celles de la France à 543,100,000 fr., et les exportations des États-Unis à 275,413,633 fr. En 1835, l'Angleterre a exporté des marchandises pour une valeur de 1,184,200,000 fr., la France pour 577,413,633 fr., et les États-Unis pour 539,700,000 fr. Ainsi le développement commercial de quinze années a produit pour la France une augmentation de 6 p. 100, de 30 p. 100 pour l'Angleterre, et pour les État-Unis de 96 p. 100. Et, ce qui donne la mesure du degré de prospérité dont jouissent ces trois contrées, le mouvement du commerce a été, chez nous, un peu plus lent que celui de la population; en Angleterre, il a marché du même pas, et deux fois plus vite aux États-Unis.

Le commerce s'est étendu partout en raison directe de la liberté que les lois lui accordaient. Les tarifs de douanes ne s'élèvent pas, dans l'Amérique du Nord, au-dessus de 20 p. 100; l'Angleterre, depuis la réforme de Huskisson, n'a pas de droits qui excèdent 30 p. 100 de la valeur; nous en avons fort peu qui soient au-dessous de ce taux. Bien que l'on ait effacé de nos tarifs une certaine quantité de prohibitions, les droits protecteurs représentent encore, pour la plupart, une limite prohibitive de 100 p. 100.

On peut affirmer sans témérité que les relations commerciales de la France se sont établies et s'établissent encore malgré ses lois. La législation de

1817 a élevé autour de nos frontières une sorte de muraille de la Chine, toute crénelée de prohibitions ou de droits protecteurs. On nous a fermé les marchés étrangers en excluant les produits étrangers de nos marchés. Il semble qu'on ait voulu dire, d'une part : « La consommation de la France n'appartient qu'aux producteurs français; » et de l'autre : « L'industrie française ne doit travailler que pour la France. »

Si les lois de la restauration, exécutées par une armée de douaniers, n'ont pas suffi pour supprimer le commerce extérieur, elles l'ont certainement fait dévier des voies qui lui étaient tracées par notre situation. A ne comparer que les trois dernières années, dont les résultats sont connus, 1833, 1834 et 1835, on reconnaît sur-le-champ que nos relations avec les pays voisins déclinent d'année en année. Ainsi l'Angleterre, où nous exportions pour 67,000,000 de nos produits en 1833, n'en a reçu en 1835 que pour une valeur de 59,000,000. Le commerce d'exportation avec la Belgique est descendu de 43,000,000 à 34; de 44,000,000 à 39 avec l'Espagne; de 37,000,000 à 32 avec l'Allemagne; et de 30,000,000 à 26 avec la Sardaigne. C'est une diminution de 14 p. 100 en trois années. Nos meilleurs débouchés, au contraire, ceux qui s'étendent tous les ans, sont au-delà de l'Océan, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, et dans nos colonies. Nos exportations pour l'Amérique du Nord se sont

élevées de 107,000,000, chiffre de 1833, à 145,000,000 en 1835, accroisssement de 26 pour 100. Enfin, la somme de nos expéditions transatlantiques représente la moitié de notre commerce total.

Certes, c'est un grand coup de fortune que, dans l'isolement où un pouvoir insensé nous avait réduits, et en dépit de l'infériorité de ses moyens d'échange, le commerce français soit parvenu à se frayer les routes lointaines, et à regagner l'Amérique en perdant l'Asie. Mais les relations éloignées sont incertaines et changeantes ; des peuples adossés l'un à l'autre ont au contraire des rapports nécessaires et continuels, qui ne demandent, pour s'agrandir et pour se consolider, qu'à n'être pas contrariés. C'est de là que vient pour les nations la richesse, lentement, mais sûrement amassée ; le reste participe plus ou moins des chances d'une loterie.

L'Angleterre, placée entre les deux continens, et qui n'a pas de voisins, est libre de choisir sa direction. Ses intérêts ne sont point spéciaux, mais universels ; et comme elle fait l'avant-garde du commerce européen, il lui convient, plus qu'à tout autre peuple, de sonder les mers inconnues, de fonder des colonies, et de servir de facteur, dans un autre hémisphère, à notre civilisation. Si l'Angleterre est, comme on l'a dit admirablement, un vaisseau à la voile, la France est un navire à l'ancre, et qui a sa poupe tournée vers la terre. Si le gouvernement des

Bourbons était parvenu à la détacher du continent, le navire eût certainement péri.

Pour démontrer à quel point les résultats vont contre la pente régulière de la France, nous exposerons encore quelques faits. Dans les exportations de 1835, les produits naturels entrent pour 152,165,096 fr., et les objets manufacturés pour 425,248,537 fr.; la proportion est de 26 1/2 sur 100 pour les premiers, et de 73 1/2 pour les seconds. Dans les exportations de 1833, les produits naturels étaient aux objets manufacturés, comme 27 1/2 est à 72 1/2 sur 100; et dans celles de 1834, comme 28 1/2 est à 71 1/2 sur 100. Ainsi les produits du sol, nos moyens réels d'échange, ne sont pas le principal instrument du commerce de la France à l'extérieur. La proportion tend même à se réduire. Ce fait devient plus sensible dans les détails; la valeur des boissons exportées, qui était, par exemple, de 73,000,000 en 1833, ne compte plus que pour 69,000,000 dans les échanges de 1835; la réduction est de 6 pour 100 environ. Et remarquez qu'il s'agit ici de celui de nos produits indigènes qui est le plus échangeable, de celui qui ne redoute aucune concurrence, de celui qui pourrait passer pour la monnaie de nos transactions sur les marchés étrangers.

En Angleterre, les trois cinquièmes des travailleurs sont employés dans les manufactures, et la vapeur vient encore multiplier à l'infini ces forces

de la production ; là les objets manufacturés sont le moyen d'échange naturel, et le commerce d'exportation prend la même direction que l'industrie. Les États-Unis, où le travail est presque entièrement agricole, n'exportent, par la même raison, que les produits du sol. Nous sommes le seul peuple au monde dont le commerce se meuve en dehors des voies tracées à l'industrie nationale, par la situation des lieux, par le climat et par les habitudes de la population. 25,000,000 de Français, les trois quarts de la population du royaume, sont occupés à cultiver les champs ; la richesse manufacturière ne représente chez nous, ni en capital, ni en revenu, une valeur égale à celle des produits de l'agriculture, et cependant c'est là que les expéditeurs vont prendre la matière de leurs exportations.

Cette tendance artificielle de notre commerce n'est pas de son choix. C'est le système protecteur qui, repoussant de nos ports les produits européens, ne permet pas aux peuples voisins de rechercher les denrées de notre sol. Par contre, nous sommes réduits à quêter, dans un autre hémisphère, des consommateurs qui veuillent recevoir les ouvrages de nos manufactures, et qui aient à nous envoyer en échange les matières nécessaires à l'industrie. L'Amérique du Nord, qui tient le premier rang parmi les débouchés de notre commerce extérieur, est aussi la nation qui consomme le plus d'objets de

manufacture française. Les produits manufacturés, dont la proportion est de 73 sur 100 dans la somme générale des exportations, figurent pour un chiffre de 88 sur 100 dans nos exportations aux États-Unis.

Nous l'avons dit, dans son état actuel, le commerce français se rapproche de l'Amérique et s'éloigne de l'Europe. Les tarifs protecteurs, établis par la restauration dans l'intérêt de la grande propriété, malgré quelques tempéramens récens, ont donc tourné contre nous le blocus continental que Napoléon dirigeait contre l'Angleterre en 1810. Aujourd'hui, comme alors, il n'est tempéré que par la contrebande, qui pénètre à travers les lignes de douanes, pour rétablir l'équilibre entre les importations et les exportations; la fraude roule sur un mouvement annuel de 60 à 70,000,000 fr.

Ce système nous détache insensiblement du continent, auquel nous tenions par de si anciennes et si fortes racines, pour nous lancer vers le Nouveau-Monde, à la recherche de consommateurs dont l'industrie anglaise n'ait pas pris possession. Sans faire mention des grandes nations, telles que l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie, notre législation commerciale nous oblige à tourner le dos à des peuples qui sont naturellement comme les satellites de notre sphère politique et les gardiens de notre frontière, à la Belgique, à la Suisse, à l'Espagne et au Piémont; comme si ces liens, formés par les sympa-

thies d'opinions ou par les relations de bon voisinage, n'avaient pas besoin d'être cimentés par l'échange et par la solidarité des intérêts !

La position de la France est continentale; elle ne doit ni ne peut séparer ses intérêts de sa position. Ses alliances politiques, si vacillantes et si fragiles, n'auront de solidité que lorsqu'elles s'appuieront sur des relations commerciales librement et largement développées. Entre les peuples les plus solidaires de principes politiques, de mœurs et d'institutions, tant qu'il existera une double barrière de douanes, l'association ne sera jamais entière ni à l'abri d'un retour. Les fleuves, au contraire, et les montagnes ne sont pas des obstacles aux rapports des nations, et il suffit de supprimer les douanes des frontières pour qu'il n'y ait plus entre elles de Pyrénées.

La France n'est ni complètement enfermée dans les terres, comme la Prusse, ni, comme l'Angleterre, isolée au milieu des mers. Elle a ses frontières politiques engagées dans le continent, et ses frontières fiscales ouvertes à l'Océan ainsi qu'à la Méditerranée; le continent pour s'appuyer, la mer pour se mouvoir. Entre le nord et le midi, l'orient et l'occident, la France occupe une position centrale. En regard de chaque frontière de terre, elle présente une frontière de mer, l'Océan en face des Alpes, et à l'opposite de l'Allemagne la Méditerranée, comme pour indiquer le chemin naturel, la voie que

suivront dans leurs migrations les peuples, les denrées et les idées.

Par la disposition de son territoire, par le caractère de ses habitans et par la nature de ses institutions, la France sert de lien aux peuples. Elle met en communication avec l'Angleterre et avec l'Amérique la Suisse, une partie de l'Allemagne et de la Haute-Italie ; avec l'Italie, l'Espagne et l'Afrique, la Belgique, la Suisse et l'Allemagne. Des fleuves navigables, comme de grandes artères, marquent les principales divisions de sa surface, et les pentes y sont presque partout assez ménagées pour que l'on puisse établir des canaux et des chemins de fer. Les mœurs elles-mêmes sont perméables, et facilement accessibles aux influences du dehors. C'est véritablement un pays de transit.

Parmi les états voisins, il en est que l'on peut considérer comme les affluens de la France, et auxquels son histoire la rattache non moins que ses intérêts actuels. Du côté de l'Angleterre, la rivalité a fait place à l'émulation ; l'Allemagne est le champ de bataille où le Nord et le Midi s'entrechoquent ; et nous tendons plutôt à nous en dégager, à fixer des limites toujours indécises, qu'à nous agréger telle ou telle partie du territoire allemand ; l'Italie est la terre promise des Gaulois, terre qu'ils ont envahie et possédée, mais qu'ils ne savent pas garder. L'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie sont donc les affinités éloignées de notre politique. En revanche, la Belgique,

la Suisse et l'Espagne nous touchent de plus près. L'histoire de ces peuples les montre gravitant vers la France, qui subit d'abord leur influence, qui réagit ensuite et se les assimile davantage de jour en jour.

La Suisse, dès les premiers temps de son indépendance, fut notre alliée; elle a combattu avec nous dans toutes nos guerres, et s'est associée à toutes nos gloires; elle nous a fourni des écrivains et des soldats. Depuis quarante ans, la Suisse a reproduit dans son gouvernement intérieur les phases que la liberté a suivies chez nous, démocratique en 1793, oligarchique en 1815, et définitivement affranchie par la révolution de juillet. La pente des opinions en Suisse est la même que celle des courans fluviatiles et du sol; c'est vers la France qu'elle descend.

La Belgique a fait partie des Gaules, de la France féodale et de la France révolutionnaire. Les deux peuples sont de la même souche, parlent la même langue, et ont reçu une éducation commune des évènemens. Séparée de la monarchie française ou réunie à ce royaume, la Belgique appartiendra toujours au même système politique. En se détachant de l'Allemagne, elle s'est inévitablement rejetée vers nous.

Une dynastie française règne sur l'Espagne depuis Philippe V; quand l'alliance, le pacte de famille a été rompu, il l'a toujours été par la faute de notre

gouvernement. Comme aurait pu le faire une colonie de la France, l'Espagne adopte nos idées politiques à mesure que ces idées s'usent chez nous; elle se fait voltairienne aujourd'hui, au moment où il se manifeste dans nos mœurs des dispositions plus impartiales pour le passé. Malgré la guerre de l'indépendance, l'Espagne admire Napoléon, et comprend que l'initiative de la réforme doit lui venir de la France. Deux fois déjà cette impulsion a déterminé dans la Péninsule la crise de liberté qui doit en régénérer le gouvernement. Les deux peuples ont les mêmes intérêts territoriaux et le même avenir d'institutions.

La France est évidemment le centre d'un système politique qui comprend la Belgique, la Suisse et l'Espagne. Ce qui est déjà une tendance positive, il s'agit de le convertir en fait accompli et de l'écrire dans les traités.

Le gouvernement français a vaguement entrevu ces conséquences de sa position, lorsqu'il a concouru avec l'Angleterre à garantir l'indépendance de la Belgique, et lorsqu'il a signé le traité de la quadruple alliance, destiné à protéger dans la Péninsule la cause de la révolution. Mais il n'a rien fait encore que de concert avec la Grande-Bretagne, et n'a point paru soupçonner qu'il y eût pour la France une action spéciale, le rôle d'un chef de famille à remplir.

Ce rôle ne consiste pas seulement à unir par des

liens plus étroits à la France les autres membres de l'association, mais à les associer également entre eux, à former de toutes ces forces un faisceau, et à faire que chacun des quatre peuples, et le plus faible ainsi que le plus fort, pèse dans les destinées de l'Europe comme cinquante millions d'hommes.

Avant la révolution de juillet, l'on n'eût conçu cette alliance que sous une seule forme. Quelque négociateur de la vieille école eût regardé comme un beau succès de stipuler que les parties contractantes auraient désormais les mêmes amis et les mêmes ennemis. Ce n'est plus ainsi que les nations se rendent redoutables. A une époque où le travail des peuples est d'ailleurs tout intérieur, les alliances doivent prendre la même direction, associer non les haines, mais les progrès.

La conquête n'est, en définitive, qu'une forme violente d'association; c'est la force employée à l'agrandissement des intérêts. Le même résultat peut s'obtenir à moins de frais, en épargnant le sang, le temps et l'argent. Il suffit de supprimer les lignes de douanes pour faire de plusieurs peuples un seul et même intérêt, et pour agrandir cet intérêt de tout l'espace rendu libre devant chacun d'eux. En suivant les indications du passé, nous proposons de prendre la France pour centre d'une association commerciale qui grouperait, autour de ce foyer d'action, la Belgique, la Suisse et l'Espagne; les douanes intermédiaires seraient supprimées; les frontières extérieures

seraient communes aux quatre peuples associés; un seul et même tarif d'échange règlerait leurs relations avec l'étranger; enfin le cercle de la nationalité s'élargirait, et, dans l'enceinte de l'association, chaque peuple et chaque individu jouiraient partout des mêmes droits. Ce serait L'UNION DU MIDI.

On aperçoit, au premier coup d'œil, les avantages de ce système. Il achève de détruire l'édifice élevé par les traités de Vienne; la question des frontières, la première dans l'ordre politique, celle qui nous tenait le plus au cœur, celle qui renfermait toutes nos humiliations, s'efface sur le plus grand nombre de points. Ce que ne feraient peut-être pas cinquante années de guerre, nous portons les limites de la France commerciale entre les Alpes et l'Océan, à Cadix d'un côté, et de l'autre à Anvers. Nous ouvrons à chacun des peuples associés un marché de 50,000,000 de consommateurs, parmi lesquels la France tient le premier rang; mais cet avantage qu'elle fait à ses co-associés est compensé, en sa faveur, par le bénéfice du transit.

Les quatre cinquièmes des droits de douane, ou, plus exactement, 78 p. 100, sont perçus en France sur les provenances maritimes; les douanes de terre, celles qui exigent une surveillance continuelle, un personnel nombreux et des frais énormes, ne reçoivent qu'un cinquième environ de ce revenu. L'intérêt du trésor, autant que la prévoyance politique, déterminera tôt ou tard l'abandon des lignes de

terre. En proposant de supprimer celles qui touchent à l'Espagne, à la Suisse et à la Belgique, nous retranchons les plus onéreuses, celles qui sont gardées par une armée de douaniers et attaquées par une armée de contrebandiers.

Les droits perçus à l'importation sur notre frontière de Suisse se sont élevés, en 1835, à la somme de 1,194,832 fr.; sur les provenances de l'Espagne, le fisc a recouvré 4,026,002 fr., et sur celles de la Belgique, 9,098,375 fr.; au total, et pour les trois pays, 14,319,229 fr. Les frais de douane, pour 1835, sont évalués au budget, déduction faite de l'administration centrale, à plus de 23,000,000, dont la surveillance exercée sur les frontières de terre absorbe la plus grande partie. Nous n'exagérons nullement, en supposant que la suppression des postes et des bureaux de douane, sur cent cinquante lieues de frontière, et sur les frontières les plus exposées à la fraude, produirait une économie de 8,000,000 de fr. Ce serait donc un déficit de 6,000,000 environ dans les recettes du trésor; encore faut-il admettre que l'on n'aurait aucune répétition à exercer sur les produits des douanes reportées aux frontières extérieures de l'association. Au reste, cette faible lacune dans le revenu public se trouverait amplement compensée par l'accroissement de la richesse et du travail. Nous croyons rester en-deçà de la vérité, en évaluant cette augmentation à 100,000,000 par an dès les premières années.

Le commerce de la France avec l'Espagne, la Belgique et la Suisse, en y comprenant les valeurs de transit et la contrebande, roule sur un mouvement annuel de 400,000,000. En voici le tableau :

COMMERCE SPÉCIAL.

	Importations (1).	Exportations.
Belgique.	60,381,376 fr.	34,906,185 fr.
Espagne.	25,509,879	39,935,026
Suisse.	44,431,399	32,841,142
Total.	100,322,654 fr.	107,682,353
	208,005,007 fr.	

COMMERCE GÉNÉRAL.

Belgique.	71,934,949 fr.	43,764,891 fr.
Espagne.	38,679,714	82,131,260
Suisse.	59,283,817	73,479,595
Total.	169,915,880 fr.	199,375,744 fr.
	369,311,624 fr.	

La différence réelle entre les importations et les exportations est plus grande qu'il ne semble résulter de la comparaison des chiffres bruts. La Belgique n'importe pas, en effet, naturellement en France pour 60,000,000 de valeurs, tandis qu'elle n'en reçoit que pour 34,000,000. Le chiffre différentiel de 26,000,000 est à peu près, dans un sens inverse, le

(1) Nous prenons toujours le sens des mots *importations* et *exportations* dans leur rapport avec la France.

même qui, dans nos relations avec l'Angleterre, marque l'infériorité des importations sur les exportations. Grâce aux dispositions absurdes de nos tarifs, le commerce anglais, repoussé de nos ports, est réduit à monnayer en denrées belges la plus grande partie de ses retours. Les échanges reprendraient la voie naturelle, c'est-à-dire la voie directe, dans le cas où le tarif subirait une notable diminution.

Il existe en réalité, entre les exportations et les importations de la France, dans son commerce avec la Belgique, l'Espagne et la Suisse, une distance de 30,000,000. La différence n'est que de 60,000,000 pour notre commerce total. D'où il faut conclure que la contrebande se fait principalement sur les frontières de ces trois contrées, et que leur association avec la France serait un grand pas vers la destruction de ce commerce immoral.

La fraude est peut-être plus active en Espagne qu'en France. Là, elle livre aux douaniers des batailles rangées, et se cantonne dans certains parages qu'une administration impuissante n'ose pas lui disputer. Un seul fait suffira pour montrer à quel point la contrebande est devenue l'état normal du commerce espagnol. En 1835, la valeur des produits anglais exportés directement en Espagne représentait une somme de 405,065 livres sterling, environ 10,000,000 de francs. Les exportations dirigées sur Gibraltar, qui n'est que l'entrepôt de la contrebande avec l'Espagne, s'élevaient pendant

ce temps à 602,580 livres sterling ou à plus de 15,000,000.

En supprimant les douanes intermédiaires, on ne rendrait pas seulement à l'industrie huit à dix mille préposés, dans la force de l'intelligence et de la santé, mais encore quarante à cinquante mille contrebandiers qui vivent de la fraude comme facteurs ou comme agens du transport. N'est-ce pas là un immense bienfait? La contrebande est, comme le vol, une guerre ouverte contre les lois; et ici encore, pour rétablir l'ordre, il faut augmenter la liberté.

Mais ce serait peu d'abaisser les barrières qui séparent aujourd'hui les états appelés à faire partie de l'union, si l'on avait la pensée de persévérer dans le système actuel de tarifs et de rendre la frontière commune inaccessible au commerce extérieur. Nous considérons cette association comme l'occasion d'une vaste réforme commerciale qui prendra pour base des droits de douanes une moyenne de 15 à 20 p. 100. Nous dirons mieux, la réforme commerciale en France n'est possible que de cette manière; elle se hérisse d'obstacles si l'on veut l'aborder par un autre côté.

Lorsque le gouvernement paraît vouloir traiter avec la Belgique, les exploitans de houille, les maîtres de forges et les fabricans de draps se plaignent d'être sacrifiés à d'autres intérêts; veut-on chercher des alliances commerciales vers l'Allemagne, s'arranger avec Bade

ou avec la Suisse, ce sont les éleveurs de bestiaux, ainsi que les fabricans de Saint-Etienne, de Tarare et de Mulhausen qui se prétendent lésés. A prendre, en effet, la question par un détail isolé de l'ensemble, la perte, comme le bénéfice, ne rejaillit que sur certaines classes de producteurs ou de consommateurs. Tranchez le nœud gordien par une mesure générale: entrez dans la réforme commerciale par la voie politique, ce sera travailler au bien de tous, et personne n'aura le droit de réclamer.

Le système protecteur a été institué, sous la restauration, dans un but politique; il s'est incorporé à la nation électorale; il est maintenant la base du gouvernement. Le monopole des suffrages et le monopole industriel se prêtent un mutuel appui. S'adressera-t-on aux chambres pour réformer le régime des douanes? Mais elles n'accorderont que des dégrèvemens insensibles, arrachés à grand'peine à leurs préjugés par la force de l'opinion. Fera-t-on appel au bon sens et au patriotisme des intéressés? Voyez ce que l'enquête de 1835 a produit.

Il ne s'agissait dans l'enquête que d'examiner si certaines prohibitions pourraient être remplacées par des droits d'entrée, et quelle serait la limite de ces droits.

Les grandes villes de fabrique, à l'exception de Lyon, se prononcèrent pour le maintien de la prohibition. « La levée de la prohibition sur les tissus, disait la chambre de commerce de Rouen, ne serait

qu'une cause de calamités pour toute la France. » *Reims.* — « Nous devons opposer une barrière insurmontable à l'introduction des tissus étangers. » *Amiens.* — « Les prohibitions existantes peuvent seules, dans l'état actuel des choses, offrir à l'industrie nationale une protection efficace. « *Louviers.* — « Que ce système de prohibition, par rapport à la draperie étrangère, soit maintenu. *Lille*, *Turcoing*, *Roubaix.* — « Maintien absolu du système prohibitif. » *Filateurs de Paris.* — « La levée de la prohibition des cotons filés doit être définitivement ajournée, vu qu'en la fixant même à une époque très reculée, elle déprécierait nos établissemens. »

Nous pourrions étendre ces citations et rappeler certaines menaces qui, bien que fort peu patriotiques et fort voisines de l'anarchie, firent alors trop d'impression sur le gouvernement. Mais on concevra, sans autres développemens, que le moyen d'obtenir le sacrifice momentané de quelques intérêts privés n'est pas de les établir juges de la convenance du sacrifice, ni de l'opportunité. De quel droit ferez-vous passer, d'ailleurs, l'intérêt des propriétaires de vignes avant l'intérêt des propriétaires de forges ou des manufacturiers? Il n'y a qu'une seule manière de proposer et d'opérer des réformes, c'est de partir d'un principe qui n'admette pas la résistance, et qui soit supérieur aux combinaisons de détail. Tel fabricant qui ne consentirait pas à l'introduction des

tissus belges ou anglais, si l'on devait la prononcer par une réforme partielle des tarifs, ne songera pas même à discuter les chances plus ou moins heureuses qui resteront à son industrie, en présence d'un intérêt politique aussi élevé que l'acte qui réunirait la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, dans une même association.

Nous sommes loin d'adopter les préjugés des économistes qui, pour augmenter l'activité des manufactures nationales, voudraient limiter nos échanges au commerce établi avec les peuples qui n'ont d'autre valeur échangeable que les produits de leur sol. Les peuples qui ne font pas concurrence à nos fabriques sont en effet les compétiteurs de notre agriculture; et que signifie d'admettre la concurrence pour telle branche d'industrie, tandis qu'on la repousse pour telle autre nature de produits? Mais enfin, et aux yeux de ces champions du privilége industriel, la Suisse, la Belgique et l'Espagne doivent présenter, presque au même degré que les Etats-Unis, cet avantage que nous en tirons beaucoup plus de matières premières et d'objets naturels de consommation que de produits fabriqués. Ces faits ressortent jusqu'à l'évidence du tableau suivant :

IMPORTATIONS.

	Matière première.	Objets naturels.	Objets manufacturés.	Total.
Suisse. . .	9,094,326 fr.	1,508,927 fr.	3,828,146 fr.	14,431,399 fr.
Belgique. .	37,088,660	5,860,727	17,431,989	60,381,376
Espagne. .	21,324,237	2,622,032	1,563,610	25,509,879

EXPORTATIONS.

	Produits naturels.	Objets manufacturés	Total.
Suisse.	10,664,896 fr.	22,176,246 fr.	32,841,142 fr.
Belgique.	11,997,382	22,908,803	34,906,185
Espagne	6,948,700	32,986,326	39,935,020

Mais cette vue d'ensemble, jetée sur des relations qui peuvent se modifier, ne permet d'en apercevoir que l'étendue. Il est nécessaire de les considérer séparément, si l'on veut apprécier les difficultés et les conséquences de l'association. Les situations diffèrent, si le but est commun; après les avoir envisagées dans leur tendance vers le centre français, il est nécessaire d'étudier les rapports de ce centre avec chacun des membres de l'UNION.

LA BELGIQUE.

Pendant vingt ans la Belgique a fait partie de la France; pendant vingt ans aussi les relations commerciales sont demeurées libres entre les deux pays. Les produits de l'industrie belge étaient alors considérés comme des produits français; il n'y avait pas plus de frontières industrielles que de frontières politiques. Les capitaux, le travail et les denrées circulaient sans entraves, comme d'une province à l'autre du même empire. Cette liberté des échanges entre la France et la Belgique était devenue une telle nécessité, que ni la séparation politique des deux peu-

ples, ni la divergence politique des deux gouvernemens, ni un régime sévère de douanes, n'ont pu entièrement la déraciner. Nous l'avons dit, nulle part la contrebande n'est aussi active que sur la partie de nos frontières qui s'étend de Mézières à Dunkerque: quand les hommes ne la font pas eux-mêmes, ils y dressent les chiens. Joignez à cela que les tarifs n'ont pas été combinés précisément de part et d'autre dans l'intérêt des producteurs; on n'a point cherché à protéger Elbeuf contre Verviers, ni Verviers contre Elbeuf, pas plus que les forges de la Champagne et du Nivernais contre l'usine de Seraing, ni celle-ci contre nos établissemens métallurgiques du centre ou de l'est. On a tout simplement écrit dans les lois commerciales des procédés de dépit et de colère: la France prohibant les draps belges, la Belgique a prohibé, par représailles, les draps français; autant on a fait de la bonneterie, de la bière et des cristaux.

La langue française est la langue nationale en Belgique; le même système de monnaies, de poids ainsi que des mesures sert de règle aux transactions commerciales dans les deux pays; le Code français les régit à Bruxelles comme à Paris, et le principe des deux gouvernemens est sorti pareillement d'une révolution. De plus, la Belgique, terre d'industrie et de capitaux, est comme un levier auquel il faut nécessairement donner quelque chose à soulever. Séparée de la Hollande, qui lui ouvrait pour débou-

chés ses riches colonies dans l'Inde, elle a besoin de s'appuyer aujourd'hui à l'Allemagne ou à la France, de s'associer au système français ou au système prussien; et, du côté de la France, il n'y a qu'à reprendre des habitudes à peine interrompues.

On aura beau hérisser la Belgique de forteresses, elle n'a pas plus de frontières qui la défendent du côté de la France que nous n'en avons de son côté. Les fleuves et les rivières de nos départemens septentrionaux, la Meuse, la Sambre, l'Escaut et la Lys, débouchent dans les provinces belges, comme autant de voies commerciales multipliées encore par les canaux. Point de rivières à traverser, point de montagnes à escalader; aucune limite naturelle qui dise : « Ici le terrritoire belge, et là le territoire francais. » Quand le chemin de fer, qui doit joindre Bruxelles à Paris, sera terminé, les deux frontières se trouveront confondues; les lignes de douanes, si tant est qu'on les maintienne jusque là, tomberont d'elles-mêmes devant la rapidité des communications.

Tant que les deux pays dressent frontière contre frontière, la Belgique est le champ de bataille où la Prusse et la France viendront inévitablement s'entrechoquer : elle est destinée à voir ses travaux suspendus, ses moissons ravagées, ses villes foulées aux pieds des armées, d'un bout à l'autre du pays. Associée à l'intérêt francais, elle n'a plus rien à craindre du côté de la France; elle n'a plus qu'une seule limite à garder; la guerre est éventuellement reportée

sur la Meuse et sur le Rhin. De même pour nous; Paris, qui était à soixante lieues de la frontière, se couvre d'un royaume entier; l'invasion s'éloigne de nos départemens les plus riches et les plus industrieux.

En temps de paix, les relations de la France avec la Belgique sont, à quelques différences près, celles qui existent entre l'Angleterre et les États-Unis; il y a moins une concurrence qu'un échange de produits. La Belgique est industrielle et industrieuse comme la France, mais dans d'autres conditions. On a déjà pu remarquer que, dans les provenances belges, les matières premières et les objets de consommation figuraient pour 43,000,000, ce qui équivaut à la proportion de 71 sur 100, tandis que, dans nos exportations sur cette frontière, les objets manufacturés entrent pour une somme de 23,000,000 ou de 65 sur 100. On reconnaîtra mieux, par quelques détails qu'il existe une véritable division du travail entre les deux pays.

Voici quelle a été, en 1835, la base des échanges pour les produits belges; nous donnons les sommes rondes pour approcher davantage d'une valeur moyenne: houilles, 10,000,000 de francs; fontes, 1,000,000; charbons de bois et bois de construction, 2,500,000 francs; toiles, 10,000,000; lin et fil de lin, 3,500,000; laines, 2,000,000; bétail et chevaux, 4,000,000; dentelles et étoffes, 2,000,000.

La base des échanges pour la France n'est pas,

comme on va le voir, dans les produits similaires; car la Belgique reçoit principalement en vins français une valeur de 5,000,000; en étoffes de soie, 7,000,000: en toiles imprimées, 3,500,000 fr.; en articles de Paris, 5,000,000.

Ce que la Belgique nous fournit, ce sont donc les instrumens du travail: la houille, qui est la force pour produire; les matériaux de construction et de fabrication; le bétail pour la nourriture des ouvriers. Ce que nous lui envoyons, ce sont les produits dans lesquels excellent notre agriculture et nos ateliers: les vins, les soieries, les articles de Paris. Voilà les relations des deux peuples, telles que l'influence des tarifs protecteurs les a faites depuis 1815; mais la suppression des douanes ne changerait-elle rien à la nature de ces rapports? Les objets manufacturés, les fers, les toiles de coton, les draps, que repoussent aujourd'hui de nos frontières soit la prohibition, soit des droits élevés, n'entreraient-ils pas par masses, dans le cas d'un nivellement commercial, et n'iraient-ils pas encombrer nos marchés? Les produits de nos ateliers, autres que les objets de goût et les soieries, trouveraient-ils une compensation suffisante à cette redoutable concurrence dans l'ouverture des marchés belges qui leur sont aujourd'hui fermés?

« Nous nous empressons de reconnaître, disait la chambre de commerce de Sedan, en répondant à la circulaire qui précéda l'enquête de 1835, que la situation commerciale de la Belgique est aussi fausse

que fâcheuse. Essentiellement industrielle, cette nation de 3,000,000 d'individus était organisée, avant sa dernière révolution, pour faire produire à ses immenses établissemens en coton et en laine presque autant que tous nos établissemens de France produisent. Nous reconnaissons qu'elle a perdu, par le fait de sa révolution, ses principaux débouchés. Pressée par les douanes hollandaises, prussiennes et francaises, son gouvernement doit attacher beaucoup de prix à la faire participer au marché français; mais si ses capitaux stagnans, ses grands établissemens, déserts en partie, peuvent jeter d'immenses produits au milieu de nous, la Belgique, avec sa faible population, prendrait alors dans la consommation française la plus forte part sans nous offrir de compensation possible. »

Même objection de la part de la chambre de Dunkerque. « Choisissant la France et la Belgique pour terme de comparaison, supposons les tarifs mis en rapport, les prohibitions abolies de part et d'autre, les droits proportionnés à la valeur vénale des produits de chaque industrie, semblable ou analogue chez l'autre peuple, nous apercevrons d'un côté de la *frontière dix fois plus de consommateurs que de l'autre.* »

Les termes de la comparaison sont mal posés. L'étendue de la consommation se mesure sur la richesse des peuples bien plus que sur le nombre des habitans. La population urbaine en France consomme

au moins autant que la population des campagnes, bien que celle-ci soit à la première dans le rapport de 25 à 8. La Belgique reçoit pour 20,000,000 de marchandises anglaises, tandis que la France n'en importe que pour 31,000,000. Les 3,000,000 d'habitans de la Belgique consomment en soieries, en vins et en articles de Paris, autant que 10 à 12,000,000 de Français. L'ouverture du marché belge n'est donc point un fait sans importance. Au surplus, s'il fallait éviter l'alliance commerciale de tous les pays qui n'ont pas comme nous 34,000,000 d'habitans, nous devrions renoncer à nos relations les plus profitables, et notamment à nos rapports avec les États-Unis.

Nous redoutons peu d'ailleurs cette puissance universelle que l'on prête gratuitement à l'industrie belge. Après comme avant la suppression des douanes, la base des échanges restera la même. La Belgique n'a point de meilleure monnaie que ses houilles, ses laines, ses lins, ses toiles et ses bestiaux; et la supériorité industrielle de la France sera toujours dans ses articles de goût, dans ses soieries, ainsi que dans ses vins. Assurément les houilles de Mons entreront en plus grande quantité, lorsqu'on aura supprimé le droit de 33 centimes par hectolitre; mais sont-ce les usines à sucre ou les filatures du département du Nord qui s'en plaindront? Au lieu de gagner 3,000,000 de francs par an, la compagnie d'Anzin réduira ses bénéfices à 2,000,000 pour soutenir la concurrence, et ses actionnaires n'en seront

pas plus malheureux. Les droits imposés sur les toiles de Flandre n'empêchent pas aujourd'hui les fabricans de Lille et de Roubaix de les importer pour les blanchir et les revendre ensuite, lorsqu'elles ont laissé un bénéfice de main-d'œuvre dans leurs ateliers. La liberté commerciale donnera une nouvelle impulsion à cette industrie ; fabricans et ouvriers ne peuvent qu'y gagner.

Il est possible que nos filatures de coton et nos ateliers de tissage souffrent un moment par suite de l'introduction des filés et des tissus belges prohibés dans le système actuel. Mais la prohibition ne saurait être éternelle, et elle n'a que trop duré. Dès que les filateurs français obtiendront le combustible et le fer au même prix, les conditions du travail étant les mêmes dans les deux pays, ce sera leur affaire de lutter d'habileté et de progrès. Les fabricans de Mulhausen, qui bravent, selon M. Nicolas Kœchlin, la concurrence de l'Angleterre, résisteront sans doute à celle-ci. Il n'y aurait pas grand mal non plus à ce que tel filateur de Bolbec ou de Darnétal, qui gagne 35 à 40 cent. par livre de coton, depuis bientôt quinze ans, vît diminuer quelque peu ses profits.

Les fontes belges entrent en France depuis la réduction des droits. L'association va sans contredit leur donner un grand avantage sur les produits de nos usines. Mais on a fort exagéré les moyens de production de nos voisins; ils ne pourraient pas

fournir plus du quart des quantités nécessaires à la consommation de la France; et les besoins de cette consommation s'accroîtront en raison directe du bon marché des produits. Le seul effet du monopole accordé aux maîtres de forge par la loi de 1817 a été d'élever outre mesure le prix du bois et celui du charbon; les maîtres de forges, vendant fort cher, n'ont pas fait pour cela de meilleures affaires; mais les propriétaires de bois se sont enrichis. Le fer, cette matière première de toute industrie, demeure chez nous à l'état de métal précieux, et n'est pas encore entré dans les habitudes de la consommation. On rendra donc service à tout le monde, et aux producteurs comme aux consommateurs, en étendant le rayon des tarifs.

Nos fabricans de drap affirment qu'il leur est impossible de lutter contre les manufacturiers de Verviers (1); ceux-ci, à leur tour, ont adressé une

(1) « Nos fabricans de draps et de tissus se sont prononcés en faveur des lois prohibitives et pour leur maintien : ils ont déclaré que 30 et 40 p. 100 de droit sur les draps étrangers ne leur suffisent pas ; et pourtant la Belgique a été française pendant quinze ans, les draps et les tissus du Limbourg se sont vendus pendant ce temps en concurrence avec les nôtres, et nos fabriques ont survécu ! Elles seraient donc bien déchues, puisqu'une protection de 40 p. 100 serait insuffisante ! Nos fabricans de draps sont allés plus loin encore : ils ont déclaré qu'en les plaçant dans les mêmes conditions que leurs rivaux par l'entrée en franchise des matières premières, une protection de 15 à 20 p. 100 ne pourrait prévenir la ruine de leurs établissemens ! Si ce n'est point là réclamer le privilége et les bénéfices du monopole en faveur d'une industrie, c'est qu'alors le monopole n'est qu'un mot vide de sens et qui n'a point d'application. Les prohibitions ne prohibent rien, et ce mot

pétition à la chambre des représentans belges, pour demander le maintien de la prohibition qui pèse sur les draps français. Qui devons-nous croire? N'est-il pas permis de supposer que des industries qui ont peur l'une de l'autre ne se feront pas beaucoup de mal?

La Belgique, a-t-on dit, a sur notre industrie l'avantage des capitaux et de la main-d'œuvre. « L'ouvrier, dans ce pays, est misérable, mal logé, mal vêtu, mal nourri, parce que la moyenne de son salaire est de 40 p. 100 au-dessous de la nôtre... (1). » Nous ne voulons pas contester l'exactitude de cette assertion pour le moment auquel elle correspond; mais, depuis 1834, le prix de la main-d'œuvre a considérablement haussé en Belgique, parce que la prospérité, en croissant, a augmenté la demande du travail. La prime des capitaux, engagée dans l'industrie, s'est élevée en même temps. Au reste, nous le répétons, ce sont là des avantages que l'union commerciale doit égaliser entre les deux pays. Lorsque nos industriels auront le fer et la houille au même prix que les fabricans de Gand et de Charleroi, lorsque nos ouvriers, qui sont tout aussi sobres que les

désormais ne doit plus figurer dans la loi des douanes; car ce que l'on repousse par une porte entre par l'autre. La fraude seule en fait son profit, au grand préjudice du budget des recettes et de la moralité de nos laboureurs, dont elles ont fait des contrebandiers. »

(*Chambre consultative d'Arras, tom. 1er de l'enquête.*)

(1) Avis de la chambre de commerce de Sedan.

charbonniers de Mons et que les tisseurs de la Flandre, ne paieront ni la viande, ni la bière, ni le pain plus cher, ils se contenteront sans doute du même salaire, et leur bien-être ne diminuera point. Quant aux capitaux, nous citerons pour preuves de la tendance qu'ont ceux de la Belgique à se porter vers la France, la tentative récente d'une compagnie de Bruxelles pour instituer une caisse hypothécaire à l'usage de nos propriétaires fonciers. Des capitalistes belges ne sont-ils pas encore intéressés dans l'entreprise du chemin de fer de la frontière à Paris?

Nous ne prétendons point que l'association commerciale de la France avec la Belgique n'exigera le sacrifice d'aucun intérêt individuel; il nous suffit de savoir et de montrer qu'elle sera pour le plus grand nombre un immense bienfait. Nous vivons sous l'empire d'un faux système qui consiste à garantir de tout choc et de toute concurrence efficace les intérêts les plus mal assis, à décerner aux existences les plus factices ou les plus rachitiques un brevet de longue vie. Ce malentendu ne saurait cesser trop tôt. Dans l'ordre de l'industrie, comme dans l'ordre de la nature, la faculté de produire n'appartient qu'à la force; les faibles et les incapables sont à l'avance condamnés. La question est de savoir si l'on veut aujourd'hui les immoler à la société, ou leur immoler la société.

Au nombre des victimes que ferait le traité d'*union*, il faut compter l'industrie fort peu littéraire

et fort peu morale de la contrefaçon. La Belgique ne gagnerait pas moins que la France à détruire ces habitudes de pillage. La contrefaçon ruine les libraires de Paris, et étouffe à Bruxelles toute littérature nationale. Un spéculateur belge qui peut imprimer, sans autres avances que celle du papier et de la main-d'œuvre, les poésies de Lamartine, les romans de G. Sand, les travaux historiques des Guizot, des A. Thierry, des Michelet, la *Revue des Deux Mondes* et la *Revue de Paris*, n'ira point acheter le manuscrit de quelque poète ou de quelque historien indigène dont le nom n'est pas connu ni le succès certain. D'un autre côté, comment un éditeur parisien pourrait-il rémunérer dignement la pensée et le travail lorsqu'il sait que, pour chaque édition originale, la contrefaçon en publie souvent deux qu'elle répand à vil prix en Belgique, en Allemagne, en Angleterre et en Russie? La clientèle de notre littérature est à l'étranger au moins autant qu'en France. Que sert cela, si la contrefaçon belge, s'emparant de nos productions, en inonde pour son compte le reste de l'Europe? En détruisant ce commerce de frelons, nous rendrons à la Belgique son indépendance et sa spontanéité littéraires, à la littérature française tout un domaine de lecteurs et de cliens. Et qu'importe désormais que la France et la Belgique forment deux états séparés, si le commerce, l'industrie et le travail de la pensée y sont placés sous le niveau des mêmes lois et dans les mêmes conditions de développement?

L'ESPAGNE.

La guerre que soutiennent, avec des chances diverses, mais avec une grande ténacité, les quatre provinces du nord, la Navarre, la Biscaye, l'Alava et le Guipuzcoa (1), contre la monarchie constitutionnelle en Espagne, n'est point une querelle d'opinion. Il n'y a là rien qui rappelle les souvenirs de la Vendée, ni le dévouement féodal, ni le fanatisme religieux. C'est une guerre toute moderne et toute prosaïque, guerre d'indépendance, guerre d'intérêts. Les républicains de la Biscaye ont pris don Carlos pour drapeau; mais ils n'ont fait de ce prince ni leur maître ni leur chef.

Le fanatisme est tellement étranger aux mœurs de ces populations, que leurs coutumes traditionnelles traitent la religion comme une institution civile. La loi de la Biscaye ne suppose pas que le clergé soit à l'abri des faiblesses humaines, car elle permet aux curés d'avoir à leur service une femme de mœurs suspectes, *afin de garantir par là*, dit le texte, *la tranquillité intérieure des familles*. Le roi, pareillement, représente à leurs yeux l'autorité, mais

(1) La population est ainsi répartie :

Navarre. . . .	288.244	Total : 661,764
Biscaye	144,875	
Alava	135,838	
Guipuzcoa. . .	92,807	

non pas l'action; c'est un suzerain éloigné et purement nominal. Chez eux, don Carlos règne et ne gouverne point; ils ont mis le pouvoir exécutif en commission. C'est une junte élective, où siége un député de chaque province, qui règle les subsides et qui dirige les opérations militaires. Entre les provinces insurgées et don Carlos, il existe un véritable contrat; elles ne se dévouent pour cette seconde restauration qu'à condition de rentrer dans la pleine possession de leurs priviléges, et de former de nouveau, sous la protection de la couronne d'Espagne, un territoire indépendant.

Lorsque l'Angleterre, gouvernée par le système représentatif, s'efforçait de rétablir sur les trônes du continent, en haine de la révolution française, la légitimité du droit divin, elle ne suivait pas une autre politique que celle des provinces confédérées, qui, pour conserver le droit de s'administrer elles-mêmes, prétendent imposer au reste de l'Espagne la monarchie absolue. C'est le même débat réduit aux proportions d'une guerre civile; c'est le même égoïsme de liberté.

On a proposé d'ériger les quatre provinces en états neutres et indépendans, de fonder une espèce de Suisse espagnole entre l'Èbre et les Pyrénées (1). Ce serait le démembrement de la Péninsule. La Catalogne, qui ne tient que par des liens si récens et si

(1) Voir le travail de M. L. Viardot dans la *Revue des Deux Mondes*.

faibles à la monarchie, ne tarderait pas à s'affranchir de la suzeraineté du pouvoir central. L'Aragon, les Asturies et le royaume de Valence pourraient bien suivre cet exemple; l'on aurait détruit l'unité de l'Espagne au moment où elle commence à se fixer.

Ce n'est point en rétablissant leurs priviléges que le gouvernement espagnol pacifiera les provinces du nord, c'est en rendant le droit commun aussi favorable que pouvait l'être le privilége à la prospérité du pays. « Les *provinces exemptes*, dit M. Viardot, ne sont point soumises aux douanes de ce côté, la frontière fiscale de l'Espagne n'étant pas aux Pyrénées, mais sur l'Èbre. En revanche, elles paient des droits pour l'introduction de leurs denrées ou de leurs produits fabriqués, aussi bien à la frontière de Castille qu'à celle de France; et ce qui complète leur état de peuple étranger, c'est qu'elles sont soumises aux prohibitions commerciales de même que le reste de l'Europe. Tout commerce avec l'Amérique leur fut toujours interdit, et cette interdiction subsiste encore pour les colonies que l'Espagne a conservées. »

Il est évident que le gouvernement de Marie-Christine, en organisant l'administration provinciale, peut conserver des priviléges ou *fueros* tout ce qui sera compatible avec le régime constitutionnel. Qu'importe que les municipalités de la Biscaye s'intitulent communes ou républiques? Si la constitution laisse subsister les assemblées locales, les cortès de

Navarre et la junte de l'Alava, ces provinces n'auront-elles pas intérêt à prendre part, au moyen de leurs députés, au gouvernement central ? et si l'on n'exige d'elles qu'un impôt modéré, pourquoi se refuseraient-elles à l'acquitter ?

La difficulté réelle consiste dans la question des douanes. Le gouvernement espagnol ne saurait les reporter à l'Èbre sans injustice ; les peuples de la Catalogne, de l'Aragon et de la Castille auraient le droit de demander si c'est pour les récompenser de leur fidélité qu'on les exclut du privilége de commercer librement avec la France. Il est tout aussi impossible de reculer les bannières fiscales jusqu'aux Pyrénées ; la résistance des Basques et des Navarrais a prouvé que la liberté du commerce était pour eux une question de vie ou de mort.

L'auteur de l'*Essai historique sur les Provinces basques* (1) rappelle quelques circonstances du passé, où cette détermination n'a pas éclaté avec moins d'énergie. « Tous les ministres, à commencer par Albéroni jusqu'à M. Ballesteros, dernier ministre des finances de Ferdinand VII, ont cherché par des négociations à reculer les lignes de douanes de l'Èbre à la frontière française et à la mer, en y comprenant la Navarre et les trois provinces ; leurs négociations ont toutes échoué. Albéroni a péri à la peine ; et sous M. Ballesteros, un consentement arra-

(1) Bordeaux, Teycheney, 1836.

ché à la Navarre, et dû à quelques bons esprits du pays, fut révoqué par le roi lui-même sur la demande du duc de Grenade et de l'évêque de Tudela, qui l'effrayèrent sur les conséquences de cette mesure. »

Mais, dans cette querelle de douanes, quel est le principal intérêt? On remarquera que la partie urbaine des populations basques, échelonnée sur les côtes de l'Océan, a pris peu de part à la révolte. Bilbao, Victoria, Irun, le Passage, Santander et Saint-Sébastien sont des villes dévouées à la cause constitutionnelle; les milices de Bilbao, pendant deux siéges meurtriers, n'ont pas montré moins de courage que les troupes réglées qui composaient la garnison. Les bataillons de don Carlos se recrutent parmi les montagnards exclusivement engagés dans le commerce avec la France, ces hardis contrebandiers qui franchissent chaque jour nos lignes de douanes, et qui ne veulent pas avoir les mêmes dangers à courir sur leur territoire national. C'est donc moins la liberté du commerce maritime que la liberté du passage à travers les Pyrénées que les insurgés demandent à conserver. Par cela même, la solution de la difficulté dépend bien plus de la France que de l'Espagne. Nous tenons encore une fois le sort de la Péninsule dans nos mains.

La France ne peut pas se dispenser d'intervenir dans la situation intérieure de l'Espagne. La guerre est à nos portes; c'est à nous aussi que don Carlos

la fait ; c'est notre drapeau qu'il combat. Il y a plus, le seul fait de l'insurrection nous cause un dommage notable par le trouble qu'elle apporte dans les relations commerciales. Nos départemens méridionaux y perdent plus de 20 à 30,000,000 par an, et voilà trois longues années que le mal se perpétue. Le gouvernement français a refusé d'intervenir à main armée, du moins *quant à présent*, disent prudemment ses organes; mais n'y a-t-il donc qu'une sorte d'intervention, l'intervention des baïonnettes et des canons? N'est-il pas possible d'assister le cabinet de Madrid, sans lui envoyer des régimens? Et s'il existe un autre moyen, n'est-ce pas un devoir étroit pour nous de l'employer sans délai ?

Les hommes qui connaissent l'état des esprits dans les provinces basques s'accordent à penser que l'on ne viendra pas à bout de l'insurrection par la guerre. « Peut-être en ce moment, dit l'auteur de l'*Essai* déjà cité, le sentiment le plus violent qui agisse sur le cœur des Basques est-il la haine de l'armée qui combat contre eux. Cette guerre a été si mal conduite que, sans produire aucun résultat militaire, elle a eu des effets politiques extrêmement fâcheux. Les cruautés commises dès l'abord sur les individus, puis la dévastation des maisons et des propriétés par le vol, le pillage et l'incendie, ont excité dans la population une animosité telle contre l'armée, que jamais les Français, même sous la guerre de l'Indépendance, n'ont inspiré tant d'horreur et de colère.

La présence de l'armée, ne pouvant produire la soumission des provinces, en empêche la pacification. »

Au lieu de se heurter contre l'insurrection, nous proposons que l'on aille droit à son principe ; un traité d'association commerciale entre la France et l'Espagne, qui abolirait les douanes intermédiaires, aurait retranché la cause la plus active de la guerre civile. Les Basques et les Navarrais ne s'amuseront pas à guerroyer par affection pour don Carlos, ou par respect pour la Vierge généralissime de ses armées, quand ils n'auront plus d'intérêts personnels à défendre. Or, la suppression de tout droit d'entrée sur les provenances des deux pays vaudrait aux habitans des provinces des bénéfices bien autrement larges et bien autrement certains que ceux du privilége pour lequel ils combattent aujourd'hui ; car, sous le régime de leurs *fueros*, s'ils reçoivent en franchise les produits de la France et ceux de la Castille, les produits de leur sol et de leur industrie sont repoussés des deux côtés par des prohibitions ou par des droits protecteurs ; ils ont beau ouvrir leurs marchés, les marchés de l'Espagne et ceux de l'étranger leur restent fermés.

L'abolition des douanes intermédiaires complèterait cette liberté des échanges pour les provinces exemptes ; la prime offerte au travail serait doublée. Que pourrait leur donner ou leur promettre don Carlos, qui valût ce nivellement des frontières com-

merciales avec un pays riche et puissant ? En ce qui concerne la France, une intervention aussi efficace dans les affaires de la Péninsule ne lui coûterait ni hommes ni argent. Les droits acquittés par les provenances d'Espagne rapportent au trésor 4,000,000 de francs ; il en coûte au moins autant pour surveiller les passages des montagnes et pour percevoir l'impôt. Ainsi, la dépense et la recette se balancent, à peu de chose près, dans cette partie de nos finances. En supprimant l'une et l'autre, on ne changerait rien à l'équilibre du budget.

Nous avons la confiance que le gouvernement espagnol accueillerait avec empressement une telle mesure. Dans sa position à moitié désespérée, tout expédient qui le délivrera de la guerre civile le sauvera. L'insurrection n'est pas seulement pour lui un embarras, elle met son existence en question, et par conséquent son crédit ; elle ne lui permet ni de se créer des ressources ni d'appliquer les ressources qu'il possède à la réforme du pays. Tout ce que le système représentatif apporte avec soi d'amélioration reste en Espagne à l'état de germe et d'impuissante velléité ; le peuple ne le connaît encore que par son mauvais côté, qui est l'inconstance des résolutions et le besoin d'argent.

Le revenu des douanes espagnoles est porté au budget de 1823, celui dont se rapproche le plus l'état présent des recettes, pour une somme de 60,000,000 de réaux, soit 16,200,000 francs. En

admettant que l'activité commerciale de l'Espagne soit ce qu'elle était en 1829, et qu'elle représente une valeur de 180 à 200,000,000 de francs (exportations et importations), le commerce avec la France, qui s'élève à plus de 65,000,000, entre pour un tiers dans ce mouvement. C'est donc un tiers environ du produit des douanes que l'on retrancherait en ouvrant la frontière des Pyrénées ; mais le gouvernement espagnol aurait bientôt comblé le déficit par une réforme intelligente des tarifs.

L'Espagne n'est pas et ne sera jamais un pays d'industrie : avec un sol riche et fécond qui n'exige pas de grands frais de culture, c'est vers la production agricole que ce peuple doit tourner son activité. Là sont ses moyens d'échange ; il ne se fera jamais manufacturier ni pour son propre usage ni pour le service de l'étranger. Il est des peuples-machines qui semblent nés pour le travail de fabrique, chez qui tout homme se considère lui-même comme une pièce du grand rouage qui met l'atelier en mouvement. Mais l'Espagnol n'a point cette application patiente et de détail ; son caractère est trop indépendant et trop idéal à la fois ; ce n'est pas pour lui qu'a été inventée la division du travail.

Si le commerce de l'Espagne languit, et par suite son agriculture, il faut s'en prendre principalement à ces prohibitions capricieuses et absurdes qui encombrent ses tarifs. Avec un système de droits modérés, l'Espagne ferait un commerce immense, et

son trésor appauvri se remplirait. La Péninsule peut moins qu'aucun autre pays adopter un système de restrictions commerciales. Elle a cinq cents lieues de côtes ou de frontières à garder ; traversée et sillonnée par des chaînes de montagnes dans toutes les directions, les mœurs de ses habitans favorisent la contrebande autant que la disposition des lieux. Ces habitudes de pillage, que l'Espagnol a retenues de la domination arabe, ne s'effaceront que sous l'influence d'un régime plus libéral. Le contrebandier ne sera pas long-temps un type d'héroïsme, quand il n'aura plus pour excuse dans sa vie périlleuse la rigueur du fisc et des lois.

Nous en dirons autant de nos tarifs. Quand on voudrait maintenir en France les abus du système protecteur, il conviendrait encore de faire exception en faveur des provenances espagnoles. L'Espagne n'a point d'industrie dont la concurrence menace nos manufactures; c'est un pays à l'état brut. Sauf quelques fabriques de drap grossier qui sont établies en Catalogne, et quelques ateliers de soieries dans le royaume de Valence, c'est de l'étranger que ce peuple reçoit tous les tissus. L'Espagne nous envoie les matières premières pour les mettre en œuvre, et nous lui expédions en retour des marchandises fabriquées. Il se fait du reste, entre les deux pays, un échange de denrées alimentaires qui prouve l'harmonie naturelle de ces relations.

Les principaux articles d'importation de l'Espagne en France, en 1835, sont les suivans :

Les oranges, les fruits secs et les ognons, environ. .	2,500,000 fr.
Les peaux	1,000,000
Les laines	8,500,000
Le liége	1,000,000
Le plomb, le cuivre et le mercure	7,000,000

Dans les articles d'exportation figurent :

Les mulets, porcs, bestiaux, pour	3,000,000 fr.
Le blé, les légumes, le vin.	2,000,000
Les toiles	2,000,000
Les étoffes de laine	4,000,000
Les tissus de coton, principalement imprimés	14,500,000
La mercerie et les articles Paris	2,000,000

On voit par là que les produits de nos manufactures n'ont pas de meilleur consommateur que l'Espagne. Ces habitudes de son commerce sont tellement enracinées, que la cherté de nos produits ne les a ni détruites ni modifiées. Le peuple espagnol achète jusqu'à celles de nos étoffes que la concurrence anglaise a chassées des autres marchés de l'extérieur ; il s'habille de nos draps, de nos châles et de nos toiles imprimées : tant il est vrai que les relations commerciales sont déterminées par les mœurs et par les goûts, encore plus que par les intérêts.

Nous le demandons, que peut-on gagner à maintenir une ligne de douanes et un système de droits

protecteurs entre la France et l'Espagne? Quelle est la branche d'industrie que l'on pense favoriser? Les tarifs n'agissent-ils pas au détriment des deux peuples, sans profit véritable pour le fisc? N'est-il pas bizarre de frapper d'un droit de 20 p. 100 des laines que notre agriculture ne peut pas fournir, et que nos manufactures vont convertir en draps, en couvertures ou en tapis? Le plomb de guerre, le plomb qui sert aux usages domestiques et aux constructions, n'est-il pas une chose de première nécessité? et que sert de le surcharger d'un droit qui équivaut encore à 10 p. 100 de la valeur?

La suppression des douanes, qui créerait un privilége pour les produits agricoles de l'Espagne sur le marché français, nous donnerait en échange sur le marché espagnol une prime égale aux droits du tarif qui deviendrait commun aux deux nations. C'est la plus belle perspective que l'on puisse ouvrir à notre industrie. Si l'Espagne, dans l'état de misère et d'anarchie où l'a laissée le gouvernement absolu, peut recevoir pour 39,000,000 de nos marchandises, que serait-ce de l'Espagne devenue libre et habituée au travail par la liberté?

La Péninsule est une terre vierge qui renferme les élémens d'une merveilleuse prospérité. La fertilité du sol ne le cède point à celle de l'Italie, et partout où la culture a mis ce sol en valeur, comme dans le royaume de Valence et dans la Catalogne, il donne des produits abondans. M. Canga Arguelles, qui

évalue à 8,572,220,592 réaux (1) le revenu du territoire espagnol, pense que le sol, cultivé avec intelligence, rendrait dix fois plus. Les mines de la Galice et des Asturies produisent un fer supérieur à celui de la Suède; les mines de plomb des Alpujarras sont célèbres; l'Aragon et les Asturies ont des mines de houille fort riches; le granit et le marbre forment, pour ainsi dire, la charpente de l'Espagne. Cette contrée est réellement dans son ensemble une mine immense à exploiter; c'est la nation de l'Europe qui a le plus d'avenir. Les Espagnols voient s'étendre devant eux, relativement à leur propre territoire, une marge de développement semblable à celle que présentent aux habitans des Etats-Unis les vallées du Mississipi, du Missouri et de l'Ohio : ils ont le désert à combler.

D'où vient que les capitaux de l'Angleterre, qui allaient s'ensevelir, en 1825, dans les mines du Mexique, ne se sont jamais dirigés vers l'Espagne? D'où vient que les capitaux français, qu'ont successivement absorbés les emprunts des cortès et de Ferdinand VII, ne se portaient pas de préférence sur les mines des Alpujarras ou des Asturies? C'est que le travail est difficile et la spéculation impossible dans un pays où la législation commerciale n'a rien de certain. L'accession de l'Espagne à l'association française lui donnerait un système permanent et une ad-

(1) Le réal de veillon vaut 27 centimes de notre monnaie.

ministration. Ainsi s'ouvrirait pour ce peuple l'avenir qui a déjà commencé pour les nations les plus civilisées : le commerce et le crédit.

Il est une dernière considération. Nous faisons un commerce considérable avec les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, avec celles qui se sont affranchies de la métropole, comme avec celles qui reconnaissent encore son autorité. Nos importations de l'Amérique espagnole se sont élevées en 1835, pour le commerce général, à 24,000,000 de francs, et pour le commerce spécial à 15,000,000. Les chiffres correspondans des exportations représentent, pour le commerce général, une valeur de 40,000,000 de francs, et de 31,000,000 pour le commerce spécial. En sorte que la somme totale du commerce français avec les peuples d'origine espagnole est à peine inférieure à notre mouvement commercial avec les Etats-Unis. Si l'on réfléchit maintenant que les produits français, entrant librement en Espagne, seraient de là exportés en franchise à Cuba, à Porto-Rico, aux Philippines, on ne doutera pas que le chiffre des rapports commerciaux ne s'élevât promptement et dans une forte proportion. La race française et la race espagnole s'attirent mutuellement par une vive et intime affinité. Ce sont des liens qu'un gouvernement sage doit s'étudier à resserrer.

LA SUISSE.

On peut distinguer trois périodes différentes dans nos relations commerciales avec la Suisse, depuis les grandes guerres de la révolution. Napoléon, qui voulait faire de cette contrée une annexe de l'empire, et à qui elle fournissait d'excellens soldats, établit des douanes pour la forme, avec des droits très modérés entre les deux frontières; la restauration, redoutant l'importation des mœurs républicaines au moins autant que celle des marchandises fabriquées à peu de frais, sépara la France de la confédération helvétique par une triple ligne de douanes et par un code prohibitif; le gouvernement de juillet n'a corrigé ce régime de tarifs que par d'insignifiantes atténuations.

La situation des cantons se trouve même aggravée à certains égards. L'Allemagne méridionale, qui tirait de la Suisse une partie de ses approvisionnemens en bétail et en objets manufacturés, depuis son accession à la ligue prussienne, est entrée dans un autre cercle de relations. Les douanes qui existaient entre les états allemands ont été supprimées; entre les vingt-deux cantons et la Bavière, le Wurtemberg ainsi que le duché de Bade, elles se trouvent au contraire renforcées, et relèvent d'un système plus rigoureux. La Suisse est véritablement enfermée et refoulée dans ses montagnes. L'Allemagne et la France

s'accordent à la repousser de leurs marchés ; il faut qu'elle traverse de vastes contrées pour aller chercher des consommateurs au-delà de l'Océan. En adoptant pour elle-même, dans toute son étendue, le système de la liberté commerciale, la Suisse obtient la main-d'œuvre à bas prix ; mais suffit-il d'être placé dans les conditions les plus favorables au travail, si l'on n'a pas la faculté d'en écouler les produits au dehors?

Séparée de l'Italie par la barrière des Alpes, et échelonnée sur la pente occidentale d'où sortent les grands cours d'eau qui vont se décharger dans la mer du Nord, et, au sud, dans la Méditerranée, la Suisse ne peut subsister que par l'alliance de la France ou par celle de l'Allemagne. Prétendre conserver l'alliance de tout le monde ou ne rechercher l'alliance de personne, c'est une position également fausse ; la neutralité commerciale, pour un pays enclavé dans les terres, n'est pas moins impraticable que la neutralité politique : il faut se décider pour la voie du Rhône ou pour celle du Rhin.

Est-il possible, est-il probable que la Suisse entre jamais dans l'association des douanes prussiennes? La diète helvétique, sollicitée d'y accéder, a déjà déclaré qu'il ne convenait pas aux cantons d'accepter une solidarité d'intérêts qui pourrait entraîner la solidarité du système politique ; et, en cela, elle a fait preuve de sagesse. Mais si le gouvernement français persistait à fermer ses frontières, la force des

choses entraînerait la Suisse dans le système allemand (1).

Il ne faut pas douter que l'association n'ouvrît ses rangs à la Suisse. Sans doute la ligue allemande est, avant tout, une assurance mutuelle contre la concurrence des produits étrangers; la Prusse et la Saxe ont voulu réserver pour leurs manufactures les marchés de l'Allemagne méridionale, pendant que les états du midi ont espéré approvisionner, de leurs produits agricoles, les provinces du nord. Mais l'intérêt politique domine dans cette conception; la Prusse fait la loi, une loi que le reste de l'Allemagne subit. Or, la Prusse, déjà maîtresse de Neufchâtel, a un trop grand intérêt à voir la confédération helvétique s'associer à ces tentatives d'unité, et agrandir, par son adhésion, l'unité allemande, pour tenir compte des doléances que pourraient faire entendre la Bavière, Bade et le Wurtemberg.

L'Allemagne a toujours tendu à exercer sur la Suisse un droit de patronage ou de possession. Ce que la guerre n'a pas fait, on le ferait volontiers aujourd'hui par le monopole commercial. Mais la

(1) Les journaux suisses s'efforcent d'accoutumer le peuple des cantons à cette idée. On lit dans *l'Helvétie* du 10 décembre 1836. « La nécessité seule peut déterminer la France à se relâcher de son système d'égoïsme et de monopole ; que la Suisse ne craigne pas de lui faire entrevoir l'*éventualité de son incorporation au système des douanes allemandes*. Il lui appartient, aussi bien qu'à la Belgique, de poser à la France l'alternative qui seule a pu faire fléchir le rigorisme commercial du cabinet des Tuileries. »

Suisse n'a pas le même intérêt. Ce n'est pas du côté de l'Allemagne que se dirige son commerce principal; la ligue prussienne ne pourrait pas, d'ailleurs, lui ouvrir la mer. Le Rhin, français jusqu'à Strasbourg, bavarois et prussien jusqu'à Cologne, tombe ensuite dans le domaine de la Hollande; et ce n'est ni la voie la plus courte, ni la plus libre vers l'Océan. Les deux stations du commerce helvétique dans sa route à travers les terres, les deux entrepôts naturels sont Lyon pour le midi, et Paris pour l'occident (1).

L'affinité de l'Allemagne avec la Suisse ne serait donc déterminée, dans le cas d'une association du côté de l'Allemagne, que par un intérêt politique, et, du côté de la Suisse, que par le moindre de ses intérêts commerciaux. La France, au contraire, est à la fois, pour les cantons, un allié politique et un allié commercial, l'appui naturel de leurs institutions, le principal de leurs débouchés et la voie régulière du transit. Ce dernier fait ressort clairement des relations établies entre les deux pays.

(1) « Il faudrait des bâtimens spécialement affectés à l'entrepôt des marchandises manufacturées, comme l'entrepôt du quai Saint-Bernard, pour les spiritueux. Nul doute qu'un vaste établissement de ce genre ne fût fort merveilleusement situé à Paris, où se trouve déjà le foyer de l'industrie française. Si l'on parvenait à y réunir les articles variés que pourraient fournir l'Allemagne, la Suisse et la Belgique, à des prix inférieurs à ceux de l'Angleterre, aucun marché de l'univers ne saurait présenter un choix semblable..... Paris deviendrait l'entrepôt général de l'industrie continentale, le point de réunion des acheteurs de tous les pays. » (*Mémoire de M. Jaquet.*)

	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
Années	Importations.	Exportations	Importations	Exportations.
1826.	11,889,282 fr.	25,660,586 fr.	14,993,321 fr.	38,896,041 fr.
1827.	12,593,275	24,216,632	17,226,896	36,596,226
1828.	13,328,981	27,412,877	19,158,209	41,114,364
1829.	13,304,042	26,726,665	19;732,840	39,415,110
1830.	12,437,704	26,743,733	19,479,839	41,923,033
1831.	9,408,137	27,541,393	24,147,606	44,146,970
1832.	9,718,277	34,980,953	23,264,843	53,871,769
1833.	11,927,713	32,293,146	31,168,003	58,191,499
1834.	12,713,826	29,833,960	39,085,719	63,071,676
1835.	14,431,399	32,841,142	39,283,807	73,479,593

Ainsi le commerce annuel de la France avec la Suisse alimente aujourd'hui un mouvement de 132,000,000 de francs : le commerce spécial entre dans ces résultats pour une valeur de 47,000,000; les articles de transit et de réimportation pour 85,000,000. Nous sommes donc encore plus utiles à la Suisse comme facteurs que comme consommateurs. Les relations de transit sont principalement en voie de progrès. De 1826 à 1835, le commerce spécial d'importation s'est accru de 18 p. 100, et le commerce général de 74 p. 100. Mais, quel que soit le chiffre des rapports commerciaux, et en 1826, où il n'était que de 53,000,000, comme en 1832, où il s'élevait à 132,000,000, la différence entre les importations et les exportations est toujours de 14,000,000. C'est là, à peu de chose près, la valeur des quantités importées de la Suisse en France par la contrebande qui rétablit la balance entre les

exportations et les importations ; car les remises en numéraire ne forment jamais la base d'un commerce régulier.

Les droits perçus à l'importation sur notre frontière, du côté de la Suisse, ont donné, en 1835, un produit de 1,200,000. Sur une valeur de 14,000,000, c'est, en moyenne, un prélèvement de 8 p. 100. Mais dans le nombre des articles il en est qui n'acquittent qu'un droit de balance ; et les marchandises les plus maltraitées par le tarif sont introduites par la contrebande, qui prélève une prime de 10 à 15 p. 100. Les frais de perception et de surveillance, sur la même frontière, coûtent annuellement 3 à 4,000,000 de francs. Ce n'est donc pas dans l'intérêt du trésor que les douanes intermédiaires sont maintenues ; car l'état, au lieu d'y gagner, perd environ 2,000,000 par année.

Mais les tarifs agissent-ils du moins comme un stimulant à la production indigène? il est permis d'en douter. D'abord, la fraude, qui se fait sur une large échelle, change les élémens de la question ; la prime accordée au travail national ne se compose plus du chiffre posé par le droit protecteur, mais de la somme prélevée par les contrebandiers (1). Cela

(1) Le commerce de la Suisse avec l'Allemagne et la France prend de plus en plus la voie de la contrebande. Voici ce qu'on lit dans l'*Allgemeine Schweizer Zeitung* :

« Les journaux allemands signalent les environs de Schaffousse comme l'un des points où la contrebande des marchandises suisses s'exerce avec le plus d'activité. Ce n'est pas sans plaisir que les Suisses, dont les mar-

suffit pour déplacer la base du système. En second lieu, comme l'on repousse également les produits agricoles de la Suisse et ses produits manufacturés, l'effet de la prime est nul : nos manufacturiers n'en jouissent qu'à condition d'employer une main-d'œuvre plus chère; et les propriétaires fonciers, protégés sur le marché français contre la concurrence des éleveurs de la Suisse, remboursent cet avantage en payant les objets manufacturés un prix plus élevé. Le résultat est une hausse générale et artificielle des salaires, qui ne profite à aucune industrie.

Le docteur Bowring (1) fait remarquer une autre conséquence du système protecteur. L'agriculture de la Suisse s'est modifiée considérablement depuis vingt ans. Depuis que nous prohibons ses bestiaux, ne trouvant plus à les échanger, elle a converti une partie de ses pâturages en terres à blé; elle a planté aussi des oliviers, et a cessé de demander à la France les huiles ainsi que les blés nécessaires à sa consommation. Ainsi l'on a fermé un débouché à notre agriculture pour lui en conserver un autre. Pendant que l'on élevait artificiellement le prix du bétail, on abaissait forcément celui du blé.

chandises sont soumises en Allemagne à un système de prohibition si étroit et si égoïste, apprendront que leurs compatriotes, aussi intrépides qu'industrieux, se chargent d'introduire, en tout temps et en toute quantité, jusqu'au cœur des pays qui font partie de l'association des douanes allemandes, les articles prohibés, moyennant une prime qui n'excède jamais la moitié des droits. »

(1) Report on the commerce and manufacture of Switzerland.

Les fabriques de la Suisse trouvent leurs débouchés dans les pays lointains ; son agriculture ne peut se soutenir et se perfectionner que par des échanges immédiats avec les peuples voisins. Dans ce commerce, qui repose sur des besoins mutuels, la France doit fournir le blé, les huiles et le vin; la Suisse donner les laines, les fromages, les bestiaux et les bois. Voici un aperçu des principaux articles exportés de la Suisse en 1835, que le *Journal du Commerce* a publié :

Venant de la Suisse pour l'étranger.

Étoffes de coton (perkales, mousselines, mouchoirs).	17,000,000 fr.
Rubans	16,000,000
Étoffes unies de soie	6,000,000
Horlogerie	3,000,000

Venant de la Suisse pour la France.

Chevaux et bestiaux	1,000,000 fr.
Peaux et laines	1,000,000
Beurre et fromage	7,00,000
Bois à brûler et de construction	3,000,000
Cendres et regrets d'orfèvres	700,000
Rubans	1,700,000
Horlogerie	800,000
Chapeaux et tissus de paille	400,000

Notre industrie manufacturière n'a pas à redouter, autant qu'elle le croit, la concurrence de la Suisse ; ce qui le prouve, c'est que nous fournissons à ce pays pour près de 3,000,000 d'étoffes de soie, pour 4,000,000 d'étoffes de laine, et pour 1,500,000 francs de toiles de coton imprimées. Il ne sort guère des

petits ateliers, des ateliers de famille établis dans les cantons, que des produits communs, des rubans unis, et des étoffes légères, que la Suisse produit avec un avantage de 10 p. 100 sur les fabriques de Lyon et de Saint-Étienne. Réduisez les impôts de consommation, douanes, impôts indirects et octrois, et vous mettrez Lyon de niveau avec Bâle et Zurich.

En 1835, le commerce suisse présenta au gouvernement français, par l'organe de M. Louis Jaquet, une série de réclamations qui tendaient à obtenir le retour pur et simple au tarif impérial. Ces réclamations ont été admises par les dernières lois de douanes, en ce qui concerne les chevaux et l'horlogerie. Il reste à mettre sur le même pied les étoffes ainsi que les bestiaux, et à corriger les formalités onéreuses qui sont encore imposées chez nous au transit (1). Mais nous ne considérons toute réduction

(1) « L'Allemagne, l'Autriche, les états sardes, ne présentent point les mêmes difficultés ; on n'y ouvre pas les ballots, et l'on se contente du contrôle rigoureux du plombage. Dans les états sardes, on n'exige point la séparation des espèces, mais on s'en tient aux déclarations. La fixation d'une taxe dispense de chercher le produit net, et de grandes facilités sont données pour la décharge et l'acquit. Bien qu'on en soit venu en France à n'ouvrir qu'un ballot sur trois ou cinq, et à diminuer un peu dans la pratique la rigueur du réglement, il en reste encore trop pour ne pas préférer les autres routes. Aussi dirige-t-on par l'Allemagne ou par Gênes ce qu'on tire de l'Angleterre ou ce qu'on y envoie, tandis que la voie de Calais serait la plus naturelle. Les mêmes motifs font préférer l'Allemagne pour les affaires de Belgique, et Gênes et même Trieste pour les relations avec l'Espagne et le Levant, malgré les avantages que présente la position de Marseille. » (*Mémoire de M. Jaquet*).

dans les tarifs des douanes entre la France et la Suisse que comme un palliatif transitoire; c'est l'entière liberté du commerce que réclame l'intérêt commun des deux pays. Tôt ou tard la Suisse entrera dans l'UNION commerciale du midi.

Nous ne devons pas dissimuler que la position particulière des cantons crée un obstacle capital à toute association de ce genre. Il est peut-être aussi difficile de revenir de la liberté commerciale au système de douanes le plus modéré, que de sortir de la prohibition pour marcher vers la liberté. Dans un pays naturellement pauvre et peuplé, où le sol est fortement accidenté, où, l'agriculture se mariant à l'industrie, il n'y a guère d'autre manufacture que la chaumière, c'est par le bon marché de la main-d'œuvre seulement que l'on peut d'abord lutter contre des nations chez qui l'industrie déjà ancienne dispose de puissantes machines et d'immenses capitaux; il faut éviter de gêner le travail par l'impôt qui renchérit les denrées. Les peuples voisins faisaient la guerre à la Suisse par les prohibitions, elle ne pouvait la leur faire que par la liberté absolue du commerce; c'est à ce système de représailles, suivi avec persévérance, qu'elle a dû sa merveilleuse prospérité.

Mais ce système n'aura qu'un temps. La Suisse a établi des droits de péage sur ses routes; tôt ou tard elle instituera des douanes par la même raison. Les douanes ne sont qu'un péage au profit du trésor; et

à mesure que le lien fédéral se resserrera pour les cantons, ils éprouveront davantage la nécessité d'un impôt commun. Les tarifs de douanes rempliront alors cette fonction, comme ils la remplissent déjà aux États-Unis. Ce que l'on fera plus tard, la France peut raisonnablement proposer de le faire dès aujourd'hui.

Toutefois, la Suisse n'entrera pas sans résistance dans l'association; elle y entrera la dernière, et il faudra qu'elle soit comme violentée par sa position. La liberté absolue du commerce convient à l'indépendance ainsi qu'à l'isolement de chaque canton. Tant que le lien fédéral ne sera pas plus fort, il sera difficile de persuader aux habitans d'Appenzel et du Tessin d'élever volontairement une barrière de douanes entre eux et leurs voisins de l'Allemagne et de l'Italie. Les marchands de Bâle et de Genève n'auront pas moins de peine à comprendre, après avoir regardé pendant si long-temps leur territoire comme l'entrepôt naturel des marchandises anglaises, qu'il y ait avantage à les imposer, quelque modéré que soit le droit d'entrée. La démonstration ne peut venir que de l'expérience et du temps.

La Saxe et Francfort étaient à l'égard de l'Angleterre dans la même situation que la Suisse relativement à la France; cependant ces deux états ont accédé à l'association prussienne. Ces points isolés au milieu des terres, où la Grande-Bretagne mettait garnison commerciale pendant la guerre des tarifs, per-

dent aujourd'hui leur importance, à mesure que la liberté commerciale gagne du terrain. C'étaient autant de centres pour la contrebande ; mais que deviendra la contrebande en présence de tarifs qui encourageront le commerce direct ? Ce que la Suisse tire d'ailleurs principalement des contrées transocéaniques, ce sont les matières nécessaires à l'industrie ; or celles-là, il est facile de les affranchir de tout droit, par le contrat d'union. Au reste, un avantage tel que celui de contribuer à l'approvisionnement de trois royaumes vaut bien que l'on s'impose quelques sacrifices. La Suisse ne peut pas tout recevoir, et en échange ne rien donner.

MOYENS D'EXÉCUTION.

Dans l'association des états méridionaux, dont la France est le centre, tout ne se fera pas en un jour. Il y a déjà communauté d'intérêts ; mais l'éducation politique n'est pas arrivée partout au même degré, et il faut tenir compte de la différence des situations. L'*union allemande* a mis près de quatre années (de 1829 à 1833) à se constituer définitivement sur les bases proposées par le cabinet de Berlin ; encore tous les peuples qu'elle renferme, les Prussiens, les Saxons, les Bavarois, les Hessois, les habitans de Bade et du Wurtemberg, parlaient-ils la même langue, ce qui était pour eux une première unité.

L'union commerciale de la France avec la Belgibue, l'Espagne et la Suisse, rencontrera peut-être de plus grands obstacles, dont le temps seul et la discussion pourront triompher. Qu'importe, si le succès est au bout ? La politique doit porter ses vues au-delà du présent, et il n'y a de résultats durables que ceux auxquels on s'est long-temps préparé.

La difficulté de l'association est purement commerciale du côté de la Suisse, politique et administrative par rapport à l'Espagne, et particulièrement fiscale par rapport à la Belgique. Elle consiste moins dans la suppression des douanes intermédiaires que dans les stipulations du tarif qui devra devenir commun aux membres de l'union, dans leurs relations avec l'étranger.

Mais le tarif des douanes, dans la législation d'un pays, n'est point une chose que l'on puisse isoler facilement du système général de l'impôt. Si l'on égalise les douanes entre plusieurs peuples, il deviendra nécessaire, sauf à prendre des mesures transitoires, de niveler au moins les impôts de consommation, de détruire ou de généraliser les monopoles, tels que celui du sel et du tabac, de ramener à l'unité les poids et mesures, les monnaies, les droits de péage intérieur et de navigation, enfin de former une espèce de syndicat, auquel soit renvoyée la discussion de tous les intérêts communs à l'association.

L'union allemande, ayant eu à résoudre des difficultés semblables, il n'est pas inutile de rappeler ici les principales stipulations du traité du 22 mars 1833 (1).

Aux termes du contrat, il doit y avoir, dans les états contractans, des lois conformes sur les droits d'*entrée*, de *sortie* et de *transit*. Cette uniformité s'étend aux tarifs et aux réglemens de douanes.

Les changemens, les additions et les exceptions sont réglés dans la même forme.

Il y a liberté de commerce et de communication entre les états, à la seule réserve : 1° des objets appartenant au monopole d'état, cartes à jouer et sel ; 2° des produits indigènes qui, à l'intérieur des états contractans, sont sujets à des droits inégaux ou bien qui paient dans un des états des droits et en sont exempts dans un autre ; 3° des objets qui ne pourront être importés ou contrefaits sans violer les brevets d'invention ou priviléges accordés par un des états contractans.

Ainsi, le *sel*, étant l'objet de droits indirects dans chacun des états, ne circule pas de l'un à l'autre ; on laisse subsister la prohibition. Pour la bière, l'eau-de-vie et le raisin, sur lesquels varie pareillement l'impôt indirect, on paie réciproquement aux fron-

(1) Le texte de ce traité, traduit de l'allemand, a été publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 1er novembre 1834.

tières intérieures des droits complémentaires ou d'*égalisation ;* les droits établis en Prusse forment le *maximum*. Il est stipulé encore que ces impôts ne pourront recevoir aucune augmentation.

Les droits de chaussée, de route, de navigation, etc., sont réduits strictement au taux nécessaire pour en défrayer l'entretien. Les marchandises de transit ne peuvent suivre que certaines lignes de routes; la Prusse, qui seule a des ports de mer, admet les sujets des autres états dans ses ports aux mêmes conditions que les nationaux.

Les gouvernemens contractans promettent de coopérer à l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures, et d'abord à l'établissement d'un *poids de douanes commun*. Jusqu'à la conclusion de cet arrangement, le tarif est divisé en deux sections, dont l'une est rédigée d'après le système monétaire métrique de la Prusse, et l'autre d'après celui de la Bavière ; le paiement des droits de douanes se fait selon le titre des espèces qui ont cours dans chaque pays.

Le produit des droits de douanes forme un fonds commun que l'on répartit ensuite entre les états proportionnellement à leur population. Le recensement de la population se fait tous les trois ans. Les impôts intérieurs de consommation, les droits de chaussée, etc., et les amendes de douanes, sont exclus de la communauté.

Chaque gouvernement prend à sa charge les frais de perception et d'administration faits sur son territoire, il nomme les fonctionnaires et les employés ; mais chacun aussi a réciproquement le droit de contrôler par des inspecteurs la gestion de ses co-associés.

Tous les ans, dans les premiers jours de juin, les plénipotentiaires des gouvernemens associés se réunissent pour délibérer sur les affaires de l'union ; ils règlent les comptes, confèrent sur les griefs ou les abus, et délibèrent sur les projets d'amélioration.

L'accession de tout autre état à l'union doit s'opérer par une convention spéciale.

La durée du contrat d'union est fixée à huit années, du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1842; mais il sera regardé comme prorogé pour douze années, si les contractans ne déclarent pas, deux ans avant l'expiration, qu'ils entendent le faire cesser.

La base admise en principe pour le tarif d'importation est un maximum de 10 p. 100 de la valeur des marchandises importées; mais, en fait, les droits établis sur certains articles dépassent fréquemment ce niveau : les cartes à jouer et le sel gemme sont prohibés.

Il y a, comme on voit, dans le tarif prussien, deux parties bien distinctes, ce qui est provisoire et ce qui est définitif. Ce qui est provisoire, ce sont les réserves et les droits d'égalisation ; ce qui est

définitif, c'est la suppression des douanes intérieures, c'est la tendance à l'unité de l'impôt et du système administratif.

La situation de la France est encore plus exceptionnelle que celle de la Prusse; la distance est plus grande entre le système de ses impôts et ceux qui règnent dans les états destinés à faire partie de l'association française. Nous avons des monopoles nombreux et des impôts indirects qui agissent comme le monopole; le contrat d'union devra donc contenir aussi des clauses transitoires, pour éviter de renverser brusquement chez nous l'assiette de l'impôt.

La Suisse n'a point de douanes; le tarif belge, à l'exception des représailles qu'il exerce contre la France, et des droits établis sur les houilles ainsi que sur les fers, présente une moyenne de 6 à 10 p. 100; le tarif espagnol, pour les articles qu'il ne prohibe point, est d'une extrême modération; le tarif français, au contraire, renferme très peu de droits qui n'excèdent pas 25 p. 100 de la valeur. En général, l'opération du nivellement entre ces diverses mesures doit consister à réduire le tarif français sur les denrées coloniales, et à élever les tarifs de la Belgique et de l'Espagne sur les objets manufacturés. Nous proposons d'adopter pour l'association un *maximum* de 25 p. 100, limite inférieure au *maximum* anglais, qui est de 30 p. 100; la moyenne des droits devra être de 15 à 20 p. 100 de la valeur,

en exceptant naturellement les articles qui sont admis partout moyennant un simple droit de balance; les droits de sortie, ainsi que les prohibitions, seront complètement exclus du tarif commun ; on réduira les droits et les formalités du transit à leur plus simple expression.

Pour plus de clarté, nous diviserons en quatre classes les objets qui doivent être réglés par le contrat d'association : 1° les matières premières et les objets naturels de consommation; 2° les denrées coloniales; 3° les articles manufacturés; 4° les monopoles.

Les droits sur les matières premières et les objets de consommation ne doivent pas excéder la moyenne de 10 p. 100; nous exceptons transitoirement les houilles et les fers, qui pourront être frappés d'une taxe à l'importation de 25 p. 100.

Les denrées des colonies sont admises en Belgique au simple droit de balance ; le tarif français, sur ces articles, équivaut à une taxe de 100 p. 100. Le projet de loi sur les sucres, qui réduit cet impôt de 50 p. 100, doit faciliter le nivellement. Mais comme le plus clair revenu de nos douanes provient des denrées coloniales, une réduction plus considérable ne serait pas sans inconvénient. Nous proposons donc de réduire le tarif français sur les denrées coloniales de 50 p. 100, et de l'adopter, sauf réduction ultérieure, pour l'association.

En fixant les droits qui atteindront, sur le terri-

toire de l'Union, les objets de fabrique étrangère, il faut s'attendre aux plaintes de nos manufacturiers et savoir les braver. La prohibition des tissus de laine et de coton, qui est le principe du tarif actuel, n'existe pas en fait. Les articles anglais pénètrent en France en payant une prime à la contrebande, prime qui agit comme un véritable droit d'entrée. L'on ne fera donc tort à personne en prenant ce droit pour base du tarif nouveau. Une taxe à l'importation de 25 p. 100 sur les objets fabriqués est suffisante; elle s'écartera peu des habitudes reçues en Belgique, et remplacera avec avantage, pour l'Espagne, les prohibitions.

La question des monopoles et des priviléges, quoique soulevant moins de passions, est beaucoup plus délicate; elle comprend nos relations avec les colonies françaises, le cabotage de nos ports, et les brevets d'invention, aussi bien que l'impôt du sel et celui des boissons, le monopole des cartes à jouer et celui du tabac. Bien que la véritable solution soit dans l'entière liberté de ces différentes branches d'industrie, nous pensons qu'il y a lieu de les réserver et de les placer transitoirement en dehors de la communauté (1). On obtiendra plus facilement l'unité

(1) Nous avions proposé, dans le *Courrier français*, de supprimer le monopole du tabac et de le remplacer par un droit de 50 p. 100; c'est la solution la plus logique et celle qui susciterait le moins d'embarras; mais nous reconnaissons que les esprits ne sont préparés, ni en France ni en Belgique, à l'adopter dès aujourd'hui. D'ailleurs, le monopole du

des monnaies, des poids et des mesures; le système français est déjà établi en Belgique et fera le tour du monde, car il est simple, rationnel et rigoureux. Quant au personnel administratif des douanes, il faudra se prêter aux modifications que les circonstances locales exigeront, et ne pas tenir à introduire partout la règle française et l'uniforme français.

Aux termes du traité prussien, le produit des douanes communes est partagé entre les états contractans proportionnellement à la population. Ce mode de répartition, équitable peut-être pour des peuples qui sont placés au même degré de richesse, ne conviendrait pas à l'association française, qui doit renfermer des nations inégalement partagées sous le rapport des capitaux et de l'industrie. Il vaudrait mieux que la destination des marchandises fût constatée à l'entrée des lignes, et que chaque état remboursât à ses voisins les droits qu'il aurait perçus dans leur intérêt. On ferait, dans la même mesure, la compensation des frais.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de donner à cette vaste pensée un commencement d'exécution. La Belgique est disposée à s'associer à la fortune commerciale de la France; traitez avec elle, et que ce traité soit pour vous l'occasion de renouveler les bases de notre tarif. En modérant le système général des droits d'entrée, vous ferez un premier pas

tabac existe aussi en Espagne, et dans ce pays les changemens administratifs s'opèrent avec lenteur.

vers l'alliance de l'Espagne et de la Suisse ; vous vous rapprocherez de tous les peuples voisins ; et, au lieu d'alarmer l'Angleterre, vous l'intéresserez à seconder une politique qui lui aplanira l'accès de nos ports. Le reste sera une affaire de temps et de persévérance ; et le jour viendra certainement d'une association complète où la France et la Belgique fourniront les capitaux, la France, la Belgique et la Suisse le travail, et l'Espagne le champ d'exploitation.

APPENDICE.

Pour montrer que les difficultés qui retardent l'union commerciale de la France et de la Belgique résidaient bien moins dans la nature des faits que dans l'imagination des industriels, il a paru utile de mettre en regard les craintes, les objections et jusqu'aux préjugés qui sont communs aux fabricans des deux pays. Les élémens de cette comparaison instructive ont été puisés dans des documens officiels. Le gouvernement français a fait une enquête en 1828 sur l'industrie des fers, et une autre en 1834 sur plusieurs industries, notamment sur celles qui ont les tissus pour objet. Le gouvernement belge a eu recours en 1840 au même procédé pour sonder les plaies du travail. C'est le dire des fabricans soit belges, soit français, que l'on rapproche dans les extraits suivans. Des emprunts ont été faits à quelques autres documens, pour compléter l'ensemble des faits. Le rapprochement porte en particulier sur des industries rivales ou qui croient être en rivalité : sur les tissus de laine, de coton et de fil ; sur les fers et sur les verreries. Il constate d'abord l'état des esprits en France et en Belgique, par rapport à la grande question de l'union commerciale, que chacune des industries spéciales envisage ensuite à son point de vue.

FRANCE.

UNION COMMERCIALE.

« Pendant vingt ans, la France et la Belgique réunies ont été protégées par le même système de prohibition.

« En 1814, les deux pays ont été violemment et subitement séparés.

« L'industrie belge a été abandonnée à elle-même, soumise à la libre concurrence ; celle de France, au contraire, a continué a être *protégée* par un système de prohibition. Eh ! bien sous le système de la liberté commerciale, l'industrie belge a fait d'immenses progrès, et a laissé loin derrière elle l'industrie française, *faussement protégée* par le système de prohibition. »

(*Chambre consultative de Saumur.*)

« On doit demander au gouvernement d'offrir à la Belgique des relations d'échange qui faciliteront, pour chaque puissance, le placement prompt de la portion de ses produits qui dépasse les besoins de sa consommation intérieure ; car ce traité, qui rendrait l'aisance à nos vignobles en leur donnant les moyens d'exporter favorablement la partie surabondante de leurs produits, accorde-

BELGIQUE.

UNION COMMERCIALE.

« Quand nous voyons les petits états de l'Allemagne se réunir aux états d'un ordre supérieur, pour dégager leur industrie du cercle étroit dans lequel des lignes de douane différentes les renfermeraient de toutes parts ; quand nous considérons les immenses avantages qu'a procurés le renversement de ces barrières à toutes les localités qui ont formé l'union des douanes allemandes, nous nous sommes demandé si, par une union semblable, la France et la Belgique confondaient leur système de douanes, quel serait le résultat d'une fusion que la nature, la situation des deux pays, la similitude de mœurs et de langage rendent si facile.

« Nous ne pouvons le dissimuler, la réponse à cette question a été unanime, et nous sommes convaincus que ce résultat, s'il était possible, dépasserait certainement le terme de toutes les espérances et de tous les désirs que peuvent former les plus chauds partisans de notre prospérité commerciale.

« Et qu'on ne vienne point dire qu'il en serait de même de notre accession à l'union des douanes allemandes. L'Allemagne, malgré les droits dont nous grevons ses produits, parvient encore à livrer à la consommation belge, au détriment des producteurs indigènes, ses tissus de lin, son linge de table, sa bonneterie, sa quincaillerie fine, etc. Jamais néanmoins nous ne pourrons espérer de la voir par compensation s'approvisionner de nos houilles, de nos fers et de nos marbres.

« Notre position industrielle vis-à-vis de la France est bien différente : que l'on fasse disparaître la ligne de douanes qui nous sépare d'elle, et, tandis que l'exportation de

rait en échange à la Belgique l'entrée plus facile de ses bestiaux, de ses laines, de ses cuirs forts dits de Liége, dont la qualité est bien supérieure à celle que nous pouvons nous procurer, et de quelques autres objets dont l'introduction en France pourrait être facilitée sans nuire en aucune manière à notre industrie. »

(*Chambre consultative de Bar-le-Duc.*)

« Nous concevons l'idée d'unir entre elles l'Angleterre, la France, la Belgique et la Péninsule, et d'opposer ainsi un tout compacte aux barrières de l'Allemagne. Et, s'il s'agissait d'établir sur ces bases un traité de commerce, nous accepterions ces principes de liberté commerciale, eu égard au rôle que l'industrie française aurait à remplir. »

(*Chambre de commerce de Reims.*)

ces trois produits naturels s'accroîtrait d'une manière incalculable, nos draps, nos toiles, nos calicots, nos dentelles, etc., viendraient concourir à satisfaire les besoins de plus de 33 millions de consommateurs. L'union étant parfaite, notre marine marchande serait nécessairement admise dans les ports et dans les colonies de cette puissance sur le même pied que les navires français eux-mêmes.

« Nous n'ignorons pas qu'on a souvent opposé aux vues que nous exprimons ici des difficultés politiques et l'obligation dans laquelle se trouverait la Belgique de subir le monopole du tabac. Mais ces difficultés politiques, on les a toujours exagérées, et la nécessité de subir ce monopole n'a rien qui nous effraie. Il offre en effet à l'état une riche source de revenus. »

(*Chambre de commerce de Mons, enquête* 1840.)

D. « Avec quelles nations serait-il avantageux à la Belgique d'entrer en communication directe ? »

M. Bossaert (président de la chambre de commerce de Gand). « Cette question n'a pas paru à la chambre de commerce (de Gand) présenter des difficultés ; car l'union de nos douanes avec celles de France offrirait des avantages à notre industrie et à notre commerce d'une importance si évidente qu'il nous paraît inutile d'entrer dans de grands développemens pour le démontrer.

« Si on nous demandait pourquoi nous préférons l'union avec la France à celle avec l'Allemagne, la réponse serait également facile; en effet, un plus grand nombre de consommateurs, une protection plus forte et plus efficace, une concurrence plus facile à raison du prix de la main-d'œuvre, seraient des avantages que nous obtiendrions dans l'union avec la douane française, tandis que quel-

FRANCE.

ces trois produits naturels s'accomplirait d'une manière intuitable, nos draps, nos toiles, nos cotons, nos dentelles, etc., viendraient concourir à satisfaire les besoins de plus de 32 millions de consommateurs. L'union étant parfaite, notre marine marchande serait nécessairement admise dans les ports et dans les colonies de cette puissance sur le même pied que les navires français eux-mêmes.

« Nous n'ignorons pas qu'on a souvent opposé aux vues que nous exprimons ici des difficultés politiques et l'obligation dans laquelle se trouverait la Belgique de subir le monopole du tabac. Mais ces difficultés politiques, on les a toujours exagérées, et la nécessité de subir ce monopole n'a rien qui nous effraie. Il offre en effet à l'état une riche source de revenus. »

(Chambre de commerce de Mons, enquête 1840.)

D. « Avec quelles nations serait-il avantageux à la Belgique d'entrer en communication directe ? »

M. Boesmans (président de la chambre de commerce de Gand). « Cette question n'a pas paru à la chambre de commerce (de Gand) présenter des difficultés; car l'union de nos douanes avec celles de France offrirait des avantages à notre industrie et à notre commerce d'une importance si évidente qu'il nous paraît inutile d'entrer dans de grands développements pour le démontrer.

« Si on nous demandait pourquoi nous préférons l'union avec la France à celle avec l'Allemagne, la réponse serait également facile; en effet, un plus grand nombre de consommateurs, une protection plus forte et plus efficace, une concurrence plus facile à raison du prix de la main-d'œuvre, seraient des avantages que nous obtiendrions dans l'union avec la douane française, tandis que quel-

ques-uns de ces avantages ne s'obtiendraient pas ou seraient plus faibles avec l'Allemagne.

« Que le gouvernement parvienne à procurer à la Belgique l'union de ses douanes avec la France, et, d'après nous, toutes les plaintes qu'élève aujourd'hui l'industrie viendront promptement à cesser. »

(*Enquête* 1840.)

« La chambre a l'intime conviction qu'un traité de commerce avec la France, établi sur une échelle large, convient de préférence aux deux pays (de préférence au système des droits différentiels). Nous avons beaucoup de produits, toiles, dentelles, draps, houilles, chaux, fers, coutellerie, qui conviennent à la consommation française. Par contre, nous consommons leurs soieries, horlogerie, fausses bijouteries, leur quincaillerie, leurs vins et objets de mode. Cette énumération seule établit qu'il y a moyen de nous entendre. Si donc la France veut maintenir ses avantages politiques, elle peut même, sans préjudice à ses intérêts industriels, adopter vis-à-vis de nous un commerce d'échange, qui nous identifiera avec cette nation et lui sera d'une plus grande garantie de notre sympathie que tous les traités imaginables. Si, au contraire, la France persiste dans son système égoïste à notre détriment, c'est à nous de chercher ailleurs les moyens de nous soustraire à son exploitation. »

(*Idem.*)

« Si une guerre devait avoir lieu, l'union avec la France nous serait très avantageuse, tandis que, dans ce cas, l'union avec l'Allemagne ne nous servirait à rien. En effet, suivant toutes les probabilités, la guerre interromprait nos

FRANCE.

« La situation commerciale de la Belgique est aussi fausse que fâcheuse : essentiellement industrielle, cette nation de trois millions d'individus était organisée, avant sa dernière révolution, pour faire produire à ses immenses établissemens, en coton et en laine, presque autant que tous nos établissemens de France produisent. Nous reconnaissons qu'elle a perdu, par le fait de la révolution, ses principaux débouchés. Pressée par les douanes hollandaises, prussiennes et françaises, son gouvernement doit attacher beaucoup de prix à la faire participer au marché français. Mais si ses capitaux stagnans, ses grands établissemens, déserts en partie, peuvent jeter d'immenses produits au milieu de nous, la Belgique, avec sa faible population, prendrait alors, dans la consommation française, la plus forte part, sans nous offrir de compensation pos-

communications avec l'Allemagne, tandis qu'elle nous laisserait toujours librement communiquer avec la France. »

(*Interrogatoire de* M. Destombes, *à Mons.*)

« Vous savez qu'Anvers compte trouver en Allemagne une douzaine de millions de consommateurs de plus; c'est aussi pour atteindre ce but que le chemin de fer a été fait. Il y a un an que la chambre de commerce de Liége s'est prononcée pour une alliance commerciale avec l'Allemagne. D'un autre côté, les cotonniers de Gand et les fabricans de draps de Verviers eux-mêmes, tout en soutenant l'alliance française, avouent que du côté de l'Allemagne il y aurait aussi beaucoup à faire. »

(M. Desmaisières, *président de la commission d'enquête.*)

« De 1825 à 1830, le commerce d'exportation de tout le royaume des Pays-Bas avec la France s'élevait en moyenne à 81 millions : et nous, petite Belgique, de 1835 à 1838, nous avons fait annuellement avec la France un commerce d'exportation de 78 millions; ainsi, nous seuls, nous faisons un commerce aussi étendu avec la France que celui que faisait la Hollande réunie à la Belgique, avant la révolution. Si, en 1830, quelqu'un eût osé prédire à la Belgique un résultat semblable, *on l'aurait traité de fou, de visionnaire.*

« Quant à notre commerce maritime, en 1831, les exportations n'étaient encore que de 22 millions; elles sont allées successivement en augmentant, au point qu'en 1838 les exportations se sont élevées à 53 millions, c'est-à-dire à peu près au triple.

sible. Un bon gouvernement ne peut sacrifier ses propres intérêts à des considérations secondaires et de bon voisinage.

« La Belgique, non moins favorisée que l'Angleterre par son sol, a sur elle et sur nous, une économie très grande dans la main-d'œuvre. L'ouvrier, dans ce pays, est misérable, mal logé, mal vêtu, mal nourri, parce que la moyenne de son salaire est de 40 p. 0/0 au dessous de la nôtre. »

(*Chambre consultative de Sedan.*)

« Malgré la prohibition, les produits de l'Angleterre et même ceux de la Belgique présentent déjà, pour nos filatures et nos tissus, une concurrence redoutable. »

(*Chambre de commerce de Lille.*)

« La Belgique, disait M. le ministre de l'intérieur dans « la séance de la chambre des députés du 11 février 1841, « est placée entre deux pays : la France et l'Allemagne ; « elle est pressée d'un côté et de l'autre ; si vous la repous- « sez loin de vous, vous la forcez à se rejeter vers l'Alle- « magne, et ce résultat est d'autant plus menaçant que « toutes ses voies de communication s'améliorent. Du côté « de l'Allemagne, les chemins de fer sont construits (1),

(1) Depuis cette époque, les deux chemins de fer qui lient la Belgique à la France ont été inaugurés. Le chemin de Liége à Aix-la-Chapelle n'est pas encore terminé.

BELGIQUE.

« Savez-vous ce que valait à la Belgique la fameuse colonie de Java? Savez-vous à quel chiffre se montaient nos exportations pour cette île? Il n'a jamais été que de 5 millions et demi, dans l'année la plus prospère du royaume des Pays-Bas. — Nos exportations en 1838 présentent une augmentation de 37 millions sur celles de 1831, c'est-à-dire une augmentation six fois égale à la valeur de nos exportations vers Java. »

(*Paroles de M. le ministre de l'intérieur, discussion de la proposition d'enquête*, 1840.)

« L'industrie n'est pas dans un état prospère. Nous n'avons pu même nous assurer le marché intérieur, pour une foule de nos produits manufacturés. A part les houilles, les fers, les lins et les toiles, nul espoir d'écoulement chez nos voisins d'Europe. Vers l'Angleterre, nous n'exportons rien; vers l'Allemagne presque rien; et nos exportations vers la France tendent singulièrement à diminuer. »

(*Chambre de commerce de Tournay; enquête*, 1840.)

« Je croirais émettre un *vœu stérile*, si, comme tant d'autres, je demandais la suppression des douanes entre la France et la Belgique, ou bien un traité de commerce qui lierait ces deux pays, de la même manière que l'union commerciale des divers états de l'Allemagne.

« Dans mon opinion, les intérêts commerciaux de la France doivent lui interdire toute espèce de concession avantageuse à l'industrie de la Belgique. En effet, la France, qui est un pays de production en même temps que de consommation, ira-t-elle faciliter l'introduction des produits belges, quand elle peut s'en passer? La France,

« et nous, nous n'avons pas encore entrepris le chemin de « fer de Paris à la frontière belge, tandis que les Alle- « mands exécutent le chemin de fer de Cologne à Liége, « et il est presque terminé. Toutes ces communications « nouvelles tendent à porter la Belgique vers l'Allemagne. « Eh bien! est-ce un moment bien choisi pour jeter de « nouvelles difficultés dans les relations de la Belgique « avec la France? »

« Ces paroles sont vraies, mais supposons pour un instant que les Belges ne trouvassent point, de la part des douanes allemandes, plus d'empressement que de notre part; il serait inévitable alors que le parti prohibitionniste triomphât de toute opposition, et il en résulterait que nous perdrions un débouché de 40 millions environ, dans lequel nos produits manufacturés prennent la plus grande part. Nous verrions prohiber ou frapper de droits prohibitifs, ainsi qu'on l'a demandé dans l'enquête belge, nos draps, nos tissus de laine autres que draps, nos tapis de pied, notre sellerie et cordonnerie, nos tissus fins de coton, nos cristaux, nos glaces, nos bestiaux, nos huiles de poisson, notre coutellerie, nos papiers, nos étoffes de crin, nos gants, etc. Plus tard, et après le mouvement naturel du système dans lequel seraient entrées les deux nations, nous verrions se créer en Belgique des industries qui, à l'exemple de la manufacture de glaces de Sainte-Marie-d'Oignies, demanderaient la prohibition des objets similaires à ceux fabriqués par elles, et chasseraient ainsi peu à peu nos batistes, nos soieries, nos porcelaines, notre parfumerie, nos objets de mode, tout ce que nous fournissons enfin à la Belgique qui, ainsi que nous, arriverait en peu d'années au beau idéal du système prohibitif : *produire tout ce que l'on consomme*. Que l'on se rappelle les efforts tentés en

qui marche à pas de géant pour nous suivre dans la carrière industrielle, irait-elle comprimer l'élan qui existe maintenant chez elle, et cela dans le but de nous favoriser? N'attendons pas de la part de nos voisins plus de générosité que nous n'en aurions nous-mêmes.

« Je sais qu'on représente encore aujourd'hui la France comme un débouché pour les fers belges. C'est une grande erreur. J'appellerai votre attention : 1° sur les gisemens considérables de minerai de fer qui ont été découverts depuis peu dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais ; 2° sur les nouveaux établissemens métallurgiques dans ces deux départemens limitrophes de la Belgique et sur leur importance, puisque seulement à Maubeuge, à Marquise et à Valenciennes, on compte neuf hauts-fourneaux au coke, qui peuvent produire journellement plus de cent mille kilogrammes de fonte, et l'on y trouve encore un plus grand nombre de forges et de laminoirs. L'on ne doit pas ignorer non plus que la qualité des produits de ces nouveaux établissemens vaut bien celle des produits belges ; 3° sur l'accroissement de la forgerie, ainsi que sur l'abaissement continuel des prix en France. Les mêmes fers qui coûtaient 50 fr. et 51 fr. 50 cent. en 1825 sont aujourd'hui offerts au prix moyen de 30 et de 36 fr. par 100 kilogrammes. Ce qui représente, sur les fers laminés, une baisse de 41 p. 0/0, et de 30 p. 0/0 sur les fers battus de la Champagne.

« Ainsi la France n'est nullement tributaire de la Belgique pour les fers, et, au lieu d'y pouvoir trouver la vente de nos produits, ce pays pourra plus tard nous faire concurrence : à l'avenir ses produits excèderont sa consommation.

« La France ne peut plus nous être utile pour l'écoule-

Belgique pour y établir des fabriques de soieries, de mousselines-laines (1), et autres étoffes du même genre, pour en exclure nos indiennes fines, nos jaconas et tant d'autres objets d'échange, on se convaincra que ce que nous disons ici n'est pas une supposition sans fondement, mais bien la prévision d'une conséquence inévitable de l'état d'isolement où se trouverait la Belgique, si elle était repoussée tout à la fois par la France et par la Prusse.

« Mais dans cette hypothèse, au moins, l'excès de gêne et de souffrance éprouvées de part et d'autre pourrait conduire à un rapprochement, et, avec des sacrifices réci-

(1) La chambre de commerce de Verviers, consultée dans l'enquête commerciale faite en 1840 en Belgique, s'exprimait dans les termes suivans :

« Sans aucun doute, monsieur le ministre, la Belgique possède les élémens nécessaires pour se livrer avec fruit à la fabrication de ces étoffes et s'affranchir par là du tribut onéreux qu'elle paie à l'étranger.

« Plusieurs établissemens de filature et de tissage sont déjà montés de manière à pouvoir produire ces étoffes en blanc. Nous en possédons un à Verviers sous la dénomination de *Société belge pour la fabrication des tissus de laine peignée ;* mais nous pensons que la protection que cette fabrication trouverait dans une augmentation du droit d'entrée sur les tissus étrangers ne suffirait pas seule pour la mettre à même de lutter contre l'étranger, contre la France surtout.

« Pour ces tissus légers, la chose principale est l'impression des couleurs, le choix des dessins, etc. Sous ce rapport, les fabricans français ont sur nous un immense avantage, en ce que nous n'avons pas d'ateliers montés, comme en France, pour l'impression des étoffes de laine, de coton, etc.

« Pour compléter la protection que le gouvernement paraît disposé à accorder à cette branche d'industrie, il serait utile qu'il favorisât l'établissement en Belgique de ces sortes d'ateliers, soit en entrant en arrangement avec un imprimeur français, soit de toute autre manière. »

(*Enquête commerciale*, p. 804.)

ment de nos fers. Il s'agit de trouver ailleurs des débouchés.

« Je sais qu'on a cru jusqu'à présent que l'Allemagne l'emportait sur la Belgique, pour l'industrie métallurgique, à cause de l'excellente qualité de ses mines de fer et de l'importance de ses gisemens métalliques. Quand la Belgique appartenait à la France, il eût paru ridicule de vouloir vendre nos fers en Allemagne, là où on produisait alors à meilleur marché que chez nous. Depuis que le combustible minéral est employé pour la fabrication du fer, il s'est opéré une espèce de révolution dans cette industrie, d'où il résulte que, dans les pays dépourvus de ce combustible, la forgerie n'a pas été aussi prospère que dans les pays où ce même combustible gisait à proximité du minerai de fer. Or, l'Allemagne n'ayant pas sous ce rapport les mêmes avantages que la Belgique, où la houille et le minerai abondent presque sous le même sol, la Belgique nous a présenté l'exemple d'un accroissement extraordinaire dans la forgerie, tandis qu'en Allemagne, cette industrie a fait peu de progrès. Ce résultat nous explique pourquoi nous pouvons aujourd'hui vendre en Allemagne nos fers fabriqués au charbon de terre, tandis que, pour les fers fabriqués au bois, je conviens que nous n'aurions aucune chance de succès. Mais l'on n'ignore pas que la consommation des fers au bois n'équivaut pas au quart de l'emploi des fers fabriqués à la houille.

« Ce qui doit mieux nous convaincre que la Belgique peut vendre en Allemagne, c'est que malgré le droit d'entrée fort élevé pour les fers (ils sont de 2 thalers, ou 7 fr. 50 cent. par 100 kilogrammes) notre industrie y a déjà vendu des parties de rails assez considérables pour les chemins de fer de la Société rhénane. Les rails indigènes,

proques, les deux pays pourraient réparer plus tard les fautes commises.

« Mais, dans le cas bien plus probable d'une union avec les douanes allemandes, la perte de nos bonnes relations avec la Belgique serait complète; et nous serions alors murés chez nous par la frontière du Nord, comme nous le sommes déjà par la frontière de l'Est.

« Nous savons que beaucoup de liens rattachent les Belges à la France. La communauté d'origine, notre langue française, qui est celle de la majorité de leurs provinces, les services, que nous leur avons rendus depuis 1830, l'union des souverains des deux pays, toutes ces circonstances ont certainement une valeur positive et donnent une grande force à l'opinion qui demande que l'union douanière se fasse avec nous plutôt qu'avec l'Allemagne. Mais cette opinion elle-même, pour repousser avec quelque chance de succès les opinions rivales, a besoin d'avoir un point d'appui, dans la manifestation que la volonté de la France est de se prêter à un pareil arrangement. Car, dès l'instant où la France aura déclaré qu'elle ne veut entendre ni à une réunion douanière, ni à un traité de commerce efficace, les partisans de la France en Belgique seront annihilés, et ceux qui demandent la réunion à la Prusse auront une puissance désormais irrésistible.

« Et que l'on y prenne garde!.... Si l'ouverture du marché français est d'un grand prix pour les Belges, leur union avec l'Allemagne leur présente des bénéfices presque égaux. Que l'on veuille bien considérer qu'Anvers est placé sur la mer du Nord, de façon à devenir l'entrepôt et le débouché de toute l'Allemagne-Rhénane, que le chemin de fer belge apporterait à l'état : celui-ci peut réduire ses prix de transport de façon à offrir sûreté, célérité et éco-

provenant des usines de M. Hosch de Durer, lui coûtaient 49 écus de Prusse les 1,000 livres ou 393 fr. 22 cent. par 100 kilogrammes : prix exorbitant, qui tient à ce qu'un seul établissement dans cette contrée est monté pour la fabrication des rails. La Société rhénane a obtenu des établissemens belges les rails à 92 écus de Prusse ou 345 fr. par 1,000 kilogrammes rendus sur ses travaux, les droits d'entrée à la charge des vendeurs : ce qui, droits déduits, présente le prix de 270 fr.

« Le défaut de communications rend le transport extrêmement coûteux : vu qu'on doit expédier par terre de Liége jusqu'au Rhin ou jusqu'à la Moselle. Que ne ferions-nous pas, si nos lignes de chemins de fer aboutissant jusqu'au cœur de l'Allemagne nous avions le moyen d'y expédier à bon marché, si facilitant l'accès de nos ports et le transit par la Belgique pour les produits allemands, si, enfin, en recherchant l'accroissement de nos rapports avec l'Allemagne, nous nous prêtions à ses convenances, et par conséquent si nous pouvions obtenir en retour une réduction sur ses droits d'entrée pour l'écoulement de nos fers?

« Que notre gouvernement ne marche plus emorque de la France, quand il s'agit d'intérêts commerciaux : qu'il s'annonce franchement en Allemagne comme n'étant pas sous la suzeraineté de la France, et alors vous verrez les Allemands se prêter de meilleure grace aux arrangemens d'un traité de commerce avec nous.) »

(*Discours de* M. Dupont, *maître de forges à Charleroy.*)

« Notre ligne de chemin de fer vers l'Allemagne est l'artère principale de notre commerce maritime. Il faut qu'Anvers et Ostende deviennent des ports allemands autant que

nous pouvons augmenter de tout leur pays notre marché intérieur, et pourquoi donc hésiterions-nous?

« On dit à cela que les Belges sont proportionnellement plus industrieux que nous, qu'ils ont plus à nous vendre qu'à nous acheter; certes, cela n'est pas exact, parce que, si le travail industriel est plus grand en Belgique que dans l'ensemble de la France, la consommation de chaque habitant y est aussi beaucoup plus considérale. Mais admettons-le pour un moment, et disons que, si s'adjoindre des provinces industrieuses est un malheur, il est incontestable alors que se séparer de pareilles provinces est un grand bien. Séparons-nous donc de l'Alsace, de la Normandie, du Lyonnais, qui produisent incontestablement plus que l'ensemble de la France. Énoncer une conséquence pareille, c'est démontrer toute l'absurdité de la proposition qui l'a fait naître. Reste donc l'observation que ces provinces, que nous venons de nommer, sont françaises, et que la Belgique ne l'est point. Sans doute, elle ne l'est point politiquement, mais elle le serait commercialement dès l'instant où la ligne de douanes n'existerait plus.

« Une union de douanes est autre chose qu'un lien commercial. La suppression matérielle de la frontière, la facilité de se rendre sans entraves d'un pays dans l'autre, d'y commercer librement, créent une sorte de lien semblable à celui qui existe entre les provinces d'un même royaume; ce lien devient plus fort encore, quand la langue parlée est la même, et l'on peut dire alors qu'il y a presque identité de sentimens et d'intérêts entre les peuples unis.

« La multiplicité des affaires fait naître bientôt des associations nombreuses entre les capitaux des deux états; les intérêts s'identifient de plus en plus et deviennent solidaires; il est impossible d'attaquer les uns sans toucher aux

BELGIQUE.

« Il y a des usines situées au milieu des forêts de la Belgique qui chôment faute de charbons, parce que les maîtres de forges français, qui vendent leurs fers plus cher en France qu'on ne les vend en Belgique, peuvent donner un plus haut prix aux charbons de bois et viennent les acheter. »

(M. Cartier d'Yves.)

« Depuis notre *fatale* séparation d'avec la France, notre industrie n'a fait que décliner. La France, qui alors ne fabriquait pas ces articles, a monté des établissemens, fait venir des ouvriers; et maintenant non-seulement ce marché nous est fermé, mais les Français viennent nous faire concurrence à la porte de nos magasins, grace à la facilité des transports. »

(M. de Rosee, *fondeur en cuivre.*)

« Notre pays est ouvert de tous côtés. Sur neuf provinces, sept sont des provinces frontières. Nous avons vu que les tissus, même les plus lourds, tels que les draps, étaient quelquefois importés clandestinement avec une prime de 9, 10 ou 11 p. 0/0. Si l'on établit en faveur de notre industrie (fils de lin) un droit de 18 p. 0/0, par exemple, ne craignez-vous pas que dans ce cas la fraude ne surgisse? »

(*Le président de la commission d'enquête.*)

Moyen d'empêcher la contrebande. — « Abandonner la totalité des saisies aux employés; faire en sorte que le montant de la saisie leur soit distribué d'une manière très prompte; enfin, augmenter le nombre des employés sur la ligne. Quant à une deuxième et à une troisième ligne de

autres, et tout ce qui peut nuire à l'un des états de l'union atteint désormais d'une façon presque directe tous les signataires du pacte.

« C'est sous ce point de vue que l'union allemande a pris à nos yeux un caractère de gravité, sur lequel nous croyons qu'on aurait grand tort de chercher à se faire illusion. La prohibition par la France des bestiaux et des autres produits de l'Allemagne méridionale a créé, à l'avenir de notre puissance continentale, des obstacles peut-être insurmontables, et a donné à la monarchie prussienne une force, une prépondérance qu'elle n'aurait jamais obtenues sans cette déplorable faute de nos hommes d'état.

« Si la Belgique devient commercialement française, nous aurons en elle, non-seulement un allié commercial, mais encore un allié politique, que ses intérêts nous attacheront à jamais. Les forteresses que la sainte-alliance a élevées pour menacer la France deviendront notre première ligne de défense, et les cent mille hommes de l'armée belge notre avant-garde contre une guerre avec le nord de l'Europe.

« Si, au contraire, pour satisfaire quelques intérêts égoïstes, nous repoussons la Belgique qui s'offre à nous, tout l'avantage politique que nous avait assuré la séparation en deux états du royaume des Pays-Bas disparaît, la nationalité belge devient hostile à la France, et les forteresses reprennent le rôle qu'elles avaient en 1815.

« Que l'on ne s'imagine point que nous avons tout le temps de délibérer. Le parti qui nous soutient en Belgique se compose principalement des provinces occidentales et méridionales, que leurs intérêts attachent à notre marché; mais déjà les nouvelles lois de douanes et les interprétations de l'administration sur les toiles *blondines* et *braban-*

douanes, nous les repoussons; car, avec ce système, les douanes envahiraient tout le pays. »

(*Interrogatoire de* M. Orban *à Liége.*)

« La ligne de douane est peu profonde, elle est facilement franchie. »

(*Le président de la commission.*)

« Nous avons, dans les temps, offert la réunion douanière au gouvernement français; la principale objection qui nous a été faite alors, c'est que nous ne garderions pas bien nos frontières... »

(*Interrogatoire de* M. Sainctelette, *à Mons.*)

« Les opinions varient tous les jours : je citerai Verviers, qui désirait la réunion avec les douanes allemandes, et qui, maintenant, considérerait cette réunion comme sa ruine. En effet, quand on considère que l'Allemagne a des moyens de produire à bon marché, dont nous sommes si loin, on doit reconnaître que nous ne pouvons soutenir la concurrence de ce pays. »

(*Le président de la commission.*)

« Par suite de la population considérable de la France, de sa consommation immense, la France est le pays qui nous conviendrait le mieux; c'est là d'ailleurs que, sous le rapport des mœurs et des habitudes, il y a le plus de sympathies pour nous; mais tous les ministères qui se sont succédé ont fait d'inutiles tentatives pour obtenir un tarif de douanes qui fût au moins raisonnable. *Nous sommes maintenant convaincus qu'il est impossible* de rien obte-

tes ont aigri contre nous les populations des Flandres, dont les députations forment le tiers des chambres belges; de nouveaux refus de notre part les jetteraient dans le parti opposé.

« Or, du côté de la Prusse, l'union ne souffrirait point d'obstacles; le cabinet de Berlin comprend admirablement tout ce qu'elle a de favorable à ses intérêts commerciaux, et il sent en outre l'immense intérêt politique qui existe pour lui à s'incorporer la Belgique, à confondre les intérêts de ce pays avec ceux de l'union allemande, à commander sur notre frontière du nord, comme il commande déjà sur notre frontière de l'est.

« C'est donc tout notre avenir comme puissance continentale qui se joue en ce moment; car, que l'on veuille bien y songer, la Belgique est désormais la clé de nos relations avec tout le nord de l'Europe.

« Notre système commercial nous isole chaque jour de plus en plus en Europe. Déjà les peuples qui bordent nos frontières nous sont presque tous hostiles, et cependant nous ne prenons aucun soin de les rapprocher de nous. Au sud, l'Espagne et le Portugal sont sous le patronage de l'Angleterre; au sud-est, la Savoie et le Piémont dépendent de l'Autriche; au nord-est, la Bavière, le grand-duché de Bade, les provinces Rhénanes sont prussiennes par leurs intérêts. La Belgique et la Suisse restent seules à peu près indépendantes. Il est bien nécessaire que nous songions à elles, et que nous fassions quelque chose pour conserver tout au moins notre influence sur le premier de ces deux peuples.

« Sous le point de vue commercial, notre union avec la Belgique est désirable de tous points, et présente de grandes chances de bénéfice à nos producteurs industriels et

nir de la France, il faut donc tourner nos regards d'un autre côté, et, *après la France*, c'est certainement l'Allemagne qui nous offre le plus d'avantage. Les souvenirs historiques doivent d'ailleurs nous rapprocher de ce pays; on sait, en effet, que, du temps de la Hanse, la Belgique faisait le complément du système anséatique; la partie méridionale de la Hanse trouvait à Anvers le moyen d'exporter ses produits.

« La Prusse *a intérêt* à voir la Belgique réunie aux douanes allemandes; et, comme la Prusse domine l'association des Etats de l'Allemagne, nous pouvons obtenir par elle ce que d'autres pays nous refuseraient.

« Les progrès qu'a faits l'Allemagne sous le rapport de l'industrie sont tout-à-fait inconcevables; et si nous tardons à nous unir à elle, elle finira bientôt, grâce à la protection de ses tarifs, par nous devancer et par introduire tout chez nous. »

(*Interrogatoire de* M. Capitaine, *à Liége.*)

agricoles. Sous le point de vue politique, cette union est d'un intérêt tel que les hommes d'état qui l'accompliront auront, à notre avis, mérité la reconnaissance de leur pays. Et nous pensons, d'un autre côté, que l'assimilation commerciale de cette contrée voisine à une autre nation que la nôtre serait un malheur irréparable pour la France, et un sujet de regrets éternels pour les hommes d'état qui l'auraient laissé s'accomplir. »

(*Lettre de la chambre de commerce de Bordeaux à M. le ministre du commerce, 4 novembre* 1841.)

FILS ET TISSUS DE LAINE.

« Nos fabricans de draps et de tissus se sont prononcés en faveur des lois prohibitives et pour leur maintien : ils ont déclaré que 30 et 40 p. 0/0 de droits sur les draps étrangers ne leur suffisent pas, et pourtant la Belgique a été française pendant quinze ans : les draps et les tissus du Limbourg, dans cet espace de temps, se sont vendus de concurrence avec les nôtres, et nos fabriques ont survécu. Elles seraient donc bien déchues, puisqu'une protection de 40 p. 0/0 serait insuffisante ! Nos fabricans de draps sont allés plus loin encore : ils ont déclaré qu'en les plaçant dans les mêmes conditions que leurs rivaux, par l'entrée en franchise des matières premières, une protection de 15 à 20 p. 0/0 ne pourrait prévenir la ruine de leurs établissemens ! Si ce n'est point là réclamer le privilége et les bénéfices du monopole en faveur d'une industrie, c'est qu'alors le monopole n'est qu'un mot vide de sens.

« Depuis 1814, l'on ne peut raisonnablement évaluer à

BELGIQUE.

FILS ET TISSUS DE LAINE.

« Pour les articles de Roubaix (laine), nous sommes restés énormément en arrière, il est pénible de dire que nous n'avons maintenant à Tournay que 5 ou 6 métiers à la Jacquart, tandis qu'il y en a 5000 à Roubaix.

« Nous avons fait une grande faute, en ne protégeant pas suffisamment notre industrie ; nous avons perdu par là une fabrication considérable qui s'est portée en France. J'ai essayé de faire des étoffes pour meubles ; mais les Français ont sur nous plusieurs avantages : d'abord, ils peuvent fabriquer de grandes quantités, faire un grand nombre de pièces du même dessin, parce qu'ils ont un marché très étendu, ensuite nous nous sommes laissés devancer par eux. »

(*Le président de la chambre de commerce à Tournay.*)

« Le droit de 44 francs dont la France frappe nos tapis est réellement un droit prohibitif, je reconnais que nos fabricans peuvent produire à 10 ou 12 p. 0/0 meilleur marché

plus de 10 ou 20 p. 0/0, selon les qualités, la baisse opérée dans le prix de la généralité de nos draps. »

(*Chambre consultative d'Arras.*)

« Les fabriques françaises paient plus cher que nos voisins les matières premières, par l'effet du droit dont elles sont grevées ; tandis que les manufactures d'Angleterre,

que les fabricans français; mais ceux-ci n'en ont pas moins encore un avantage de 32 p. 0/0. C'est avec une pareille protection et le *drawback*, qui est bien plus avantageux qu'il ne paraît, surtout lorsqu'on emploie des lainages un peu communs, que les établissemens de Roubaix sont parvenus à se former, ont établi des relations dans notre pays, et continuent à y vendre des tissus de laine qu'auparavant nous exportions chez eux. »

(*Interrogatoire de* M. Delevignes, *à Tournay.*)

« A Bruxelles, les mérinos français s'obtiennent au même prix qu'à Reims. »

(*Interrogatoire de* M. Pastor, *à Liége.*)

« Nous avons à lutter contre l'Angleterre, qui, par une production poussée à l'excès, inonde le pays d'articles communs (laines peignées), dont le bas prix a rendu l'usage général; et contre la France qui livre des marchandises plus fines et nous fait une concurrence redoutable. »

(*Idem.*)

« Il sera impossible de lutter contre la France, tant qu'elle aura le privilége exclusif de faire la mode; en effet, la mode donne une valeur de 1 fr. 50 à un tissu qui n'aura qu'une valeur intrinsèque de 75 centimes. »

(M. Capitaine, *à Liége.*)

« La France ne paie pas la laine plus cher que nous, par conséquent la prime de sortie est tout bénéfice pour le fabricant français; il résulte de là que le droit est trop

de Belgique et d'Allemagne n'ont à supporter qu'un droit de balance.

« Ensuite notre commerce est loin de posséder les immenses capitaux attachés aux établissemens étrangers; par suite de cette pénurie de fonds, nos fabricans ne sont jamais en position de profiter d'un cours favorable pour doubler ou tripler leurs approvisionnemens en matières premières. »

(*Chambre de commerce de Carcassonne.*)

« L'industrie de Castres est née en 1814, époque à laquelle la Belgique fut séparée de la France : avant cette époque Castres ne produisait que de très grosse draperie ; il n'y avait ni établissemens, ni machines ; la Belgique était en possession de fournir à la consommation de l'Empire français. Je fus assez heureux pour introduire à Castres la fabrication des casimirs anglais et belges ; j'obtins de très grands succès, et, de cette époque, date le développement de l'industrie de Castres.

« En admettant le prix des draps français diminué de 10 p. 0/0 par l'abaissement des droits mis à l'entrée des matières premières et de tous les objets qui entrent dans la fabrication, il restera encore une différence de prix de 20 p. 0/0 en faveur des manufacturiers étrangers, différence qu'on ne pourra neutraliser qu'en frappant les tissus étrangers d'un droit de 20 à 25 p. 0/0, parce que les avantages dont jouissent nos voisins tiennent à leur position.

« Les capitaux industriels engagés par les manufacturiers français n'étant pas amortis, il faut ajouter les intérêts de ces capitaux au prix de *revient* du drap. Ce désavantage peut être évalué à 5 p. 0/0. Il *faudrait dix années*

faible pour encourager la fabrication dans le pays: par exemple, les mousselines de laine sont frappées d'un droit de 180 f.; la prime de sortie est de 140 fr. avec l'escompte. On fait venir de France de la mousseline de laine qui ne paie rien. Nous en avons la preuve. Un négociant, à qui nous faisions des offres, disait: « Je ne puis pas vous payer « plus qu'on ne paie à Paris, parce que la prime balance « les droits. »

« Pour les fils de laine la prime de sortie (en France) excède les droits; (en Belgique), le droit est de 60 fr. la prime de 80 fr.; ainsi l'on envoie à Tournay beaucoup de fils de Roubaix. Il y a un avantage de 20 fr. en payant les droits. »

(*Interrogatoire de* M. Clavareau, *à Verviers.*)

« Une cause du mauvais état de nos affaires, c'est la fraude. Nous avons la certitude qu'il se fraude beaucoup d'étoffes de France pour pantalons; cette fraude se fait au moyen de l'abandon de la prime qu'on reçoit en France. Une maison française expédie franco à une maison de Bruxelles, moyennant l'abandon de la prime française qui est de 9 p. 0/0. »

(*Idem.*)

« Vous dites que vos draps peuvent lutter avec les draps des autres nations sur les marchés étrangers. »

(*Le président de la commission.*)

« L'industrie drapière n'est pas très prospère aujourd'hui; plusieurs causes contribuent au malaise de sa situation: d'abord, la crise américaine, dont les suites se font encore sentir, puis les bruits de guerres qui jettent

d'une grande prospérité pour amortir les capitaux industriels des manufacturiers français.

« En Angleterre et en Belgique, on emprunte à 2 1/2, 3 p. 0/0 au plus ; les manufacturiers français ne peuvent avoir des comptes-courans chez les banquiers à moins de 5 et 6 p. 0/0.

« Dans la fabrication, on doit considérer deux mains-d'œuvre ; l'une, produite par la main de l'homme, est plus élevée en Angleterre qu'en France, mais elle est moins élevée en Belgique : l'Angleterre compense la différence par une meilleure direction du travail ; de sorte qu'on peut établir qu'il y a égalité pour la main-d'œuvre de l'homme. Mais la main-d'œuvre produite par la perfection des machines, par le prix du fer, et surtout par la dépense du combustible, donne un bénéfice réel à l'Angleterre et à la Belgique : ce bénéfice doit être évalué au moins à 5 p. 0/0.

« Enfin, la fabrication des draps en France est divisée dans beaucoup de mains ; elle est répandue sur toute la surface du royaume. En Angleterre et en Belgique, elle est concentrée ; la concurrence n'est pas aussi active, et l'importance des affaires pour chaque maison belge et anglaise est si grande qu'un bénéfice réduit est suffisant. Ainsi les manufacturiers belges et anglais peuvent se contenter de 3 p. 0/0 de bénéfice sur un capital d'affaires de 10, 15, 20 millions. En France, où l'on ne compte pas dix maisons pouvant faire 1,000,000 fr. de ventes dans la fabrication des draps, il faut que le chiffre des bénéfices soit plus élevé. La masse des manufacturiers en France n'obtient pas en moyenne 200 mille francs d'affaires. »

(M. Guibal-Anneveaute, *fabricant à Castres.*)

beaucoup d'incertitude dans le commerce et arrêtent la vente. Ces causes sont indépendantes du gouvernement ; mais il en est d'autres qu'il peut faire disparaître.

« Ainsi, le manque de débouchés ou plutôt le manque de moyens d'exploiter les débouchés, car il existe des pays lointains qui consomment les draps ; au Brésil, au Mexique, en Chine, dans le Levant, en un mot, presque partout l'usage en est répandu ; mais les fabricans n'ont pas les moyens d'exploiter ces débouchés lointains, et il est à remarquer que sur le continent nos produits sont repoussés ou par la prohibition ou par des droits presque prohibitifs. Il en est ainsi, en Russie, en Italie, en Espagne, en France; force est donc aux fabricans de chercher la vente de leurs produits dans les pays lointains ; mais, à l'exception de deux ou trois maisons auxquelles leurs grands capitaux permettent d'exploiter ces débouchés, les fabricans ne peuvent en profiter, ils sont obligés de débourser les droits, ce qui augmente le capital qu'ils doivent avancer et dans lequel ils ne peuvent rentrer que lors du placement de leurs marchandises. Il n'y a en Amérique, par exemple, que deux époques de vente par an, de sorte qu'il faut attendre six mois et quelquefois un an pour réaliser cette opération. Nos fabricans ne sont pas en mesure d'attendre aussi long-temps la rentrée de leurs fonds. Lorsque nos fabricans, par suite d'une stagnation d'affaires, se trouvent avoir deux ou trois cents pièces de draps dans leurs magasins, la vente étant arrêtée, ils ne savent plus que faire ; c'est ce qui a lieu maintenant.

« La situation de nos ouvriers se rattachant à l'industrie drapière en grande partie, nous croyons devoir vous signaler une cause qui met notre nombreuse population ouvrière dans une gêne extrême ; c'est le haut prix des céréales.

« Moyennant la restitution du droit dont sont chargées les matières premières, nous pouvons soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. »

(*Interrogatoire de* M. Lefort, *délégué d'Elbeuf.*)

« Jusqu'à présent les exportations se sont faites, en grande partie, d'objets de rebut, de marchandises avariées. Ce commerce ne se fait pas en vue de l'avenir. On ne cherche pas à se faire une réputation, on ne vise qu'à réaliser des bénéfices. Ce qui manque à notre commerce d'exportation, c'est l'intermédiaire de maisons respectables, qui établiraient des relations suivies, fondées sur la confiance et la bonne foi. »

(*Idem.*)

« Je suis convaincu que le retrait de la prohibition, *quel que soit le droit qui la remplace*, amènerait une lutte qui finirait par écraser nos fabriques. Nous n'avons pas en France des fortunes assez colossales pour soutenir une telle lutte. Ainsi, par exemple, mon établissement, dans lequel un capital fort médiocre se trouve engagé, ne pourra

BELGIQUE.

—Verviers se trouve dans une position exceptionnelle pour les grains. Nous ne pouvons pas tirer nos grains de l'intérieur, presque tous ceux que nous consommons nous viennent de la Prusse. Il faudrait établir dans la loi une exception pour le district de Verviers, l'autoriser à tirer de la Prusse une certaine quantité de grains.

« Le pain coûte 72 centimes quand il devrait coûter 60 centimes. »

(*Interrogatoire de* M. Clavareau, *président de la chambre de commerce à Verviers.*)

« Nous vous proposons d'adopter, pour les *tissus de laine*, le même droit que pour les *draps* : c'est-à-dire 250 francs par 100 kilogrammes, au lieu de 180 francs, droit fixé par la loi du 7 avril 1818, et d'appliquer à nos articles la disposition de ladite loi qui prescrit d'*ajouter au droit le montant de la prime de sortie allouée dans certains pays sur ces produits*. C'est le droit qui existe en Prusse pour tous les tissus de laine sans exception. »

(*Mémoire de la chambre de commerce de Verviers.*)

« La France nous repousse d'une manière absolue ; elle prohibe nos draps, et nous avons levé la prohibition sur les siens, je ne sais dans quel but. On dit que c'est l'industrie de Verviers qui a demandé la prohibition ; il n'en est rien. On n'a jamais tenu compte des réclamations que la draperie, la principale industrie de Verviers, a faite. J'ai là sous les yeux tout ce que la fabrique de Liége a demandé depuis dix ans. Eh bien! toutes ces démarches n'ont abouti à rien. Aujourd'hui tous les pays nous sont fermés, nous sommes repoussés de la France, de la Prusse, de l'Autriche, de l'Italie ; il n'y a plus de salut pour l'in-

jamais lutter avec la maison Biolley (Belgique) qui possède 30,000,000 fr. de capitaux.

« Mais si la perspective s'agrandissait, si le système de concessions réciproques ne comprenait pas seulement les Anglais et les Belges et qu'il s'étendît aux autres nations de l'Europe, la question n'offrirait pas les mêmes difficultés; nos produits ayant plus de débouchés, notre fabrication ne se trouverait pas, comme elle l'est aujourd'hui, menacée d'être interrompue par le moindre événement. »

(*Idem.*)

« Nous ne pouvons pas limiter la durée de la prohibition ; car, pour nous, la prohibition n'est pas un fait, mais un *principe* qui produit les meilleurs effets.

« La prohibition a rempli son objet. Elle avait pour but de nous mettre en progrès ; nous avons fait tous les progrès compatibles avec nos conditions de travail. *Nous produisons à aussi bas prix que l'étranger*, puisque nous exportons avec la simple restitution du droit ; mais nous ne sommes pas dans la même position par rapport aux capitaux. »

(*Idem.*)

« La fabrique d'Elbeuf est au niveau de la fabrique étrangère, et pour le prix et pour la qualité. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que la fraude sur les draps ne se fait pas, et que la fraude se fait, malgré tous les obstacles, quand on a intérêt à la faire. »

(*Interrogatoire de* M. Legentil, *délégué de Paris.*)

Concurrence. — « Je ne crois pas que de peuple à peu-

dustrie drapière que dans la réunion aux douanes allemandes.

« On a dit que l'article 27 du réglement des douanes allemandes stipulait qu'on ne pouvait pas admettre dans l'union des états autres que les états allemands. Ce qu'il y a de certain, c'est que déjà, même sous le gouvernement hollandais, on a demandé la réunion. »

(*Interrogatoire de* M. Burdo-Stas, *à Liége.*)

« Je sais bien que, pour certains articles, pour les draps communs, l'Allemagne est dans une meilleure position que nous, parce que la main-d'œuvre est à meilleur compte dans ce pays que chez nous, qu'on y paie 50 c. aux ouvriers ce que nous payons 1 fr. 50 c., et parce que la laine y est sous la main; mais, pour les articles qui exigent de grandes avances de capitaux, des machines très perfectionnées, nous avons de grandes chances de les importer, sinon dans toutes les parties de l'Allemagne, au moins dans celles de ses parties qui sont plus ou moins rapprochées de notre frontière. »

(*Idem.*)

« La fabrication allemande est similaire de celle de Verviers.

« En France on fait des draps fins, et les draps fins de Verviers ont toujours soutenu la concurrence des draps français; je crois même qu'ils ont souvent obtenu la préférence. Ils sont aussi bien faits et coûtent moins cher.

« Nous gagnerions beaucoup à une réunion douanière avec la France; mais la France nous repousse.

« En Suisse, *nous ne pouvons rien faire*, parce que la

ple, pas plus que d'individu à individu, on trouve des gens qui consentent à perdre beaucoup pour tous leurs rivaux ; mais examinons les conséquences qui résulteraient d'une masse considérable de draps jetés sur nos marchés pour faire tort à nos fabriques. Qui empêchera d'acheter ces draps pour les réexporter sur les marchés étrangers avec le bénéfice de la prime, et d'amener par là aussi une baisse de prix qui ferait à nos rivaux tout le tort qu'ils auraient voulu nous faire eux-mêmes? Il faudrait que leurs sacrifices s'étendissent sur tous les marchés. La perte serait incalculable. Qui oserait s'aventurer dans de pareilles spéculations? »

(*Idem.*)

« *D.* Vous pensez donc qu'avec un droit de 25 à 30 p. 0/0, nous n'aurions pas à craindre la concurrence étrangère?

« *R.* Oui, si l'on peut assurer la perception de ce droit, les fabricans d'Elbeuf conviennent qu'ils ne craignent pas la concurrence. Nos draps vont en Belgique, où, malgré une prime de fraude assez forte pour les y introduire, ils soutiennent la concurrence avec les draps de Verviers. »

(*Idem.*)

« *D.* Les draps anglais entrent en Belgique, avec un droit de 15 p. 0/0; si les crises, dont vous vous effrayez, pouvaient avoir d'aussi funestes résultats, la fabrique belge devrait être déjà écrasée.

« *R.* La Belgique se trouve dans des conditions analogues à celles de l'Angleterre, et je redouterais encore plus les draps belges que les draps anglais. »

(*Interrogatoire de* M. Grandin.)

France accorde une prime d'exportation de 14 p. 0/0.

« Les Français, qui obtiennent une prime de 15 p. 0/0, expédient des parties considérables de couvertures en Amérique. » (*Idem.*)

« Je ne pense pas qu'il y ait en général à gagner avec l'Allemagne, tandis qu'il y a tout à gagner avec la France. Les toiles d'Allemagne viendraient écraser celles du pays. Les toiles de Flandre sont bien accueillies en France. Si les droits étaient supprimés, nous exporterions de ce côté nos toiles, nos tissus de coton, nos draps, nos bestiaux et nos houilles. »

(M. Corbisier, *à Mons.*)

« Dans l'état actuel, nous recevons tout de la France, nous ne prohibons aucun de ses produits; nous avons donc tout à lui demander, mais plus rien à lui accorder. »

(M. Sainctelette, *à Mons.*)

« Il y a beaucoup de produits similaires qui ne se ressemblent pas et qui ne s'excluent pas. Ainsi, autre chose sont les draps de Verviers et les draps de France; des produits similaires ont des destinations différentes. »

(*Le président de la commission.*)

« Les Français avaient établi un dépôt de tapis à Courtray, j'ignore s'il existe encore. Mais vous connaissez l'esprit industrieux des Français; ils pourraient bien, au moyen de quelques sacrifices, parvenir à nouer des relations en Belgique. Ce qui nous fait le plus grand tort, et ce qui se présente souvent, c'est que des maisons françaises, qui ont besoin d'argent, viennent vendre ici au dessous du prix. »

(M. Delevigne, *à Tournay.*)

FRANCE.

« Nos véritables rivaux ne sont pas les Anglais, mais les Belges ; ce sont les Belges qui nous serviront de terme de comparaison. Je citerai le calcul fait par M. Bacot de Sedan, qui arrive à une différence plus considérable que moi. Selon M. Bacot, le kilogramme de laine revient, en Belgique, à 22 p. 0/0 de moins qu'en France, moitié..... 11 p. 0/0

« La main-d'œuvre à 26 p. 0/0 de moins, moitié..... 13

« La différence de l'intérêt de l'argent est de. 2

« Un établissement qui coûterait en France 500 mille francs ne coûterait en Belgique que 300 mille francs, différence..... 1 1/2

« Quant aux charbons, la différence est énorme; elle est de..... 2 1/2

« Différence totale..... 30 p. 0/0

« Par kilogramme de laine fabriquée, j'ai trouvé que, pour mon établissement, cette différence serait de 20 à 22 p. 0/0. »

(*Interrogatoire de* M. Randoing, *délégué d'Abbeville.*)

« En 1812, lorsque la Belgique faisait partie de la France, le drap de Louviers se vendait 50 fr. La Belgique pouvait en donner d'aussi apparent pour 38 à 40 fr. »

(*Interrogatoire de* M. Jourdain Ribouleau, *délégué de Louviers.*)

« La contrebande ne s'exerce pas actuellement sur les draps. En 1815, elle se faisait à raison de 15 p. 0/0. En 1816, la prime d'assurance monta jusqu'à 20 p. 0/0; on avait encore alors avantage à tirer les draps de la Belgique,

BELGIQUE.

« Pendant vingt-deux ans, nous avons appartenu à la France; pendant quinze ans, nous avons été réunis à la Hollande. Aujourd'hui notre industrie est encore bouleversée; car ces changemens détruisent les relations et rendent souvent impossible le placement de productions dont on avait l'écoulement régulier; c'est la situation du pays qui est la cause du malaise de l'industrie. »

(M. Coniart, *à Tournay.*)

« Une rivalité de fabrication s'est établie entre deux villes limitrophes, Verviers et Dison.

« Verviers a pour lui les gros capitaux. C'est à Verviers que sont les fabricans qui réunissent dans la même main, quelquefois sous le même toit, de manière à économiser les frais de surveillance et de déplacement, la teinturerie, la filature et le foulage; ils font ensuite tisser pour leur compte.

« A Dison, le travail est tout autrement organisé. Il se divise en filatures et en teintureries publiques. Il y a des fabricans qui achètent la laine toute teinte et toute filée, et n'ont par conséquent que le tissage à surveiller; ils donnent donc à gagner au teinturier et au filateur. Dison manque de capitaux, à tel point que des fabricans, en assez grand nombre, ne paient leurs matières premières et la main-d'œuvre qu'avec le produit de leur vente. Mais à Dison on a eu une idée et on a su l'exécuter avec persévérance. On s'est mis en tête de tirer parti des déchets de filature qu'on appelle *bouts*, et d'en faire des draps, sinon parfaitement solides, du moins apparens et à bon marché; on a réussi. Là où l'on pouvait à peine annuellement produire 7 à 8 mille pièces, on en a produit jusqu'à 29 mille. »

(*De l'industrie en Belgique, par* M. Briavoine.)

même en payant 20 p. 0/0 à la fraude. Depuis, nos fabriques s'étant perfectionnées, on n'a plus eu aucun avantage à faire entrer des draps en fraude ; car, à partir de 1818, il n'a plus paru de draps de fabrication belge sur le marché français ; ils se sont retirés d'eux-mêmes ; ils ne pouvaient plus soutenir la concurrence, en payant la prime. Je dois dire cependant qu'il a paru, il y a deux ans, sur notre marché, une partie de draps belges entrés en fraude : ces draps n'ont pas trouvé d'acheteurs ; ils ont été ballottés de main en main, et l'expéditeur a été dupe de cette tentative qui depuis ne s'est pas reproduite. »

(*Interrogatoire de* M. Legros, *négociant à Paris.*)

« L'ouvrier est aujourd'hui dans une très belle position : dans notre ville particulièrement, il est bien nourri, bien vêtu, bien logé. Le dimanche, à sa mise, on ne le distinguerait pas du chef. Si nous comparons sa position à celle dans laquelle il était il y a vingt-cinq ou trente ans, la différence est énorme. L'ouvrier a gagné sous tous les rapports, sous le rapport moral comme sous le rapport hygiénique. Nous ne voyons plus chez nous de scrofules, parce que les ouvriers sont mieux nourris et mieux logés ; leur logement est commode et convenablement meublé ; en un mot, il y a progrès ; mais ce progrès dans la civilisation crée aussi des besoins, et l'ouvrier n'y pourvoit qu'en recevant un salaire proportionné. Il y a dans le prix de notre main-d'œuvre une grande différence avec celui de la Belgique ; mais les Belges emploient, dans leurs fabriques, de petits enfans qui peuvent à peine se soutenir ; ils rattachent le boudin, et gagnent 3 à 4 sous par jour. Nous n'employons pas d'enfans en si bas âge ; chez nous, ces enfans vont à l'école, on les laisse se fortifier avant de les

BELGIQUE.

« On a quelquefois exagéré le bas prix des journées des ouvriers en Belgique. Les enfans de 9 à 10 ans gagnent, dans les fabriques de Verviers, 50 cent. par jour, les adolescens 80 cent., les femmes 75 cent. Le salaire des hommes varie depuis 1 fr. 50 cent. jusqu'à 2 fr. 25 cent. et 2 fr. 50 cent. : la majorité des fileurs et des tisserands reçoit 14 et 15 fr. par semaine. La journée du travail est généralement de 12 heures et demie. »

(*Idem.*)

« La fabrication du drap est un des principaux alimens du commerce extérieur. Depuis 1830, les trois premières années ont été belles pour cette industrie ; 1834, désastreux; 1835 et 1836, passables ; 1837 et 1838, mauvais ; 1839 ne le sera pas moins.

« Les Belges, ne possédant pas la matière première autour d'eux, vont la chercher au loin ; ils doivent y aller avec leur argent à la main, et supportent des frais de transport, de commission, etc. Leurs relations avec l'étranger se font remarquer par une malheureuse instabilité. Poursuivis par les événemens ou par le système restrictif de leurs rivaux, ils se sont vus tour à tour expulsés, en moins de trente ans, des marchés de France, de Hollande et de Java, de Russie et d'Allemagne, qu'ils ont tour à tour exploités. Cependant leur marché naturel, celui de la Belgique, est resserré ; et un droit qui varie de 5 à 10 p. 0/0 suffit pour les protéger contre les draps apparens de l'Angleterre, contre les draps de mode ou de fantaisie, et les draps riches que fournit la France ; il suffit, à ce point que

faire travailler, et plus tard ils seront plus forts, plus intelligens; notre population ouvrière y gagnera, et les leçons de morale qu'ils auront reçues dans nos écoles auront une heureuse influence sur toute leur vie.

« J'ai fait, il y a quatre ans, un voyage en Belgique pour étudier les causes qui nous faisaient produire à un prix plus élevé que les Belges. J'ai reconnu, entre autres, que la main-d'œuvre y était bien moins chère, parce que là l'ouvrier est bien moins heureux que chez nous. J'ai vu dans une seule pièce comme celle-ci trois ménages entassés, mangeant à la même soupière, couverts de sarreaux et de pantalons de toile en hiver, tandis que nos ouvriers ont, pour le travail, des vêtemens d'une excellente étoffe. D'après cela, il n'est pas étonnant que l'ouvrier, qui gagne chez nous 35 sols, ne gagne en Belgique que 18 à 20 sols. Veut-on que nous en revenions à ce point, que nous fassions rétrograder la civilisation? »

(*Interrogatoire de* M. Cunin-Gridaine.)

« La Belgique se trouve dans une position extrêmement fâcheuse; elle est pressée par les douanes prussiennes, par les douanes françaises, et elle est repoussée par la Hollande; elle a perdu par sa révolution tous ses moyens de placement en Hollande et dans les colonies hollandaises. — Dans le cas où nous admettrions les tissus de laine belges, quelle compensation un peuple de trois millions d'habitans pourrait-il donner à une population de 33 millions d'habitans? On me dira peut-être qu'avec une population aussi faible, la Belgique ne peut être un peuple bien menaçant pour nous. Oui, si ses moyens de fabrication n'étaient qu'en rapport avec sa population; mais les fabriques de draps en Belgique sont montées sur une grande échelle, de ma-

nous voyons les importations, après avoir dépassé 80 mille kilogrammes en 1833 et 1834, tomber au dessous de 70 mille en commune pendant les années suivantes.

« Les ouvriers employés dans la fabrique ont à leur tour des difficultés d'un autre genre à combattre ; tous les principaux objets de consommation à Verviers sont à des prix élevés, d'abord parce que les consommateurs sont nombreux, ensuite parce que les environs de la ville, quoique riants, n'offrent généralement qu'une terre ingrate. La viande et le pain y coûtent plus cher que dans aucune autre ville de la Belgique, Bruxelles excepté. Dans les derniers mois de 1837, le kilogramme de viande se payait 1 fr. 15 ; le kilogramme de pain de froment, 20 centimes ; le pain de seigle, 17 centimes (1) ; un logement fort étroit d'ouvrier, 100 à 110 fr. par an. Aussi la vie des travailleurs est-elle toute de privations, leur régime alimentaire trop peu substantiel. Les ouvriers, pour la plupart, ne connaissent que le pain de seigle et les pommes de terre pour nourriture ; la viande, sauf le lard, n'entre dans leurs repas que par exception ; ils sont obligés, pour augmenter le gain hebdomadaire de leur famille, d'imposer de bonne heure un dur travail à leurs enfans ; *bien vêtus d'ailleurs*, ils sont recommandables par leur docilité et leur résignation.

« Toutefois des améliorations de plus d'un genre ont été réalisées à Verviers dans le cours de ces dernières années. Des maisons propres et commodes, bâties par un riche fabricant (M. Biolley), ont été offertes à 40 familles d'ouvriers, au prix où elles payaient les plus tristes réduits. Des

(1) Nous ne parlons pas des prix auxquels le pain et la viande se sont élevés en 1839, parce que nous ne les croyons pas durables.

nière à produire à bon marché. Elles sont tombées entre les mains de capitalistes très riches, et le capital primitif de ces établissemens a été considérablement amorti par suite des catastrophes qu'ils ont subies. Je ne répèterai pas ici ce que j'ai dit sur la main-d'œuvre, sur la houille et sur les matières premières, que la Belgique se procure à meilleur marché, et qui lui donnent un avantage immense sur l'industrie française. Je ne parlerai pas non plus de l'avantage qu'elle a de pouvoir faire des approvisionnemens considérables en laine dans les momens où la laine est au plus bas prix, tandis que nous, obligés d'acheter les laines d'Allemagne au fur et à mesure des besoins, nous subissons toutes les augmentations de prix. Je crois donc que la prohibition, en ce qui concerne les draps belges, est nécessaire à notre existence manufacturière. »

(*Idem.*)

« Les draps des grandes maisons de Verviers nous font une concurrence très redoutable dans les prix au dessous de 18 fr. Quant aux draps d'une qualité supérieure, nous pourrions avoir la préférence, si nos fabricans voulaient travailler le genre qu'il faut pour l'exportation.

« Chaque fabricant à Verviers s'attache particulièrement à une seule qualité de drap, qui est toujours la même; le prix en varie suivant le cours des laines, mais la qualité ne change pas. Cette manière de travailler convient aux acheteurs qui, par là, ne sont pas exposés à se tromper dans leur choix. En France nos fabricans font toute espèce de qualités, suivant l'idée du moment. Il est très rare de trouver chez eux 12 pièces de drap assorties, d'un même prix, comme il les faut pour l'exportation.

« Les draps du Midi rencontrent dans le Levant la con-

salles d'asile ont été fondées, des écoles du soir et du dimanche ouvertes; des établissemens de bienfaisance se sont multipliés, le tout au moyen de souscriptions privées. Le moral des ouvriers est entouré, dans quelques ateliers, d'une surveillance presque paternelle.

« La fabrique de Verviers et des environs se distingue encore par les soins minutieux, par les recherches de luxe, au moyen desquels chaque manufacturier tient à honneur de rehausser son établissement et d'entretenir ses machines; c'est un indice d'esprit d'ordre et de prospérité. »

(*De l'Industrie en Belgique, par* M. Briavoine.)

« Mulhouse envoyant de ses cotons à Londres, Verviers y expédiant de ses draps, quel changement depuis la paix! »

(*Revue de l'exposition belge, par* Perrot.)

« En Angleterre, chaque fabrique ne fait qu'une seule espèce de draps : l'une fait des draps pour le Brésil, l'autre en fait pour la Chine; de même, les négocians qui font le commerce de la Chine ne font que celui-là, ceux qui vont au Brésil ne vont que là. Par cette expérience de longues années, par les connaissances pratiques qu'elle procure, ces maisons réussissent; ici, au contraire, une société veut faire une expédition : elle achète à droite et à gauche, puis elle expédie en quelque sorte au hasard. — C'est en devenant savant dans un seul genre que l'on réussit. En Angleterre, la plupart des industriels ne font qu'un seul commerce et finissent par le faire bien. »

(*Interrogatoire de* M. Biolley, *fabricant à Verviers.*)

currence des draps étrangers ; mais, malgré cette concurrence, ils trouvent un placement. »

(*Interrogatoire de* M. Hamelin, *négociant.*)

FILS ET TISSUS DE LIN.

« Le commerce des toiles a beaucoup déchu en France ; cela tient au système suivi depuis la restauration. Avant la séparation de la Belgique, le commerce était très prospère ; le marché belge est à nos portes, et les Belges ne demandent pas mieux que de nous l'ouvrir : long-temps les Français y furent les seuls acheteurs.

« A la faveur des toiles belges, beaucoup de toiles de fabrique purement française entraient dans le commerce d'exportation.

« Dans l'état actuel des choses, le commerce se trouve réduit à la consommation intérieure ; les droits qui frappent les toiles écrues restant sur les toiles blanchies en France, l'exportation en devient impossible, et il n'y a pas moyen de soutenir la concurrence des Belges. Il faudrait que les maisons françaises allassent s'établir en Belgique et y fissent blanchir leurs toiles. Il est inutile de faire remarquer combien ce parti serait funeste à la France. Le blanc seul de la toile, qui est un objet presque tout de main-d'œuvre, représente 1/6 environ de la valeur de la toile écrue sur le marché belge ; aussi les Belges se sont-ils ravisés ; ils ont cherché eux-mêmes le placement de leurs toiles à l'étranger ; leurs blanchisseries, un instant presque anéanties, se relèvent ; les nôtres décroissent dans la même proportion. Les toiles françaises sont loin d'avoir profité de la faveur qu'on a cru leur accorder.

BELGIQUE.

FILS ET TISSUS DE LIN.

« Ici, comme ailleurs, il s'opère une révolution dans la filature du lin. Le lin filé à la mécanique est généralement préféré, et la consommation du lin filé à la main diminue chaque jour. La filature à la main doit succomber tôt ou tard. »

(M. Gilson, *à Tournay.*)

« Nous ne faisons que peu d'affaires dans le pays ; *tous nos débouchés sont en France.* La fabrication du fil à la mécanique dans le pays est en retard. La France a fabriqué à la mécanique avant nous. Ce pays était habitué à la filature à la main. L'Angleterre nous met dans une position fort difficile. Elle fait augmenter et diminuer le prix des lins à volonté ; elle fait des achats considérables, et ensuite elle laisse retomber les lins. »

(M. Boucher, *filateur à Tournay.*)

« En Angleterre et en Irlande, on ne travaille pas le lin aussi bien qu'ici. Ensuite les eaux de la Lys, qui sont douces et grasses, conviennent beaucoup mieux que toutes les autres pour le rouissage des lins.—Les lins de Silésie sont d'une qualité trop légère ; on ne nous fait concurrence qu'avec les lins des Flandres. La Hollande et la Prusse produisent des lins qui ne peuvent jamais être d'une bonne

Les prix ont toujours été en baissant, et cependant l'exportation de nos toiles a beaucoup diminué. »

(*Chambre consultative de Limoges.*)

qualité. Là, on ne rouit pas le lin, on le travaille sur la terre ; c'est une très mauvaise méthode. »

(*Idem.*)

« Le fil à la mécanique ordinaire est meilleur marché que le fil à la main. Dans les qualités supérieures, le prix est le même et l'avantage est pour la filature à la main. Cependant je crois que les progrès que l'on fait nous amèneront à n'employer que du fil à la mécanique.

« Nous ne vendons pas hors du pays et la France vend chez nous, ses fils n'étant frappés que d'un droit de 6 p. 0/0, qui se trouve réduit à un tiers par la déclaration. »

(M. Tonnelier, *à Tournay.*)

« On reproche à tort aux fabricans gantois de rester en arrière. Ils sont intelligens et courageux. Venez voir nos filatures linières, et vous trouverez deux établissemens qui absorbent chacun deux millions. Pour agir ainsi, dans la position où l'on a jeté notre industrie, il faut plus que du courage. Nous demandons protection, c'est notre droit ; il s'agit pour nous d'être ou de ne pas être. »

(M. Coppens, *à Gand.*)

« Parcourez nos campagnes ; frappez à ces paisibles demeures où brillait naguère un aspect simple et riant, qui était relevé par l'abondance, et où règnent maintenant le dénûment le plus complet et la plus grande misère ; et là vous entendrez former des vœux même pour la guerre, dans l'espoir d'obtenir par ce fléau du genre humain un changement qui mettra fin à leurs maux. »

(M. Hocedez, *à Courtray.*)

FRANCE.

« Je ne crois pas du tout que ce soit le défaut de prohibition qui ait empêché la fabrication de la toile de se développer. Le linge de table est protégé par un droit qui équivaut à une prohibition. Eh bien ! malgré cette protection, nos fabriques de linge de table ne peuvent se soutenir. Je citerai M. Prosper Delaunay, de la Mayenne, qui n'a pas pu nous vendre moins de 3 fr. 10 c. les mêmes qualités de linge de table que nous achetions en Belgique 2 fr. à 2 fr. 10 c.

« Je ne crois pas que ce soient les toiles de la Belgique ni toute autre toile étrangère qui aient nui à la fabrication française. Chaque nature de toile a sa spécialité, et on ne les remplace pas facilement l'une par l'autre.

« Quand la Belgique était réunie à la France, les exportations de toile se faisaient en commun ; on réunissait les toiles de Belgique aux toiles de Bretagne ; on faisait ainsi des assortimens qui trouvaient un meilleur placement à l'étranger ; mais depuis que la Belgique est séparée de la France, on ne peut plus faire ces assortimens. »

(*Interrogatoire de* M. Legentil.)

« Les toiles belges ont, comme les nôtres, l'avantage d'être de meilleure qualité que les toiles anglaises. En général, le tissage dans les deux pays est supérieur au tissage anglais, et il est essentiel que nous complétions nos approvisionnemens par la fabrique qui est tout-à-fait analogue à la nôtre et qui d'ailleurs s'adonne à la fabrication des toiles fines qui ne se fabriquent pas en France. Aussi la Belgique a-t-elle beaucoup souffert de la vente des toiles anglaises, en France, depuis dix-huit mois. Les toiles de 20 sols l'aune étaient tombées à 1f.

BELGIQUE

« Depuis que les Français se sont occupés du blanchiment des toiles, ils y ont fait des progrès ; et si la France nous était ouverte aujourd'hui pour l'introduction de nos toiles blanches, nous ne serions pas en état de lutter avec eux sous le rapport du blanc. »

(M. Van-Lede, *à Louvain.*)

« Le principal débouché de l'industrie linière est vers la France, avec laquelle il faudrait tâcher de négocier.

« Il s'élève en France des fabriques de toutes parts, et l'industrie linière à la mécanique se développant journellement, il est évident qu'on tissera de jour en jour davantage en France, et que nos exportations devront naturellement diminuer, tant pour la nouvelle industrie que pour l'ancienne. Celle-ci ne pourra se maintenir qu'autant que nous améliorerons nos produits, et que ce que nous ferons sera plus parfait que tout ce que l'on a fait depuis quelque temps ; car il est généralement reconnu que depuis plusieurs années, sous le rapport de la fabrication, au lieu de marcher en avant, nous ne faisons que rétrograder. »

(M. Bonné-Maes, *à Gand.*)

« La fabrication à la mécanique est incompatible avec l'immense population des deux Flandres ; elle réduirait à la misère toutes nos fileuses, et nous aurions un nombre considérable de bras désœuvrés. Si la fabrication des toiles à la mécanique prenait le dessus, la filature et le tissage de nos toiles deviendraient nuls. Comme nos fabricans sont frappés de droits immenses à l'étranger, il en résulterait que les Français, les Anglais, les Belges même qui s'établiraient à l'étranger, fabriqueraient à la mécanique des toiles qui auraient un immense avantage sur les nôtres.

FRANCE.

D. « Si on établit en Belgique des filatures à la mécanique, ne seront-elles pas en meilleure position que les nôtres? »

R. « Je le pense, car elles auront la matière première sur les lieux et en plus grande abondance; si elles se meuvent à la vapeur, elles auront le charbon à meilleur compte. Pour les machines, je ne leur reconnais pas d'avantages. De notre côté se trouve l'avantage de pouvoir nous placer sur des cours d'eau qui offrent une grande économie. »

(*Enquête sur les fils et tissus de lin* 1838.
Interrogatoire de M. LEGENDRE.)

« La protection actuelle est suffisante, j'en ai pour indices certains les dispositions qui se font en Belgique pour établir des filatures. Là on est moins défendu encore qu'en France.—M. Cockerill a déjà trois filatures: une à Liége, une à Bruxelles, une autre à Gand. »

(*Interrogatoire de* M. MARACCI.)

« Les toiles de Lisieux ne sont nullement en concurrence avec les toiles anglaises ; ces toiles n'ont de concurrence qu'en Belgique. Par suite de l'emploi des fils mécaniques, elles sont à des prix qui leur permettent de soutenir cette concurrence avec avantage. »

(*Interrogatoire de* M. COHIN *aîné.*)

Joignez à cela que le tissage à la mécanique est fort simple et s'apprend en trois jours, tandis que l'apprentissage du tissage à la main exige plusieurs années...

« J'exerce deux professions : celle de négociant en toiles et celle de blanchisseur de toiles. Je puis garantir que le fil mécanique fait avec le lin le plus beau du pays est inférieur au fil fait à la main avec du lin de seconde qualité. Dans une blanchisserie, je reconnais toutes les toiles faites avec du fil mécanique, et je les fais mettre à part par mes ouvriers. La raison en est que le fil mécanique n'est pas fait ; qu'on le réduit facilement en lin, ce qui n'est pas possible pour le fil fait à la main. Le fil mécanique est spongieux ; les ouvriers le reconnaissent au poids quand il est mouillé. Nous ne pouvons pas supposer que le consommateur se laisse éternellement tromper sur la qualité des toiles faites avec ces deux espèces de fil.

« Notre ruine serait plus certaine, si nous adoptions le fil à la mécanique. Cette fabrication est d'origine anglaise ; c'est l'Angleterre qui marche toujours en tête. La Belgique serait traînée à la remorque, tandis qu'avec notre fabrication à la main, nous pouvons encore lutter contre ses produits avec espérance de succès. »

(M. DE VETTER, *à Courtray.*)

« Des toiles à la mécanique ont été exposées à Gand ; elles n'ont trouvé de preneurs qu'à 30 p. 0/0 de perte.

« M. le bourgmestre de Courtray a ordonné que, sur le marché, les toiles faites avec du fil à la mécanique fussent placées dans des lieux distincts. Il y en a eu sept à huit pièces qui n'ont pas trouvé d'acheteurs. »

(M. DANNEEL.)

FRANCE.

FILS ET TISSUS DE COTON.

« Est-ce en Angleterre ou bien en Belgique que nous irons vendre nos tissus et nos draps?

« En vain nos filateurs croiront n'avoir pas à redouter la concurrence étrangère pour leurs fils dans les numéros les plus demandés pour nos tissus français ; si la Suisse, la Belgique, par l'économie dans la main-d'œuvre; si l'Angleterre, par le perfectionnement de ses machines, parviennent à établir les mêmes tissus à des prix qui leur permettent de nous les fournir en concurrence, la libre entrée de ces tissus ne doit-elle pas réduire d'autant les travaux de nos filatures?.. »

(*Chambre de commerce de Rouen.*)

BELGIQUE.

« Nous sommes convaincus que notre douane est hors d'état de nous protéger. Les Anglais importent leurs tissus en Belgique en déclarant 50 p. 0/0 de la valeur. »

(M. DE VETTER.)

FILS ET TISSUS DE COTON.

« Tous nos établissemens réunis ne sont pas montés pour produire, à beaucoup près, ce qui se consomme dans le pays; et cependant nos magasins sont encombrés. En France, la statistique a constaté que la consommation du coton s'élève à 20 francs par individu annuellement; supposons qu'elle ne soit chez nous que de 17 francs, quoique cependant nos ouvriers soient mieux vêtus que les ouvriers français; nous avons une population de 4 millions d'habitans, la consommation générale du coton s'élèverait donc à 68 millions de francs. En réunissant tous les articles de coton qui seraient fabriqués dans le pays, nous n'arriverions qu'à une production totale de 44 à 45 millions par année. »

(M. COPPENS, *à Gand.*)

« La grande partie des exportations de marchandises françaises se compose de marchandises de rebut, passées de mode en France. Sans cela, les Français ne pourraient lutter avec les Anglais. Si, pendant deux années, nous avons vu notre pays couvert d'articles passés de mode en France, c'est que les Français n'inspiraient plus de confiance autre part, et que les acheteurs américains n'allaient plus les débarrasser de ce qu'ils appellent leurs *rossignols.*

« La société cotonnière (Belgique) a envoyé des marchandises dans toutes les directions, même à Alger; elle n'a réussi nulle part à couvrir ses frais. »

(M. DESMET, *à Gand.*)

FRANCE.

BELGIQUE.

« La main-d'œuvre, aussi long-temps qu'il ne s'agit que des bras, nous permet de produire à meilleur marché que partout ailleurs. Voilà des mouchoirs fabriqués à Glascow qui reviennent à 3 fl. 60 c^s. la douzaine, et en voici de semblables que je puis livrer à 3 fl. 40 c^s. »

(M. Pascal, *à Anvers.*)

« Pour les articles en coton, le tarif nous protége suffisamment ; et ces articles étant très lourds et en général de peu de valeur, il n'est pas facile de les frauder. Aussi, pour ces étoffes, nous sommes arrivés à ce point que nous ne craignons nullement la concurrence française. Les négocians de Bruxelles, qui s'approvisionnaient autrefois en France, viennent maintenant à Tournay, Courtray et Mouscron. Il est même une maison de Roubaix, qui s'était fixée à Bruxelles pour vendre des produits français, et qui achète maintenant chez nous. »

(M. Gilson, *à Tournay.*)

« Nous pouvons lutter avec tous les fabricans étrangers pour les toiles ; mais, pour les indiennes, les produits anglais et français nous font une concurrence que nous ne pouvons pas soutenir ; car, après avoir vendu une certaine quantité de nouveautés, ces fabricans étrangers déversent sur nos marchés à vil prix des quantités considérables qui ne permettent pas à nos industriels de faire en temps des dessins à la mode dont la confection coûte fort cher. »

(M. Desler, *à Courtray.*)

« Nous ne sommes pas plus favorisés que les Français sous le rapport du salaire de l'ouvrier ; mais si nous produisons

FRANCE.

« En Belgique, on avait dit aussi que, moyennant un droit de 15 p. 0/0, les tissus étrangers pourraient entrer sans nuire aux manufactures belges ; j'expédiai alors (1816) des tissus de Roubaix en Belgique, et les fraudeurs m'en assuraient l'entrée, moyennant 6 p. 0/0. En 1820, le droit fut mis à 25 p. 0/0, la fraude se fit à 12 p. 0/0. Bref, toutes les fabriques belges ont été anéanties. Les métiers qui servaient à filer le coton ont été vendus à vil prix pour la France, où la fabrication des tissus avait pris un grand accroissement. Bientôt le roi Guillaume, qui n'avait pas prévu un aussi déplorable résultat, chercha à réparer sa faute, et établit pour la Belgique le monopole de Batavia. Par suite la filature de coton se releva. On comptait à Gand soixante machines à vapeur, on y voyait les plus belles usines, lorsque la révolution est venue séparer la Belgique de la Hollande et enlever aux Belges le marché qu'ils exploitaient. Les ouvriers belges sont aujourd'hui dans un état bien grand de misère ; le paupérisme ronge ce pays.

à meilleur marché, c'est grace à notre activité, à celle de l'ouvrier qui travaille plus que celui de France. »

(*Interrogatoire de* M. Brackman, *à Gand.*)

« La main-d'œuvre du tissage à la mécanique est en Angleterre 20 p. 0/0 moins chère qu'en Belgique; ce qui se paie plus cher, ce sont les artisans; mais les ouvriers des fabriques reçoivent moins qu'ici pour produire une même quantité de marchandises. Quant à nos artisans, leur éducation industrielle est fort arriérée; ils travaillent comme des machines. »

(M. Coppens, *à Gand.*)

« Une des causes de la détresse de l'industrie cotonnière, c'est le défaut de protection efficace qui ne nous assure pas même le marché intérieur. »

(M. Desmet, *à Gand.*)

« Une autre cause du malaise de cette industrie est le grand renchérissement des vivres qui existe depuis dix ans, et la diminution que nous avons été obligés d'opérer sur les salaires. Le prix de tous les objets de première nécessité est augmenté de 50 p. 0/0, et le bénéfice de l'ouvrier a subi une diminution de 40 p. 0/0. Aussi ne doit-on pas s'étonner que la plupart de nos ouvriers soient déguenillés. »

(M. Coppens, *à Gand.*)

« La protection dont jouit l'agriculture est accordée aux dépens de l'industrie. Les mercuriales sont trop élevées. Le froment est à 24 fr.

« Dans les localités où il se trouve le plus de fabriques

Quant aux fabriques, elles sont arrêtées; et celles qui produisent encore un peu vendent à vil prix. »

(*Interrogatoire de* M. Mimerel, *délégué de Roubaix.*)

« Depuis la séparation d'avec la Hollande, l'industrie a beaucoup souffert en Belgique; la fabrication des indiennes y est presque nulle; on y compte seulement encore quelques fabriques, qui font, pour la plus grande partie, avec succès, des articles communs au rouleau. Sans doute elles se relèveront de cette position; mais cela ne pourra arriver que lorsqu'elles auront trouvé de nouveaux débouchés. Ce pays est favorisé sous beaucoup de rapports pour établir à bas prix : il possède des mines de fer et de houille; ses fontes sont aussi de première qualité; avec de pareils moyens, ce pays n'a besoin que de débouchés pour développer une grande production; ses manufacturiers feraient une concurrence dangereuse pour la France. »

(*Interrogatoire de* M. Barbet.)

en Angleterre, la houille se vend 7 fr. les 1,000 kilogrammes, tandis que nous la payons de 20 à 21 fr. Ajoutez à cela que les houilles anglaises surpassent de beaucoup en qualité les meilleures que nous ayons en Belgique.

« En Angleterre, l'intérêt de l'argent est plus bas qu'ici; les fabricans y ont de grandes facilités pour choisir la matière première. Les mécaniques coûtent 30 p. 0/0 de moins que chez nous, et elles sont incontestablement supérieures aux nôtres.

« Les fabricans anglais l'emportent sur nous par l'immense extension de leur commerce et de leurs débouchés. Au moyen de leur marché intérieur et de celui des colonies qui leur sont exclusivement réservés, ils font de grands bénéfices qui leur permettent de déverser ensuite leur trop plein à tout prix sur les marchés étrangers. A Londres, la même marchandise se vend 25 p. 0/0 plus cher qu'à Bruxelles. »

(M. Coppens.)

« Long-temps nos filés ont été plus estimés que les filés français, et nos tissus préférés à tous les autres. Mais le premier reproche articulé dans la demande nous est adressé seulement depuis la révolution. Cela tient à ce que la loi protége principalement les produits de qualité inférieure.

« Quant au reproche qui nous est fait de rester dans l'apathie et dans la routine, il est dénué de fondement. — Il nous serait facile de constater que, depuis 1830, les établissemens de Gand, malgré la mauvaise position où ils se sont trouvés, ont fait une dépense de deux millions pour le tissage à la mécanique seulement. »

(M. Desmet, *à Gand.*)

FRANCE.

BELGIQUE.

« La France nous fait une concurrence terrible, et voici comment : On fabrique d'abord 50,000 pièces de même espèce ; dans la nouveauté, on les place avec beaucoup de bénéfice ; l'article a pris, on en fabrique encore 50,000 pièces, dont 25,000 se placent ; 25,000 restent ; on les envoie en Belgique où on les vend à tout prix, pour s'en défaire ; de cette manière, on ne gâte pas le marché français, mais bien le marché voisin. Si ces marchandises, *qui sont de toute beauté,* ne venaient pas sur notre marché, nos cotonnettes ne seraient pas délaissées. »

(*Interrogatoire de* M. VAN NAEMEN-BOYÉ, *à Saint-Nicolas.*)

« Du temps de l'empire, nous filions jusqu'au n° 200 ; mais, depuis notre séparation de la France, nous avons dû nous renfermer dans la fabrication des fils communs, parce que nous ne pouvions plus placer les autres. Tous nos fabricans qui, depuis cette époque, ont voulu faire du fin, ont toujours été écrasés par la concurrence anglaise. »

(*Interrogatoire de* M. LAIMANT, *à Mons.*)

« Les bas de Saxe se vendent ici le prix que nous payons pour la façon aux ouvriers. »

(*Interrogatoire de* M. VANDERBORGHT, *à Tournay.*)

« Pour l'apprêt, il y a beaucoup à faire. Que nous ne soyons pas au niveau de la France, cela se conçoit : en France, les fabriques sont si importantes, que, pour la teinture, l'apprêt, l'emballage, il y a des établissemens distincts. Ici, nous sommes obligés d'être à la fois fabricans, teinturiers, apprêteurs et emballeurs. Vous concevez que chaque branche est alors moins soignée que lorsqu'elle est traitée séparément. »

(*Le président de la chambre de commerce, à Tournay.*)

FRANCE.

POTERIES.

« Dans quelques années d'ici, nous serons en mesure de nous contenter d'un droit protecteur.—A moins de *cinq* ans, il nous est impossible de rien entreprendre. »

(*Interrogatoire de* M. DE SAINT-CRICQ.)

« Nos fabriques sont en arrière de cinquante ans; mais je ne pense pas qu'il faille plus de dix ans pour qu'elles prennent le dessus. Les fabricans de poterie ont besoin d'être stimulés; il faut les obliger à faire quelques efforts pour sortir de la routine. »

(*Interrogatoire de* M. HONORÉ.)

« Tous les jours, la fabrication de la porcelaine gagne du terrain sur celle de la terre de pipe et de la poterie. »

(*Idem.*)

« Malgré la supériorité des Anglais, en ce qui concerne la différence du prix de leurs faïences sur les nôtres, on pourra, *dès à présent*, faire cesser la prohibition et la remplacer par un droit protecteur de 20 p. 0/0 au plus.

BELGIQUE.

« A Gand, en 1822 ou 1823, il n'y avait que deux ou trois machines à vapeur ; et, en 1830, il y en avait soixante-dix. Cet exemple suffit pour donner une idée du développement énorme qu'avait pris l'industrie cotonnière ; mais les événemens de 1830 ont mis obstacle à la continuation de ce développement, en enlevant à l'industrie cotonnière le débouché nouveau qui lui avait été ouvert. »

(*Interrogatoire de* M. Basse, *à Bruxelles.*)

POTERIES.

« La fabrication de la porcelaine souffre beaucoup depuis que notre pays ne fait plus partie de la France. Nous faisions alors de grandes affaires avec Paris ; mais la France nous a frappés d'un droit énorme. Depuis, la porcelaine a eu à souffrir de l'introduction de la faïence anglaise. Nous avons cherché à imiter la faïence anglaise ; mais nous n'avons pas pu lutter, à défaut de protection suffisante. Ensuite, les fabriques de faïence du Luxembourg sont dans des conditions plus favorables que les nôtres, en ce qu'elles ont le bois à bien meilleur marché. Nous voudrions des droits sur les faïences et porcelaines blanches françaises et anglaises. »

(*Interrogatoire de* M. Peterinck, *à Tournay.*)

« Cette industrie est en si mauvais état, qu'il a été question, à Andennes, de renvoyer tous les ouvriers. »

(M. Bauchau de Baré, *à Namur.*)

« L'infériorité actuelle de la Belgique tient à plusieurs causes. Sa fabrication, comparée à celle de la France et

FRANCE.

Nos grands fabricans seraient forcés de fournir des produits dont la bonté égalerait la beauté, et de se contenter d'un bénéfice de 40 à 50 p. 0/0, au lieu de 80 à 100 p. 0/0, comme maintenant. »

(*Interrogatoire de* M. MARTIN.)

« Déjà un des *aldermen* de Londres, M. Copeland, qui est en même temps un des plus riches fabricans de poteries, n'a pas craint d'annoncer que, à peine la prohibition levée, il établirait au centre de Paris un vaste dépôt, avec mission de ne rien épargner pour nous *écraser*. »

(*Interrogatoire de* M. DE SAINT-CRICQ.)

« Avec le plus vif désir de favoriser les consommateurs, on est forcé, non de s'opposer à la levée de la prohibition, mais de réclamer des droits qui permettent encore de lutter avec les Anglais et les Belges, qui sont à nos portes. Ceux-ci peuvent produire à très bon marché : pour en donner un exemple, il suffit de dire qu'ils fabriquent des assiettes de terre de pipe à 70 cent. la douzaine qui, en même qualité, revient, chez nous, à 1 fr. 20 c.

« Cette énorme différence provient :

« 1° Du manque de matières premières, qu'on est obligé de tirer de l'étranger ;

« 2° De l'élévation des droits établis sur ces mêmes matières ;

« 3° Du haut prix du combustible. »

(*Chambre de commerce de Metz.*)

PAPETERIES.

de l'Angleterre, est moins ancienne. Par conséquent, les ouvriers et les fabricans sont moins entendus. Pour la porcelaine dure, elle ne possède pas le kaolin; pour la faïence fine, elle manque du feldspath; la terre de pipe, qu'elle trouve dans la province de Namur, près d'Andenne et de Samson, ne peut, quoique bonne, rivaliser pour la qualité avec certaines terres de pipe étrangères. Cette industrie, dans toutes ses branches, est disséminée.

« Il se fabrique à Tournay, avec du sable pris sur les lieux, une espèce de porcelaine, dite porcelaine de Tournay, un peu lourde, mais fort estimée, à cause de sa solidité... »

(*De l'industrie en Belgique, par* M. Briavoine.)

PAPETERIES.

« Nous ne craignons que les papiers français. Les papiers prussiens ne peuvent pas soutenir la concurrence

FRANCE.

avec les nôtres. On nous dira que le moyen de lutter avec les papiers français, c'est de faire aussi bien ; mais la papeterie française n'est arrivée là qu'au moyen de la protection dont elle jouit. Qu'on nous donne seulement une protection de 40 fr. par 100 kilogr., celle qui existe en France est de 150 fr., et nous serons contens.

« Pour l'impression, on emploie les papiers français, qu'on peut avoir à meilleur marché ; parce que les Français n'emploient pas les chiffons purs, comme nous le faisons.

« Si, par suite d'un traité avec la France, la contrefaçon était défendue, cette mesure ferait un grand tort à nos papeteries.

« Ce que nous exportons, ce sont des papiers de poste, du papier fin, du papier d'impression ; pour celui-là, les Anglais ne peuvent pas lutter avec nous ; mais, pour le papier à écrire, ils le peuvent.

« Nous avons fait des essais en Allemagne, mais nous n'avons pas réussi, parce que, en Allemagne, on emploie en général du papier extrêmement commun : les Allemands ne veulent pas mettre le prix. Au prix qu'ils veulent payer, nous ne pouvons leur fournir que du papier d'emballage. »

(*Interrogatoire de* M. Vielvoy, *à Namur.*)

« La fabrication des papiers peints va bien ; mais je dois signaler la concurrence française contre laquelle les industriels belges ont à lutter. »

(M. Vangelder-Parys, *à Bruxelles.*)

« Les papiers que la France importe en Belgique paient un droit de 15 p. 0/0 ; tandis que les mêmes pa-

FRANCE.

VERRERIES.

« Avant 1789, il existait dans le nord de la France *cinq* verreries. Pendant la réunion de la Belgique à la France, elles ont chômé plus de la moitié du temps ; il en est même qui sont restées inactives.

« Lors de la séparation des deux territoires et à la faveur de la prohibition des verres étrangers, non-seulement elles ont repris de l'activité et augmenté le nombre de leurs fours, mais *treize* nouveaux établissemens de ce genre ont été successivement créés.

« La concurrence qui s'est établie entre eux a bientôt prouvé que ce nombre surpassait les besoins de la consommation. Forcés de réduire leur fabrication, plusieurs ont préféré rester en chômage complet depuis quelques années. Il y en a encore aujourd'hui *quatorze* en activité.

« Les verreries sont bien, comme celles de la Belgique, placées dans le voisinage de la houille ; mais, outre que ce combustible est en France d'un prix bien plus élevé, elles ont encore le grand désavantage de n'avoir à leur portée aucune des matières premières qui entrent dans la fabrication, tandis que les verreries belges les trouvent autour d'elles, et, par conséquent, à moindres frais. La main-d'œuvre, le fer, le bois, sont également à des prix bien moins élevés en Belgique.

« Cette heureuse position des verreries belges fait que leur

piers, que nous fabriquons ici, sont assujétis, en France, à un droit d'entrée qui équivaut à une prohibition absolue. Nous pourrions produire aux mêmes prix que la France, et même à des prix inférieurs. »

(M. Diorickr-Desmortiers, *à Gand.*)

VERRERIES.

« Nous n'avons besoin d'aucune protection. Si notre industrie souffre, c'est de la concurrence que nous nous faisons nous-mêmes. »

(*Interrogatoire de* M. Frison, *à Charleroy.*)

« Notre législation permet l'entrée des produits des verreries étrangères à des droits minimes. Par ce moyen, la France, dans ce moment de crise, peut nous inonder de ses produits. Nous avons une nouvelle industrie, celle des glaces. La France a deux sociétés qui résument cette fabrication et ne souffrent aucune concurrence. »

(M. Houtart, *à Charleroy.*)

« La cristallerie se plaint de la part que prend la France dans la consommation intérieure du pays ; on évalue cette part au cinquième de la consommation totale, depuis la levée de la prohibition qui a eu lieu en 1838. Il est étrange que l'on ait pris cette mesure, sans que la France ait rien fait pour nous à cet égard ; qu'elle nous mette dans la même condition où nous l'avions placée, et alors nous pourrions espérer d'être en position de fournir à notre tour une partie de sa consommation.

« Quant à l'Allemagne où, malgré un droit très élevé, nous avons pu concourir jusqu'ici, j'ai appris qu'on y pré-

prix de *revient* de 100 bouteilles de 24 onces peut s'établir à 8 francs, et celui de la caisse de verres à vitre ordinaires, de 60 feuilles, à 20 francs; tandis que ces prix sont, pour les verreries du nord de la France, de 13 à 30 francs. »

(*Chambre consultative de Valenciennes.*)

« Nous exportons un peu en Allemagne, presque rien en Belgique.

« La Belgique produit à meilleur marché que nous, par la raison qu'elle est placée, comme l'Angleterre, sur la houille; que ses moyens de transport sont plus faciles que les nôtres, et qu'elle est exempte de droits sur les plombs et les potasses. La Belgique pourrait encore faire une concurrence fatale à notre industrie, même avec un droit d'entrée considérable. »

(*Interrogatoire de* M. Godard.)

« Lorsque la Belgique était réunie à la France, il y avait moins de verreries qu'actuellement; les ventes étaient plus étendues et le commerce des vins mousseux moins considérable. La concurrence n'avait aucun résultat fâcheux.

« Mais, depuis la séparation de la Belgique, de nouvelles verreries y ont été construites; ces établissemens, en grand nombre, se trouvent placés sur les houillères de Charleroy.

« En France, et dans la confiance de cette séparation, il a été construit aussi plusieurs verreries, dont la majeure partie est en souffrance et même en chômage, lorsque le vin manque ou ne peut être mis en mousseux. »

(*Interrogatoire de* M. de Poilly.)

parait un tarif pour dix années, lequel prohibera entièrement nos cristaux. Si ce fait est réellement exact, je ne sais trop ce que nous deviendrons; nous serons réduits à la Belgique, dont la consommation nous est enlevée en partie par la France.

D. « La législation a supprimé la prohibition du côté de la France, parce qu'elle avait acquis la certitude que les objets entraient en fraude; que l'industrie n'avait conséquemment aucune protection, et que le trésor ne recevait rien; et alors elle a cru devoir lever la prohibition qu'elle a remplacée par un droit assez considérable. Il paraît maintenant que, malgré l'élévation de ce droit, la Belgique reçoit encore des quantités assez fortes de cristallerie française; il s'agirait de savoir, pour le cas où le droit actuel ne serait pas suffisant, de combien il faudrait le majorer, et ensuite s'il y aurait lieu de remplacer la tarification au poids par la tarification à la valeur. »

R. « Les droits sont assez élevés; tout ce que nous demandons, c'est la réciprocité avec la France. »

(*Interrogatoire de* M. Lelièvre, *à Liége.*)

« La fabrication des verres à vitre et des verres à bouteille est une des plus importantes de l'arrondissement de Charleroy; elle s'y trouve concentrée presque tout entière et se recommande par le bon marché. Peut-être ne livre-t-elle pas à la consommation toutes les qualités; ainsi, elle n'a pu réussir à donner au verre à vitre toutes les couleurs. Elle ne donne pas non plus au verre à bouteille une force de résistance aussi grande que le font quelques établissemens du centre de la France; elle ne pourrait le faire qu'en élevant ses prix, et elle aurait à lutter contre la concurrence des bouteilles à vin de Champagne, qui arrivent sur le

FRANCE.

« Les verreries françaises ne peuvent pas lutter contre les verreries belges. »

(*Interrogatoire de* M. Radures.)

« La fabrication de la verrerie a fait de très grands progrès en France. Il est facile d'en juger par le prix actuel de la verrerie de la fabrique de Rive-de-Gier. Le verre à vitres se vend 60 centimes la feuille de 28 pouces sur 18, ce qui équivaut à 3 pieds et demi carrés ; c'est donc 17 c. 1/2 le pied carré. Le prix est à peu près le même en Belgique. Les verreries belges ont du charbon à très bon marché ; mais le sulfate de soude leur revient plus cher qu'à nous, puisqu'il coûte à Rive-de-Gier environ 20 francs, tandis qu'il revient en Belgique à 30 et 33 francs : c'est le fondant qui constitue la plus forte dépense du verre à vitres.

« Nous exportons des sulfates de soude en Belgique ; la manufacture de M. Gobain, et surtout les manufactures de Marseille, lui en fournissent. Il y a des frais de transport et un droit d'entrée à payer. Tout calculé, la fabrication du verre à vitres est aujourd'hui en France à peu près sur le même pied qu'en Belgique ; elle est beaucoup plus avancée qu'en Angleterre, bien que les Anglais soient favorisés par le bas prix du charbon ; mais les verreries anglaises en consomment une plus grande quantité que les nôtres.

« Je crois donc que, si nous avions une concurrence à craindre, ce serait celle de la Belgique qui serait, du reste, peu redoutable, puisque les prix sont à peu près les mêmes dans les deux pays. Je ne vois pas de motif pour maintenir la prohibition. Par aperçu, un droit de 15 p. 0/0 serait plus que suffisant. »

(*Interrogatoire de* M. Clément Desormes.)

marché en énorme quantité et peuvent rentrer à vil prix, lorsqu'elles sont vides, dans la consommation intérieure.

« En 1839, sur cinquante fours existans, il n'y en a, comme en 1829, que 24 allumés.

« Les maîtres verriers de Charleroy ont, sur ceux de la France qui habitent l'extrême frontière, une supériorité dérivant de plusieurs circonstances. Le combustible, le sable et le calcaire sont sur les lieux à Charleroy; la terre à creusets et la terre pour briques réfractaires s'y trouvent également. Le sulfate de soude est fabriqué dans le pays ou arrive de Marseille aux mêmes conditions que dans le département du Nord. Mais on doit faire figurer en première ligne la plus grande habitude des industriels belges, c'est-à-dire un savoir industriel plus avancé. »

(*De l'industrie en Belgique*, *par* M. Briavoine.)

FRANCE.

HOUILLÈRES.

INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

« Je ne vois pas que, depuis sept ans que le droit protége la fabrication de la fonte française, les qualités se soient améliorées, et dès lors je doute qu'un tel résultat puisse être prochainement obtenu. »

(*Interrogatoire de* M. Martin, *fondeur à Rouen.*)

BELGIQUE.

HOUILLÈRES.

« Je crois qu'il conviendrait d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité du rétablissement des livrets dont les ouvriers doivent être pourvus. Nos houillères sont dans un état complet d'anarchie depuis la révolution. Les ouvriers sont insubordonnés. Il en résulte une augmentation désordonnée dans le prix des salaires.

« Ce ne sont pas les propriétaires qui peuvent être accusés de manquer d'énergie à propos du rétablissement des livrets ; c'est l'administration qui leur a refusé son appui. Elle a trouvé que la législation était insuffisante, par l'absence du conseil de prud'hommes.

« L'exploitant est abandonné à la volonté de l'ouvrier, sans pouvoir lui dire : « Vous resterez dans mon établissement jusqu'à ce que vous ayez terminé ce que vous avez pris l'engagement de faire ; » en sorte que l'exploitant, qui a allumé des feux, qui a fait tous les frais nécessaires pour faire marcher son exploitation, se trouve arrêté, parce qu'il plaît aux ouvriers de partir. On ne dira pas que le salaire est trop faible, car tout le monde sait qu'au couchant de Mons, les salaires sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs. »

(MM. Corbisier *et* Debrunfourt, *à Mons.*)

INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

« Vous connaissez le débordement de l'esprit d'association qui créa, sans se demander où il placerait ses produits, dix fois plus d'établissemens qu'il n'en faudrait dans un pays comme le nôtre ; ce qu'une fortune particulière n'aurait jamais osé entreprendre, les sociétés l'ont fait. Elles s'arrachèrent à tout prix charbonnages et minières ; elles élevè-

FRANCE.

« La situation générale de la France, comparativement à l'Angleterre, n'est pas aussi défavorable qu'on le croit communément. Ainsi, d'abord, nous avons la houille à aussi bon marché que l'Angleterre ; et quant au minerai, dans le Staffordshire, où il est extrêmement abondant, on ne peut l'extraire à moins de 15 francs le tonneau, tandis qu'en France nous aurons des minerais qui ne reviendront sur place qu'à 5 francs. La question repose donc tout entière sur la différence du prix des transports dans l'un et l'autre pays. »

(*Interrogatoire de* M. Baude, *propriétaire de mines, enquête de* 1828.)

« Neuf voix se sont prononcées pour une réduction de *cinq* francs en une seule fois, après le délai de cinq années expirées, avec maintien pendant les cinq années suivantes du droit de 20 francs ; huit pour la même réduction de cinq francs, mais partagés par moitié, la première moitié après le délai de cinq années expirées, et la seconde cinq ans plus tard. »

(*Compte rendu de l'enquête, rapport de* M. Pasquier, 1828.)

« L'air chaud lancé dans nos fourneaux, la chaleur perdue employée au chauffage de machines à vapeur qui nous permettent d'échapper au caprice de nos cours d'eau, une plus grande force donnée à nos souffleries, sont autant de perfectionnemens que nous avons rapidement adoptés. La fabrication du charbon de bois plus soigneusement dirigée, l'application de procédés nouveaux pour la dessiccation du bois, ont amené des économies notables ; et une contrée tout entière (la Champagne), placée à une grande distance des houillères, a résolu un des problèmes les plus intéressans, en fabricant, dans de pareilles conditions, tout

rent fourneaux contre fourneaux, usines contre usines, et quand elles virent les capitaux sociaux disparaître, elles cherchèrent en vain à réaliser leurs produits. Je ne veux d'autre preuve de l'exagération de production dans laquelle la Belgique s'était lancée, que les rapprochemens suivans.

« La France, cette nation de 32 millions d'habitans, outre ses colonies, produisit en 1837, d'après le tableau statistique de cette année (1), 331,678,000 kil. de fonte, et n'en acquit pas beaucoup à l'étranger. M. Gachard, rapporteur général du jury de l'exposition de 1835, porte la quantité de fonte produite par la Belgique, dont la population est de 3,816,000 âmes, sans débouchés et avec ses ports ouverts, à 140,000,000 de kil., à plus d'un tiers de la fabrication française (2).

« Encore, si l'on avait pu fabriquer à des prix raisonnables! mais malheureusement cela était devenu complètement impossible; l'agiotage s'était emparé des charbonnages, et avait fait quintupler leur prétendue valeur.

« Les minerais de fer suivirent la même impulsion, et

(1) En 1840, la production française a été de 347,773,600 kilogrammes; augmentation : 16,000 kilogrammes en trois ans.

(2) La Belgique compte en ce moment 42 hauts-fourneaux au coke, la plupart établis sur les plus grandes dimensions, et environ 80 hauts-fourneaux au bois. Si toutes ces usines étaient en activité, la production de la Belgique s'élèverait à peu près à 200,000 tonnes de fonte, chaque haut-fourneau au coke pouvant produire en moyenne 900 tonnes de fonte par jour, soit 3,285 par an, et le travail des hauts-fourneaux au bois se calculant sur un rendement moyen de 1800 kilogrammes par jour ou de 650 tonnes annuellement. Mais il s'en faut que tous ces hauts-fourneaux soient en marche : soixante, ou les trois quarts de ceux au bois, ont été maintenus à feu; quant à ceux au coke, leur situation est loin d'être aussi favorable.

(*Revue de l'exposition en* 1841, *par* M. C. Perrot.)

son fer à la houille, pendant qu'elle continue à traiter ses minerais au charbon de bois. »

(*Situation des usines à fer.* 1840)

« D'une main, l'administration multiplie les usines à l'infini et crée une concurrence outrée ; de l'autre, elle offre ses bois à des prix exorbitans, qui nous obligent à y renoncer, et force chaque usine à travailler moins plutôt que de travailler à sa ruine. »

(*Idem.*)

« Nous pouvons, dès aujourd'hui, fournir annuellement trente millions de kilogrammes de rails, c'est-à-dire la quantité nécessaire pour construire soixante lieues à deux voies. »

(*Idem.*)

l'on vit, de 7 à 8 francs, porter à 15 et 20 francs la charrée du cube 0,7176, pesant mille à douze cents kilogrammes. On acquit à tout prix des permissions de recherches, et l'on vit donner jusqu'à 7 fr. 75 c. à un propriétaire pour la permission d'extraire une charrée de mine dans ses terrains.

« Le charbon de bois, qui suit les oscillations du charbon minéral, s'élèva jusqu'à 80 fr. la banne de 4 mètres 86 centimètres, de 45 qu'il se vendait; ce qui fait 16 fr. 46 c. par mètre cube, au lieu de 9 fr. 26 c. Enfin, la forgerie au bois dut mettre les prix de ses produits en rapport avec ceux de la fabrication à la houille, que l'on abandonne partout à bas prix.

« Loin d'étendre nos débouchés en proportion de la fabrication, la Hollande, qui absorbait une partie des bons fers de la Meuse, a déplacé ses relations qu'elle a ouvertes avec l'Angleterre et le Rhin. La partie cédée du Limbourg, qui consommait beaucoup d'objets de moulage, est aujourd'hui soumise au tarif de la Hollande, qui frappe nos fontes d'un droit de 6 p. 0/0.

« Si les fontes pouvaient au moins trouver un écoulement vers la France ou la Prusse! Mais, d'une part, les droits d'entrée de plus de deux francs par 100 kil., les frais de transport, qui montent à 15 pour 100, pour n'arriver qu'au centre du département des Ardennes, à Vouziers, leur ôtent toute possibilité de lutter avec les forges françaises, qui, du reste, suffisent à la consommation des départemens limitrophes de la Belgique. En Prusse, elles rencontrent, dans l'Eiffel et sur le Rhin, des produits indigènes d'une qualité supérieure, et des fontes anglaises à bas prix. »

(*Interrogatoire de* M. Kegeljan, *à Namur.*)

FRANCE.

« Un sacrifice aussi étendu (le droit de 25 fr. établi en 1822) n'est entré dans les combinaisons de nos lois que comme une *nécessité temporaire;* c'est-à-dire qu'en nous condamnant à payer le fer à un prix si fort au-dessus de celui que nous offrait l'étranger, nous avons espéré que les

BELGIQUE.

« La clouterie est une industrie extrêmement importante, en ce qu'elle trouve la matière première dans le pays, et qu'elle y achève entièrement ses produits. Elle fait vivre un nombre infini d'ouvriers, pendant l'hiver, lorsque l'ouvrage manque partout. Il y a une foule de gens qui, en été, travaillent à la moisson, font des briques, exercent toute espèce de métiers, et qui, en hiver, font des clous. Quand cette industrie languit, des populations entières sont dans la misère.

« L'industrie des fers est plus avancée que celle de France, mais moins avancée que celle d'Allemagne et d'Angleterre. »

(M. Delneufcourt, *à Mons.*)

« La clouterie est une industrie qui n'a besoin d'aucune espèce de protection; elle tient au sol; elle n'a pas de concurrence à craindre, si ce n'est celle de la clouterie mécanique.

« Si nous n'avons pas de relations régulières au dehors, c'est à nous que nous devons nous en prendre; nous sommes peu entreprenans. »

(M. Frison, *à Charleroy.*)

« Les propriétaires devraient se contenter de vendre leur bois 6 francs la corde au lieu de 10 francs. »

(M. Launay, *à Namur.*)

« La situation actuelle de la métallurgie n'est pas très prospère. Cela tient à plusieurs causes : d'abord la cherté des matières encore consommées aujourd'hui par les maîtres de forges, qu'ils ont achetées dans un moment de fougue et qui ont doublé de prix; la seconde cause est la trop

avances réservées à nos usines détermineraient, sur notre propre sol, une concurrence dont le résultat serait la baisse progressive de notre cours. Aussi le gouvernement de S. M. s'est-il occupé, dès 1826, de rechercher si le cours du temps n'aurait pas rendu, dès lors, quelque modification possible et convenable; et si, à cette époque, il s'est déterminé pour la prolongation du régime existant, c'est principalement par la considération des progrès qu'avait déjà faits et surtout de ceux que paraissait promettre, dans un avenir prochain, la fabrication au moyen du combustible minéral. »

(*Enquête sur les fers*, 1828; *exposé de la commission.*)

« Avant dix années, la France produira le fer à assez bon marché pour n'avoir plus besoin que d'une faible protection contre le fer étranger. »

(*Interrogatoire de* M. Boigues, 20 *novembre* 1828.)

« Dans mon opinion, une réduction actuelle, ne fût-elle que de 5 francs par 100 kilog., comme on en a parlé, et lors même que le droit de 20 francs restant obtiendrait en même temps de la loi, comme on l'a dit encore, une certaine durée, ferait tomber, dans un grand nombre de localités, et certainement dans le Berry et dans le Nivernais, les usines qui fabriquent la fonte et le fer au charbon de bois, à moins, toutefois, que le bois ne subît une réduction notable. »

(*Idem*, 28 *novembre.*)

« Les fers anglais, chargés seulement d'un droit de 20 francs, pourraient se vendre dans nos ports à 41 francs,

grande fabrication, qui dépasse aujourd'hui la consommation du pays; enfin, une troisième cause est le défaut de débouchés à l'étranger pour nos fers, bien qu'aujourd'hui nos prix se rapprochent des prix anglais, et que nous puissions espérer de lutter si nous avions une navigation régulière avec les autres pays. »

(M. Spitaels, *à Charleroy.*)

« Je crois qu'il serait dangereux d'augmenter les droits; ce serait une protection factice. »

(*Idem.*)

« Pour la fabrication du fer, le transport de la matière première forme au moins un tiers du prix : il serait facile, au moyen de communications, de réduire ce transport à un sixième. Or, supposons que la fonte de fer coûte 10 francs; cela ferait une différence de 1 fr. 50 c. qui nous permettrait de lutter avec l'Angleterre. »

(*Idem.*)

« Nous avons perdu une grande partie des marchés français. Nous envoyions nos fontes à Paris et à Rouen; mais, depuis, les fontes anglaises sont venues lutter contre les nôtres à Paris et à Rouen, parce que les transports par mer jusqu'à Rouen, pour les fontes du pays de Galles, sont infiniment moins coûteux que par notre navigation. »

(*Idem.*)

« En 1821, John Cockerill introduisit de l'Angleterre à Seraing les premiers fourneaux au coke. »

(M. Kegeljan, *à Namur.*)

prix auquel il ne serait pas permis à nos forges d'y faire arriver leurs produits, chargés de frais de transport. »

(*Idem.*)

BELGIQUE.

« Il est vrai que la forgerie, dans quelques parties du nord de la France qui nous avoisinent, a une certaine supériorité sur nous; cependant, en général, les fers français ne valent pas les nôtres. »

(M. Victor Zoude, *à Namur.*)

« En général, nos fers ne sont pas aussi beaux que ceux de l'Allemagne; le minerai ne permet pas d'obtenir du fer fort de première qualité. »

(M. Amand, *à Namur.*)

« Ces Messieurs de Charleroy ont demandé qu'on traite avec l'Allemagne; nous pensons, nous, que c'est avec la France que nous devons chercher à traiter. »

(M. V. Zoude, *à Namur.*)

« Il ne faut pas oublier que chez nous la chute récente de nombreuses sociétés a affecté la fortune d'une foule de citoyens : une fois que sa fortune est attaquée, le Belge *restreint sa consommation;* et de là est résulté un écoulement moins grand des produits de nos manufactures; joignez à ce fait la cherté de la vie animale, et vous aurez l'explication à peu près complète de la diminution de notre marché intérieur. »

(*Paroles du ministre de l'intérieur; enquête de* 1840.)

« On a parlé de la détresse de plusieurs industries sur lesquelles notre commerce extérieur ne peut avoir aucune influence; ce sont les industries des mines et des houillères. Il y a eu dans ces industries excès de production. Lorsqu'en 1835 on a appelé les capitaux à l'exploitation de ces indus-

FRANCE.

tries, les premières affaires ont été conduites avec discernement, après mûr examen, et ont donné de bons résultats; mais bientôt l'agiotage, qui gâte tout, s'en est emparé : on n'a plus cherché des actionnaires pour exploiter des houillères, mais on a recherché les mines et les houillères pour exploiter les actionnaires. De là est résultée une crise. »

(*Discours de* M. Cogels.)

« Les établissemens du district de Verviers ont beaucoup diminué de valeur.

« Rappelons-nous quelles dépenses on a faites pour produire la houille et le fer. On ne trouvait pas assez de mines de fer, ni assez de mines de houille pour produire le fer. Qu'en est-il arrivé? c'est que le fer se vend maintenant au même prix, à peu de chose près, qu'a coûté dans le temps le minerai. »

(*Discours de* M. Demonceau.)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
INTRODUCTION	I
I. Obstacles diplomatiques	XIX
II. Obstacles du côté de la Belgique	XXIX
Tendances politiques	XLIV
Impôts indirects	L
Monopoles	LIII
III. Obstacles du côté de la France	LXI
Crédit industriel	LXVII
Tissus de lin	LXXVI
Tissus de laine	LXXXI
Tissus de coton	XCII
Houilles	XCVII
Fers	CVIII
Commerce et navigation	CXXVI
IV. Avantages de l'union pour la France	CXXXVII
Accroissement de l'importation française en Belgique	CXLIII
Contrefaçon	CXLVI
Salaires et impôts	CLI
Le chemin de fer incompatible avec la douane	CLV
Influence de l'union sur le revenu public	CLIX
V. Moyens d'exécution	CLXIII
VI. Conclusion	CLXXVII
L'UNION DU MIDI	1
La Belgique	25
L'Espagne	37
La Suisse	51
Moyens d'exécution	62

PAGES

APPENDICE..... 73

UNION COMMERCIALE..... 74

FILS ET TISSUS DE LAINE..... 98

FILS ET TISSUS DE LIN..... 120

FILS ET TISSUS DE COTON..... 128

POTERIES..... 138

PAPETERIES..... 140

VERRERIES..... 144

INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE..... 150
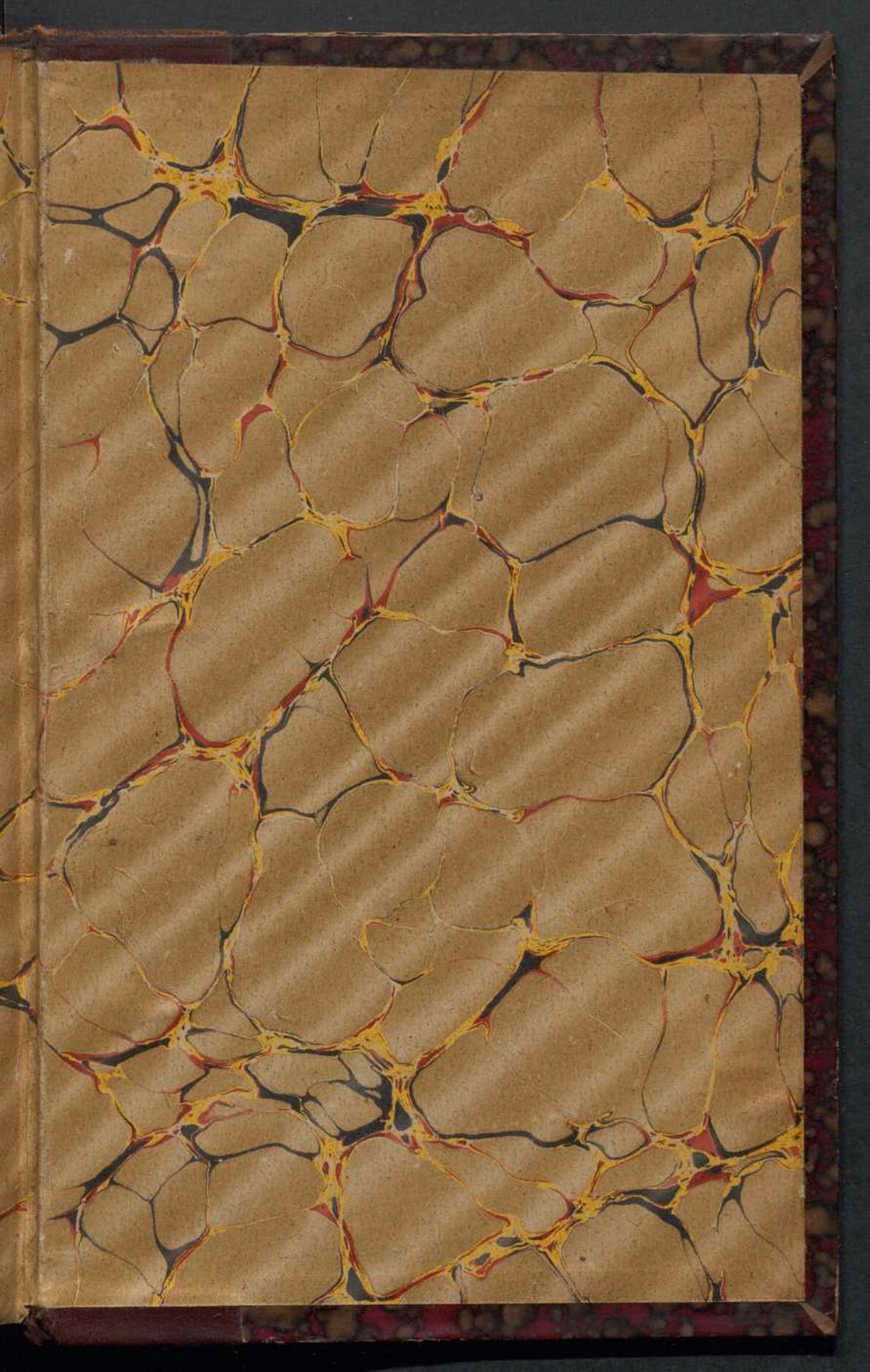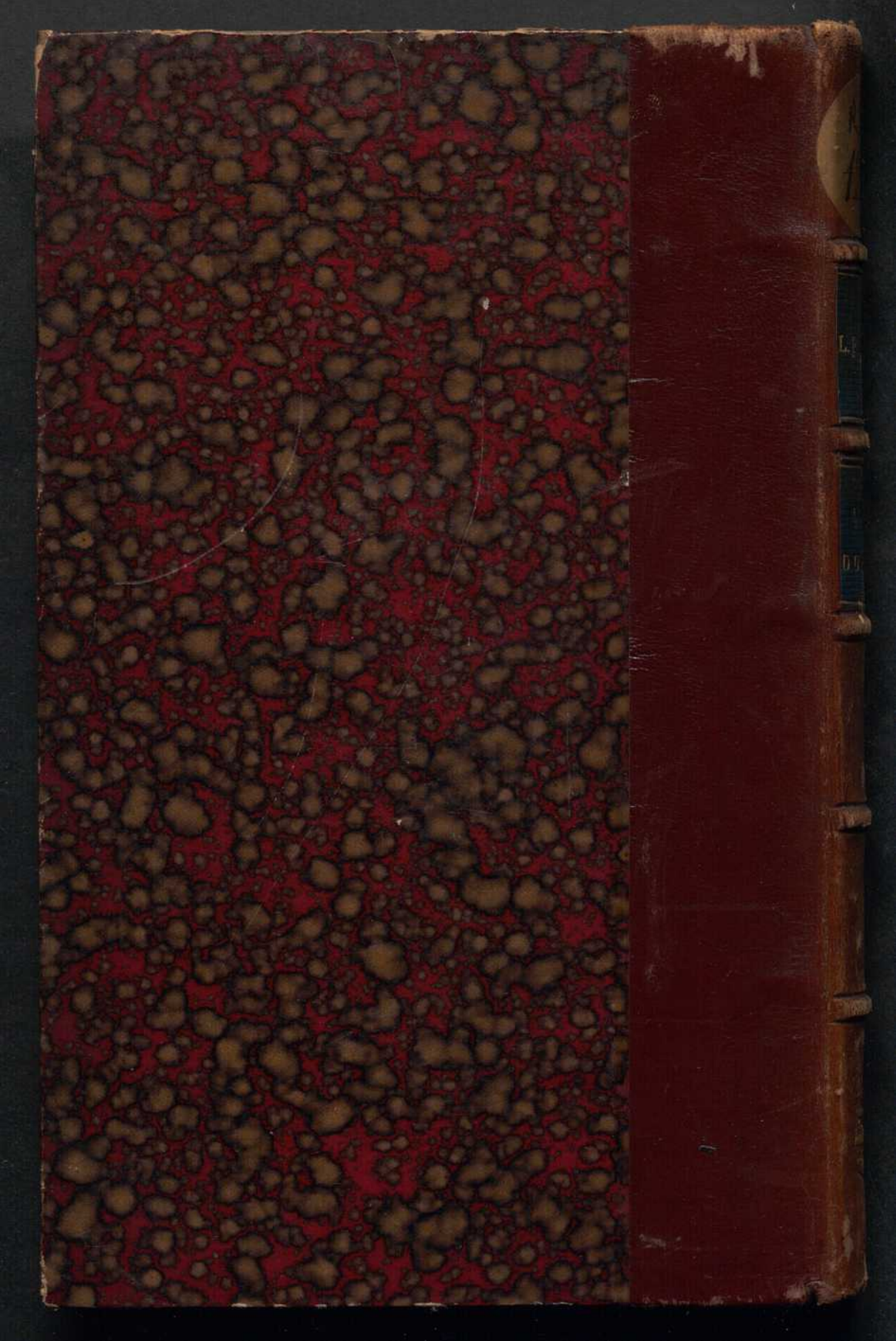
FIN.